BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

TOME XXIII

1896

QUIMPER
IMPRIMERIE CH. COTONNEC, PLACE SAINT-CORENTIN, 54

1896.

LISTE GÉNÉRALE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE (Janvier 1896).

Présidents d'honneur : Mgr l'Évêque de Quimper et de Léon.
M. le Préfet du Finistère.
M. le Sénateur Maire de Quimper (M. F.).

Président : M. le Baron HALNA DU FRETAY, au Vieux-Châtel, par Quéménéven.

Vice-Présidents : M. l'abbé PEYRON, chancelier-archiviste de l'Évêché (M. F.)
M. le docteur CORRE, 42, rue de la Mairie, à Brest.

Vice-Président honoraire : M. TRÉVÉDY, ancien Président du Tribunal civil de Quimper.

Secrétaires : M. SERRET, à Quimper.
M. LE BRAZ, professeur au Lycée de Quimper.
M. l'abbé ABGRALL, chanoine honoraire.
M. LEMOINE, archiviste départemental.

Bibliothécaire-archiviste : M. LEMOINE.
— *auxiliaire* : M. SALAUN.

Trésorier : M. LE MAIGRE, directeur de la Société *Le Finistère*, 15, rue Royale, à Quimper.

M. F. signifie membre fondateur.

MM.

L'abbé ABJEAN-UGUEN, vicaire à Plouvien.
Baron D'AMPHERNET. propriétaire à Versailles.
L'abbé ARHAN, vicaire à Saint-Sauveur de Brest.
ASHER, libraire, Unter den Linden, 13, Berlin (Prusse).
AVRIL (Gustave), 2, quai de l'Odet, à Quimper.
LE BAIL, avocat à Quimper.
BARBE, notaire honoraire à Moëlan.
BEAU, directeur du Musée de Quimper, membre du Conseil municipal.
BIGOT, architecte du département (M. F.).
Mme la vicomtesse DE BLOIS, à Quimper.
Le comte DE BLOIS, conseiller général, maire de Coat-Méal.
DU BOIS SAINT-SÉVRIN, inspecteur des postes à Rennes.
Le comte DE BOISSIER, à Châteaulin.
BONDUELLE, entrepreneur, conseiller général, à Concarneau.
DE LA BORDERIE (Arthur), membre de l'Institut à Vitré.
Le Marquis DE BREMOND D'ARS MIGRÉ, conseiller général du Finistère, président honoraire de la Société archéologique de Nantes, au château de la Porte-Neuve, près Pont-Aven.
BREST (le Maire de la ville de).
BRIOT DE LA MALLERIE, maire de Penhars (M. F.).
DE CADENET, chef de division à la Préfecture, à Quimper.
CANET (Georges), négociant à Quimper.
LE CARGUET, percepteur à Audierne,
Le comte DE CARNÉ (Edmond , à Quimper.
DU CASSEL, au château de la Grivellière, par Lassay (Mayenne).
CAURANT, ancien député, au Faou.
L'abbé CÉVAER, recteur de Kernével.
DE CHABRE, avocat à Quimper.
Le Marquis DE CHEFFONTAINES, au château de Cheffontaines, en Clohars, par Bénodet.
DE COETLOSQUET (Maurice), à Rambervillers (Vosges).
CORMIER, juge de paix à Fouesnant.
COTONNEC, imprimeur à Quimper.
DANILO, négociant à Douarnenez.

MM.

DAMEY, notaire à Douarnenez.
DAMEY (Henri), notaire à Plogonnec.
Le Général DARD, 24, rue de l'Université, à Paris.
DARGENT (Yan), artiste-peintre à Créac'h-André, par Saint-Pol-de-Léon.
DEYROLLE, artiste-peintre à Concarneau.
DUCOURTIOUX, ex-directeur des contributions directes à Saint-Servan.
DULAU et Cie, 37, Soho-Square, Londres.
L'abbé EUZENOT, recteur de Cléguérec (Morbihan).
L'abbé FAVÉ, vicaire d'Ergué-Gabéric.
L'abbé FLOC'H, recteur de La Martyre.
GAIDOZ, directeur à l'École des Hautes-Études, 22, rue Servandoni, Paris.
GANTIER, négociant à Douarnenez.
GAVERAND, juge de paix à Vitré.
LE GENDRE, ancien conseiller de préfecture à Quimper.
LE GUAY, ancien juge de paix, au Cluyou, en Ergué-Gabéric.
Le Comte DE GUÉBRIANT, conseiller général, maire de Saint-Pol-de-Léon.
GUÉPIN, expert, propriétaire à Quimper.
L'abbé GUILLARD, à Quimper (M. F.).
L'abbé GUILLOTIN DE CORSON, au château de La Noë, par Bain-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).
LE GUILLOU DE PENANROS (Joseph), à Penfoënnec, en Poullan.
LE GUILLOU DE PENANROS (Théophile), négociant à Douarnenez.
GUITOT, négociant, membre du Conseil municipal à Quimper.
LE HARS (Théodore), membre du Conseil municipal à Quimper.
HÉMON (Louis), député du Finistère, à Paris (M. F.).
HERVÉ, commissaire adjoint de la marine à Quimper.
DE JACQUELOT DE BOISROUVRAY (Charles), à Quimper.
Mme la Comtesse JÉGOU DU LAZ, au château de Kerloguennic, en Maël-Carhaix (C.-du-N.).
JENKIN JONES, pasteur de l'Église réformée à Quimper.
Le Comte DE KERANFLEC'H-KERNEZNE, au château de Quélennec, par Mûr (C.-du-N.).

MM.

KERBRIAND, receveur des douanes en retraite à Douarnenez.
Le Vicomte DE KERGRIST, au château de Rohou, en Carantec.
DE KERJÉGU (James), député du Finistère, à Paris.
Le Vicomte R. DE KERRET, au château de Quillien, commune de Brasparts (M. F.).
L'abbé KERSIMON, recteur de Plomoguer, par Saint-Renan.
L'abbé KERUZEC, vicaire à Combrit.
DE LA LANDE DE CALAN (Charles), à Kerminaouet, en Trégunc.
DE LÉCLUSE (Emmanuel), à Douarnenez.
DE LÉCLUSE-TRÉVOÉDAL (Amédée), industriel, maire d'Audierne.
DE LÉCLUSE-TRÉVOÉDAL (Émile), à Audierne.
L'abbé LINGUINOU, recteur de Kerfeunteun.
LORANS, président du Tribunal civil de Quimperlé (M. F.).
LOROIS, ancien député, à Saint-Maurice, Carnoët.
Le Commandant LE MAIGRE, au 158e, à Moutiers (Savoie).
LUNVEN, conseiller général, à Lesneven.
MALEN, ancien professeur, à Quimper (M. F.).
MALHERBE DE LA BOISSIÈRE, à Ergué-Armel (M. F.).
L'abbé MILLOUR, ancien aumônier de la marine, à Plonévez-Porzay.
LE MOALIGOU, docteur-médecin, à Quimperlé.
MORCRETTE, ancien chef de division à la Préfecture.
MOREAU DE LIZOREUX (Stanislas), à Quimper (M. F.).
MORLAIX (le bibliothécaire de la ville de).
LE NOBLE, à Quimper.
OHEIX (Robert), à Trévé, par Loudéac (C.-du-N.).
PABAN, rédacteur en chef du journal *Le Finistère*.
L'abbé PENNDU, vicaire à Saint-Mathieu, à Morlaix.
DU PERRAY, à Quimper.
Docteur PILVEN, à Quimper.
POCQUART-KERVILER, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Saint-Nazaire (M. F.).
PORQUIER (Adolphe), négociant à Quimper.
DE POULPIQUET DE BRESCANVEL (Césaire), au château de Tréfry, par Quéménéven.

MM.

PUIG DE RITALONGI (Gabriel), 37, rue Saint-Jean, Niort.
E. PUYO, ancien maire de Morlaix.
DE RAISMES, ancien sénateur, au château du Zachz, en Guilligomarc'h.
Comte DE RÉALS, au château de Toulancoat, en Rosnoën, par Le Faou.
RICHARD (Amédée), receveur de l'enregistrement en retraite, à Châteauneuf-du-Faou (M. F.).
RICHARD, notaire à Quimperlé.
LE RODALLEC, juge de paix à Quimperlé.
Baron DE ROSMORDUC, au manoir de Coatromarc'h, par Plestin-les-Grèves (C.-du-N.).
ROUSSIN, au château de Keraval, en Plomelin (M. F.).
L'abbé LE ROUX (Alexandre), professeur au collège de Saint-Pol-de-Léon.
Le docteur ROUXEAU (Alfred), ancien interne des hôpitaux de Paris, à Nantes.
ROY, receveur municipal à Quimper.
RUER, architecte à Douarnenez.
DE LA SABLIÈRE, au château de Lanniron, près Quimper.
Comte DE SAINT-LUC, ancien député du Finistère, au Guilguifen, en Landudec.
Comte DE SAINT-SIMON, au château de Kervoazec, en Saint-Goazec.
LE SAGE, percepteur à Quimperlé.
L'abbé SALAUN, chanoine à Quimper.
SALZAC, percepteur à Clisson (Loire-Inférieure).
SÉBILLOT (Paul), boulevard Saint-Marcel, 80, Paris.
SOUDRY, avoué à Quimper (M. F.).
L'abbé STÉPHAN, recteur de Plounéour-Trez.
QUIMPER (le Supérieur du Grand-Séminaire).
DE TONQUÉDEC (Henri), à Morlaix.
TYMEN (François), à Kerdaëc, en Ploaré.
VILLARD, photographe à Quimper.
Vicomte DE VILLIERS DU TERRAGE, inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite, 30, rue Barbet de Jouy, à Paris.
DE VUILLEFROY (Georges), à Quimper.

Échanges ou Service gratuit.

Académie des Histoires et Antiquités, à Stockholm (Suède).
Bibliothèque Nationale, Paris.
Bibliothèque de l'Institut de France.
Bibliothèque Mazarine.
Dom PLAINE, bénédictin à Silos, par Burgos (Espagne).
Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, à Paris.
Société archéologique d'Hippone (Algérie).
Société des Antiquaires de Picardie, Amiens.
Société archéologique de Bordeaux.
Société archéologique de Nantes.
Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, Rennes.
Société d'Émulation des Côtes-du-Nord, St-Brieuc.
Société archéologique des Côtes-du-Nord, St-Brieuc.
Société Polymathique du Morbihan, à Vannes.
Société académique de Brest.
Le *Journal des Savants*.
Le Directeur du Musée ethnographique du Trocadéro, 28, rue Mazarine, Paris.
La *Revue Celtique*, rue Richelieu, 67, Paris.
Bibliothèque communale de Quimper.
Revue historique des Provinces de l'Ouest, rue d'Argentré, Nantes.
Société d'Études scientifiques du Finistère, à Morlaix.
Société académique d'Aix (Bouches-du-Rhône).
Société historique et archéologique de Château-Thierry (Aisne)
Société académique de Saintes.
Société archéologique de Belfort.
Société archéologique de Saintes.
Société archéologique d'Angers.
Revue des *Traditions pupulaires*, Paris.
Revue des *Sciences naturelles*, 14, boulevard Saint-Germain, Paris.

SÉANCE DU 30 JANVIER 1896.

Présidence de M. le baron HALNA DU FRETAY.

Étaient présents : MM. l'abbé MILLOUR, RUER, KERBRIANT, SERRET, l'abbé LINGUINOU, l'abbé FAVÉ, DANILO, LEMOINE, archiviste, EMMANUEL DELÉCLUSE, l'abbé ABGRALL, LE MAIGRE, l'abbé PEYRON, JENKYN JONES, SOUDRY, BEAU, LE BRAZ, MALEN, PABAN, JOSEPH DE PENNANROS, THÉOPHILE DE FENNANROS, GANTIER.

La séance est ouverte à 2 heures 1/4.

Il est immédiatement procédé au vote pour l'élection du président. M. le baron Halna du Fretay prie M. Malen, doyen d'âge, de vouloir bien présider les opérations du vote.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 20.

MM.	du Fretay.	12 voix.
	Lemoine	6 —
	Dr Corre	2 —

M. du Fretay est élu.

En prenant place au fauteuil de président, M. le baron du Fretay remercie ses collègues présents de la marque de confiance qu'ils viennent de lui témoigner et les assure qu'il fera tous ses efforts pour tâcher d'augmenter la prospérité de la Société.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

On nomme ensuite la commission pour vérifier les comptes de gestion du trésorier pour l'année 1895. MM. Le Braz, Guépin et Serret sont nommés.

Les ouvrages suivants ont été déposés pour notre bibliothèque :

Revue historique de l'Ouest, 11e année, 12 liv., décembre 1895.

Revue Celtique, vol. XVI, n° 4, octobre 1895.

Bulletin de la Société académique de Brest, 2e série, t. XX, 1894-95.

Société d'Émulation des Côtes-du-Nord, bulletin n° 11.

Société d'Émulation des Côtes-du-Nord, bulletins et mémoires. T. XXXIII, 1895.

Journal des Savants, novembre et décembre 1895.

M. Bertrand, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, écrit à notre Président, pour solliciter le concours de la Société Archéologique du Finistère à l'œuvre de la *Société des Amis des Sciences*, fondée en 1857 par M. Thenard. Cette Société a pour but de venir en aide aux familles des savants qui, après avoir bien mérité de la science, laissent une veuve et des enfants menacés de la misère. L'assemblée, consultée,

vote une somme de 50 francs une fois versée, et qui sera envoyée à M. Bertrand.

Présentation de M. Puig de Ritalongi, par M^me^ la comtesse du Laz et M. le comte de Rosmorduc.

Notre collègue M. Lemoine demande à ce que l'on fixe d'une manière définitive le prix de la collection complète de notre bulletin et celui d'une année prise séparément. Cette demande donne lieu à un échange de diverses observations.

Les collections complètes commencent à s'épuiser, et c'est à peine si on en a encore une quarantaine. Le nombre de volumes dépareillés est assez grand et permettra de satisfaire les personnes qui voudraient compléter leur collection. Toutefois, comme l'année 1882 est entièrement épuisée, on ne pourra la donner qu'à ceux qui achèteront une collection complète. Le bureau a donc adopté la résolution suivante :

Pour les acheteurs de la collection complète : 3 fr. le volume pour les huit premières années et 4 fr. le volume pour les années suivantes.

Pour les acheteurs de volumes isolés : 5 fr. le volume pour les huit premières années et 6 fr. pour les années suivantes. (Le premier volume a paru en 1873. — L'année 1882 est épuisée.)

M. le Président propose de discuter à la prochaine séance la manière de procéder, qui doit être étudiée pour recueillir les souscriptions tendant à réaliser le vœu de la Société, d'élever un buste en bronze à la mémoire de M. Luzel.

Les deux études envoyées par M. Trévédy : *La place Terre-au-Duc* et *Addition à l'étude sur les fous et folles à la cour de Bretagne*, seront insérées au présent bulletin.

La séance est levée à 3 heures 1/2.

Le Président,

Baron HALNA DU FRETAY.

Le Secrétaire,

A. SERRET.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1896.

Présidence de M. le baron HALNA DU FRETAY.

Étaient présents : MM. LE BRAZ, LEMOINE, archiviste départemental, l'abbé ABGRALL, GUÉPIN, LE MAIGRE, trésorier, SERRET.

Ouvrages déposés pour la bibliothèque de la Société :

Comité des travaux historiques et scientiques : *Bulletin historique et philologique*, année 1895, nos 1 et 2.

Annales du Musée Guimet, 5e année, n° 1, juillet-août 1884.

Société d'Émulation des Côtes-du-Nord, bulletins (supplément au n° 1), année 1896.

Société des Antiquaires de Picardie, année 1895, nos 1 et 2.

Revue historique de l'Ouest, janvier 1896, 1re livraison.

Académie d'Hippone, comptes-rendus des réunions, année 1895.

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, année 1894.

Hiatus et lacune. — Vestiges de la période de transition de la grotte du Mas-d'azil, par M. Piette.

Notice sur la maison de la Lande (Maine et Anjou), par M. le comte A. de Bremond d'Ars.

M. le comte de Marsy, président du Congrès archéologique de France, écrit à notre Président et l'informe que le Congrès annuel de cette Société se tiendra cette année dans le Finistère.

Dans les précédentes séances on a discuté et approuvé l'érection d'un buste en bronze à la mémoire de notre regretté vice-président F.-M. Luzel. La Société, indépendamment de la souscription particulière qui sera demandée à chacun de ses membres, aux personnes et aux autres sociétés qui ont été en relation avec M. Luzel, a déjà voté une certaine somme. Les héritiers de M. Luzel font savoir à notre Président qu'ils s'inscrivent pour une somme de 500 francs. Une circulaire sera prochainement adressée pour solliciter les souscriptions particulières.

Une caisse contenant des faïences anciennes et des émaux de Limoges a été adressée au Musée de

Quimper par le ministère des Beaux-Arts. Ces faïences anciennes et ces émaux seront exposés dans une vitrine particulière commandée à cet effet.

M. Lemoine demande qu'un bulletin bibliographique des revues et des ouvrages se rapportant à la Bretagne soit inséré dans chaque bulletin. Une lettre sera adressée aux éditeurs bretons et il sera fait un compte-rendu de chaque ouvrage dont il aura été adressé deux exemplaires à la Société.

L'ancien cloître de Pont-l'Abbé va être prochainement mis en vente. La Société émet le désir de voir ce monument rester dans le pays. La démolition et le numérotage des pierres ont été faits avec soin, ce qui en rendra la reconstruction facile.

M. le Président informe la Société que le prochain Congrès de l'Association bretonne se tiendra cette année à Saint-Brieuc.

La Commission des finances dépose son rapport sur l'exercice de l'année 1895.

Lecture est donnée des fouilles faites au château de Lezarscoët, en Plonévez-Porzay, par *M. le baron du Fretay*.

M. Serret présente une suite de dessins et de photographies représentant des vues et des monuments de Quimper qu'il a recueillis.

Notre confrère *M. Trévédy* a plusieurs fois mani-

festé le désir d'une publication d'un album du vieux Quimper.

Les transformations qui se font par suite du développement et de l'extension des villes nécessitent souvent de grands travaux d'expropriation pour la rectification des rues. De plus, les anciennes maisons ou les anciens monuments nécessitent des frais de réfection tellement considérables que leur démolition s'impose et la reconstruction se fait suivant le progrès du confort contemporain et la mode. Si la ville y gagne comme confortable, elle y perd souvent au point de vue artistique et pittoresque.

C'est ce qu'ont compris certaines villes, qui, aidées par des sociétés locales, ont cherché à perpétuer et à donner à leurs successeurs la physionomie actuelle de leur localité.

Beaucoup de villes ont publié leur histoire, en retraçant les événements militaires, leurs luttes pour la défense de leurs libertés, la prépondérance qu'elles voulaient acquérir.

Pourquoi Quimper ne suivrait-il pas cet exemple? Depuis une cinquantaine d'années des travaux considérables ont été entrepris, et nos petits-enfants chercheront en vain, en lisant les vieilles chroniques, l'emplacement et la physionomie de cette ville. Pourquoi ne pas profiter en ce moment des souvenirs et des renseignements qui nous peuvent encore être communiqués?

En terminant, *M. Serret* prie les personnes qui auraient des documents ou des dessins de les communiquer à la Société pour constituer l'album *Souvenirs du Vieux-Quimper*.

La séance est levée à 3 heures 1/2.

Le Président,

Baron HALNA DU FRETAY.

Le Secrétaire,

A. SERRET.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE COMPTABILITÉ

Messieurs,

La Commission que vous avez chargée d'examiner les comptes du Trésorier a constaté les résultats suivants pour l'exercice 1895 :

Nombre des Sociétaires

au 1er Janvier 1896 : 135

Société Archéologique du Finistère

Exercice 1895

RECETTES.

1. Reliquat de l'exercice 1894	136 17	
2. Mandat préfectoral.....	200 »	
3. Vente de catalogues du Musée	37 50	1758 67
4. Cotisations des sociétaires pour 1895.....	1320 »	
5. Vente des plans de la ville de Quimper ...	7 50	
6. Vente de catalogues du Musée	57 50	
Total des Recettes		1758 67

Report des Recettes..... 1758 67

DÉPENSES.

1. Payé à M. Le Bras pour exemplaires autographies, feuilles papier avec entête du Musée archéologique et enveloppes.....	20 »	
2. Payés à M. Le Fèvre pour 65 volumes du tome 22 de la Société archéologique (1895).....	13 »	
3. Payé à M. Cotonnec pour impression de bulletins.....	1228 50	
4. Remboursé à M. de la Villemarqué pour ses avances.....	10 »	
5. Payé pour préparation de la salle des séances (1894 et 1895).....	22 »	1727 30
6. Payé à M. Salaün, archiviste auxiliaire, pour son traitement (1895).....	60 »	
7. Avance en timbres-postes pour envoi de bulletins.....	36 80	
8. Payé le traitement du trésorier.....	200 »	
9. Payé à M. Foulquier pour épreuves de costumes.....	130 »	
10. Payé à M. le recteur de Plounéour-Trez pour acquisition de médailles.....	7 »	
En caisse chez le Trésorier.....		31 37
Avoir à la caisse d'épargne.....		1740 46
Total formant l'avoir disponible de la Société au 31 décembre 1895.....		1771 83

COMPTABILITÉ MATIÈRE

1° *Bulletin de la Société.*

Il existe aux Archives départementales 39 collections complètes.

2° *Ancien plan de Quimper.*

Il y a aux Archives départementales 122 exemplaires de l'ancien plan de Quimper. C'est donc 278 plans qui ont été vendus.

3° *Catalogues du Musée.*

Il existe 125 petits catalogues du Musée des costumes. Pour les grands catalogues il n'en reste plus que 369.

4° *Photographies du Musée ethnographique.*

Il a été remis à M. Maguer, gardien du Musée : 12 photographies grand format, et 26 photographies petit format.

5° *Cartulaire de Landévennec.*

La situation n'a pas changé. Il y a :

Exemplaires sur papier de Hollande. . . .		5
—	— ordinaire. . . .	189

Il est regrettable que les nombreuses occupations de M. de la Borderie ne lui permettent pas d'achever cette publication, car on ne peut forcer les 19 souscripteurs qui sont encore en retard à s'acquitter de leur souscription vis-à-vis du Trésorier.

N.-B. — Le compte des plans, des photographies du Musée ethnographique et des catalogues ne correspond pas exactement avec les sommes que l'on a encaissées, mais cela tient à ce que dans quelques visites officielles, qui ont été faites, un certain nombre d'exemplaires ont été offerts gracieusement aux visiteurs.

Le Président,

Baron HALNA DU FRETAY.

La Commission,

GUÉPIN, — LE BRAZ, — SERRET.

SÉANCE DU 26 MARS 1896.

Présidence de M. le baron HALNA DU FRETAY

Étaient présents : MM. le Vicomte DE VILLIERS DU TERRAGE, LEMOINE, JENKYN JONES, PABAN, LE MAIGRE, SERRET.

Ouvrages déposés pour la bibliothèque :

Société d'Émulation des Côtes-du-Nord, bulletin n° 2.

Revue celtique, janvier 1896, vol. XVII, n° 1.

Revue historique de l'Ouest, 12e année, 2e livraison, février 1896.

Journal des Savants, janvier et février 1896.

Présentation de M. R. Béziers, de Douarnenez, par MM. Eugène Damey et baron Halna du Fretay ; de

M. le Vicomte Aveneau de la Grancière (château de Moustoir-Lan, par Pontivy — Morbihan), par MM. l'abbé Millour, aumônier de la Marine, et baron Halna du Fretay.

M. Trévédy adresse la lettre suivante à notre Président :

Laval, le 22 mars 1896.

Monsieur le Président,

J'ai fait déposer un exemplaire des études publiées par moi jusqu'à ce jour à la bibliothèque de la Société archéologique. Je prie la Société d'en agréer l'hommage en souvenir des aimables relations, toujours regrettées de moi, que j'ai eues avec mes chers confrères.

Me permettez-vous une observation à propos d'un renseignement inséré dans mon étude sur *Une Maison de la Terre-au-Duc*.

J'ai dit que la branche aînée de l'illustre famille du Chastel s'éteignit en 1575.

J'avais pris ce renseignement dans le nobiliaire de M. de Courcy (T. Ier, p. 220-221 vo du Chastel et T. II, p. 104 vo de Kerlec'h, éd. dernière). Le savant auteur ajoute (T. Ier p. 221) que de la maison du Chastel il ne subsiste que la branche de Bruillac, issue de la branche de Coetangars.

Ce qu'il ne dit pas et ce qu'il faut rappeler c'est que la branche des Coetangars était devenue l'aînée à l'extinction de la branche aînée dite de Trémazan, du nom du donjon chef-lieu de la seigneurie du Chastel.

Tanguy, seigneur du Chastel et de Coetangars, né un peu après 1459, était arrière-petit-neveu de Tanneguy, le prévôt de Paris, et petit-neveu du second Tanneguy, grand écuyer de France, puis grand maître d'hôtel de François II.— Tanguy eut deux fils : François qui continua la branche de Trémazan, et Gabriel, tige de la branche de Coetangars. Jean, arrière-petit-fils de Gabriel, acquit la seigneurie de Bruillac.

Le nom de du Chastel n'existe plus dans la France continentale ; mais il a été porté à la Martinique, vers 1732, par un descendant direct de Gabriel, et il y subsiste encore : Jean Tanguy du Chastel, et y est mort en 1894 ; et sa sœur Louise *Tanguyne* y vit encore.

L'illustre maison a encore des descendants en Bretagne ; et la Société archéologique apprendra avec intérêt qu'un de nos confrères est descendant au 11e degré de Tanguy dont je parlais tout à l'heure, et petit-neveu aux 13e et 15e degrés des deux illustres Tanneguy.

J. TRÉVÉDY.

Des remerciements sont adressés à M. Trévédy pour l'exemplaire de ses études qu'il a adressé pour notre bibliothèque.

M. le vicomte de Villiers du Terrage présente deux communications qui seront développées un peu plus tard.

La première est sur l'ancien usage en numération et où on disait *septante*, *octante*, *nonante*, *trois-six*, *dix-vingt*, *quinze-vingt*, etc...

La seconde est sur une trouvaille faite à Tourc'h, non loin des bords de l'Aven. On y a découvert des lingots en métal pesant environ vingt-un kilos. M. de Villiers du Terrage, ayant pu s'en procurer un échantillon, l'a envoyé analyser à l'École des mines à Paris. L'on a constaté qu'ils étaient en *cuivre pur*. Cette découverte a une importance capitale. Quelques archéologues s'appuyant sur ce que principalement en Autriche, et surtout en Hongrie, on a souvent trouvé des objets, des haches de diverses formes et d'autres ustensiles en cuivre pur, émettent l'idée qu'entre la pierre polie et l'époque du bronze il y aurait eu une période intermédiaire dite *époque du cuivre*. Les objets en cuivre pur que l'on a pu rencontrer dans les autres parties de l'Europe sont des plus rares.

Notre savant collègue *dom Plaine*, bénédictin de l'abbaye de Silos, écrit à notre Président pour lui faire

hommage de *La double vie inédite de Saint Maurice*, fondateur et premier abbé de Saint-Maurice-en-Carnoët (près Quimperlé), et qu'il a publiée dans une Vie des Saints, grâce à l'obligeante communication que lui a faite M. Courajod. Le manuscrit de cette vie existe à Paris à la Bibliothèque nationale. (Fond latin, n° 12632 f. 111-113). (1)

La Fédération archéologique et historique de Belgique, sous le haut patronage du Roi, invite la Société archéologique du Finistère à prendre part aux travaux de son congrès, qui se tiendra à Gand du 2 au 6 août 1896.

La souscription pour l'érection du buste de M. Luzel est ouverte. Le secrétaire donne lecture de la circulaire qui sera adressée à tous les membres de la Société archéologique et aux Sociétés avec lesquelles M. Luzel était en relation, ainsi qu'à ses nombreux amis. Cette circulaire sera jointe au présent bulletin.

Le Président demande aux membres de la Société s'ils ont eu connaissance de colliers-talismans conservés précieusement dans certaines familles du Finis-

---

(1) Nous ne publierons pas ce travail dans notre Bulletin. Cet ouvrage ayant déjà été édité,

tère. Il en existe dans le centre de la Bretagne (Morbihan et Côtes-du-Nord). Il ajoute qu'il a trouvé des colliers et des grains isolés en grand nombre dans ses fouilles, et les attribue à toutes les époques : néolithique, romaine, mérovingienne ; l'usage s'en est conservé au début du moyen-âge. Ils sont extrêmement variés de forme, de taille et de matière : callaïs, jade, ambre, cristal de roche, agate, jaspe, cornaline, verre de couleur, quelquefois émaillé, terre cuite, bronze et fer.

Tout récemment, notre Président en a trouvé deux qui ressemblent absolument à des canettes percées, l'un est en agate, l'autre en verre ; ils sont gallo-romains. Il a trouvé aussi à Crozon des pendeloques préhistoriques en pierre polie, que des maîtresses de maison avaient attachés à leurs trousseaux de clefs.

M. Paban demande la parole et fait part de la décision suivante adressée par M. le Ministre de l'Instruction publique aux Inspecteurs d'Académie pour les inviter à recommander aux instituteurs publics l'étude et les recherches archéologiques, soit en s'y intéressant directement eux-mêmes, soit en y

associant leurs élèves, en les initiant, dans des promenades et des excursions, à reconnaître les pierres anciennes, les outils primitifs, et les intéresser aux questions d'histoire locale, puis à rédiger des monographies locales comme on en a pu voir quelques-unes à l'Exposition de 1889. Le ministère fait savoir qu'il serait tout disposé à tenir compte aux instituteurs des services qu'ils pourraient rendre à ce point de vue et à les encourager par des témoignages de satisfaction.

La Société archéologique s'associe entièrement à cette décision qui ne peut que rendre d'importants services à la science archéologique.

L'Association bretonne a lieu au mois de juin de cette année. Sur la proposition de plusieurs de nos collègues qui ont l'intention de s'y rendre, notre réunion mensuelle, qui devait avoir lieu le *Jeudi* 25 *Juin*, sera reportée *au Jeudi 2 Juillet*, sans préjudicier à la réunion mensuelle qui aura lieu comme l'indique le réglement le *Jeudi 30 Juillet.*

Il est donné lecture d'un mémoire de *M. le vicomte Aveneau de la Grancière* sur un coffre en pierre

trouvé à Kerinic, en Pluguffan, et d'un mémoire de *M. le baron du Fretay* sur les débuts de l'âge néolithique (3e partie).

Le Président,

Baron HALNA DU FRETAY.

Le Secrétaire,

A. SERRET.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1896.

Présidence de M. le baron HALNA DU FRETAY

Étaient présents : MM. GUÉPIN, JENKIN JONES, LE MAIGRE, LE BRAZ.

La lecture du procès-verbal de la précédente séance ne provoque aucune observation.

Admission, comme membre de la Société, de M. Louis Cosset, notaire à Vannes, présenté par M. le Président et par M. Guépin.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Lemoine, archiviste, qui, absent de Quimper, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. Le Maigre annonce qu'il a en mains le reçu de la somme de 50 francs adressée à la Société de Secours des Amis des Sciences.

M. le Président fait part d'une lettre de la Société bretonne de Géographie de Lorient invitant les membres de la Société archéologique du Finistère au Congrès, qui doit avoir lieu en août 1896, de toutes les Sociétés de Géographie de France.

M. le Trésorier est invité à faire insérer dans le prochain bulletin la circulaire relative à l'ouverture d'une souscription pour l'érection d'un buste à M. Luzel.

La séance est levée à 3 heures.

Le Président,

Baron HALNA DU FRETAY.

Le Secrétaire,

A. LE BRAZ.

CIRCULAIRE

RELATIVE A

L'ÉRECTION D'UN BUSTE A M. LUZEL

La circulaire suivante a été adressée aux membres de la Société Archéologique, ainsi qu'aux amis de M. Luzel :

Quimper, le 30 Avril 1896.

MONSIEUR,

Dans sa séance du 25 avril 1895, la Société a émis le désir de voir un souvenir quelconque élevé à la mémoire de son regretté Vice-Président M. Luzel, dont le nom est connu, aussi bien en France qu'à l'étranger, par tous ceux qui s'intéressent à la littérature, et surtout à la littérature celtique.

Après avoir étudié et discuté ce projet dans plusieurs de ses séances, la Société Archéologique du Finistère a résolu de lui élever un buste en bronze. M. Hector Lemaire, sculpteur de talent, consent à exécuter ce travail, en s'inspirant du portrait à l'huile fait par M. Beau.

Il est donc fait appel à la générosité des amis et des admirateurs du poète en ouvrant une souscription

pour recueillir les fonds nécessaires à l'accomplissement de ce projet.

La Société Archéologique du Finistère a l'honneur de vous envoyer un bulletin de souscription en vous priant de vouloir bien contribuer à la réussite de l'œuvre entreprise.

Le Bureau de la Société Archéologique

DU FINISTÈRE.

SÉANCE DU 28 MAI 1896.

Présidence de M. le baron HALNA DU FRETAY

Étaient présents : MM. l'abbé PEYRON, LE BRAZ, JENKYN JONES, PABAN, LE MAIGRE, LEMOINE.

A la suite de la lecture du procès-verbal de la précédente séance, M. Lemoine fait observer qu'on a oublié de mentionner dans cette séance l'envoi de l'étude de M. de Ritalongi sur *Charles du Quélénec*, étude qui sera prochainement insérée dans le Bulletin.

Ouvrages envoyés pour la bibliothèque :

Journal des Savants, mars et avril 1896.

Bibliographie des Travaux historiques et archéologique publiés par les Sociétés savantes de la France, par MM. R. de Lasteyrie et Bougenot, tome III, 1re livraison. — Paris 1896.

Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux, tomes XIX et XX. — Bordeaux 1894-1895.

Recueil de la Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure et *Société archéologique de Saintes*, 4e série, tome III, 5e et 6e livraisons. — Saintes 1896.

Revue historique de l'Ouest, avril 1896.

Bulletin de la Société polymathique du Morbihan, 1893 et 1894.

M. Lemoine fait hommage à la Société des deux études suivantes :

Chronique de Richard Lescot, religieux de Saint-Denis (1328-1364). Paris, 1893. 1 vol. in-8°.

Du Guesclin à Jersey (1373-1376) — extrait de la *Revue historique*. Paris, 1896.

M. Le Maigre fait observer que le bulletin de sous-

cription pour le buste de M. Luzel, qui n'a pu être adressé aux membres de la Société en même temps que le dernier Bulletin, leur sera adressé séparément par la poste, ainsi qu'aux Sociétés qui font avec la nôtre l'échange de leurs publications.

M. le Président annonce qu'il a reçu une lettre de M. le Préfet du Finistère l'informant que, dans sa dernière session du mois d'avril, le Conseil général a voté à l'unanimité une somme de 100 francs pour le buste de M. Luzel.

Se référant à la découverte faite récemment à Tourc'h de lingots de cuivre pur par M. de Villiers du Terrage et mentionnée dans la séance du 26 mars dernier, M. le Président annonce qu'il vient de faire l'envoi à M. de Villiers, pour être communiqués à M. Salomon Reinach, de lingots paraissant de nature analogue et conservés dans sa collection du Vieux-Châtel.

M. le chanoine Peyron dépose sur le bureau une étude du Dr Corre, intitulée : *Documents pour servir à l'histoire de la torture judiciaire en Bretagne.*

Cette étude sera prochainement publiée dans le Bulletin.

M. le Président entretient la Société des nombreu
travaux qu'il a entrepris et qu'il compte poursuivre.

La séance est levée à 3 heures 1/2.

Le Président,

Baron HALNA DU FRETAY

Le Secrétaire,

J. LEMOINE.

SÉANCE DU 2 JUILLET 1896.

Présidence de M. le baron HALNA DU FRETAY,

Président d'honneur

de la Section d'Archéologie et d'Histoire au Congrès de Bretagne,

Correspondant du ministère de l'Instruction publique.

Étaient présents : MM. l'abbé ABGRALL, l'abbé PEYRON, LEMOINE, JENKYN JONES, SERRET, LE MAIGRE.

Ouvrages remis pour la bibliothèque de la Société :

Archives de la ville de Brest. — Procès-verbaux des séances du Conseil général de la commune (années 1789 à 1795).

Bulletin historique et philologique (année 1895, nos 3 et 4).

Bulletin des Sciences économiques et sociales. 1895.

Société d'émulation des Côtes-du-Nord (bulletin no 5).

Revue historique de l'Ouest (12e année, 3e livr., mars 1896).

Bulletin de la Société archéologique de Nantes (T. XXXIII, année 1895, 1er et 2e semestres).

Mémoire adressé à deux sections du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, par le P. Camille de la Croix. S. J.

Congrès des Sociétés savantes. — Discours prononcés par M. Grandidier et M. Guieysse, ministre des colonies.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Ministre de l'Instruction publique informe la Société que la réunion des Sociétés savantes s'ouvrira le mardi 28 avril 1897. Le programme du congrès se rapportant aux sections d'archéologie, d'histoire et de hilologie sera publié à la suite du procès-verbal.

M. Le Maigre informe que la souscription pour le buste de M. Luzel est en bonne voie et qu'un grand nombre de nos collègues ont déjà souscrit. La ville de Quimper a souscrit pour la somme de 300 francs.

Présentation de M. le comte de Guerdavid, conseiller général du Finistère, par MM. le baron Halna du Fretay et le vicomte de Villiers du Terrage.

M. le baron Halna du Fretay fait un compte-rendu du congrès de Saint-Brieuc, auquel il a assisté.

M. Prosper Hémon, par l'entremise de M. Lemoine, communique quelques photographies donnant différentes vues de l'ancien Quimper.

M. Bellanger, de Quimper, a confié à notre Président un objet trouvé dans un champ, aux environs de Quimper, et demande l'avis de la Société sur cette trouvaille.

Cet objet est un cylindre en cuivre qui probablement a dû faire partie d'un vase. La partie supérieure et la partie inférieure manquent. Sur la surface il y a des médaillons gravés représentant des sujets profanes. Les parties qui encadrent les médaillons et forment le fond ont été repoussées et gravées au burin ; elles forment un entrelacs de branches, de feuilles et de fleurs très délicatement et finement retouchés au

burin. Cet objet, qui est du XVI^e^ siècle, mérite une étude plus approfondie qui sera donnée dans le Bulletin.

On donne lecture des mémoires suivants :

Une station néolithique à Vieux-Châtel, par M. le baron Halna du Fretay.

Note sur une cachette de fondeur de l'âge du cuivre, par M. le vicomte de Villiers du Terrage.

Les Romains dans le Finistère, par M. le baron Halna du Fretay.

Découverte de vases romains sur le Mont-Frugy, par M. l'abbé Abgrall.

La séance est levée à 3 heures 1/2.

Le Président,

Baron HALNA DU FRETAY.

Le Secrétaire,

A. SERRET.

PROGRAMME

DES QUESTIONS DE LA SECTION D'ARCHÉOLOGIE

et de la Section d'Histoire et de Philologie

(Congrès de 1897)

I. — *Archéologie préhistorique.*

1° Compléter la liste des monuments mégalithiques relevés dans chaque département.

Deux listes de ces documents ont déjà été dressées, la première par la Commission de topographie des Gaules (Al. Bertrand, *Archéologie celtique et gauloise*, 2e édit., p. 430), la seconde par la Société d'anthropologie (*Bulletin de la Société*, 1880, p. 64). Prendre ces relevés pour base des recherches nouvelles.

2° Dresser entièrement la liste des monuments mégalithiques, par régions, pour les colonies françaises, en particulier pour l'Afrique et Madagascar.

3° Faire, pour chaque département, un relevé des sépultures préromaines en les divisant en deux catégories : sépultures par inhumation, sépultures par incinération.

4° Signaler dans chaque arrondissement les monnaies gauloises qu'on y recueille dispersées isolément sur le sol.

Il importe de relever et de décrire non seulement les pièces rares ou inédites, mais surtout celles qui sont communes, et qu'on connait par des exemplaires déjà publiés ou conservés dans les musées et les collections. C'est en signalant les pièces qu'on trouve plus abondamment et plus particulièrement dans telle

ou telle région ou localité, qu'on parviendra à fixer et à préciser l'attribution de nombreux groupes de monnaies gauloises qu'on hésite à donner à des peuples voisins et dont l'origine est encore plus ou moins incertaine. Ce relevé, fait avec soin dans tous les départements, permettrait de dresser définitivement la carte numismatique de la Gaule.

II. — *Archéologie romaine.*

5° Rechercher les sarcophages ou fragments de sarcophages sculptés, d'origine chrétienne ou païenne, non encore signalés, qui peuvent exister dans des collections publiques ou dans des propriétés particulières.

6° Signaler en France et dans l'Afrique française les mosaïques antiques ou du moyen âge non relevées jusqu'à cette heure et dont on possède soit les originaux, soit d'anciens dessins.

7° Relever les documents épigraphiques ou archéologiques (statues, statuettes, bas-reliefs, bronzes, ustensiles, etc.) qui sont signalés dans des livres ou des manuscrits comme existant dans une collection publique ou privée et dont la trace est aujourd'hui perdue.

8° Signaler en France ou en Afrique les découvertes récentes de constructions d'époques romaine (temples, théâtres, villas, fermes, édifices militaires, etc.)

9° Rechercher les centres de fabrication de la céramique dans la Gaule et dans l'Afrique ancienne ; voir si les anciens établissements de potiers n'ont pas survécu à l'époque antique et persisté à travers le moyen âge.

10° Etudier les pierres gravées inédites qui se trouvent, en France, dans les musées ou les collections particulières. En faire connaître les sujets, les inscriptions, les dimensions et la matière. Comprendre dans ces relevés les pâtes de verre

antique, qui étaient des reproductions des pierres gravées.

Étendre cette recherche au moyen âge et à la renaissance.

Cette étude devra être accompagnée des empreintes des pierres gravées de préférence à des dessins ou à des images quelconques.

III. — *Archéologie du moyen âge.*

11° Signaler, par département, les sources ou les fontaines qui ont été au moyen âge ou sont encore de nos jours un objet de dévotion ou un lieu de pèlerinage. Indiquer le saint sous le vocable duquel elles sont placées, les jours et les cérémonies du culte qui s'y pratique, etc. Examiner si ces coutumes pieuses ne sont pas des survivances antiques.

12° Étudier les monnaies françaises inédites récemment découvertes, qui appartiennent à la période comprise entre les temps mérovingiens et le XVIe siècle. S'attacher surtout aux monnaies féodales.

13° Dresser la liste, avec plans et dessins à l'appui, des édifices chrétiens et des monuments sculptés d'une province ou d'un département réputés antérieurs à l'an 1000.

14° Rechercher les documents concernant les ateliers monétaires de province, leur fonctionnemeut, leur organisation ; recueillir les souvenirs archéologiques relatifs aux hôtels où ils étaient installés.

15° Étudier les caractères qui distinguent les diverses écoles d'architecture religieuse à l'époque romane, en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plans, voûtes, etc.).

Cette question, pour la traiter dans son ensemble, suppose une connaissance générale des monuments de la France, qui ne peut s'acquérir que par de longues études et de nombreux

voyages. Aussi n'est-ce point ainsi qué le Comité la comprend. Ce qu'il désire, c'est provoquer des monographies embrassant une circonscription donnée, par exemple un département, un diocèse, un arrondissement, et dans lesquelles on passerait en revue les principaux monuments compris dans cette circonscription, non pas en donnant une description détaillée de chacun d'eux, mais en cherchant à dégager les éléments caractéristiques qui les distinguent et qui leur donnent un air de famille. Ainsi, on s'attacherait à reconnaitre quel est le plan le plus fréquemment adopté dans la région ; de quelle façon la nef est habituellement couverte (charpente apparente, voûte en berceau plein cintre ou brisé, croisées d'ogives, coupoles) ; comment les bas côtés sont construits, s'ils sont ou non surmontés de tribunes, s'il y a des fenêtres éclairant directement la nef, ou si le jour n'entre dans l'église que par les fenêtres des bas côtés ; quelle est la forme et la position des clochers ; quelle est la nature des matériaux employés ; enfin, s'il y a un style d'ornementation particulier, si certains détails d'ornement sont employés d'une façon caractéristique et constante, etc.

16° Rechercher, dans chaque département ou arrondissement, les monuments de l'architecture militaire en France. Signaler les documents historiques qui peuvent servir à en déterminer la date. Accompagner les communications de ce genre de dessins et de plans.

17° Signaler, dans chaque région de la France, les centres de fabrication de l'orfèvrerie pendant le moyen-âge. Indiquer les caractères et tout spécialement les marques et poinçons qui permettent d'en distinguer les produits.

Il existe encore dans un grand nombre d'églises, principalement dans le Centre et le Midi, des reliquaires, des croix et autres objets d'orfévrerie qui n'ont pas encore été étudiés convenablement, qui bien souvent même n'ont jamais été signalés à l'attention des archéologues. Il convient de rechercher ces objets, d'en dresser des listes raisonnées, d'en retracer l'histoire, de découvrir où ils ont été fabriqués, et, en les rapprochant les uns des autres, de reconnaître les caractères propres aux différents centres de production artistique au moyen âge.

18° Recueillir des documents écrits ou figurés intéressan l'histoire du costume dans une région déterminée.

Au moyen âge, il y avait dans beaucoup de provinces des usage spéciaux qui influaient sur les modes. Ce sont ces particularité locales qu'on n'a guère étudiées jusqu'ici. Il serait intéressan d'en rechercher la trace sur les monuments.

19° Dresser, pour un département, un arrondissement ou un canton, la liste des objets intéressant l'histoire ou l'archéologie qu'il conviendrait de mettre sous la sauvegarde de la loi du 30 mars 1887.

La loi du 30 mars 1887 a décidé qu'il serait fait un classemen des objets appartenant à l'État, aux communes, aux fabrique et autres établissements publics, dont la conservation présent un « intérêt national » au point de vue de l'histoire ou de l'art La Commission des monuments historiques, chargé de faire ce classement, ne peut, par ses seuls moyens, arriver à découvri tous les objets curieux qui gisent ignorés dans le fond de nos campagnes, et chaque jour l'incurie de ceux qui en ont la garde, la rapacité des brocanteurs, le mauvais goût de gens zélés mais ignorants font disparaître ou dénaturent les monuments les plus précieux. C'est aux archéologues habitant la province à se faire les défenseurs de ces richesses, à en dresser la liste, à en apporter des photographies et des dessins au Comité, qui se fera un devoir de les publier et qui sera heureux de servir d'intermédiaire entre la Commission des monuments historiques et les personnes qui ont souci de sauvegarder cette part trop peu connue du patrimoine national.

IV. — *Archéologie orientale et hébraïque.*

20° Rechercher les épitaphes, inscriptions de synagogues, graffites en langue et en écritures hébraïques qui n'ont pas encore été signalés ou ont été imparfaitement publiés jusqu'à présent.

21° Rechercher les inscriptions arabes, épitaphes, dédicaces de mosquées, légendes de portes, de minbar, etc., anté-

rieures à la conquête turque, qui se trouvent dans nos colonies, en particulier en Algérie et en Tunisie.

Section d'Histoire et de Philologie.

1° Déterminer les systèmes suivis dans les différentes provinces pour le changement du millésime de l'année de l'incarnation ; s'attacher à l'examen des séries d'actes émanés d'une même chancellerie ou d'une même juridiction. Indiquer autant que possible l'époque à laquelle chaque usage a disparu.

2° Établir la chronologie des fonctionnaires ou dignitaires civils ou ecclésiastiques, dont il n'existe pas de listes suffisamment exactes.

Dans ces études, on devrait se préoccuper de l'utilité des listes pour fixer la chronologie des documents dépourvus de date et pour identifier les personnages qui sont simplement indiqués dans les documents par le titre de leurs fonctions.

3° Signaler, dans les archives et bibliothèques, les pièces manuscrites ou les imprimés rares qui contiennent des textes inédits ou peu connus de chartes de communes ou de coutumes.

Communiquer, s'il y a lieu, des reproductions photographiques.

Mettre, dans tous les cas, à la disposition du Comité une copie du document, collationnée et toute préparée pour l'impression, selon les règles qui ont été prescrites aux correspondants, avec une courte note indiquant la date certaine ou probable du document, les circonstances dans lesquelles il a été rédigé, celles des dispositions qui s'écartent du droit consigné dans les textes analogues de la même région, les noms modernes et la situation des localités mentionnées, etc.

4° Indiquer les archives particulières renfermant des correspondances ou des documents relatifs à l'histoire politique, administrative, diplomatique ou militaire de la France.

5° Rechercher à quelle époque, selon les lieux, les idiomes vulgaires se sont substitués au latin dans la rédaction des documents administratifs.

Dépouiller systématiquement les fonds d'archives appartenant à une localité ou à une circonscription nettement limitée, dans lesquels on peut constater la substitution de la langue vulgaire au latin, comme comptes administratifs, actes et sentences judiciaires, délibérations municipales, minutes notariales ou autres documents officiels. Établir à quelle date la substitution s'est opérée dans ces diverses catégories de pièces. Distinguer aussi entre l'emploi de l'idiome local et celui du français, et fixer à quelle date le second a remplacé le premier. Dans les territoires qui ont appartenu successivement à des États différents, indiquer la corrélation ou l'absence de corrélation entre les idiomes employés et les régimes politiques.

6° Faire connaître les divertissements publics ayant un caractère de périodicité régulière et se rattachant à des coutumes anciennes, religieuses ou profanes ; rechercher de préférence ceux qui sont particuliers à une région, et indiquer quelles différences ou quelles analogies ils présentent avec les jeux ayant existé ou subsistant encore dans d'autres parties de la France.

7° Étudier quels ont été les noms de baptême usités suivant les époques dans une localité ou dans une région ; en donner, autant que possible, la forme exacte ; rechercher quelles peuvent avoir été l'origine et la cause de la vogue plus ou moins longue de ces différents noms.

Dépouiller les registres paroissiaux, les minutes des notaires, les registres des municipalités, les actes d'assemblées, les cadastres, ou tout autre fonds d'archives suffisamment abondant, en établissant, pour chaque époque, la proportion numérique des divers noms, celle des noms simples, doubles et multiples, celle des noms empruntés au patron de la paroisse, aux autres saints du diocèse, au pays lui-même, aux familles princières ou seigneuriales de la région, aux courants d'opinion politique,

aux modes littéraires, aux souvenirs patriotiques. Rechercher dans quelle proportion ont été suivis, selon les époques, les divers usages consistant à donner à l'enfant le nom du parrain ou celui de la marraine, celui d'un ascendant, etc. Pour les noms particuliers à une région et peu connus ailleurs, indiquer exactement les formes en langue vulgaire et en latin. Pour les noms pris en dehors de la région, indiquer les différentes modifications de forme et chercher l'origine.

8° Étudier les origines et l'histoire des anciens ateliers typographiques en France.

Faire connaître les pièces d'archives, mentions historiques ou anciens imprimés qui peuvent jeter un jour nouveau sur la date de l'établissement de l'imprimerie dans chaque ville de France, sur les migrations des premiers typographes et sur les productions sorties de chaque atelier.

9° Rechercher les documents relatifs à l'histoire de la marine française.

Dépouiller particulièrement les archives notariales des villes maritimes, les archives des chambres de commerce ou d'autres dépôts pouvant contenir des correspondances et des actes relatifs à la marine royale ou à la marine marchande et privée.

10° Recueillir les renseignements qui peuvent jeter de la lumière sur l'état des théâtres et sur la vie des comédiens en province depuis la Renaissance.

11° Établir comment se faisait le transport des correspondances avant le règne de Louis XIV et comment les nouvelles politiques et autres, de la France et de l'étranger, se répandaient dans les différentes parties du royaume, du XV^e^ au XVII^e^ siècle.

12° Discuter les éléments de contrôle nécessaires pour employer les mémoires historiques composés par différents personnages ou attribués à ces personnages.

13° Recueillir les indications sur les mesures prises avant le XVII^e^ siècle pour la construction et l'entretien des routes.

14° Rechercher, d'après un ou plusieurs exemples parti culiers, comment furent organisées et comment fonctionnè rent les assemblées municipales établies conformément à l'édit de juin 1787.

15° Étudier, dans une circonscription électorale de 1789 bailliage, sénéchaussée ou ville, la convocation des État généraux, les élections et les cahiers.

16° Étudier les délibérations d'une ou de plusieurs muni cipalités rurales pendant la Révolution, en mettant particu lièrement en lumière ce qui intéresse l'histoire générale.

17° Étudier, dans un département, dans un district ou dan une commune, le fonctionnement du gouvernement révolu tionnaire institué par la loi du 14 frimaire an II.

18° Étudier, dans un département ou dans un canton, l fonctionnement du régime de la séparation de l'Eglise et d l'Etat sous le Directoire et sous le Consulat jusqu'au Concordat

SÉANCE DU 30 JUILLET 1896.

Présidence de M. le Vicomte VILLIERS DU TERRAGE.

Étaient présents : MM. DE VILLIERS DU TERRAGE, JENKYN JONES, BEAU, PABAN, abbé PEYRON, Marquis DE CHEFFONTAINES, abbé ABGRALL, DE LA GRANCIÈRE, docteur PILVEN, abbé FAVÉ, LEMOINE, SERRET, KERUZEC, CEVAER, TH. PENANROS, LE MAIGRE.

M. le vicomte Villiers du Terrage, comme doyen d'âge, préside la séance.

Le procés-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président lit une lettre de M. le baron Halna du Fretay adressée à M. le chanoine Peyron, vice-président, par laquelle il déclare donner sa démission de président et de membre de la Société archéologique.

Conformément aux statuts, il est procédé aux élections pour le renouvellement annuel du bureau.

Nombre de votants : 16.

M. Lemoine est élu président par 14 voix.

MM. Peyron, D^r *Corre*, et *Serret* sont élus vice-présidents.

MM. l'abbé Abgrall, *Le Braz*, *Favé* et *Jenkyn Jones* sont nommés sécrétaires.

Trésorier : *M. Le Maigre.*

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Trévédy demandant que la Société rende à la mémoire de M. de la Villemarqué le même hommage qu'à celle de M. Luzel. La même proposition ayant déjà été présentée et favorablement accueillie dans plusieurs séances précédentes, il est décidé qu'aussitôt close la souscription pour le buste de M. Luzel, une souscription analogue sera ouverte sous les auspices de la Société pour ériger un buste à M. de la Villemarqué.

M. Aveneau de la Grancière fait hommage à la Société de son intéressante étude sur Pluguffan. Nous en parlerons prochainement.

M. Lemoine fait également hommage à la Société de son rapport sur les Archives départementales présenté au Conseil général. Nous mentionnons plus loin les passages de ce rapport relatifs aux documents anciens nouvellement versés aux Archives et dont l'étude peut présenter quelque intérêt.

Autres ouvrages reçus pour la bibliothèque de la Société :

Journal des Savants (mai et juin 1896).

Mémoire de la Société nationale d'Angers (T. IX, année 1895).

M. le Vicomte de Villiers du Terrage, complétant une communication faite à la séance du 26 mars dernier, présente plusieurs lingots de cuivre pur provenant du département du Finistère, et notamment de la trouvaille de Tourch. Ces lingots appartiendraient, d'après lui, à l'époque dite *époque du cuivre*, antérieure à celle du bronze.

La séance est levée à 3 heures 1/2.

Le Président,

VILLIERS DU TERRAGE.

Le Secrétaire,

J.-M. ABGRALL.

SOUSCRIPTION POUR LE BUSTE DE M. LUZEL

1° La famille de M. Luzel.....	500 fr.
2° Le Conseil général du Finistère.....	100
3° La ville de Quimper.....	300
4° M. Serret, vice-président de la Société archéologique, à Quimper	100
5° M. Puig de Ritalongi, à Niort.....	10
6° M. l'abbé Keruzec, vicaire à Combrit.	5
7° M. Le Maigre, trésorier de la Société archéologique, à Quimper.....	5
8° M. le baron Halna du Fretay, ancien président de la Société archéologique, au Vieux-Châtel (par Quéménéven)	100
9° M. l'abbé Abgrall, secrétaire de la Société archéologique, à Quimper.....	5
10° M. Jones,pasteur de l'Eglise réformée, à Quimper	10
11° M. le Dr Corre, vice-président de la Société archéologique, à Brest.....	20
12° M. le vicomte de Kerret, au château de Quillien, Brasparts	10
13° M. Roussin, au château de Keraval, près Quimper.....	5
14° M. de Kerjégu, député du Finistère, président du Conseil général, à Scaër	100
15° M. le vicomte Athanase d'Amphernet, à Versailles	5
16° La Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.....	25
17° M. Lemoine, président de la Société archéologique, archiviste départemental, à Quimper.....	20
18° M. Deyrolle, artiste peintre à Concarneau.....	5
19° La Société polymatique du Morbihan, à Vannes.....	20
20° M. le commandant Le Maigre, à Fouesnant.....	5
TOTAL.....	1350 fr.

NOTICES ET COMPTES RENDUS

Nous apprenons que le manuscrit du célèbre Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, sorti comme l'on sait de Bretagne à l'époque de la Révolution et resté depuis en la possession de la famille de Beaumont, en Angleterre, vient d'être acquis par le *British Museum* à Londres.

Le XVII[e] congrès des Sociétés françaises de géographie s'est tenu cette année à Lorient, du 2 au 8 août dernier, sous la présidence de M. Marcel Dubois, professeur de géographie coloniale à la Sorbonne. Parmi les questions qui y ont été traitées, nous devons mentionner une savante étude de M. Loth, doyen de la Faculté des lettres de Rennes, sur *les noms propres en O dans le Morbihan* et l'impossibilité de voir dans ces noms, comme on l'a prétendu, des traces d'une origine espagnole ; un historique très complet par M. Léon Vignols, de Rennes, de la grande carte de Cassini et des travaux analogues proposés ou exécutés dans la province de Bretagne au XVIII[e] siècle ; enfin, à la suite de la visite de l'arsenal, une conférence très intéressante sur les origines et les développements successifs du port de Lorient au XVII[e] et au XVIII[e] siècles par M. de Meaupou d'Ableiges, directeur des constructions navales.

Signalons aussi, parmi les vœux adoptées par le congrès, le « vœu que les Sociétés de géographie et autres Sociétés Savantes, à l'imitation de quelques unes d'entre elles, encouragent et préparent la publication de documents authentiques servant à l'établissement de cartes provinciales de l'ancienne France ».

Parmi les documents anciens récemment entrés aux Archives départementales et dont nous trouvons l'indication dans le rapport présenté par M. Lemoine au Conseil général, nous croyons devoir mentionner comme plus importants :

Un grand nombre de registres et de liasses des anciennes Cours royales de Châteaulin, Carhaix et Châteauneuf, de la Maîtrise des eaux et forêts de Carhaix et des anciennes justices seigneuriales de Crozon, Le Grannec, Kergoat, Kergorlay, Kerguillay, Kerligonan et Le Quellenec, La Feuillée, Landevennec, Loquével, Lésarcoët, Le Moustoir, Le Rible, Trésiguidy et Le Tymeur pour le XVII^e^ et le XVIII^e^ siècles.

Les plus anciens registres de l'ancienne Cour royale de Saint-Renan et Brest siégeant à Saint-Renan de 1640 à 1681.

Les dossiers du tribunal criminel du département du Finistère de 1792 à l'an VIII et des tribunaux des districts de Brest, Landerneau, Lesneven, Morlaix, Châteaulin, Carhaix, Quimper et Pont-Croix pendant la même période.

De nombreuses pièces provenant des Comités de surveillance révolutionnaire dans les villes de Carhaix, Lesneven, Morlaix, Quimper, Roscoff et Saint-Pol-de-Léon.

Tous ces documents proviennent de versements faits par les greffes des tribunaux civils de Brest, Quimper, Châteaulin et Morlaix. Une opération analogue, devant avoir pour conséquence le versement aux Archives départementales de tous les documents anciens conservés dans les bureaux d'enregistrement et de domaines du département, a été entreprise par M. Lemoine, d'accord avec M. Brac, directeur de l'Enregistrement et des domaines à Quimper. Cette opération, déjà effectuée pour les bureaux de Quimper, a amené le versement aux Archives de nombreux registres d'aveux et de rentiers pour le domaine royal au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècles, ainsi que de nombreux comptes et rentiers pour la même époque, de l'Evêché, du Chapitre, de la Cathédrale, des Cordeliers, de l'hôpital Sainte-Catherine, de l'abbaye de Kerlot, du Calvaire et du Collège.

Problème géographique : « Vorganium ».

Dans le numéro d'avril 1896, des « Annales de Bretagne », M. de la Borderie publie sous ce titre : *Une mystification historique — La prétendue découverte de Vorganium*, un article où il examine une étude faite en 1874 par M. Le Men, archiviste du Finistère, sur l'emplacement de cette vieille ville, à propos de la lecture du texte de la borne milliaire de Kerscao, aujourd'hui au musée de Quimper. C'est au bout de 22 ans que M. de la Borderie reprend les assertions de M. Le Men ; on ne pourra pas dire qu'il s'est pressé, et on ne lui reprochera pas de s'être jeté *ab irato* dans la discussion. Il est vrai que, quand il s'agit d'erreurs ou de vérités historiques et scientifiques, il n'est jamais trop tard pour venir apporter ses rectifications.

M. Le Men, *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, vol. de 1874-1875, p. 18 et suiv., se basant sur la lecture de la dernière ligne de la borne de Kerscao : VORGAN MP VIII, place Vorganium à 8 milles romains, 11848 mètres à l'ouest de cette borne, c'est-à-dire à l'extrémi é de la grande voie romaine, près de la chapelle de Saint-Cava, sur le littoral de Plougerneau. M. de la Borderie s'étonne qu'une ville importante, signalée dans la géographie de Ptolémec comme capitale des Occismiens ou Osismes au IIe siècle de notre ère, n'ait laissé aucun vestige ni aucune trace de son emplacement, car on ne peut pas considérer comme emplacement d'une ville romaine le malheureux oppidum gaulois que l'on retrouve à Castel-Ac'h. Il prétend qu'il ne faut pas dédoubler Vorganium qui est le même que le Vorguim de la table Théodosienne et doit être placé à Carhaix, comme l'admettent la plupart des savants. Carhaix, en effet, avait du temps de l'occupation romaine, une importance très considérable, dont on retrouve tous les jours des preuves nouvelles.

Tout cela semble fort bien établi. Mais, par malheur, le

dernier argument et le plus fort de M. de la Borderie manque de base.

Il affirme que là où M. Le Men a lu MP VIII, il faut lire : MP ^{V}, et que le V que M. Le Men avait cru voir est beaucoup plus petit que les lettres précédentes, et ne serait que la moitié supérieure d'un X.

Eh ! bien, la lecture vraie est celle-ci : MP V., le V est même un peu plus long que MP ; il a 7 centimètres de hauteur tandis que les deux lettres précédentes n'en ont que 6 ou 5 1/2. Après le V, il est vrai, l'angle de la pierre est tellement grossier qu'on ne peut y distinguer les trois III qu'y place M. Le Men ; il y a cependant quelques petites traces, quelques points autorisant à penser que ce V était suivi de quelques jambages.

Vorganium serait donc à V, VI, VII ou VIII milles de Kerscao.

Il y a bien sur la même voie, dans la direction de l'est, le grand établissement du plateau de Kerilien et de Coatalec, couvrant plusieurs hectares, tout rempli de briques, tuiles, poteries, débris de constructions, et ayant fourni des quantités de monnaies romaines remplissant plusieurs tiroirs dans la collection de M. de Kerdanet, de Lesneven. Mais Kerilien est à 9 et même 10 milles romains de Kerscao.

Donc après l'intervention de M. de la Borderie le problème reste entier, et l'on peut toujours demander : Où est Vorganium ?

19 Août 1895.

J.-M. ABGRALL,

Chanoine honoraire.

SÉANCE DU 27 AOUT 1896.

Présidence de Sa Grandeur Monseigneur VALLEAU, Évêque de Quimper, Président d'honneur.

Étaient présents : MM. LEMOINE, Président, DE VILLIERS DU TERRAGE, DE BREMOND D'ARS, abbés ABGRALL et FAVÉ, AVENEAU DE LA GRANCIÈRE, LE MAIGRE.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

On donne lecture d'une lettre de M. Serret, s'excusant de ne pouvoir être présent à la séance, et d'une autre lettre de M. le Dr Corre, remerciant ses confrères de l'avoir nommé de nouveau vice-président.

Demande est faite et accordée d'un échange de notre bulletin avec la *Revue de Bretagne et de Vendée*.

Ouvrages reçus pour notre bibliothèque : *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1895-1896.

Revue historique de l'Ouest, juin 1896.

M. l'abbé Favé lit un travail sur les recteurs d'Ergué-Gabéric, successeurs de Jean Baudour, dont il a parlé dans un précédent mémoire.

M. le Marquis de Bremond d'Ars émet le vœu que la Société Archéologique s'occupe de faire la monographie de quelques-unes des communes les plus

intéressantes du département, pour continuer les notices publiées dans l'*Annuaire du Finistère* dans les années 1882 à 1885. Il cite comme excellents modèles de ce genre de travail les notices rédigées par Mgr l'Évêque de Quimper sur les différentes paroisses de la Saintonge qu'il a occupées. Nous avons déjà pour notre pays quelques travaux analogues absolument dignes d'éloge : la monographie de Plonévez-Porzay, par M. Pouchous, recteur de cette paroisse ; celle d'Ergué-Gabéric, par M. l'abbé Favé ; Pluguffan, par M. Aveneau de la Grancière ; Plougoulm, par M. l'abbé Tanguy ; les notes inédites de M. Arzel sur Ploudalmézeau ; celles des anciens curés de Lannilis sur cette paroisse ; les documents de M. l'abbé Le Coz sur Penmarc'h ; la monographie de Guimaëc, par M. de Bergevin, et peut-être une foule d'autres travaux ignorés qu'il serait urgent de colliger pour commencer un ouvrage d'ensemble.

Différentes vues sont échangées entre les membres présents pour arriver à la façon la plus pratique de mener à bien cette entreprise.

Lecture est faite, par *M. le vicomte de Villiers du Terrage*, d'un mémoire sur un *lec'h* existant à Elliant au lieu dit *Langroas*, près de l'emplacement de l'ancienne chapelle de Sainte-Croix, au bord du chemin de Concarneau à Carhaix, dit « chemin des poissonniers ».

M. Lemoine continue l'étude qu'il a commencée sur la *Révolte du papier timbré*. Il s'occupe aujourd'hui du rassemblement qui eut lieu au bourg de Briec le jour de la Trinité, 9 juin 1675, rassemblement

qui fut suivi de l'attaque du château de la Boixière, et dont le meneur principal était « le grand Moign ».

La séance est levée à 4 heures.

Le Président,
J. LEMOINE.

Le Secrétaire,
J.-M. ABGRALL, ch. hon.

SOUSCRIPTION POUR LE BUSTE DE M. LUZEL

(2e LISTE.)

M. Astor, sénateur du Finistère	10 fr.
M. Trévédy, ancien président du tribunal civil de Quimper.....	10
M. le vicomte de Villiers du Terrage, ancien inspecteur général des Ponts et Chaussées.....	50
M. Prosper Hémon, conseiller de préfecture à Saint-Brieuc.....	10
Total de la 2e liste.....	80 fr.
Total de la 1re liste	1350
Total général.....	1430 fr.

NOTICES ET COMPTES RENDUS

Nous devons nous borner à mentionner aujourd'hui la publication du tome premier de l'*Histoire de Bretagne*, de notre éminent confrère M. A. de la Borderie. — (Rennes, Plihon et Hervé — 1 vol. in-4° 1896.)

Nous en donnerons prochainement un compte-rendu.

—

Nous avons signalé dans notre dernier bulletin l'acquisition faite par le *British Museum*, de Londres, du seul manuscrit jusqu'ici connu du *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*. Une édition de ce cartulaire, d'après une copie de ce manuscrit et sur laquelle nous reviendrons, vient d'être donnée par les soins de MM. Léon Maître, archiviste de la Loire-Inférieure, et P. de Berthou, ancien élève de l'École des Chartes.

—

La Police et les Chouans sous le Consulat et l'Empire, par Ernest Daudet (Paris, Plon, 1895 — 1 vol. in-12.)

Sous ce titre, M. Ernest Daudet retrace quelques-uns des épisodes les plus caractéristiques de la lutte incessante que les Chouans insoumis n'ont cessé de livrer contre Bonaparte tout puissant jusque pendant les dernières années de l'Empire. Outre que la plupart des chefs de ces entreprises sont des Bretons, deux chapitres de l'ouvrage sont consacrés à des événements qui ont la Bretagne pour théâtre : l'assassinat d'Audrein, évêque constitutionnel du Finistère, en 1800, et l'enlèvement de l'évêque de Vannes en 1806.

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 1896

Présidence de M. J. LEMOINE, Archiviste départemental.

Étaient présents : MM. le chanoine PEYRON, docteur CORRE, VILLIERS DU TERRAGE, LE BRAZ, abbé ABGRALL, JENKYN JONES, MALEN, LE MAIGRE, abbé FAVÉ.

Le Secrétaire fait lecture du procès-verbal de la précédente séance et fait le relevé des publications récentes adressées à la Société :

Bibliographie des traditions populaires de la Bretagne, 1882-1894, par M. Paul Sébillot.

Revue historique de l'Ouest, septembre 1896.

Société d'émulation des Côtes-du-Nord : tables générales.

Bulletin (n° 8) *de la Société d'émulation de Saint-Brieuc.*

Revue de Bretagne et de Vendée, septembre 1896.

Journal des Savants, juillet-août 1896.

Congrès des Sociétés savantes de 1896, publié par le Comité des travaux historiques.

M. le Président dépose sur le bureau une lettre de notre éminent confrère M. de la Borderie, concernant la situation de Vorganium, en réponse à une note précédente de M. Abgrall.

A armes courtoises, il conteste et les arguments de M. Le Men à ce sujet, et même la *lecture* soutenue par M. Abgrall de la dernière lettre de l'inscription de la borne de Kerscao.

M. Abgrall fait une courte réponse qui, je l'espère, devra clore cet incident.

M. le Président communique la demande faite par M. le docteur Laumônier de faire l'échange avec le bulletin de notre Société de la *Revue nationaliste*,

dont il est directeur. Un numéro spécimen est annexé à sa lettre. Le caractère spécialiste de cette publication étant donné, la Société décline cette honorable invitation.

La souscription pour le buste de M. Luzel a atteint, à ce jour, la somme de 1.430 francs. Le moment semble venu de presser notre dévoué confrère M. Beau de faire les démarches utiles pour l'exécution de ce travail artistique, dont il aura pris une grande part.

M. le Président, après consultation des vœux de l'assemblée, fait constater que la souscription Luzel n'est pas fermée, et que la souscription est ouverte pour un buste à notre bien regretté président, à M. H. de la Villemarqué, le barde inspiré, le grand patriote, l'initiateur enthousiaste du Folk-lore d'Armorique.

M. le chanoine Peyron présente un buste provenant de l'évêché et représentant les traits de M. de la Villemarqué. La ressemblance se constate facilement : c'est l'auteur du *Barzaz-Breiz* dans la force de l'âge ; en éclaircissant la chevelure et en embroussaillant un peu la barbe, on aura la représentation de celui dont notre Société a su être fière, et dans la province de Bretagne et au dehors.

M. Malen, notre aîné, approuve fortement cet hommage si justifié rendu aux vrais fondateurs de la *Société archéologique du Finistère*, aux travailleurs qui lui ont donné un renom si apprécié. Ne serait-il pas à propos de faire une galerie photographique des fondateurs : de Carné, de Blois, du Marc'hallach, Le Men, Hardouin, Faty, etc., sont certes des ancêtres dont on peut être fier.

La Société adhère à la proposition de M. Malen, en se réservant de revenir prochainement sur la question pour spécifier le moyen le plus pratique de donner une exécution à ce généreux sentiment de gratitude.

La Société est heureuse de recevoir les présentations faites comme membres de la Société de :

M. du Châtellier, par MM. Abgrall et Jones ;

M. Ducrest de Villeneuve, par le Président et M. Peyron ;

M. de Malherbe, agent général de la Société d'assurances l'*Union*, à Quimper, par MM. Peyron et Abgrall ;

M. l'abbé Toulemont, chanoine titulaire de la Cathédrale de Quimper, par MM. les chanoines Peyron et Abgrall.

M. le Dr Corre résume ensuite son travail curieux, admirablement documenté, sur les *Chirurgiens d'amirauté*. Cette étude patiente, pleine de verve et d'entrain, est une véritable révélation sur la marine marchande, les corsaires : les armateurs, la vie courante et journalière des officiers de santé, leur hiérarchie, leur situation, leur valeur professionnelle ; la comparaison de leur position, bien plus confortable, plus soutenable que celle des médecins de la marine royale. Puis il fait ressortir le romanesque que l'on retrouve dans ces praticiens qui, pendant une campagne, oubliaient assez volontiers la lancette pour saisir le sabre d'abordage et se distinguer, au premier rang, au branle-bas.

De pareilles études sont des révélations pour le public et une bonne fortune pour la société scientifique qui bénéficie de leur primeur. La Société attend avec impatience la suite des études de M. le docteur Corre sur les *Corporations*, où l'on retrouve l'historien scrupuleux doublé du sociologue distingué.

M. Abgrall présente une croix provenant du prieuré de Locmaria. Il y a relevé deux inscriptions indiquant qu'elle servait de thèque à deux reliques bien insignes : dans la partie supérieure à un morceau de la vraie croix, dans la partie inférieure à un mor-

ceau de la croix de Saint-Pierre. M. Abgrall promet de fournir une note sur ce document précieux à tous les titres.

M. le Président reprend la lecture de son travail sur la *Révolte du papier timbré*. Il s'est engagé à fournir les pièces du procès, à les verser à l'enquête. Les documents se succèdent, se complétant, s'éclaircissant mutuellement ; les péripéties de cette insurrection inexpliquée encore se déroulent, avec un caractère local (à la Boixière, à Kergrist-Maëlou) particulariste, mais on y devine un but commun, une mise en action venant d'un même centre, un mot d'ordre, et au milieu de ces révoltes inexplicables à première vue, par leur spontanéité, une discipline qui étonne.

Avec la suite des documents si précieux produits par M. Lemoine, on voit se dessiner la solution du problème, et nous serons bientôt à même de porter un jugement désormais définitif sur cet épisode de notre histoire, curieux si l'on veut au point de vue historique, mais aussi au point de vue psychologique et social.

La séance est levée à 4 heures.

Le Président,
J. LEMOINE.

Le Secrétaire,
ANTOINE FAVE, *prêtre.*

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 1896

Présidence de M. SERRET, Vice-Président.

Étaient présents : MM. les chanoines TOULEMONT et P. PEYRON ; le vicomte VILLIERS DU TERRAGE, abbé ABGRALL, LE MAIGRE, JENKYN JONES, AVENEAU DE LA GRANCIÈRE, BEAU, abbé FAVÉ.

Lecture est donnée, par le Secrétaire, du procès-verbal de la précédente séance et le relevé est fait des publications offertes à la Société :

La généalogie de la maison de Saisy-Kerampuil, par Mme la comtesse du Laz, publiée dans le T. IX de de la 4e série de l'Académie Delphinale, 1895.

Recueil de la Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure. 4e série, 7e et 8e livraisons.

Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique du département d'Ille-et-Vilaine. T. XXV.

Bulletin n° 9 de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord.

Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé, par MM. Léon Maître et Paul de Berthou. — Paris, Librairie des Provinces. 1896.

Journal des Savants. Septembre et octobre 1896.

A l'occasion du procès-verbal, la Société reçoit, du Trésorier, les meilleurs renseignements sur l'accueil fait au projet de souscription pour un souvenir artistique à la mémoire de M. de la Villemarqué : la sous-

cription était à peine annoncée que déjà nous arrivait le concours de M. de la Borderie qui envoie son adhésion ; de notre confrère M. Sébillot qui témoigne de son vif désir de publier les traits de notre regretté président, dans l'édition populaire de sa publication dès que la Société se sera prononcée sur l'exécution d'un projet définitivement arrêté.

M. Beau, conservateur du Musée, que la Société avait prié de prendre les mesures utiles pour le buste de M. Luzel, se tient à la disposition de nos confrères. Il expose quelques difficultés d'exécution et prie que, pour les négociations à renouer avec M. Hector Lemaire, pour le contrôle du travail, on s'en remette aux soins toujours dévoués pour la Société de M. le député Hémon, qui, se trouvant à Paris, est au mieux pour poursuivre l'exécution du projet. M. le Secrétaire est invité à informer M. L. Hémon du vœu exprimé en la présente séance.

Un membre émet un autre vœu bien souvent exprimé déjà au sujet de la publication définitive du Cartulaire de Landévennec : l'éminent auteur de l'*Histoire de Bretagne* en devine et les termes et l'insistance.

M. Jones annonce qu'il a fait un relevé à peu près complet des identifications des noms de lieux trouvés dans ce précieux Cartulaire : il l'a fait sur la carte d'état-major scrupuleusement vérifiée.

C'est un travail de patiente érudition, dont on pourra, en nos fins de séance, *couper une tranche* et discuter avec pièces à l'appui. La Société est très heureuse de trouver ce nouveau champ ouvert à

son activité, et cette œuvre d'identifications de noms de lieux, de toponymie, restant sur le bureau, nous sera quelque chose comme le fameux *Dictionnaire de l'Académie.*

L'abbé Antoine Favé communique quelques coutumes, traditions, superstitions parfaitement localisées: sur la nuit de Noël ; la façon de donner au plat dans certaines chapelles (Kerdévot, Langolen) ; les trèves et frairies; des traditions sur l'administration du viatique et de l'extrême-onction. C'est l'humble contribution d'un prêtre de campagne qui a vu, entendu, et retenu, en amateur de notre Folk-lore de Basse-Bretagne.

M. de Villiers demande la parole.

Son attention a été appelée sur un personnage originaire de la Cornouaille auquel il lui semble qu'il n'a pas été rendu suffisamment justice.

Louis Billoart, chevalier de Kerlérec, né à Quimper le 27 juin 1704, marié à Quimerc'h à Marie-Josèphe du Bot, était petits-fils de Rolland Billoart de Kerénez, qui représenta la ville de Quimper *comme parrain* du fils du marquis de Rosmadec, gouverneur de la ville.

Comme lieutenant de vaisseau, il se distingua tout particulièrement au combat du 27 octobre 1747, où il commanda le *Neptune* après la mort des deux capitaines.

Comme capitaine de vaisseau, il fut gouverneur de la Louisiane de 1752 à 1763, c'est-à-dire pendant toute la désastreuse guerre de Sept-Ans, et sans instructions, sans secours de la métropole, il put conserver

cette colonie à la France. Et pourtant il mourut d
gracié en 1770, comme Dupleix et tant d'autres.

La ville de la Nouvelle-Orléans reconnaissante
donné son nom à l'une de ses principales rues.

M. de Villiers a déjà recueilli d'assez nombre
documents sur Kerlerec dans les dépôts publ
d'archives de Paris, de Quimper et de Brest (avec
concours de notre confrère M. Corre). Il serait t
reconnaissant à tous les membres de la Société q
voudraient bien lui signaler les dépôts d'archiv
publiques ou privées qui pourraient lui fournir d
renseignements encore inédits.

La Société exprime à M. de Villiers tout l'inté
qu'elle porte à cette étude qui nous montrera, comm
le grand Dupleix, le brave et habile Billoart de Ke
lérec, désavoué, méconnu et mourant dans un état
fortune très voisin de la gêne la plus poignante.

M. le chanoine Peyron lit ensuite le travail bi
intéressant de M. le président Trévédy sur le *Pèlerina
des Sept Saints de Bretagne* ; c'est avec une cordia
et recpectueuse satisfaction que la Société retrou
dans ce travail, jeune de style, le savant et aimab
guide des *Promenades* à travers le vieux Quimper.

M. Aveneau de la Grancière dépose sur le bure
des anneaux de plomb à crans : il nous raconte q
longtemps on les prit pour des monnaies gauloise
la vérité a repris ses droits, et notre sympathiq
confrère nous fait savoir que ces pièces, qui n'ont ri
à voir avec le numismatique des Gaulois, étaient,
y a dix ans, cataloguées au musée de Saint-Germa
comme monnaies gauloises ; mais on est revenu s

cette appréciation et elles sont portées désormais au catalogue sous le titre de *Fusailloles gauloises*.

Du reste, comme le fait observer M. de la Grancière, il n'y a que quelques soixante ans, on retrouvait ces objets dans le Morbihan, servant de plomb, de pesons aux fuseaux de nos vieilles filandières.

M. Peyron donne communication d'une note bibliographique de M. le docteur Corre au sujet de l'étude si remarqué que M. de la Grancière a publié sur Pluguffan. La Société décide que cette note sera annexée au procès-verbal.

La séance est levée à 4 heures.

Le Président,

J. LEMOINE.

Le Secrétaire,

ANTOINE FAVÉ, *prêtre*.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.

A notre dernière séance d'août, M. Aveneau de la Gran cière, notre confrère, a fait hommage à la Société de so travail sur la paroisse de Pluguffan ; cette étude, que l'auteu intitule modestement « Notes historiques » est relativemen considérable, car dans plus de 200 pages il nous fait passe en revue, d'une manière fort intéressante, les personnes et le choses de ce petit coin de terre bretonne.

Dans un premier chapitre, après un aperçu topographiqu de la paroisse, M. de la Grancière en signale les monument historiques et se laisse aller à quelques considérations géné rales sur l'occupation romaine, les invasions et les commen cements du christianisme en Bretagne ; et émet sur ces ques tions son sentiment qu'il aurait sans doute modifié sur plu sieurs points si son travail avait paru après la publication d premier volume de l'*Histoire de Bretagne*, par M. de la Bor derie. Ce premier chapitre se termine par l'exposé toujours s intéressant des épisodes de la Ligue, ayant eu pour théâtr Pluguffan et ses environs.

Le second chapitre aborde plus directement l'histoire de la paroisse : l'étymologie du mot Pluguffan en breton « Pluguen » où l'auteur aurait voulu voir le plan de sainte Guen, mais à l'appendice il modifie son opinion et laisse à saint Cuffan la paisible possession immémoriale du patronage de cette paroisse. Cette même partie contient une bonne description

de l'église paroissiale, des renseignements intéressants sur les chapelles de la paroisse et une liste des recteurs qui dénote une étude consciencieuse des régistres paroissiaux.

Le troisième chapitre est la partie importante de ce travail ; l'auteur y passe en revue avec une grande érudition toutes les maisons nobles de la paroisse avec leurs diverses alliances, c'est un vrai nobiliaire de Pluguffan et des familles de ce canton ; nous nous permettrons simplement de relever une erreur d'identification de paroisse qui tendrait à rendre les seigneurs de Léon propriétaires de Pluguffan au XIII^e^ siècle. L'auteur cite en effet une pièce par laquelle en 1231 Guyomarch de Léon donne à Geffroy Tournemine « nemus suum de parochia de Pluguyan » la forêt qu'il posssède dans la paroisse de Pluguyan. L'auteur voit dans ce nom la paroisse de Pluguffan, alors qu'il nous semble plus naturel d'y voir la paroisse de Plouvien, en Léon, autrefois appelée « Plouguyon et Plouguyen ».

Enfin, dans la quatrième partie, qui termine son ouvrage, M. de la Grancière nous donne un appendice rectifiant et complétant cette étude si sérieuse et si importante dans ses développements, malgré les instants fort courts qu'il a pu lui consacrer et qui ne lui ont permis de consulter que fort sommairement les archives départementales. Ce travail fort intéressant par lui-même sera donc surtout d'un bon exemple pour nos confrères qui seraient tentés de ne pas vouloir nous communiquer leurs travaux sous prétexte qu'ils ne sont absolument ni complets ni parfaits, oubliant que dans ce cas certainement le mieux serait ennemi du bien.

*
* *

Notre confrère M. Trévédy nous a donné une étude sur le *Pèlerinage des Sept-Saints de Bretagne :* saints Corentin, Pol, Tugdual, Brieuc, Malo, Samson, Patern. Cette étude appelle une suite : des indications aussi exactes que possible sur le culte des Sept-Saints de Bretagne continué jusqu'à nos jours. M. Trévédy va essayer de faire cette enquête par toute la Bretagne. C'est pourquoi le questionnaire qu'il nous adresse ne se rapporte pas seulement au Finistère.

Voici du reste les questions que M. Trévédy soumet à la bienveillante attention de ses confrères. Les réponses pourraient être adressées au Président de la Société.

Les cathédrales de Saint-Pol, Tréguier, Saint-Malo, Dol, et l'église Saint-Patern à Vannes avaient-elles *un autel* des *Sept-Saints de Bretagne,* comme la cathédrale de Quimper, ou du moins les images des *Sept-Saints* groupées, comme la cathédrale de Saint-Brieuc ?

Ces sept églises avaient-elles un office propre et une fête des Sept-Saints de Bretagne ? Pourrait-on retrouver l'office ? Quel jour se célébrait la fête ?

Signaler les chapelles, les fontaines, les lieux dits les Sept-Saints dans de vieux titres ; en marquer la place exacte (1). Dire si ces chapelles, etc., se trouvaient aux abords d'une voie romaine.

Signaler les chapelles, fontaines et lieux que l'on sait par tradition avoir porté le nom de Sept-Saints. — En donner la

---

(1) Ces indications de chapelles ou fontaines n'existant plus ou ne se retrouvant plus ont leur intérêt : ces noms peuvent *jalonner* le *chemin des Sept-Saints.* C'est ainsi que, au congrès de Saint-Brieuc (juin dernier , il a été produit une lettre de Charles de Blois (1346) donnant le nom de *Sept-Saints* a un lieu dans une des communes actuelles de Trémeur ou Trédias (arr. de Dinan).

situation exacte (comme ci-dessus) ; — dire le vocable actuel de ces chapelles et fontaines.

Les unes et les autres gardent-elles quelque souvenir matériel, statues ou niches (fussent-elles vides) de *sept* patrons ? Dans celles qui gardent le vocable des *Sept-Saints* quels sont les noms donnés aujourd'hui à ces saints ? Quel est le jour de la fête patronale ?

Ces chapelles et fontaines, les statues, les vocables et jours de fête des *Sept-Saints* sont-ils anciens ? (Dates approximatives.)

VORGANIUM

RÉPONSE A M. L'ABBÉ ABGRALL

(Voir p. XLVII et XLVIII ci-dessus.)

Mon excellent confrère M. l'abbé Abgrall (je lui en demande bien pardon)se trompe complètement quand il dit que « *mon plus fort argument* » contre la prétendue découverte de *Vorganium* par M. Le Men consiste dans la lecture proposée par moi du signe lapidaire inscrit à la dernière ligne de l'inscription de Kerscao après les lettres M P. L'objection inéluctable contre la thèse Le Men, c'est que, si l'on veut voir dans ce signe lapidaire un V, suivi ou non d'un ou plusieurs I, il faut alors, de toute nécessité, nous montrer, à cinq, six, sept ou huit milles romains de Kerscao, des ruines gallo-romaines qui puissent être acceptées comme celles de la ville capitale des Osismes.

Une cité de cette importance ne disparaît pas du sol sans laisser de traces : nous en avons en Bretagne, en dehors du territoire des Osismes, quatre preuves pour une, dans les ruines très notables des quatre capitales des quatre autres cités gatlo-romaines de la péninsule Armorique : Nantes, Rennes, Vannes, Corseult. Outre les débris de divers établissements considérables, les trois premiers montrent de fortes enceintes murales ; Corseult, un temple superbe et des lignes de substructions qui permettent de rétablir le plan de plusieurs de ses rues.

Dans le Finistère et sur le territoire des Osismes, un point, un seul peut rivaliser, par l'importance de ses ruines gallo-romaines, avec ces quatre anciennes cités de notre péninsule. C'est *Carhaix*, où t'on a trouvé, où l'on trouve encore chaque

jour tant de débris et de substructions antiques, entre autres, les restes d'un grand établissement thermal, d'un long et bel aqueduc, un cimetière gallo-romain, etc., toutes marques irrécusables d'une ville romaine considérable.

Autour de Kerscao, dans le rayon d'un à huit milles romains (1,481 mètres à 11,848 mètres) que trouve-t-on de comparable ?

Rien.

Kerilien même est trop loin, M. l'abbé Abgrall le reconnaît; d'ailleurs Kerilien ne ressemble nullement à une ville antique, M. Le Men l'a constaté : « Ces ruines (dit-il) ne forment pas « une agglomération compacte ; elles paraissent provenir de « plusieurs *villas* situées à quelque distance les unes des « autres. » (*Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, tome II, 1874-1875, p. 28, note).

Donc, si dans la dernière ligne de l'inscription de Kerscao on ne pouvait, après M P, lire autre chose qu'un V, il faudrait dire que la borne avait été transportée assez loin de sa situation primitive ; autrement elle aurait indiqué l'existence d'une ville, d'une capitale, là où il n'y en a jamais eu, ce qui est inadmissible.

Mais est-il vrai que la lecture V soit la seule possible et que celle proposée — ou plutôt, comme on va le voir, adoptée par moi — doive être rejetée de prime abord sans même mériter la discussion ?

J'ai certes en très grande estime la science, l'expérience de notre digne confrère M. l'abbé Abgrall, et si je me trouvais seul à soutenir la lecture qu'il condamne, je serais très ébranlé par son opinion. Mais — M. Abgrall l'ignore peut-être — je n'ai été ni le premier ni le seul à lire de la sorte. Dans un livre fort savant intitulé *Géographie ancienne de la peninsule armoricaine*, publié en 1884 par l'Association Bretonne, M. Charles de la Monneraye, parlant de la dernière ligne de cette inscription, dit (p. 36) :

« Le signe présentant la forme d'un V, que l'on traduit « généralement par le chiffre 5, n'a pas la longueur entière « des lettres qui le précèdent, et pourrait aussi bien avoir été « la moitié supérieure d'une X. »

Dans le moulage de l'inscription qui avait été envoyé par la Société archéologique du Finistère, en 1888, au Congrès breton de Saint-Pol-de-Léon, et qui est aujourd'hui au Musée de Rennes, la pointe inférieure de ce prétendu V dépasse à peine la panse du P qui précède. Il en est de même dans l'excellente reproduction photographique publiée au tome IV (p. 178) de la *Géographie de la Gaule romaine* de M. Ernest Desjardins. Dans cette photographie, la ligne oblique, formant le côté droit du V court ou du demi-X, est prolongée à gauche par une ligne un peu incertaine qui peut être considérée comme une trace de la partie inférieure de l'X (1) ; c'est là probablement ce que M. l'abbé Abgrall prend pour la pointe inférieure du V qui alors aurait deux pointes superposées, car il y a une au-dessus de celle-là, qui ne descend guère qu'à la panse du P. D'ailleurs il n'y a qu'à comparer le signe lapidaire dont nous parlons (placé après le P) avec le V de *Vorgan* dans la même ligne et avec celui de *TRIB*V*NICIA Potestate* dans la 6e ligne de l'inscription, pour voir que ce signe lapidaire diffère tout à fait, et ne peut être dès lors considéré que comme un V des plus douteux.

Non seulement le doute est permis, mais en fait, on le voit, le litige est ouvert. Les uns voient dans ce signe un V, les autres les restes d'une X. La conclusion forcée, c'est que la valeur du signe reste incertaine, — et faut-il s'en étonner ?

---

(1) Quand j'avais vu l'inscription originale, à Quimper, il y a une dizaine d'années, j'y avais vu aussi (d'après des notes conservees par moi) cette prolongation vers la gauche du V court ou demi-X qui existe dans la photographie de Desjardins. J'ai prié il y a peu de temps un de mes amis passant à Quimper d'examiner l'original : il y a reconnu le V court ou demi-X et la prolongation inférieure vers la gauche.

la précieuse borne, dans ses huit siècles et demi d'existence, a reçu sans doute, des hommes, de la tempête, de l'intempérie des saisons, bien des coups, bien des heurts, bien des dégradations, bien des blessures sur son épiderme.

La saine critique conseille donc, ce semble, de tenir la valeur de ce signe lapidaire litigieux pour incertaine, et de trouver, en dehors de la lecture matérielle, quelque autre moyen de déterminer, dans sa partie finale, le texte de l'inscription.

Ce moyen, il est bien simple. Il consiste à rechercher, par l'examen des ruines gallo-romaines existant dans le Finistère, le point où a dû exister la ville capitale de la cité des Osismes.

L'importance des ruines, des substructions, des débris romains de toute sorte trouvés à Carhaix, et plus encore peut-être les dix voies romaines sortant de cette ville, rayonnant vers toutes les directions du pays des Osismes (1), ne laissent place à aucun doute : le seul lieu où on puisse raisonnablement reconnaître la capitale des Osismes, c'est Carhaix, c'est-è-dire que Carhaix c'est Vorganium. Or Carhaix est à XLVII milles romains de Kerscao.

Si l'on voit dans le signe litigieux un V, on a là, il faut bien le dire, une inscription absurde, puisqu'elle indique la distance jusqu'à une ville qui, *à la distance où elle la place, n'a jamais existé.*

Si l'on voit dans le signe litigieux une X, comme il y a parfaitement sur la pierre assez de place après cette X pour inscrire les quatre lettres complémentaires du chiffre XLVII, on a juste la distance de Kerscao au chef-lieu des Osismes, au véritable Vorganium.

Entre ces deux résultats il n'y a guère, ce semble, à hésiter.

Une dernière explication fort courte.

---

(1) Voir la carte des voies romaines de M. Kerviler et les travaux de M. Bizeul sur les voies sortant de Carhaix.

M. l'abbé Abgrall semble étonné que j'aie attendu vingt-deux ans pour m'occuper de la prétendue découverte de Vorganium à Castel-Ach.

J'avais souvent et depuis longtemps protesté dans les con grès bretons contre les conclusions de M. Le Men. Mais aucun de mes travaux n'ayant pour objet la géographie gallo-romaine, je n'avais eu aucune raison de les discuter spécialement. Dans la partie gallo-romaine du tome Ier de mon *Histoire de Bretagne,* je ne pouvais au contraire m'en dispenser : l'article des *Annales de Bretagne* dont s'est occupé notre digne confrère M. Abgrall est un extrait de ce volume.

Arthur DE LA BORDERIE,

Membre de l'Institut.

VORGANIUM

RÉPONSE A M. A. DE LA BORDERIE

Je ne fais aucune difficulté de reconnaître l'importance capitale de Carhaix au temps de l'occupation romaine, et personnellement j'ai eu l'occasion, à différentes reprises, de constater les nombreux vestiges de sa splendeur ancienne et les belles voies qui en rayonnaient dans toutes les directions. Dans mon for intérieur, je suis même persuadé que c'est là vraiment le vieux *Vorganium*.

Mais l'interprétation de la borne de Kerscao offrira, à mon sens, toujours de la difficulté.

Avec beaucoup de raisonnement, beaucoup de bonne volonté, on pourra y voir autre chose qu'un V ; mais ce qui frappe au premier moment l'œil de tout observateur, c'est un V bien caractérisé, bien tranché, un peu plus grand que les lettres précédentes, plus grand surtout que le V initial de VORGAN. En refusant d'y voir un V, et en urgeant absolument, on pourrait y trouver les éléments d'une X accompagné d'un autre signe, comme suit : X/ ; il fraudra avouer cependant que cette lecture paraîtra toujours forcée et adoptée pour les besoins de la cause.

Pour vérification bien exacte, j'adresse à M. de la Borderie un estampage bien fidèle de la dernière ligne de l'inscription, où l'on voit le signe V avec les petits accidents qui pourraient lui faire changer de caractère. Cet estampage, pouvant être examiné sous différents jeux de lumière et d'ombre, sera un document plus sûr que le moulage en plâtre et la photographie de M. E. Desjardins.

Un mot, en terminant, à propos de Kerilien.

On a fait à Corseult des fouilles assez considérables et méthodiques qui ont fourni des renseignements excellents.

Kerilien a à peine été exploré. La *Société scientifique de Morlaix* y a fait quelques recherches il y a 20 ou 25 ans ; je ne sais même pas si les résultats en ont été publiés. Cet établissement mériterait cependant des travaux sérieux et prolongés ; je sais que certains propriétaires du terrain seraient loin d'y être opposés. Les ruines et vestiges, les tertres remplis de maçonneries sont éparpillés sur un espace très considérable, jusqu'à près de Saint-Méen. Il y a deux ou trois hameaux qui s'appellent *Coustansou*, nom spécifique que l'on trouve encore à Moëlan sous la forme de *Kergoustans*, avec substructions et tuiles romaines. Il y a, au bord de la voie, dans le mur de clôture de la chapelle de Jésus, une pierre longue ornée de chevrons et autres lignes ayant une tournure gallo-romaine, etc.

Il serait à souhaiter que ce centre ancien fût étudié sérieusement ; il faudrait pour cela beaucoup de loisirs, des fonds considérables et un grand amour de l'histoire du pays.

J.-M. ABGRALL,

Ch. hon.

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1896

Présidence de M. le Chanoine PEYRON, Vice-Président.

Étaient présents : MM. DUCREST DE VILLENEUVE, DU CHATELLIER, JENKINS JONES, les abbés ABGRALL, KERUZEC et FAVÉ.

Lecture est donnée par le secrétaire du procès-verbal de la précédente séance.

M. Ducrest de Villeneuve offre à la Société deux mémoires qu'il a présentés, en 1895, au Congrès de l'Association bretonne à Quimper :

1° *Les chapiteaux des églises de Loctudy, Fouesnant et Perguet* ;

2° *Les anciennes fortifications de Quimper.*

Autres publications offertes ce jour :

Bulletin de la Société Académique de Brest, 2e série, t. XXI. Brest 1896, 1 vol. in-8°.

Mémoires de l'Académie de Nîmes, 7e série, t. XVIII, année 1895. Nîmes, 1 vol. in-8°.

Société Archéologique de Bordeaux, t. XX, 3e et 4e fascicules. Année 1895.

Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques. Année 1896, nos 1 et 2. Paris, 1896, 1 vol. in-8°.

Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques. Année 1895, 3e livraison. Paris, 1896, 1 vol. in-8°.

Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou, t. XVI, 6e livraison, décembre 1896.

Revue historique de l'Ouest, 10e livraison, octobre 1896.

Le secrétaire inscrit un *erratum* au dernier procès-verbal qui attribue, par surprise, à M. le docteur Corre l'article bibliographique sur le travail de M. de la Grancière concernant « Pluguffan ».

Rectification est également faite au passage du même procès-verbal qui indique comme ayant paru dans les mémoires de l'Académie Delphinale la *Généalogie de la maison de Saisy-Kerampuil*, par Mme la comtesse du Laz.

M. Lemoine, notre président, nous écrit qu'il utilise le séjour qu'il fait à Paris pour s'occuper activement de la suite à donner à ses recherches sur la *Révolte du Papier timbré :* il reviendra avec une abondante moisson de documents capitaux sur la question, de pièces intéressantes qu'il a eu la bonne fortune de recueillir dans les divers dépôts d'archives de Paris.

D'autre part, *M. Ducrest* vient apporter sa contribution à cette enquête historique, poursuivie avec tant d'activité par notre président ; il communique à la Société une pièce d'une importance d'autant plus grande que, dans l'espèce, il ne s'en rencontre pas de ce genre. C'est l'acte de renonciation à ses droits seigneuriaux consentie par le seigneur de la Salle, paroisse de Moëlou, sénéchaussée de Carhaix, rédigé par devant notaires. Les convenanciers se taxent eux-mêmes et, comme on le pense bien, ils ne se gênent pas ; ils font reconnaître au seigneur qu'il sera veillé rigoureusement aux fraudes des meuniers, que les vassaux auront droit aux bois sur les fossés, qu'ils auront la liberté de bâtir sans contrôle. Le seigneur jure que si le moulin seigneurial défaillait, chacun serait libre d'aller moudre où il voudrait, etc.

Cette pièce, imposée par la terreur et sous la menace de l'intervention des *bonnets rouges*, n'avait qu'une valeur fort contestable ; aussi le seigneur de la Salle, dès qu'il le put, réclama fortement contre les mutins auprès de M. de Marillac, commissaire du Roy en Bretagne.

M. Ducrest de Villeneuve s'attache à reconstituer les éléments d'une physionomie à part qui tranche bien sur le tableau de ces sombres désordres de l'insurrection du *Papier timbré*. C'est celle de Balp, un des meneurs avérés de la rébellion, sur la personnalité duquel il y aurait à faire la lumière ; personnage, du reste, fort peu estimable qui, notaire de la famille de Plœuc, fut cassé aux gages pour indélicatesse et tué dans le dernier combat ; il eut son procès instruit en présence de son cadavre.

M. le Président communique à la Société une lettre par laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique l'informe que le mardi 20 juin 1897 s'ouvrira, à la Sorbonne, le 35e Congrès des Sociétés savantes. Le 30 janvier est la date extrême pour l'inscription des délégués et de leurs communications à produire aux séances.

M. le comte A. de Mun, député de la 2e circonscription de Morlaix, informe M. le chanoine Peyron

que M. Jean-Marie Ollivier, cultivateur à Prat-Tanguy, en Lanhouarneau, est propriétaire de Coatalec, aux issues de Kervilien et Kergroas, sur le plateau où d'après M. Ollivier était situé Occismor. M. Ollivier se met à la disposition de la Société archéologique du Finistère pour lui céder le droit d'y faire des fouilles, à des conditions à débattre au préalable. Personne ne pouvait être plus compétent que M. du Châtellier pour donner une appréciation sur la suite à donner à cet avis qu'il regarde comme digne d'attention et de discussion. On peut donc s'y arrêter et entreprendre, en temps opportun, quelques reconnaissances sur le terrain de Coatalec.

Le Secrétaire lit ensuite une lettre de M. le colonel Penot, commandant le 118e régiment d'infanterie, adressée au Président. M. le Colonel offre gracieusement à notre musée archéologique la belle collection de spécimens d'art gallo-romain découverts lors des récents travaux exécutés sur le champ de manœuvres du Mont-Frugy par les soldats du 118e, d'août 1895 à la fin de juillet 1896.

On trouve joints à la lettre du colonel :

1° Une relation fort claire, bien détaillée, de M. le lieutenant Dizot, concernant les objets trouvés, établie

de main de maître ou du moins d'un véritable amateur de nos antiquités ;

2° Une double photographie des objets remarquablement bien venue et réussie ;

3e Un plan du champ de manœuvres avec indication de l'emplacement des fouilles.

La Société décide que le rapport de M. le lieutenant Dizot sera annexé au procès-verbal (avec planches) ; et répondant à la question de M. le colonel Penot de vouloir bien lui faire savoir le lieu et le jour où les objets seraient remis à la Société archéologique du Finistère, elle prie M. le Président d'inviter M. le colonel commandant le 118e d'infanterie, ainsi que M. le lieutenant Dizot, à vouloir bien nous faire l'honneur d'assister à notre prochaine réunion du 28, et recevoir l'expression de notre sincère et unanime gratitude, et pour eux et pour le 118e régiment d'infanterie.

En Indo-Chine, en Tunisie et ailleurs, l'érudition française a eu l'honneur de trouver dans les rangs des officiers de notre armée des collaborateurs hautement appréciés, qui, continuant la tradition de Jules César, l'immortel auteur des *Commentaires*, ne se désintéressent de rien de ce qui peut contribuer, dans la

paix ou dans la guerre, à servir les glorieuses destinées de la Patrie.

L'abbé Antoine Favé lit ensuite quelques notes sur le *Beurre de la semaine blanche : « Amann ar sizun ven »* ; c'est un spécifique pour plaies, brûlures, etc., très vanté, très usité dans certaines régions du Finistère. Pour M. l'abbé Favé, la semaine blanche semble contenue dans l'octave qui va du dimanche de la Trinité au dimanche de la Fête-Dieu. Il déclare, d'autre part, que cette semaine, dans certaines contrées de Basse-Bretagne, est comprise dans la semaine de la Pentecôte.

Notre confrère, *M. Jones*, appuie cette dernière opinion sur ce que dans le pays de Galles, qu'il connaît bien, le dimanche de la Pentecôte est appelé : *Sulgwyn*, et en Anglais, *Wethe sunday* ou *White sunday*.

L'abbé Favé fait ensuite, d'après des souvenirs recueillis autour de lui, un tableau pittoresque des paludiers, colporteurs de Guérande, Batz, Le Croisic, dans leurs tournées dans nos pays pour échanger leur sel contre notre blé ; ce qui l'amène à parler des « pillaouers » et de l'ancienne organisation qui confinait les colporteurs dans un quartier en une espèce

de fief bien délimité : délimitation fixée par une organisation centrale assez forte pour faire exécuter la décision qu'elle avait prise.

M. Jones, à la prière de ses confrères, donne, avec le *Cartulaire de Landévennec* en main, quelques relevés d'identifications de lieux concernant la presqu'île de Crozon. On reprendra ce travail vraiment intéressant à tous égards.

La séance est levée à 4 heures.

Le Président,

J. LEMOINE.

Le Secrétaire,

ANTOINE FAVÉ, *prêtre*.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

Mémoires et Documents inédits.

I.

LA PLACE TERRE-AU-DUC

DE QUIMPER

La rivière de Steir, qui coupe en deux la ville de Quimper, séparait autrefois deux villes : *la ville de l'Évêque*, close et dont les murs bordaient le Steir à gauche ; et *la ville du Duc*, et plus tard *du Roi*, successeur de nos ducs, à droite de la rivière. Cette dernière ville, ouverte, plus étendue mais moins peuplée que la *ville close*, formait la paroisse de Saint-Mathieu, qui vers le nord-ouest comprenait une vaste campagne appartenant aujourd'hui à la commune de Penhars (1). Cet important faubourg se nommait la *Terre-au-Duc*.

Le nom subsista avec cette signification jusqu'à la fin de l'avant-dernier siècle. Il y a cent ans, l'usage le restreignait surtout à la place qui, appelée pendant la Révolution *place de la Nation*, est redevenue et est aujourd'hui la place *Terre-au-Duc* (2).

Mais, avant 1700, la place ne semble pas avoir porté ce nom d'une manière certaine et constante. Le procès-verbal de la réformation de 1539 la nomme ***Place des Laboureurs locatifs***. Dès cette époque, comme de nos jours, la place était le lieu de rassemblement des journaliers qui, à l'époque de la moisson, viennent là aux premières heures du jour chercher à louer leurs services (3).

---

(1) Les villages de Pontigou, le Moulin-Vert, Prateyer, Keroach, Kergolven. M. Le Men (*Monog. de la Cathéd*, p. 51) ajoute Kerlezanet, Kermabeuzen et Kereyen ; mais ces villages ne sont pas compris dans les *quartiers* de la ville, par le rôle de la capitation de 1750.

(2) Le plan de 1764 porte : *Place au Duc*.

(3) Je crois cette explication plus plausible que celle qu'on trouvera dans ma *Promenade à Quimper* (1883) chap. IV. — Faut-il rappeler que l'usage était le même en Judée, au temps de Notre-Seigneur ? Témoin la parabole du *maître de la vigne*. Saint Mathieu. XX.

D'autre part, des actes du milieu du XVII^e^ siècle donnent à cette place le nom de *place de la Vieille-Cohue.* Voici sans doute pourquoi : Anciennement la cohue du Duc, devenue cohue du Roi, était située vers la rue Vis ; d'où le nom de la rue qui y conduisait : *rue de la Vieille-Cohuc,* dite aujourd'hui rue *Laënnec.*

La cohue menaçait ruine, quand, vers 1503, le roi Louis XII et la reine Anne en firent bâtir une autre avec *auditoire* et *prison,* sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui l'îlot de maisons situé entre le Steir, la rue du *Chapeau-Rouge* et la place *Terre-au-Duc.* Ce nouvel édifice fut abattu par les bourgeois de Quimper quand le maréchal d'Aumont menaça leur ville (octobre 1594) ; mais le souvenir de la cohue subsistait un siècle et demi après sa destruction : de là le nom de la place en 1646 (1).

A cette époque, il n'y avait de communication entre les deux villes que par le pont du Parc et le pont Médard. C'est seulement en 1845 qu'un troisième pont fort utile fut construit entre les deux premiers vers le milieu de la ville.

Eh bien ! passons ce pont et arrêtons-nous un moment de l'autre bord de l'eau, au coin à gauche. La place nous y sera plus sûre que pour le maréchal d'Aumont : c'est en cet endroit même qu'il manqua d'être frappé d'une arquebusade (2).

I.

Regardons devant nous... Voilà, à partir du coin de la rue Saint-Mathieu (autrefois du *Rossignol*), deux maisons (aujourd'hui n^os^ 2 et 4) qui ont le même aspect extérieur qu'elles avaient en 1646, bien plus ! en 1539. La maison suivante (n° 6) a été rebâtie à la moderne, il y a un peu plus de cent

(1) Pour plus de détails sur ces divers points, voir *Promenade à Quimper* sur le plan de 1764. — On n'y trouvera pas la date de 1503, qu'HÉVIN vient de me fournir. *Questions* .. p. 389.

(2) *La Ligue en Bretagne* par le chanoine Moreau p. 212, en note. Où l'éditeur a-t-il trouvé ce renseignement ? C'est ce qu'il ne dit pas.

ans ; quand un arrêt du conseil du 5 décembre 1766, condamnant les maisons bâties en *herse*, ordonna que les façades seraient reconstruites en pierres (1).

La maison n° 2 appartenait, au milieu du XVII^e^ siècle, à la famille Bobet qui, sous le nom de Bobet de Lanhuron, a, depuis cette époque et jusqu'à sa suppression, donné de père en fils des magistrats au présidial de Quimper.

A la même époque, la maison n° 6 appartenait à la famille Cordon. Louis Cordon, marié à Marie Lysé ou Lysic eut de nombreux enfants (2). Les registres de Saint-Mathieu mentionnent six baptêmes en cinq années (de 1629 à 1634). Les registres des années suivantes manquent ; mais nous savons par ailleurs qu'il naquit encore un fils nommé François. Celui-ci devint notaire royal ; il est qualifié s^r^ de Kersividic : il eut pour femme Michelle Marquier dont il eut une fille, Louise-Marguerite, et un fils, Joseph (3).

Louis Cordon habitait cette maison avant 1681 ; cette année même, il eut un procès terminé par transaction avec le propriétaire de la maison voisine (n° 4) que nous nommerons bientôt ; et, le 3 février 1687, il mourut chez Cordon un gentilhomme natif de Paris, Christophe Forest, sieur de Mereuil, qui fut inhumé au chœur de Saint-Mathieu.

Le 23 février 1690, M^e^ Cordon maria sa fille à noble homme François-Jean Bertrand, s^r^ de Créchunan, demeurant à Carhaix. L'acte qualifie la mariée dame de Penterf ; il

---

(1) Arch. du Finistère. E. 2.

(2) Je pense qu'il faut lire *Lisé*. Il y a eu, au XVII^e^ siècle, un docteur en médecine de ce nom, dont la veuve, Françoise Capitaine, a été inhumée dans la chapelle des Cordeliers en 1690. Nécrologe conservé à la mairie de Quimper. On trouve la signature Marie-Thérèse Lizé à un acte de baptême de Saint-Mathieu. 31 août 1691.

(3) Joseph Cordon est parrain le 2 novembre 1682 avec Thérèse de Kerléan, dame de Kernerien ; et, le 1^er^ juin 1685, Louise est marraine à Saint-Mathieu.

est signé de la mère et du frère ; le père ne signe pas (1). Un mois après, jour pour jour, celui-ci recevait la sépulture aux Cordeliers. Il était du tiers ordre de Saint-François ; il était l'ami et le conseil du couvent (le syndic) ; les frères ont soin de rappeler ces circonstances en constatant son inhumation dans la chapelle dite du Juch, qui formait l'aile droite du chœur (2).

Cinq ans après, la dame de Créchunan était elle-même déposée au même lieu. (30 août 1695.)

En 1699, son frère Joseph Cordon était prêtre et faisait un pèlerinage à Rome. Le 17 juillet de cette année, sa mère comparut devant notaires pour passer reconnaissance au nom de son fils d'une rente de trois livres anciennement due aux Cordeliers sur la maison Cordon par les héritiers de Jean Prévost (3). Dix ans après, la veuve Cordon était à son tour inhumée par les cordeliers, dans leur église. (14 juillet 1709.)

Son fils était entré au couvent ; il en devint procureur ; et il veilla pieusement sur les tombes de son père, de sa mère et de sa sœur, jusqu'au jour où il vint prendre sa place auprès d'eux. (15 janvier 1718.)

Mais passons... Je ne veux parler aujourd'hui que de la maison n° 4.

II.

Cette maison, avec ses deux pignons en pointe, est de construction très ancienne. Elle était assurément bâtie en 1539. Je n'ai pu la retrouver au procès-verbal de réfor-

---

(1) Saint-Mathieu.

(2) Cette inhumation et celles qui suivent nous sont apprises par le dernier nécrologe conservé à la mairie de Quimper.

(3) Titres des Cordeliers. Arch. départementales du Finistère.

mation du domaine royal dressé cette année même (1). Mais une sentence de réformation de 1682 ne laisse aucun doute sur ce point.

A la fin du XVI^e^ siècle, cette maison appartenait à la famille Larcher ou (selon l'orthographe du temps) Larchier.

Cette famille était, je crois, nouvellement venue à Quimper. Elle devint nombreuse et prospéra, enrichie par le travail et l'ordre. Plusieurs de ses membres remplirent souvent des charges municipales. Un Larchier, s^r^ de Kerguélen, fut syndic de la ville en 1690 ; sa fille Marie-Thérèse épousa Guillaume Huchet, S^r^ de Kerourain, qui fut maire à son tour ; et elle maria sa fille Jeanne-Catherine à Michel Laennec, avocat, qui devint maire de la ville, et devait avoir pour petit-fils l'illustre docteur Laënnec (2).

Aux premières années du XVII^e^ siècle, la maison était la propriété et l'habitation de Jacques Larchier, notaire royal et procureur au présidial, et de Françoise Moro ou Moreau, sa femme, sieur et dame de Kerguelen. Françoise Moro appartenait, selon toute apparence, à une famille que le procès-verbal de réformation mentionne plusieurs fois comme propriétaire aux environs de la Terre-au-Duc.

Les époux Larchier eurent au moins sept enfants, dont deux fils les aînés (3).

Jacques Larchier mourut en cette maison, le 13 mars 1624, et sa veuve continua d'y résider. Elle maria six de ses

---

(1) Il faut que la copie déposée aux Archives départementales contienne une omission. Les maisons *de cette partie de la place* ne s'y trouvent pas.

(2) Sur les Laënnec j'ai publié : *La maison natale du D^r^ Laënnec*, — *Michel Laënnec* ou *l'Éloquence académique à Quimper au dernier siècle*, — *Le docteur Laënnec fut-il élève du collège de Quimper ?* — *Théophile-Marie Laënnec* (père du docteur).

(3) Je dis *au moins* ; car je trouve, en 1631, Jacques Larchier vicaire du couvent des Cordeliers, et, en 1614, un autre cordelier du uom de François Larchier. Le 19 août 1614, Françoise Larchier esf inhumée à Saint-Mathieu. Il se peut que tous trois soient des enfants de Jacques Larchier.

enfants ; et la dernière, nommée Louise, restait seule à pourvoir en 1646 (1).

L'aîné des fils, Allain, sieur de Rocheuille, était marié avant 1629. Il avait pour femme Marie du Stangier, d'une famille distinguée de Quimper qui allait être reconnue noble d'extraction par arrêt du 29 juillet 1670. Il fit baptiser deux fils à Saint-Mathieu en 1630 et 1631. Il mourut jeune ; et sa veuve, bientôt remariée, était, en 1646, femme de Louis Kerléguy, sieur de Kerrioul.

Le second, Guillaume, sieur de Kerincuff, avait épousé Jeanne Rozerc'h, dont il eut plusieurs enfants, notamment un fils nommé Jacques (2). Guillaume avait succédé à son père dans l'office de procureur ; il mourut le 7 mai 1644 ; et sa veuve, non remariée, était tutrice de ses enfants en 1646.

Enfin, la fille aînée, Marguerite Larchier, avait épousé Guillaume Picquet, s^{r} de Kervir ; et elle était décédée avant 1646, laissant plusieurs enfants mineurs.

Le 18 novembre 1645, Françoise Moro mourut dans cette maison où, comme mère, elle avait eu tant de joies et de douleurs ; et le lendemain elle fut inhumée à Saint-Mathieu(3).

---

(1) Elle fut pourvue le 26 avril 1648 : elle épousa Michel Horellou, sieur de Trossouarn, d'une famille de procureurs au présidial et notaires royaux.

(2 Le nom de Roserc'h se trouve plusieurs fois au procès-verbal de réformation de 1539.

(3) J'ai insisté sur cette généalogie parce qu'il serait bien surprenant qu'il ne restât pas à Quimper quelque descendant de cette honnête famille. Quelques-uns de ses membres avaient quitté notre ville. Ainsi Jean Larchier, petit-fils de Jacques, demeurait à Douarnenez (1658) ; ainsi Jacques (de Kerincuff, son neveu, revenait de Brest en 1681, pour se marier à Quimper Saint-Ronan, 13 février). Il épousait Vincente Guillaume, dame de la Villeneuve. Ainsi Julien Larchier, de Lanvellec, marchand de draps et soies à Rennes, paroisse de Toussaints, dont une fille est inhumée à Quimper (Saint-Julien, 22 mars 1744). Mais, en 1710, nous trouvons à Saint-Mathieu le baptême de Jean-Thomas-Mathieu, fils de Nicolas Larchier et de Louise Lanné (baptême du 21 février). Une d^{elle} Larchier vivait à Quimper, rue des Capucins, en 1750. (Rôle de la capitation. — Arch. dép.)

*
* *

Il y a lieu de procéder au partage entre les sept têtes d'héritiers ; et, aux termes de l'article 591 de la Coutume, la présence des héritiers mineurs, fils de Allain, de Guillaume et de leur sœur dame Picquet, rend nécessaire la nomination de « trois prud'hommes non suspects » comme priseurs ou arbitres (nous dirions aujourd'hui experts) pour former les lotties.

Les héritiers sont, à ce qu'il paraît, assez impatients, puisque, huit jours après le décès de la mère, les priseurs sont choisis : ils se nomment René Pittoys, Mathias Hamon (1), Pierre Gouesbier. Ils ont à partager, avec les successions des époux Larch'er, deux successions collatérales, savoir : celle de Louis Larchier, sieur de Kergoulen, et celle de Jean Larchier, recteur de Penhars. Louis et Jean sont-ils frères de Jacques Larchier père ? C'est assez probable ; mais l'acte de partage ne le dit pas (2).

Mais le partage des biens, même confondus en une seule masse, n'est pas chose aisée. Il y a quatre maisons en ville, quatre manoirs ou villages à la campagne, des domaines et des rentes. Or, d'après la Coutume (art. 591), il faut faire le partage en nature et composer chaque lot de biens de même espèce.

Le revenu total est de 908 l. 16 s. tournois, déduction faite d'une rente de 24 sols tournois pour préciput aux enfants de l'aîné. Il faut donc sept lots d'un revenu égal de 129 l. 16 s. 6 d., comprenant meubles et immeubles.

---

(1) Le premier appartenant à une famille considérable dont le nom est écrit Pittoys, Pitois, Pitouays, etc. En 1594, un notaire de Quimper, nommé Etienne Hamon, était parmi les ligueurs de Quimper. — Moreau, p. 202.

(2) Jean Larchier, recteur de Penhars, avait été en 1631 parrain du second fils de Larchier, sieur de Rocheuille,

Les trois arbitres se mettent courageusement à cette ingrate besogne. Dix mois après, le 13 septembre 1646, ils déposent leur procès-verbal. Ils ont *fractionné* les maisons et les biens de la manière la plus fâcheuse : ainsi la maison de la *Terre au Duc* est coupée en deux lotties : et chacune « a la moitié de la montée (l'escalier), de la cour et du toit ». Malgré tous ces artifices, l'égalité n'est pas obtenue ; et il faut établir des retours, des rentes de 4 liv., de 3 liv., de 16 sols, à payer par un lot à un autre !

Combien notre loi est plus sage ! Un tribunal de nos jours, saisi de ce partage, aurait déclaré qu'il ne pouvait être fait *commodément*, c'est-à-dire d'une manière utile aux intérêts bien entendus des parties, et aurait ordonné la licitation.

Enfin voilà les sept lotties faites égales ou à peu près ! Il faut maintenant non les tirer au sort mais les choisir (art. 591). Chaque héritier choisit par rang d'âge. Marie du Stangier, tutrice des enfants représentant l'aîné, prend pour eux la première lottie comprenant la moitié de la maison place Terre-au-Duc. C'est à qui n'aura pas l'autre moitié comprise au second lot ; et, comme personne ne l'a choisie, la dernière des filles, Louise, devra s'en contenter. Elle ne la gardera pas longtemps ; mariée en 1648, elle mourut jeune laissant un fils unique qui mourut enfant ; et en 1659, cette partie de la maison appartiendra aux héritiers de sa sœur la dame Picquet.

Dans le troisième lot est comprise une maison ainsi décrite : « donnant du midi sur la rue du Rossignol (aujourd'hui Saint-Mathieu) au coin de la venelle qui va au four « du Roi (la venelle du *Pain Cuit)* avec cour et une porte « ouvrant sur le jardin de la seconde lotie. »

Cette maison existe ; elle porte le n° 12 de la rue Saint-Mathieu : visitez-la, dites-vous qu'en 1646 elle était l'habitation de Marie du Stangier, dame de Kerrioul ; et vous reconnaîtrez que la haute bourgeoisie de Quimper était en

1646 moins difficile que nous ne le sommes aujourd'hui.

Chose à peine croyable ! Allain et Jean Larchier, propriétaires de la première lottie, vont trouver moyen de subdiviser la moitié de la maison. C'est ce que nous révèle un acte du 2 janvier 1658.

Par cet acte, Jean Larchier, sieur de Kerbasquiou, marié à Anne Madec et habitant Port-Rhu, à Douarnenez, vend sa part divise de la maison à Michel Despinel, et nous verrons tout à l'heure son frère Allain, qualifié comme leur père sieur de Rocheuille, vendre l'autre part.

Mais auparavant, qu'était-ce que Despinel ? Il était, je crois, originaire de Quimperlé. Il vint à Quimper, vers 1650, pour faire le commerce. Vers 1653, il avait pris pour femme Françoise Perrin qui lui donna dix enfants en quatorze années (Saint-Esprit 1655 et Saint-Mathieu 1656-1668). Les époux Despinel habitèrent d'abord la paroisse du Saint-Esprit, c'est-à-dire le faubourg de la rue Neuve, de l'autre bord de l'Odet, puis ils vinrent demeurer à la Terre-au-Duc. Depuis 1656, ils habitèrent la maison aujourd'hui n° 1 de la rue *Laënnec*, qu'ils allaient acquérir quelques années plus tard. Ils virent leurs affaires prospérer ; ils purent élever leurs dix enfants, faire de l'aîné un avocat au parlement, et acquérir des maisons en ville et des maisons à la campagne, notamment la terre de Keruhel (par. de Saint-Evarzec).

L'avocat au parlement, Michel comme son père, eut une singulière destinée ; il épousa *deux fois* Marie-Corentine Furic, sans avoir pourtant divorcé avec elle ! Un premier mariage avait été célébré en 1680. Six enfants étaient nés dont trois survivaient. En 1696, Despinel fut pris d'un scrupule qui n'est pas clairement expliqué, et demanda une nouvelle bénédiction nuptiale, qui fut donnée « d'abondance », le 3 décembre 1696, par le recteur de Saint-Mathieu.

A la fin de 1658, M. Despinel avait « subrogé dans ses droits » sur sa partie de la maison M^ire^ Jean Le Nobletz,

conseiller du Roi et juge criminel (juge d'instruction) au présidial.

Le 12 août suivant (1659), M. Le Nobletz acquérait des héritiers Picquet la moitié de la maison qu'ils avaient recueillie de la succession de leur tante Louise Larchier. — Enfin le 21 du même mois, il acquérait de Allain Larchier, s[r] de Rocheuille, mari de Marguerite Crocq, la seconde moitié de la première lotie du partage de 1646 (1).

M. Le Nobletz avait ainsi toute la propriété ayant appartenu aux époux Jacques Larchier ; le prix des trois acquisitions est de 5.036 l. 10 s. — 3.000 l. pour la première part — 2.036 l. 10 s. pour les deux autres.

III.

La famille Le Nobletz était noble d'extraction ; et Jean, dont nous parlons, allait, à la réformation de 1668, faire preuve de huit générations. Mais cette famille avait une toute autre illustration : elle venait de produire Michel, ce « merveilleux apôtre » (2) qui pendant cinquante-deux ans avait évangélisé la Cornouaille et le Léon, et qui venait de mourir (5 mai 1652). Michel Le Nobletz était l'oncle propre de Jean Le Nobletz (3).

Le père de Jean Le Nobletz, cadet d'une famille de onze enfants, n'avait pas pu transmettre beaucoup de biens à son fils ; mais celui-ci se maria richement ; et il allait acquérir les seigneuries du Bois, de Poulguinan (près de Locmaria

---

(1) Au milieu du siècle, il y avait à Quimper un chanoine nommé Antoine du Crocq (Saint-Ronan 13 mai 1649. Bapt.)

(2) M. Le Men. Monog. de la Cathédrale, p, 121.

(3) Hervé Le Nobletz, S[r] de Kerodern, et Françoise de Lesguern ont eu onze enfants au nombre desquels : 1° Jean, s[r] de Kerguyon, marié à Marie Mahé, dont Jean, s[r] du Bois, 2° Michel (le missionnaire). V. Note *in fine* p. 29.

de Quimper), et de Lescuz, grande terre en Plomodiern, avec moyenne justice (1).

Jean Le Nobletz est qualifié écuyer et seigneur du Bois dans son acte de mariage du 29 août 1649. Ce jour il épousait, à la paroisse Saint-Sauveur, Marie de Kerguelen, dame douairière de Keraval. En 1655, les deux époux achetèrent de Sylvestre de Charmois, seigneur de Keraret, le manoir et la terre de Poulguinan.

Il ne paraît pas qu'il soit né d'enfant de cette union : du moins aucun ne survivait à la mort de Marie de Kerguelen.

Le 5 février 1658, Jean Le Nobletz, devenu conseiller du Roi au présidial et magistrat criminel (juge d'instruction), épousa Françoise de Kernafflen, douairière de Roc'hantec.

Les deux sœurs de M^me^ Le Nobletz étaient femmes : la première de Jean d'Ernothon, s^gr^ de Pratglas, et la seconde de Hervé de Kersulguen, s^r^ de Kergloff (2).

Les époux Le Nobletz habitèreut la maison de la Terre-au-Duc, aussitôt après la prise de possession ; et, le 3 juin 1659, ils présentèrent au baptème, dans l'église de Saint-Mathieu, leur fils aîné, né le 7 novembre précédent. Il fut tenu sur les fonts par illustrissime et révérendissime René du Louet, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé, évêque et comte de Cornouaille, et par sa tante maternelle, la dame d'Ernothon. L'évêque donna à son filleul son prénom de René.

---

(1) Je dois ce renseignement à M. de Saint-Luc, alors député du Finistère.

Lescuz avait eu pendant plusieurs siècles des seigneurs particuliers. Jean de Lescuz tué à la bataille d'Auray fut inhumé aux Cordeliers de Quimper (1364). Cent cinquante ans après, Marie de Lescuz porta la seigneurie dans la maison de Lezongar par son mariage. Ses deux fils moururent sans hoirs et sa fille devenue héritière porta la seigneurie à son mari Allain de Kerloeguen (1582). C'est son petit-fils, Jean de Kersulguen, seigneur de Créch'eusen, qui vendit Lescuz à Jean Le Nobletz.

(2) Partage du 27 mai 1642, sur lequel nous aurons à revenir.

*
* *

Jean Le Nobletz est depuis vingt ans propriétaire de la maison de la Terre au Duc. En 1676, le Roi ordonne la réformation de son domaine de Quimper. Il est temps ; elle n'a pas été faite depuis 1539, 137 ans. Le 15 juin 1678, Jean Le Nobletz passe sa déclaration devant les notaires royaux.

Il déclare sa maison et sur elle « une rente de 6 sols monnaie, avec obéissance et suite de cour » ; c'est-à-dire qu'il reconnaît devoir obéissance au Roi comme seigneur, ce qui va de soi, et qu'il se soumet à la juridiction des juges royaux.

Or, le conseil du Roi a nommé Charles Bougis commissaire « à la confection du papier terrier » (1) ; et Bougis est un terrible homme, fiscal comme pas un et qui ne *laissa* jamais *le grain dans la paille*. Mieux instruit que le conseiller du Roi, il a lu dans la réformation de 1539 que la maison et ses dépendances doivent une rente non de *six sous* mais de *neuf*. Et puis l'obéissance et la suite de cour, sont-ce là les seuls devoirs féodaux que la maison doit au Roi ?...

Le procureur du Roi, averti par Bougis, impunit la déclaration et assigne Le Nobletz. Il conclut à la réformation, demandant « qu'il soit dit que les déclarants tiennent les deux maisons prochement et roturièrement du Roi, à foi, hommage, devoirs de chambellenage, ventes, lods et rachapt (2), quand il y échet, devoirs de cour, four et moulin, et que la rente est de neuf sols au lieu de six ».

Les arrérages des rentes se prescrivent par trente ans ; les lods et ventes par quarante ans. Bougis demande le paie-

---

(1) Arrêt du 19 mars 1678 et les lettres patentes des 3 août 1680 et 27 juillet 1681 ont nommé pour commissaires M^ire^ François Martineau, seigneur de Princé, maître en la Cour des Comptes de Nantes, et M^ire^ Dondel, sénéchal de Cornouaille.

(2) *Lods et ventes*, droit de mutation au cas d'acquisitions d'héritages roturiers. Ce droit était très variable. Le droit de *rachapt* (rachat) ou *relief* est un droit de mutation pour les successions collatérales ; il était du revenu d'une année.

ment des neuf sols de rente depuis vingt-neuf ans avant le 1er janvier 1676, date de l'ouverture de la réformation, et le paiement des lods et ventes à raison des acquisitions de 1658 et 1659, celle faite par Despinel aussi bien que celle faite par Le Nobletz lui-même. Il va sans dire qu'il conclut aux dépens, à l'exécution par provision et, dans la huitaine, ce qui est de droit.

Bientôt Bougis sera armé d'un arrêt du conseil du 2 mai 1682 qui déclare les héritages situés au faubourg de la Terre-au-Duc sujets aux lods et ventes.

Que va répondre Me Doucin (1), procureur de Mire Le Nobletz ? Rien de sérieux : il dit que les titres d'acquisition de son client « ne font mention ni des rentes, ni des lods et ventes », ce qui est vrai, et il infère de ce silence une prescription de quarante ans ! On ne discute pas un pareil argument. Doucin oublie, d'ailleurs, que l'acte de partage de 1646, produit par M. Le Nobletz, fait mention expresse des rentes, sans parler, il est vrai, des lods et ventes.

Ses conclusions sont rejetées ; et M. Le Nobletz est condamné à payer les neuf sous de rentes depuis le 1er jauvier 1647. Ces trente-cinq années échues font un total de 54 liv. 8 s. 1 d. C'est une vétille.

Mais les lods et ventes dus depuis 1658 et 1659 ont plus d'importance. Les commissaires les comptent à raison du *denier 8* de la somme de 6036 livres 10 sous, prix principal des trois contrats, et ces droits sont arrêtés à la somme de 817 liv. 1 sol.

Il est bien entendu, d'ailleurs, que, si les commissaires ne prononcent que la condamnation au paiement de 817 liv. 1 s., cette somme devra être payée deux fois : la première pour l'acquittement du droit, la seconde comme peine du retard apporté au paiement.

---

(1) Doucin, nom d'une ancienne famille de procureurs au présidial jusque la Révolution. Nous n'avons pas les conclusions ; mais nous trouvons plus tard cet argument dans la bouche de Jean Le Nobletz lui-même.

Il n'y a pas à contester : c'est de droit, et Bougis, on peut y compter, ne manquera pas de réclamer le double droit.

Mais ce n'est pas tout. Le 21 juin 1678, M. Le Nobletz a passé une seconde déclaration à propos d'une maison sur le quai. Cette maison appartient à sa femme en vertu d'un partage du 27 mars 1642 (1).

---

(1) Partage des biens de noble homme Allain de Kernafflen, sr de Kereben, et Françoise Giraudeau, entre :

1° Allain de Kernafflen, sr de Kereben, écuyer ;

2° Andrée, femme de Jean Ernothon, sgr de Pratglas, morte le 26 juin 1683 (St-Julien) ;

3m Anne, femme de Hervé de Kersulguen, sr de Kergoff, morte sans enfants avant 1678 ;

4° Françoise sous la tutelle de son beau-frère M. Ernothon.

Cette dernière est allotie d'une maison sur le quai donnant du midi sur le quai, d'orient aux héritiers Largant, d'occident aux héritiers Coatpéant, du nord sur pré au sr de Longraye.

Quelques années plus tard, Françoise épousa Jean Le Nobletz.

Allain Kernafflen était, en 1668, créancier de la communauté de Quimper pour une somme de 1,800 liv. (Arrêt du conseil aux Arch. dép. ville de Quimper, E. 7.). Il avait pour femme Marie Furic. (Bapt. 8 février 1665, St-Mathieu) où Louise Furic, veuve du sénéchal Ollivier Salou, est marraine.

Jean Ernothon est qualifié en 1648 seulement sieur de Pratglas.

En 1656, il est qualifié écuyer, conseiller et secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances. (St-Ronan, bapt. 15 mai 1648 et 7 avril 1656.). (Le titre d'écuyer est de trop puisque la noblesse n'allait lui être acquise que par vingt ans d'exercice de la charge de secrétaire du Roi, ou par sa mort en charge.) — Sa veuve est, au 3 décembre 1667, qualifiée douairière de Pratglas. (St-Ronan, baptême.) — Il avait un frère nommé Benoist, qualifié sr de Kerlagatu. (St-Ronan, bapt. 18 mai 1648).

Jean d'Ernothon eut pour fils François-Joseph, conseiller du Roi en tous ses conseils, maître des requêtes de son hôtel, qui, avant 1685, acquit du marquis de Richelieu la baronnie de Pont-l'Abbé.

La baronnie passa à son fils aîné, de mêmes noms, conseiller au parlement de Paris. Il mourut sans hoirs, laissant la baronnie à

Son frère Jean-Théophile, mestre de camp : il rendit aveu au Roi le 29 septembre 1732. (Arch. du Finistère.) Celui-ci mourut sans hoirs et la baronnie passa à

Sa sœur Catherine, femme de Louis d'Argouges, marquis de Rannes, maréchal de camp. Devenue veuve, elle vendit la baronnie, entre 1751 et 1754, à M. Baude, déjà acquéreur de la baronnie de Retz.

Or il a déclaré sur cette maison une rente d'un sol ; et le procès-verbal de la réformation de 1539 porte huit sols. Cette rente n'a été payée ni par lui depuis son mariage en 1658, ni auparavant au nom de sa femme. — Bougis réclame et obtient la condamnation au paiement des vingt-neuf dernières années de la rente de hu't sols : soit 13 liv. 5 s. 6 d.

De même M. Le Nobletz n'a déclaré que la suite de cour ; et la sentence de réformation dit, comme pour l'autre maison, qu'il doit les autres droits féodaux et notamment les lods et ventes. Heureusement pour M. Le Nobletz, les partages ne donnent pas ouverture à ce droit de mutation.

Toutes ces condamnations sont prononcées, on peut le dire, *contre les maisons mêmes*, en ce sens que les détenteurs, même les locataires, peuvent être contraints à l'exécution « par les voies les plus rigoureuses, et par provision, nonobstant opposition ou appellation quelconque, comme deniers royaux ». C'est en vertu de ce principe que les lods et ventes dus sur le contrat du s[r] Despinel sont mis à la charge de Jean Le Nobletz.

Le magistrat était condamné aux frais de l'instance ; mais, à ce point de vue, à cette époque, c'était plaisir que de plaider ! Les deux sentences contiennent l'une onze rôles, l'autre dix ; les frais d'expédition sont de 3 livres 11 sols et 3 livres 7 sols. La feuille double de timbre est de *un sou ;* elle nous coûte aujourd'hui 1 fr. 50, trente fois plus. Comme vous voyez, nous sommes en progrès.

Penseriez-vous que M. Le Nobletz va s'exécuter de bonne grâce ?... Vous vous tromperiez. L'appel lui est ouvert ; mais il n'usera pas de cette faculté ; seulement il n'exécutera pas la sentence (26 juin).

Elle a été notifiée à procureur le 2 juillet ; la semaine accordée pour l'exécution passe, les mois suivent, une autre année va commencer. Il faut pourtant avoir raison de cette inertie....

*
* *

Aux premiers jours de l'année 1683, Bougis entre en campagne. Il marche sur Quimper escorté de Charles Le Breton, sergent général et d'armes au parlement (1). Il n'a pas voulu requérir un sergent au présidial d'instrumenter contre le conseiller, lieutenant criminel : il craint que les sergents au présidial, se troublant devant leur juge, ne commettent quelque nullité !

Mais, dira-t-on peut-être, qu'est-ce que ce sergent général et d'armes ?

Les sergents généraux et d'armes se prétendent les successeurs des sergents d'armes qui portant la masse escortent le premier huissier marchant devant le Roi quand il entre en lit de justice, « et qui pouvaient instrumenter par tout le royaume, même contre les princes ». En tout cas, ils en sont les successeurs amoindris.

Ils sont établis devant les parlements et les présidiaux et ils peuvent instrumenter dans tout le ressort de leur juridiction en concurrence avec les sergents bailliagers, c'est-à-dire attachés aux sénéchaussées royales inférieures. Ce privilège leur est accordé à la condition qu'ils fassent gratuitement les actes à la réquisition du ministère public (2). Ajoutons que leur transport hors de la sénéchaussée de leur résidence est payé par celui qui les requiert (3) : la partie adverse ne verra passer en taxe que les frais du sergent royal établi sur les lieux. Disons aussi que le sergent général

---

(1) Charles Le Breton se dit établi à Fougères et résidant pour les affaires du Roi en la ville de Quimper[lin], « hôtellerie de la Croix de Malte ». Cette hôtellerie n'existait plus en 1750. (Rôle de la capitation.)

(2) C'était une commission très onéreuse. En février et août 1653, le parlement dit qu'ils ne sont pas tenus, hors du siège auquel ils sont attachés, d'exécuter les commissions des juges. Duparc-Poullain, I., 90.

(3) Arrêt du 19 août 1684. Duparc-Poullain, *Coutume de Bretagne*, I., 90. Il est bien juste que celui qui veut se donner le luxe d'un sergent général paie les frais de transport extraordinaires.

même au Parlement n'a pas concurrence avec les sergents des cours seigneuriales (1). Si M. Le Nobletz avait habité la ville close de Quimper, fief des Regaires, Bougis n'aurait pu donner à Quimper le spectacle d'un sergent général instrumentant de manière à mériter la colère de son fougueux mandant, et la risée des moindres clercs et de toute la ville.

Le 17 janvier, le sergent général notifie la sentence, « parlant à la personne de M^ire^ Jean Le Nobletz »; le 16 février, il reçoit l'ordre de faire commandement à fin de saisie des meubles.

Nul doute que le sergent ne soit bien informé de ses règles; et on ne peut attribuer qu'à la crainte révérentielle toutes les maladresses qu'il va commettre. Il entre dans la maison du conseiller du Roi, non sans émotion ; il l'aborde avec forces salutations, je suppose ; et lui fait son compliment, je veux dire son « commandement de payer présentement les sommes portées à la sentence ». Il ne doute pas du succès du grand mot *commandement* même prononcé d'une voix tremblante d'émotion ; et il se flatte que le magistrat va reculer devant la menace d'une vente publique de ses meubles au pied de la croix au milieu de la place Maubert (2), et qu'il va ouvrir sa bourse si bien garnie.

Trompeur espoir ! M. Le Nobletz prend la parole et répète l'argument que j'ai mis plus haut dans la bouche de son procureur. Il se refuse absolument à payer les lods et ventes du contrat Despinel ; il réduit, de son autorité, le chiffre de sa dette à 629 l. 11 s. 3 d. ; il dit qu'il ne doit pas le double droit, et déclare qu'il ne paiera même pas la somme de 629 livres, dont il va demander et dont il espère bien obtenir décharge.

---

(1) Pour plus amples renseignements, je me permets de renvoyer à mon étude : *Sergents féodés, sergents généraux et d'armes*, etc. (1889).

(2) C'était la place des ventes mobilières sur saisie. P. V. du 6 avril 1712. Arch. du Finistère, E. 7. Arts et métiers.— Chan. Moreau, p. 212.

Le général et d'armes n'a pas à écouter ses raisons ; il déclare « qu'il va procéder à la saisie et prompte vente ».

*
* *

Mais, pour opérer la saisie, il faut des témoins, des *records* ; et le sergent général se croyait si sûr de l'effet du commandement qu'il ne s'est pas assuré de ces indispensables auxiliaires.

Affolé, il sort en hâte pour chercher des témoins. Il peut se promettre de n'en pas manquer. Son entrée dans la maison du juge a fait scandale ; la place est pleine de bourgeois. Le sergent général en interpelle deux, dont l'un est justement le sr Despinel : Le sergent les « somme d'assister à l'exécution » ; « ce qu'ils ont refusé », ajoute ingénument le procès-verbal. Je le crois bien et chacun de nous eût fait comme eux.

« Nonobstant » le général va faire sa saisie ; c'est-à-dire qu'il se résout à faire une saisie qui sera nulle. Il est clair que le pauvre sergent d'armes a perdu la tête.

Ce beau parti pris, il saisit « les espèces de meubles » qu'il énumère dans l'*ordre* suivant : « Six chaises garnies en bou-
« grain, une grande armoire de cuisine, une douzaine de
« plats d'étain, deux douzaines d'assiettes aussi en étain, deux
« chevaux, un poil bai, l'autre blanc — (On dirait qu'il les
« a trouvés à la cuisine) — deux tables de bois, une garniture
« de lit de drap bleu avec sa frange, deux douzaines de
« draps et deux douzaines de serviettes de toile de lin. »

Le général d'armes s'arrête : il juge que la vente de ces objets assurera le paiement, et il annonce qu'il va « déplacer
« les meubles et emmener les chevaux pour en faire la
« vente. »

M. Le Nobletz se ravise et offre au général de venir avec lui chez le receveur qu'il va payer. Le général saisit cette ouverture : il a tout intérêt à se montrer clément puisque sa saisie est nulle. M. Le Nobletz paie la cheffrente

arriérée et la somme arbitrée par lui-même pour les lods et ventes ; et un reçu lui est donné ; mais un reçu *à-compte*, car il se refuse à payer le double droit. Il paie en outre le coût de la notification du 17 janvier et de l'acte nul qui vient d'être fait.

« Mais, se dit le général d'armes, mon mandant ne peut se contenter de cette demi-exécution. A quels reproches me suis-je exposé ! » Par bonheur, en route, il a rencontré deux sergents ; il s'empare d'eux comme témoins, et il constate (ce qui ne raccommoderait pas l'acte nul) que « copie a été remise en leur présence et qu'ils ont signé l'acte ». J'ai l'acte sous les yeux ; un des témoins retardataires et improvisés en désespoir de cause n'a pas signé, et la nullité de l'acte saute aux yeux. En vérité, le général et d'armes joue de malheur (1).

Mais ne nous méprenons pas : ne voyons pas dans la résistance de M. Le Nobletz une pensée de fraude qui n'y est pas ; mais seulement une erreur de droit soutenue avec l'obstination d'un vieux breton (2).

C'est ainsi sans doute que son attitude, qui nous paraît si étrange, fut appréciée de ses contemporains ; et les meilleurs juges en fait d'honneur lui gardèrent estime et respect. Je n'en veux d'autre preuve que la solennité de ses obsèques. Le 18 janvier 1687, à cinq heures du soir, son cercueil sortit de la maison pour être déposé à Saint-Mathieu, dans la

---

(1) J'ai tort de plaisanter ce pauvre général et d'armes si respectueux d'un juge. Il y a quelques années, lors de l'*épuration* de la magistrature, quelques-uns de mes collègues ont reçu par huissiers notification des décrets qui les *admettaient* (lisez les *condamnaient*) à la retraite. Ces notifications ont été faites avec des marques de respect qui étaient une leçon de convenance pour les commettants des huissiers.

(2) Les actes d'acquêt de 1658 et 1659 ne mentionnent ni les rentes ni les lods et ventes ; mais le partage de 1616 mentionne les rentes. Est-il possible que Le Nobletz n'ait pas pris soin de recourir à cet acte ? D'autre part, le receveur du Roi avait en mains le procès-verbal de la réformation de 1539 ; et Le Nobletz pouvait en prendre communication.

tombe élevée du Perennou, en la chapelle de la Madeleine. « La levée du corps fut faite par le vénérable chapitre de Cornouaille tout entier : messieurs du présidial en corps et toute la noblesse faisant cortège (1) ».

Qu'est-il advenu de la demande en décharge que M. Le Nobletz a dû présenter ? C'est ce que nous ne savons pas et ce qui n'importe guère

*
* *

Quel désordre dans les finances nous révèle cette affaire ! Et Colbert est ministre depuis vingt ans ! Qu'éta t-ce donc avant lui ? Peut-on s'imaginer un receveur du Roi ayant en mains le rôle de 1539, sur lequel sont portées les rentes dues par les maisons dont nous venons de parler, et ces rentes restant impayées de temps presque immémorial ! Apparemment qu'il en était ainsi de beaucoup d'autres. Avouez qu'il eût été plus simple et plus juste de faire rentrer exactement toutes les rentes dues au Roi que d'imposer de nouvelles taxes, comme par exemple celle du papier timbré qui allait soulever des émeutes sanglantes suivies de ces exécutions sans pitié dont plaisantera M^me^ de Sévigné !...

A qui la faute ? Elle est moins aux débiteurs de rentes qu'aux receveurs du Roi ! Que dirions-nous d'un percepteur des finances, d'un receveur de l'enregistrement s'obstinant à ne pas faire rentrer les contributions ni, par exemple, les droits de mutation ? Faute impossible à commettre aujourd'hui et très heureusement ; mais qui fut fréquente autrefois, et dont la sentence de 1682 apporte une nouvelle preuve.

Bougis arrive, il fait payer les rentes arriérées ; mais après lui le désordre ancien recommence de plus belle. J'ai sous les yeux des quittances de 1703 données pour cinq années reçues ensemble. Le 26 février 1758, au nom du duc de Penthièvre, afféagiste du Roi, assignation était donnée en

---

(1) Actes de Saint-Mathieu.

paiement de *29 années* (les années non prescrites) de la rente due sur la maison dont nous nous occupons.

IV.

Le 9 novembre 1683, René Le Nobletz avait atteint sa vingt-cinquième année, âge requis pour devenir conseiller au présidial : c'est sans doute à cette époque qu'il fut pourvu de ce titre ; et moins de deux ans plus tard il était président (1).

Dans l'intervalle, il avait obtenu la main de Marie-Renée-Agnès du Chastel de Kerlec'h, fille de Claude de Kerlec'h, seigneur de Langalla (Plouarzel), et de Marie de Plœuc de Kerharo, issue de l'illustre maison qui, plus de deux siècles auparavant, avait donné à la France les deux fameux Tanneguy du Chastel : le premier, prévôt de Paris pendant la démence de Charles VI, qui une nuit arracha le Dauphin aux mains des Bourguignons, sauvant ainsi la fortune de la France ; le second, ami du roi Charles VII, resté fidèle au Roi mort, et employant 50,000 livres de sa bourse à la célébration de ses obsèques auxquelles Louis XI ne songeait pas.

Vers 1270, Bernard, fils puîné d'un autre Tanneguy, troisième aïeul du prévôt de Paris, avait épousé l'héritière de Kerlec'h à la condition de prendre ce nom. — Trois cents ans plus tard, la branche aînée du Chastel s'éteignait ;

---

(1) Conseiller au présidial était-il déjà, ou devint-il plus tard, en même temps que président au présidial, lieutenant général civil et criminel de l'amirauté et président des fermes du Roi en l'évêché de Cornouaille ? — L'acte de mariage de sa fille mentionne ces derniers titres (St-Ronan, 30 juillet 1705.)

C'est au titre de président au présidial, que le 12 juillet 1685, il présidait l'assemblée de la communauté en l'absence du gouverneur Hyacinthe de Visdelou et du sénéchal Charles Dondel. Il fut député aux États qui allaient s'ouvrir à Dinan ; et, le 30 août, il rendait compte à la communauté de ce qui s'y était fait.

Ne pas confondre le président *au* présidial avec le sénéchal. Celui-ci, sauf de rares intervalles, fut le premier magistrat et le chef de la compagnie.

et Claude, baron de Kerlec'h, chevalier de Saint-Michel, obtenait de Henri III l'autorisation de reprendre le nom du Chastel, « afin, disent les lettres de perpétuer le « nom comme un nom connu par de grands services rendus « à la couronne ». Jamais ordonnance ne fut plus justement motivée.

Marie-Renée-Agnès était la dixième descendante de Bernard de Chastel. Il ne parait pas que des fils soient nés du mariage de ses parents. Était-elle aînée et principale héritière ? J'en doute ; car je vois sa sœur, Anne-Hélène-Marie, prendre le titre de Langalla, la principale seigneurie du père : quoiqu'il en soit, c'était un grand honneur pour René Le Nobletz que d'entrer dans la maison du Chastel même en épousant une cadette.

Le mariage n'a pas été célébré à Quimper et j'infère la date de 1684 des actes de baptême suivants que fournissent les registres de Saint-Ronan et de Saint-Sauveur.

1° Françoise-Renée baptisée le 21 octobre 1685 ; elle a pour marraine son aïeule maternelle Françoise Kernafflen.

2° Jean, baptisé le 7 avril 1686 ; il a pour parrain Jean Le Nobletz, son aïeul paternel, et meurt le lendemain de son baptême.

3° René Claude-Michel, baptisé le 19 avril 1689.

4° Jean-Nicolas, baptisé le 25 avril 1691.

5° Un enfant né et mort le 19 décembre 1692.

6° René-Yves, baptisé le 15 février 1695.

7° Thérèse-Geneviève, baptisée le 6 janvier 1697.

(Saint-Sauveur et Saint-Julien.)

Dans le second de ces actes, Jean Le Nobletz n'est plus qualifié conseiller du Roi ; il avait sans doute renoncé à ses fonctions de magistrature quand son fils était entré au présidial. — Les actes donnent à René Le Nobletz le titre de seigneur de Lescuz, que ses parents lui avaient abandonné en le mariant, et le titre de chevalier, que son père ne pre-

nait pas de son vivant et que ne lui donne même pas son acte de sépulture (1).

Les deux derniers actes nous révèlent un humble et touchant usage souvent suivi à Quimper. Les parrains et marraines des deux derniers enfants sont des pauvres, et ils donnent leurs noms à leurs nobles filleuls. Ce sont eux qui tiennent sur les fonts ces enfants auxquels font cortège des seigneurs et dames de Plœuc, du Chastel, de Visdelou, tout ce qu'il y a de plus distingué dans la Cornouaille. Un des actes prend soin de dire que « la cérémonie s'est faite en présence de pauvres ».

La veuve de Jean Le Nobletz lui survécut longtemps : elle vit naître tous ses petits enfants. Peut-être eut elle le malheur de survivre à son fils.

Le 23 avril 1697, elle était marraine de la fille jumelle « d'un manœuvrier » (Saint-Mathieu) ; en 1703, il lui est donné quittance de la cheffrente due au Roi, pour les années 1701, 1702 et 1703 ; mais elle ne signera pas au mariage de sa petite fille, en 1705. Elle est donc décédée un peu avant ce mariage ; mais son acte d'inhumation ne se trouve pas aux registres de Saint-Mathieu (2). Je n'y trouve pas non plus l'acte d'inhumation de son fils qui se place avant les premiers mois de 1705.

V.

Françoise-Renée Le Nobletz était une riche héritière (3) : elle avait vingt ans en 1705 ; et le moment était venu de la

---

(1) Les commissaires à la réformation de 1668 et années suivantes avaient « décoré les aînés de certaines familles du titre de chevalier » comme *héréditaire*. (V. sur ce point les justes protestations de M. de Couffon de Kerdellec'h. Recherches sur la chevalerie en Bretagne, I, ch. II.) Dans l'usage, au dernier siècle, le titre de chevalier passa aux cadets des familles *nobles*.

(2) L'obituaire du chapitre mentionne deux messes par mois, dites pour Françoise de Kernafflen, 10 janvier. Ce jour est sans doute le jour du décès ; mais l'obituaire ne mentionne pas l'*année*.

(3) Elle paraît être restée seule ou du moins sans frère.

marier. Le 29 juillet de cette année, la juridiction des Regaires l'émancipa ; et le lendemain, par permission de l'évêque, elle fut mariée, dans la chapelle de la maison prébendale de la rue Verdelet. Elle donnait sa main à « Guillaume-Jean-Baptiste-François Becdelièvre, chevalier, seigneur dudit lieu, fils aîné de haut et puissant M^ire^ Jean-Baptiste, marquis de Becdelièvre, chevalier, seigneur de la Brunelaye, conseiller du Roi en ses conseils et son premier président en la chambre des comptes de Bretagne, et de dame Renée de Sesmaisons, dame de la Brunelaye (1). »

Les parents du marié ont eu l'honneur de recevoir M^me^ de Sévigné à Nantes, au printemps de 1660. Malheur à eux ! voici le portrait qu'elle fait de ses hôtes (lettre du 27 mai). Le premier président « est un jeune homme de vingt-sept « ans, fort joli. Il est devenu magistrat par son crédit, et il « a acheté toute l'expérience nécessaire... Il a depuis épousé « une fille que je connais fort... Ils sont revenus pour moi « de la campagne où ils étaient... » Voilà ces deux jeunes époux bien récompensés de s'être dérangés ! Ils ne soupçonnaient pas comment M^me^ de Sévigné payait trop souvent les services rendus.

La vérité est que ce « joli petit jeune homme » était un digne et grand magistrat très loué de d'Aguesseau et très estimé du roi Louis XIV ; et M^me^ de Sévigné a manqué une fois au moins de prévoyance. Quant à la première présidente, il suffisait d'ouvrir les yeux pour la juger : c'était, au dire de M^me^ de la Fayette, « la plus belle femme de son « temps, avec une vertu égale à sa grande beauté. » Puisque M^me^ de Sévigné la « connaissait fort «, elle aurait pu nous renseigner sur ce double point ; mais il était plus facile à M^me^ de la Fayette de dire la vérité : elle n'était pas mère de

---

(1) Le titre de marquis est donné un peu hâtivement, en 1705, à M. de Becdelièvre. La vérité est que son fils (et non lui) obtint en 1717 seulement l'érection en marquisat d'une terre venant de sa mère.

Mme de Grignan, que Mme de Sévigné croyait, sur la parole de son cousin Bussy-Rabutin, « la plus jolie fille de France. »

Voilà en qu'elle noble famille entrait Mlle Le Nobletz (1).

Guillaume de Becdelièvre devint à son tour premier président de la cour des Comptes. Il obtint l'érection en marquisat de la terre de Tré-an-Ber, auprès de Guérande, qu'il tenait de sa mère, et c'est là qu'il mourut, avant son père, le 7 novembre 1733. — Son fils fut aussi premier président de la cour des Comptes et transmit à son fils cette charge devenue comme héréditaire ; Mlle Le Nobletz fut ainsi belle-fille, femme, mère et grand'mère de premiers présidents de la cour des Comptes.

Veuve, Mme de Becdelivre résida à Nantes : c'est de là qu'en 1745 et 1746 elle louait la maison paternelle : les boutiques 100 liv. chacune, le premier étage auparavant occupé par M. Gazon, receveur des fouages, 165 liv. ; enfin une petite partie de cet étage était loué comme pied à terre et moyennant 45 liv. à M. et Mme des Landes, sgr et dame de Kerrem (Pluguffan). — Il semble que ce prix de location soit ainsi réduit « parceque il ne sera pas logé de liqueurs ni « boissons en barriques ou en tierçons. » — Singulière condition !

VI.

Le 28 mai 1753, Mme de Becdelièvre vendit sa maison de la Terre-au-Duc, pour une somme de 7,900 liv. à Mire Allain le Gentil, sgr de Rosmorduc, de Kerazan, de la Ville-Friour (év. de Saint-Brieuc), lieutenant des vaisseaux du Roi et chevalier de Saint-Louis. — M. de Rosmorduc habitait d'ordinaire son manoir de Kerazan, et la maison de la Terre-

(1) Nous retrouvons les jeunes époux à Quimper l'année qui suit leur mariage : Le 9 novembre 1706, M. de Becdelièvre tenait sur les fonts à Saint-Ronan, avec la dame du Châtel, sa belle-mère, un fils de Jean Lehon, maitre traiteur. Après, nous ne trouvons plus traces de leur séjour à Quimper.

au-Duc devint son pied-à-terre en ville. Il avait quitté le service de bonne heure, probablement après les vingt ans nécessaires pour obtenir la croix de Saint-Louis : il n'avait que quarante-deux ans. Il fut nommé capitaine général de la capitainerie de Pont-Croix.

M. de Rosmorduc avait un enfeu dans l'église Saint-Mathieu, entre le grand autel et celui des Trépassés : il ne songeait pas à en prendre possession par lui-même ; et, le 25 décembre 1753, quand mourut son ami et voisin écuyer Paul Mascarenne, s^gr^ de Rivière, de la Coudraye, Lessol et autres lieux, M. de Rosmorduc autorisa son inhumation dans cet enfeu.

Quatre ans après, lui-même y venait prendre place (26 novembre 1757).

Si M. de Rosmorduc fut marié — ce qui ne paraît pas — il ne laissa pas d'enfants ; et son frère René-Hyacinthe le Gentil, s^gr^ de Rosmorduc et de Kerazan, ancien capitaine au régiment de Béarn, fut son principal héritier.

Celui-ci, marié à Catherine-Jeanne-Agathe Fleuriot de Langle, habitait son manoir de Kerazan et donnait en location sa maison de la Terre-au-Duc. Il mourut en 1759, laissant pour héritier Allain-Marie le Gentil de Rosmorduc (1).

Quelques années plus tard, le 6 juin 1768, celui-ci vendit la maison de la Terre-au-Duc pour la somme de 8,000 francs à Catherine-Charlotte Tacren du Lety, de la Ville-Seigneur, demeurant rue du *Salé*, à Quimper.

Celle-ci était fille de Joseph-Charles Tacren, s^r^ du Léty, avocat en parlement, et de dame Thérèse-Olive Linoët. En mourant, elle laissa sa succession à ses deux sœurs Marie-Rose, mariée au s^r^ Le Goaezre de Toulgoët, et Olive, femme

---

(1) Sa succession devait être assez considérable. V. minus fournis au marquisat de Carman et aux seigneuries de Tromenec, de Kerengard, de Tromelin. Reg. de l'enregistrement de Quimper. 143, f° 11 v° et 12 r°.

du s[r] Moullin, demeurant à Concarneau. La maison échut en partage aux consorts Le Goaezre, qui, par acte du 29 mai 1839, l'ont vendue à M. Eloury, architecte.

Depuis, la maison a passé, vers 1866, à M. et M[me] Seignette qui, depuis ce temps l'habitent, et, plus avisés que beaucoup d'autres, gardent soigneusement leurs titres.

Ces titres, qui malheureusement ne remontent pas au-delà du partage de 1646, m'ont été obligeamment communiqués ; ils m'ont permis, avec quelques renseignements puisés dans les registres paroissiaux et aux Archives du Finistère, d'écrire l'histoire de cette maison.

A quoi bon, dira-t-on ? — Cette histoire ressemble à celle de toutes ses voisines : elles ont vu naître, se marier et mourir ; elles ont été témoins de joies et de douleurs.

— Je vous l'accorde ; mais un fait pourtant est à retenir dans l'histoire de la maison, et c'est pourquoi j'ai écrit cette histoire : c'est la condamnation portée contre le conseiller au présidial et les faits qui l'ont suivie. Mais si Jean Le Nobletz revenait en ce monde et qu'il daignât lire ces pages, ne dirait-il pas mélancoliquement ce qu'on a dit des peuples : « Heureuses les maisons qui n'ont pas d'histoire ! »

J. TRÉVÉDY,

Ancien Président du Tribunal de Quimper.

NOTE DE LA PAGE 12.

5 mai 1652, date de la mort de Michel Le Nobletz. Il faut s'en tenir à cette date que notre confrère le chanoine Peyron a relevée sur les registres paroissiaux de Lochrist (autrefois, comme Le Conquet, trève de Plougonvelen). — Kerdanet (*Notices chronologiques*. p. 147) donne la date *5 mai 1654*, qui a été souvent répétée. — Levot (*Biog. Bret* II. p. 282), — par une évidente transposition des chiffres *5* et *6*, donne la date *1562*. — Le Men (Monog. de la Cath. de Quimper, p. 78) indique la date de *1662*,... etc.

II.

ADDITION A L'ÉTUDE

Sur les Fous et Folles à la cour de Bretagne

PUBLIÉE EN 1891.

En 1891, je vous ai donné une courte notice sur les *fous et folles des ducs et duchesses de Bretagne.* J'avais cru pouvoir fixer au règne de Jean V l'introduction des fous à la cour. Mais je dois me rectifier. Depuis, j'ai trouvé à signaler un fou attaché à Jean IV, et un autre à la cour d'Arthur II. L'omission du premier est d'autant plus fâcheuse qu'il est *historique*. Nous allons le voir suivre le duc à la guerre, et contribuer à le tirer d'une situation très critique.

*
* *

En 1372, Jean IV, traître au roi de France et allié au roi d'Angleterre, avait vu les villes bretonnes s'ouvrir à l'armée française, et ne possédait plus que Brest, Auray et Concarneau. Le 28 avril 1373, vaincu sans combat, il s'embarquait pour aller chercher asile en Angleterre,

Quelques mois après (en juillet), il débarquait à Calais avec le duc de Lancastre à la tête d'une armée de trente mille hommes qui devait traverser la France pour gagner Bordeaux. Après quelques marches, Jean IV reçut un cruel affront : Lancastre lui signifia de se retirer avec les quelques hommes qu'il soudoyait.

Le duc se sépara des Anglais avec soixante hommes d'armes. Que faire avec si peu de monde en pays ennemi ? Jean IV prit le parti de marcher en avant de l'armée anglaise, espérant que, au cas d'attaque, il serait secouru ou recueilli par elle. Cette aventureuse odyssée dura quatre longs mois à travers mille périls.

Un jour, non loin de Sarlat, en Périgord, le duc arrive au sommet d'une colline (1): il n'a auprès de lui que trois hommes et son fou nommé Brient. Le reste de la troupe est assez loin derrière. Dans la plaine, le duc voit un corps d'au moins trois cents hommes marchant vers lui !

Que faire ? Fuir c'est montrer sa faiblesse. Sans hésiter, héroïquement, le duc attaquera ; mais au moins lui faut-il tout son monde. Il charge son fou d'aller chercher la troupe. Brient court au plus vite : « Venez, Monseigneur est aux prises avec trois cents hommes ! » Cette nouvelle quelque peu exagérée hâte la marche.

Ses hommes assemblés, le duc leur dit : « Si nous sommes « pris, nous serons menés à Paris où nous ne serons pas « admis à rançon. Il faut ici vaincre ou mourir... N'ayez « peur. Recommandez vous à Dieu et nous serons victo- « rieux. »

A ce moment, les éclaireurs ennemis voient se dresser la bannière aux hermines de Bretagne et les hommes descendre de cheval en poussant le cri : Malo et Bretagne !

Sur leur rapport, les Français se disent que le duc de Bretagne doit être bien accompagné et peut être suivi de l'armée anglaise. Se retirer leur semble le plus sage. Le capitaine hésite. Mais, quand lui-même il a reconnu qu'il a devant lui le duc de Bretagne, il se retire au plus vite.

« Le duc les laissa aller », dit Lobineau. On le croit sans peine. « Et il remercia Dieu ».

Voilà ce qu'était le titre de duc de Bretagne, même porté par un prince sans duché. Et voilà comment une fois au moins un fou a rendu à son maître un autre service que celui de l'amuser.

---

(1) Lobineau. Hist. p. 410.

*
* *

Voici le second fou omis sur ma liste.

J'ai dit l'affront que reçut un jour Dago, fou d'Arthur II Un officier, en réponse à une plaisanterie, « lui bailla de soufflets en présence du duc ». Heureux affront, qui mit au grand jour la faveur de Dago, puisque le duc « lui bailla pu « bliquement de sa main un écu d'or neuf ». Remarquez que le trésorier a pris soin, peut-être par la volonté du duc, de mentionner ces circonstances *(publiquement et de sa main)* très indifférentes à sa comptabilité.

Or, à ce même moment, en novembre 1457, nous trouvons un autre fou à la cour ducale. Il a le sobriquet de *Maistre d'hostel* (1).

Celui-ci n'eut pas à jalouser Dago, puisque lui-même reçut d'Arthur II « un cheval ô (avec) son habillement », c'est-à-dire un cheval avec son harnachement. C'est ce don généreux qui nous a conservé le souvenir de Maistre d'hostel.

Je ne crois pas que Maistre d'hostel ait été fou *en titre*, collègue de Dago. Son surnom même ne permet guère de le croire. Les *maistres d'hostel* étaient des premiers officiers de la cour ; et il ne se comprendrait pas que leur titre fût donné comme sobriquet à un fou de cour, et encore moins qu'un fou de cour se permît d'emprunter ce titre.

Remarquons-le, d'ailleurs : les comptes ne parlent pas de Maistre d'hostel dans les mêmes termes que de Brient, Coquinet, Dago et autres. Ils disent d'ordinaire : Brient fou, Coquinet fou, etc. C'est-à-dire fou en titre. Dago est ainsi mentionné ; et, quelques lignes plus bas, le compte emploie cette formule : « A un foul, nommé *Maistre d'hostel.* » Nul doute que ce changement de titre ne soit intentionnel.

Je suis donc porté à croire que Maistre d'hostel était un

---

(1) Lobineau pr. 1201. — Morice, preuves II. 1723.

fou de passage, en représentation à la cour, un fou ambulant comme ces ménestrels allant à cette époque de château en château porter leurs nouvelles, leurs chants et leur insouciante gaîté.

Maistre d'hostel devait être pourvu d'une gaîté bruyante. Plus qu'aucun de ses prédécesseurs, le duc Arthur aimait les *farces*. Maistre d'hostel procura quelques heures « d'esbatement » au duc et fut généreusement payé. On peut croire qu'il n'avait pas souvent pareille aubaine.

*
* *

La liste des fous des ducs de Bretagne est-elle complète ? Je n'ose m'en flatter. Je n'ai pas hélas ! suivi tous les filons de cette mine inépuisable, les *preuves* des doms Lobineau et Morice.

De ces inexactitudes que je vous prie d'excuser, j'ose tirer une moralité que voici :

Prendre au sérieux l'avertissement écrit par D. Morice en tête des tables de ses *preuves* (T. II, col. 1795) : « Ceux « qui ne cherchent que des noms propres prendront la peine « de lire toute la colonne indiquée dans la table, parce « qu'il se trouve souvent deux ou trois personnes de même « nom dans la même colonne. »

C'est ainsi (pour ne citer qu'un exemple) que le mot *foul* se trouve deux fois à la colonne 1204 des preuves de D. Lobineau, et à la colonne 1723, tome II, des preuves de D. Morice. Il est accolé au nom de Dago à une des premières lignes, et au nom de Maistre d'hostel un peu plus bas. J'ai eu le tort de m'arrêter à la mention de Dago, et j'ai été puni de mon imprudente précipitation ; quelques lignes plus bas, moins d'une minute après, j'aurais trouvé le nom de Maistre d'hostel. Que ma faute et mon châtiment profitent aux lecteurs !

III.

LES CHAPELLES DE GOUESNACH[1]

La paroisse de Gouesnach, en plus de son église paroissiale sous le patronage de saint Pierre, possédait quatre chapelles situées sur son territoire.

1° La chapelle de Saint-Maudez (2).— Cette chapelle n'existe plus qu'à l'état de souvenir ; elle ne paraît pas avoir eu une grande importance. Des comptes en charge et en décharge du fabrique pour les années 1771 jusqu'en 1782 nous montrent qu'elle était toujours en déficit et qu'il fallait avoir recours au coffre-fort de la paroisse pour rembourser le fabricien de ses avances. Son revenu, fourni par les offrandes, variait entre 4 liv. 10 s. et 7 livres. Ses dépenses annuelles étaient un tiers des offrandes données au recteur, le droit de décime 8 liv. 6 s. et pour droit dû à Mgr l'évêque 1 liv. 10 s.

2° Chapelle de Sainte-Barbe. — Si on descend en bateau de Quimper à Bénodet, à peu près en face du Pérennou et située dans uu vallon, on aperçoit les ruines pittoresques de la chapelle de Sainte-Barbe.

Cette chapelle était très fréquentée, car nous trouvons dans d'anciens comptes que les offrandes rapportaient suivant les années 38, 27 et 19 livres. Les dépenses fixes étaient de 3 liv. 10 s. pour décime, 1 liv. 10 s. pour droit épiscopal et le tiers des offrandes pour le recteur.

3° Chapelle de Saint-Cadou. — Cette chapelle existe encore. Elle n'a aucun caractère architectural. Elle est située à l'extrémité d'un des promontoires qui forment l'anse de Saint-Cadou sur la rivière de Quimper. Elle est célèbre par son

---

(1) Tous les renseignements m'ont été communiqués par M. Georges de la Sablière, notre collègue et maire de Gouesnach.

(2) D'anciens actes donnent l'orthographe suivante : Yaudé, Maudé, Maudet, Modé.

pardon où de nombreux curieux se rendent, chaque année, pour assister au spectacle des luttes de la Cornouaille. Je n'ai trouvé aucun renseignement sur ses revenus, qui, à cause du grand nombre de pèlerins qui s'y rendaient chaque année, devait être assez élevés.

4° Chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours ou de Vray-Secours. — Cette chapelle est située sur le chemin qui conduit de Boutiguery à la route de Quimper. Elle est très simple comme architecture. Les pèlerins y affluaient. Les offrandes étaient plus élevées que dans les autres chapelles de Gouesnach ; les anciens comptes accusent un rapport de 33 à 57 livres. Ses charges étaient un tiers pour le recteur, 1 liv. 10 s. pour le droit de l'évêque. Elle ne payait pas de décimes.

Nous donnons ci-dessous les actes d'autorisation de la marquise du Bordage du droit de construire la chapelle et la cession du terrain à la fabrique par Alain Cosquéric, domainier de ce terrain.

Autorisation de bâtir.

Comme faisant pour Madame la Marquise du Bordage, sur ce qu'il a été représenté par Monsieur le R^r^ de Gouesnach que la dévotion qu'ont les habitants de la paroisse et circonvoisins d'icelle à la S^te^ Vierge, sous le titre de Notre-Dame de Vray Secours, les porte à faire bastir une chapelle sous l'invocation de la Très Sainte-Vierge, sous ledit titre, dans le fieff dépendant de la seigneurie de Querinain, dans une place vague située sur le grand chemin conduisant du lieu de Boutiguery à Quimper, paroisse de Gouesnach, pour la gloire de Dieu et l'utilité et augmentation des droits seigneuriaux. Nous permettons audit sieur Recteur de Gouesnach de faire construire ladite chapelle audit lieu parce que l'escusson et armes de ma dite Dame Marquise y seront mis en relieff comme de la Dame du fieff, aux frays de ceux qui feront bastir ladite chapelle et ce sans préjudicier aux droits

réparatoirs que pourraient prétendre les vassaulx circo
voisins sur le dit lieu, en cas qu'ils en ayent aucun fai
Ce vingt-deuxième jour de mars mil six cent quatre-ving
dix-huit.

RAY.

Cession et renonciation des droits d'Allain Cosquéric, domainier.

L'an mil sept cent vingt-huit, le vingt et cinquième jou
du mois de febvrier avant midy, devant nous notaires royau
héréditaires et apostoliques au siège de Conq, Fouesnant e
Rosporden, avec soumission y jurée, ont comparus en leur
personnes Allain Le Cosquéric, ménager, demeurant au lie
de Keruernbras, et Guillaume Cotton, aussi ménager
demeurant au lieu de Boutiguery, les deux en la paroisse d
Gouesnach, lesquels, après avoir déclaré qu'ils y possèden
en propriété, à titre de domaines congéables soubs l
seigneur Marquis du Bordage, aux issues des lieux de
Keruernbras, Keruernbian et Boutiguery, une pièce de terre
frost et froide de la contenance d'environ un demy journa
nommé « Monesar-Feunteun », donnant de tous les bouts e
cottés sur terres des dits lieux de Keruern et Boutiguery, e
considérant que ce petit terrain peut tout à fait convenir e
être utile pour la commodité et réédification de la chapell
et être dédiée à Notre-Dame de Bons Secours, en ladite
paroisse de Gouesnach, ont de leur franche et libre volonté
déclarés et déclarent par cette faire un don et abandon pur
absolu, perpétuel et irrévocable de ce jour à jamais, de tous
leurs droits, intérêts et prétention en la pièce de terre ci-
dessus spéciffiée, pour tourner au proffit de la fabrics de
la dite chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours et y
demeurer à la devenir comme dès à présent perpétuel-
lement unis et attachés, avec pouvoir aux fabriques et général
de la dit paroisse d'en disposer pour l'utilité et embellisse-

ment de la dite église comme il sera jugé convenable. Les dits droits et intérêts des dits Cosqueric et Cotton en la dite pièce de terre évaluée la somme de trois livres en descharge et en acquit de la quelle chapelle lesdits Cosqueric et Cotton, pour rendre leur don entier et plus profitable, déclarent formellement qu'ils s'obligent et demeureront à l'advenir de payer et acquitter envers lesdits seigneurs du Bordage toutes les charges, rentes, redebvances et droits seigneuriaux quelconques, auxquels la dite pièce de terre peut être soumise et affectée comme faisant partie intégrante de leurs droits tenues de Keruern et Boutiquery sur la généralité des quels trois lieuxs et terres en dépendant par ailleurs. Ils transferont dès à présent et se chargent de payer et supporter les droits, charges, rentes, les barrières, droits seigneuriaux généralement sans aucune réservation à pouvoir y être contraients soubs l'obligation générale commune et solidaire de tous leurs biens presants et advenir, parce que bien entendu auparavant de clore, battir ou disposer de la dite pièce de terre, les fabriques et le général de la dite paroisse prendront le soin d'obtenir l'agrément du dit seigneur Marquis du Bordage, attendu qu'en qualité de seigneur foncier de la dite pièce de terre la propriété du fond lui appartient et que lesdits Cosquéric et Cotton n'ayant à eux que les superficies et l'usufruit du fond n'entendent et ne sont en droit de disposer que de ce qui leur appartient et non de celluy du dit seigneur foncier au moyen et satisfaisant à tout ce que devant demeurera ledit terrain propre, uny et attaché à la dite chapelle de Nostre-Dame de Bon-Secours à perpétuité en déclarant les dits Cosquéric et Cotton en faire les fabriques, leurs subrogés et concessionnaires irrévocables avec pouvoir de faire insigner le présent, prendre possession, bannir et s'y exproprier, à laquelle fin pour prendre la dite possession et pour faire tous les actes à corequis et nécessaires, ils ont nommés et nomment pour

leur procureur général et spécial Mr. . . . . auquel i
donnent tout pouvoir requis et pertinant avec promesse
la donner et non faire révocation à tout ce que devant fai
et accomplir et non tenir contre, s'obligent lesdits Cosquér
et Cotten, comme devant sur l'obligation générale et sol
daire, gages d'hypothèques de tous leurs biens présents
advenir à pouvoir y être contraints par exécution saisis
vente suivant l'ordonnance, fair passé et consenti au bour
paroissial de Gouesnach et affirmant lesdits Cosqueric
Cotten ne savoir signer. Ils ont priés et requis de signe
pour eux, savoir le dit Cosqueric, M. Laurent Taniou,
ledit Cotton, M. Jacques Henry, prêtre, et les nostre
notaires, les dits jours et an. Ainsi signé : L. Taniou
Jacques Henry, prêtre, Brunet, notaire royal apostolique,
Chapaur, notaire royal et apostolique, qui en garde l'origina
dûment controllé et insigné. Concarneau, le dixième mar
mil sept cent vingt-huit, par le Dauphin.

CHAPAUR,

Nôtaire royal et apostolique.

IV.

LE CHATEAU DE LEZARSCOËT

Traduction de Lezarscoët : la cour du bois ; *lez* veut dire cour et *ar scoët,* le bois. Les constructions touchent en effet la forêt.

Le château est situé dans la paroisse de Kerlas, commune de Plonévez-Porzay (Finistère), à environ 400 mètres de l'ancien château féodal du Vieux-Châtel et à peu près à la même distance du château moderne, aujourd'hui une des plus belles résidences de Bretagne.

Dans un de mes ouvrages, paru à la fin de 1894, j'annonçais la publication prochaine des résultats d'une grande fouille qui m'a permis de mettre à jour, dans une plaine où rien à la surface de la terre ne pouvait donner aucune indication, les substructions imposantes et complètes avec salles souterraines voutées d'un véritable palais, le château du roi Marc'h aux oreilles de cheval ; traduction de *marc'h,* langue celte : cheval.

J'ai trouvé le buste en fort relief du roi conforme à la légende, et je l'ai envoyé au musée archéologique de Quimper où on peut le voir sur un piédestal dans une des grandes salles ; j'y ai découvert aussi les signes gravés sur les pierres, lettres latines et figures bizarres qui font penser aux Gaulois.

En résumé, tout ce que j'ai vu et trouvé m'indique d'une façon indiscutable que ce palais de Lezarscoët appartient à l'époque de transition entre la période romaine et les constructions féodales du moyen-âge ; la première impression le dit vite à l'observateur ; l'édifice est rectangulaire et il n'y a ni tours ni fortifications et on reconnaît partout le grand appareil romain des villas célèbres ; ce n'est plus le moyen appareil cubique ordinaire du Finistère.

Bien des polémiques à diverses époques ont été échangées sur ce fameux château et les marques gravées sur les pierres qui en provenaient ou qui se trouvaient encore en place à la fin du siècle dernier ; la démolition date de loin et les dernières pierres au-dessus du sol et même au-dessous avaient été enlevées pour toutes les constructions du pays depuis plus de quatre-vingts ans.

Il m'a fallu chercher à la sonde l'emplacement exact, et la suite de la fouille m'a donné partout la profondeur entière des substructions et leur développement complet sur tout le périmètre.

Il n'est pas facile de donner à la construction une date précise, mais tout fait croire à son ancienneté bien grande et on peut la déterminer d'une façon presque certaine.

A une trentaine de mètres du château se trouve la ferme de Coz-Maner entourée d'un mur circulaire presque moderne; ce nom de Coz-Maner substitué à Lezarscoët indique toujours dans notre pays un ancien établissement romain ou un dérivé similaire (*vetus mentio,* très ancienne mention).

A quelques pas du village actuel de Coz-Maner, existe un autre village dépendant aussi du Vieux-Châtel et portant le nom de Lezarscoët, mais à tort, car sur les très vieux titres on le nomme Toul-ar-Porz, ce qui signifie : dépendances. C'est l'indication des communs de l'ancien château.

J'ai tous les titres de la baronnie du Vieux-Châtel, une des plus anciennes de Bretagne. Les restes du château féodal imposant existent encore dans toutes les grandes lignes : quatre tours, poterne, chaussées, double enceinte de fortifications avec murs de 1 m. 40 d'épaisseur, en grandes et moyennes pierres de taille, séparée par des douves très larges qui pouvaient être remplies d'eau par une dérivation de l'étang dont la chaussée existe encore et touche les murs du château ; il a été démantelé pendant les guerres de la Ligue et il faut remonter pour sa fondation au XI^e^ siècle.

Ni à cette époque, ni depuis, il n'a jamais été question de Lezarscoët comme château féodal, et de tous côtés il est cerné par les terres de la baronnie du Vieux-Châtel ; il faut donc chercher son origine à une époque très antérieure. Son style de construction, d'ailleurs, est bien loin d'indiquer le moyen-âge et, d'autre part, la grandeur de l'édifice donne l'intuition d'une importance bien grande, une grande villa du VII^e^ ou du VIII^e^ siècle.

A Coz-Maner et de tous côtés, le terrain est en plaine, même à une grande distance, et il n'y a aucune trace, en dehors du château, de murs, de terrassements, de douves, de fossés ou de fortifications, ni en terre, ni en pierre, et s'il y en avait eu, il en resterait certainement des vestiges.

En un mot, ce monument, loin d'être un château fort du moyen-âge est un rappel, après deux ou trois siècles, de la légende et des usages romains ; c'est la villa, avec quelques idées qui font déjà prévoir les façons de faire des siècles futurs.

J'en conclus de prime abord que le château de Lezarscoët a été construit et habité par un des premiers rois bretons. Ces lettres, ces signes sur les pierres, dont il est difficile de comprendre le sens, sont des symboles et des inscriptions par abrégé, comme sur tant de monnaies et de pièces commémoratives très anciennes, et faute de texte certain, j'y vois le palais de saint Even ou d'un des prédécesseurs de saint Meliau, prince ou roi breton, patron de Plonévez-Porzay, jadis Plounevez-Portzai.

Les usages romains devaient à cette époque subsister encore en grande partie : les verreries, les poteries, les lacrymatoires trouvés dans l'intérieur des salles sont une indication précieuse.

Les signes gravés ont été découverts sur quelques rares constructions seulement. Ils auraient été bien plus multipliés partout et sur toutes les pierres extérieures d'un même

édifice, s'ils avaient été les marques des tailleurs de pierres ; pour moi, je ne les ai constatés que sur les châteaux de Lezarscoët et de Moëllien.

Dans l'un comme dans l'autre, j'ai trouvé une tête en granit représentant un prince avec une sorte de couronne et commencement de buste rappelant les satyres romains ; les deux oreilles longues sont celles d'un cheval ou d'un âne, et la légende de la Cornouaille dit que c'est le portrait du roi Marc'h aux oreilles de cheval.

Ar roue Pen-Marc'h ; traduction : « le roi aux oreilles de cheval ».

Cette tête dite royale pourrait être, par sa ressemblance avec les satyres, une œuvre de l'époque romaine que les possesseurs du château de Lezarscoët auraient gardée, et la légende s'est faite ensuite par la vue de ce buste sculpté d'une façon si bizarre.

Le roi avait, dit la légende, de longs cheveux pour cacher ses oreilles de cheval, mais il fallait quelquefois faire venir un barbier, et on ne pouvait dissimuler cette infirmité. Pour empêcher ensuite la divulgation de ce secret, il envoyait le barbier aux oubliettes, puis en prenait un autre qui était traité de la même manière.

Le roi Midas, toujours d'après la légende, avait des oreilles d'âne.

On ne peut voir précisément, pour le moment du moins, dans ces signes, un alphabet ; il faut chercher ailleurs la clef de l'énigme et penser que les souvenirs druidiques n'étaient pas encore éteints, lorsqu'on se servait des lettres latines. Une remarque m'a frappé : c'est que j'ai trouvé ces signes bien en place sur les petites pierres non taillées des soubassements.

Après plusieurs autres découvertes du même genre, je signale d'une façon toute spéciale la découverte dans les fondations des murs extérieurs de trois pierres de moellon

non taillées placées sur la même ligne à côté l'une de l'autre et portant les marques -|-T⊥ que j'avais déjà vues sur les pierres taillées avec soin. Il n'y a, d'autre part, parmi les belles pierres taillées trouvées aussi bien à leur place dans la construction primitive, qu'un petit nombre de marquées par des signes, et un seulement sur chaque pierre.

On ne peut sortir de l'hypothèse que ces caractères avaient pour l'époque une signification sérieuse tout à fait en dehors de marques pouvant être faites à ces pierres par les artisans pour les reconnaître. Ceux-ci les auraient alors toutes marquées.

Ces signes, dont les initiés seuls avaient la clef, étaient certainement tracés sur commande avec emplacement indiqué ; ce ne sont pas des signatures d'artistes, des reconnaissances d'un travail d'art, la preuve est indiscutable ; il faut chercher ailleurs une toute autre explication.

Dans tous les ouvrages anciens, il est toujours question d'ailleurs de l'alphabet gaulois et particulier du château de Lezarscoët. Nos pères, à une époque qui nous précède de beaucoup, avaient donc plus que l'intuition ; la tradition les avait convaincus, en leur donnant la preuve de cet alphabet.

J'ai eu dans mes ouvrages sur toutes les questions préhistoriques l'occasion de dire qu'il fallait tenir grand compte des traditions légendaires et des symboles. Pour Lezarscoët, j'ai la même pensée, mais pour quelques siècles seulement, les signes que l'on voit gravés sur les pierres en plus des lettres sont des symboles, des souvenirs ; de nos jours nous avons encore les *ex voto ;* cette pratique a été celle de tous les temps.

J'ai trouvé dans une des salles une pierre en schiste gris qui rappelle par les signes gravés ceux qui ont été constatés sur les grandes pierres des célèbres dolmens, surtout le monument dit des Marchands, en Locmariaquer (Morbihan). J'ai retrouvé gravée sur une partie des pierres de granit de

Lézarscoët la reproduction des signes inscrits sur le schiste découvert dans la fouille.

Voilà donc une preuve de plus que ces marques ne sont pas celles des tailleurs de pierres et qu'il faut voir dans ce schiste travaillé un souvenir du passé, peut-être l'œuvre d'un enfant précieusement conservée de génération en génération, un talisman sans signification bien précise toutefois d'un temps disparu et déjà lointain ; les lettres latines que l'on voit à côté de ces caractères celtiques nous indiquent par leur rapprochement que les traditions séparées par les siècles ne sont pas encore oubliées.

Je sais qu'il a été jugé, en dernier ressort, dit-on, que toutes ces marques étaient les signes de reconnaissance des maçons ; j'aime mieux croire, ce qui est la vérité, qu'il y a eu des dissidents et que la décision sur cette question a été loin d'être unanime ; au début de ma fouille, j'hésitais à me prononcer, mais les découvertes que j'ai faites m'ont fixé définitivement.

Plusieurs des signes trouvés sur les pierres de Lezarscoët ont été découverts aussi dans le Gard, commune de Collorgues, sur des monuments mégalithiques signalés dans le tome V, n° 1 (janvier, février 1894), de l'Anthropologie.

Je ne saurais trop le répéter, l'hypothèse des marques d'ouvriers tombe d'elle-même ; les pierres marquées sont relativement rares et ce ne sont pas les plus belles et les plus grandes.

J'ai eu pour règle jusqu'à présent de n'accepter les assertions des auteurs que sous toutes réserves. Celui qui écrit le dernier, après avoir pris bonne connaissance des écrits des autres et cherché ensuite lui-même ses preuves avec patience, a de grandes chances de ne pas se tromper et d'entrer dans la voie de la vérité historique.

Dans le procès-verbal inséré au 5e Bulletin (mai 1895) de la Société archéologique du Finistère, il est question d'une

communication de M. Le Guay, membre de la Societé, qui avait constaté sur les pierres de la plate-forme de la tour de l'Aquilon, au Mont-Saint-Michel, des signes analogues à ceux de Lezarscoët, et demandait l'avis des archéologues de la Société.

Je présidais la séance ; mais devant écrire plus tard sur cette question, je suis resté complètement étranger à la réponse faite à M. Le Guay dans le procès-verbal. Les pierres marquées vues par M. Le Guay, ainsi que d'autres reconnues sur quelques rares édifices, proviennent, comme à Moëllien, dont je parlerai tout à l'heure, de la construction primitive détruite ; les pierres de la démolition ont servi à rebâtir, mais elles ne sont plus à leur place. Les pierres portant des signes sont de l'âge du château de Lezarscoët et du château primitif de Moëllien ; mais les monuments où on les a encastrées au hasard sont beaucoup plus modernes.

Il y a bien longtemps que les signes des pierres de Lezarscoët ont été signalés. Grégoire de Rostrenen et dom Le Pelletier ont donné dans leurs dictionnaires bretons des séries de lettres qui n'ont aucune analogie, pour ainsi dire, avec les alphabets modernes et qu'ils ont cru pouvoir attribuer aux druides. Ces alphabets provenaient de relevés faits sur des inscriptions curieuses observées dans un ancien titre de Landevenec, sur une croix de pierre à Plouzané, enfin sur un grand nombre de pierres de Lezarscoët.

Les deux premiers originaux de ces alphabets n'existent plus. Je ne m'occuperai donc, dans cette étude, que de Lezarscoët et de Moëllien, et j'y chercherai les lettres et les attributs de nos anciens Armoricains, en les comparant aux vestiges laissés par les peuples précédents de même origine ; j'en signalerai les points de contact et le grand air de parenté.

Campden donne une inscription relevée sur les pierres d'un monument celte dans le Brecknakshire, connu vulgai-

rement sous le nom d'ermitage de Saint-Ildut, quoiqu'il ait été construit par les druides : ces lettres, formées de quadrilataires et d'étoiles rayonnantes, sont évidemment plus anciennes que celles de Lezarscoët.

Il en est de même des lettres galloises dont Owan donne un alphabet en tête de son dictionnaire. On trouve cependant dans celles-ci des formes parfaitement semblables et assez saillantes pour ne pas constituer la ressemblance vulgaire qui existe plus ou moins dans les reproductions diverses des figures irrégulières.

Dans les sépultures gauloises et romaines du Midi, on a trouvé, comme dans l'Ouest et le Nord de la France, des pierres sur lesquelles étaient gravés des équerres, des triangles, des scies, et d'autres outils, dont j'ai vu à Lezarscoët une réminiscence ; ces dernières dénotent, d'autre part, beaucoup de demi-ronds, ce qui indique une époque plus avancée dans l'art calligraphique.

La grande difficulté, que je regarde même comme insurmontable, pour déchiffrer les marques des pierres de Lezarscoët, c'est que ces pierres forment depuis un temps très éloigné un assemblage irrégulier provenant d'un édifice antérieur à ceux où elles ont été encastrées ; dans mes fouilles j'en ai trouvé un certain nombre bien en place, mais pas assez.

Ainsi sur l'escalier en tourelle ou à vis à longue spirale avec marches autour de la colonne centrale, continué par un long corridor conduisant à une salle souterraine voûtée, le tout en magnifiques pierres de taille, je n'ai pu relever que dix signes gravés dont quatre sur quatre pierres se touchant ; après et avant : rien. Je les reproduirai avec indication dans les planches.

Il n'y a pas là de marques de maçons ni des points de repère d'ouvriers ; c'est péremptoire. Les quatre signes se ressemblent à peu de chose près, ils sont très rapprochés

sur des pierres bien en place ; mais quel est le sens de l'inscription ?

Malgré ce résultat négatif pour le sens de ces lettres, le château de Lézarscoët est ce que la Bretagne possède de plus curieux en ce genre, car la question n'est pas nouvelle. Dès 1643, Brydonius donnait un alphabet des anciens Armoricains semblable à celui qui nous occupe.

La géographie du Finistère (Adolphe Joanne, librairie Hachette) parue en 1884 indique avec raison en Plonévez-Porzay les inscriptions en caractères armoricains au manoir de Lezarscoët ; sur quelles preuves impossibles à trouver se sont donc basés ceux qui ont vu là de vulgaires marques représentatives du travail des maçons ?

Ces mêmes caractères armoricains ont encore été signalés sur un vieux calice de l'abbaye de Landévennec ; au temple des faux dieux, en Penhars (Finistère) ; à Saint-Michel-en-Grève, à deux lieues de Lannion.

M. le docteur Corre, aujourd'hui vice-président de la Société archéologique du Finistère, a donné à notre bulletin (8e livraison de 1893) un mémoire très documenté, dont je tiens à faire un rapide résumé.

Il parle d'abord du bien réel mérite de l'œuvre de M. le docteur de Closmadeuc, réunissant la totalité des inscriptions découvertes sur les dolmens du Morbihan, mais en ajoutant que ces travaux n'effacent pas le mérite de la première idée intuitive émise sur ce sujet par des savants trop laissés dans l'ombre : le R. P. Julien Maunoir, par exemple, qui en 1659 a publié son alphabet armoricain reproduit dans le dictionnaire du P. Grégoire de Rostrenen en 1732.

M. le docteur ajoute que dans la séance de la Société archéologique du Finistère (27 octobre 1892), on a eu raison de rappeler ces auteurs au moment où l'on relevait la ressemblance frappante des signes mégalithiques et des alphabets armoricains.

De nouveaux documents s'ajouteront, je l'espère, à ceux apportés par M. le docteur Corre et par moi ; ce n'est pas du tout une question jugée, c'est une étude difficile dont les bases sont posées et dont les conclusions viendront à leur heure.

J'ai parlé de l'âge du château de Lezarscoët, et, quoique n'ayant pas d'autre texte que cette indication d'un palais aux environs de Plonévez-Porzay, où habitait son saint patron, saint Meliau, roi breton, je n'hésite pas à dire que c'était Lezarscoët le plus ancien de tous les châteaux de la contrée ; sa construction devait dater du siècle précédent, mais certainement il a été habité par saint Meliau, né en l'an 692, qui refusait en 753 le tribut à Pépin.

Nous voyons après, en 790, le tyran Rivode, comte de Cornouaille, roi usurpateur, meurtrier de son frère Meliau et de son neveu saint Melaire ou Melar.

Rivode est-il le roi Marc'h ? Il doit être en tous cas le constructeur des deux oubliettes de Lezarscoët ; plusieurs archéologues ont nié l'existence des oubliettes à cette époque, entre autres Viollet Le Duc qui déclarait que ces terribles cachots existaient rarement dans les demeures féodales du moyen-âge et qu'il ne fallait pas admettre leur construction eu début de cette période.

Erreur ! Les premiers siècles après l'invasion romaine ont vu les oubliettes, et à Lezarscoët le fait est indiscutable ; dans la première oubliette, j'ai trouvé une fourche à trois branches terminées chacune par une pointe de harpon et incrustée par son pied en fer au centre d'une grande pierre de taille placée au fond.

Dans la seconde oubliette, j'ai trouvé également la pierre et la fourche en fer de même forme, mais cette dernière était décomposée et je n'ai pu la conserver comme l'autre ; au fond des oubliettes, et sous les éboulements, il y avait une matière grasse, noire et très adhérente. J'ai prouvé par cette

découverte que la légende du roi Marc'h et de son oubliette était vraie.

Au VI^e^ siècle, saint Even a reçu l'hospitalité au château de Lezarscoët ; la chapelle élevée à sa mémoire dans les bois du Vieux-Châtel n'a laissé de nos jours que quelques vestiges, mais on voit toujours au milieu d'une prairie, près du jardin du château moderne, sa fontaine en belles pierres de granit.

La légende de saint Even est toujours on ne peut plus vivace dans le pays, transmise de génération en génération et apprise par chacun dès l'enfance. Elle m'a été dictée.

Saint Even naquit à Quimper dans le temps où la Bretagne était gouvernée par des rois ; son père était chrétien ; mais sa mère, païenne et dénaturée, furieuse de sa piété, exigea son départ de la maison et, lui donnant un peu d'argent (30 écus d'après la légende), lui dit : « Partez, ne revenez plus jamais, vous n'avez plus ni père ni mère. »

Marchant au hasard, il arriva dans un grand bois et, près de là, fut recueilli comme pâtre au château de Lezarscoët ; de pâtre, par sa vertu et sa bonne conduite, il devint bientôt l'homme de confiance du roi qui habitait ce palais ; enfin, grâce à son mérite qui le rendait digne de cet honneur, il épousait la fille de ce grand seigneur.

Un fils naquit bientôt ; mais un frère du roi, qui détestait Even, l'invitant à l'accompagner à la chasse, le précipita du haut des falaises de Lanevry, pensant faire croire à un accident, mais Even se sauva par miracle et put rejoindre le rivage ; il mourut saintement à Lezarscoët. Plus tard une chapelle lui fut dédiée et construite à la lisière de la forêt, près de Lezarscoët, ainsi qu'une fontaine qui est toujours regardée comme miraculeuse.

Avant d'aborder la description du château de Lezarscoët, je crois bon de parler d'abord de ce que j'y ai trouvé : objets romains et gaulois découverts dans les salles, ce qui me fait dire avec la plus grande assurance, étant donné surtout leur

nombre, qu'il ne faut pas aller chercher là cette vieille théorie de l'infiltration et y voir au contraire les reliques du passé avec le culte des ancêtres.

En voici la liste :

1° Six lacrymatoires ; ces petits vases en terre cuite ou en verre étaient de deux sortes : ouverts aux deux extrémités, ils servaient à figurer les larmes versées aux funérailles du mort ; fermés en bas, puis déposés dans les tombeaux, ils contenaient les huiles odorantes dont on parfumait le bûcher avant de l'allumer. J'en ai quatre de la seconde catégorie, en céramique de la plus grande finesse ; les deux autres sont de la première catégorie, ouverts dans le bas : l'un est en céramique très fine aussi, mais un peu plus épaisse, avec anse tordue ; l'autre est en verre de couleur verte et a la forme et la grosseur d'un œuf d'oie ; ces deux derniers sont des objets de musée des plus remarquables.

2° Un vase très fin, en céramique blanche, et une lampe en terre, coloriée, style romain.

3° Une lampe en bronze, style romain aussi.

4° De nombreux débris de verre et de poterie genre romain.

5° Des rondelles en schiste et en autres pierres simples ou ouvragées et une autre très soignée, moulée en terre cuite très fine.

6° Des fusaïoles en terre cuite, en pierre et en fer.

7° Un poinçon en bronze pour tailler les silex.

8° Une seule pièce de monnaie en bronze, frappée en Angleterre vers la fin du VIII[e] siècle, et ayant beaucoup de ressemblance par le genre à ce que l'on a appelé angelot d'Angleterre.

9° Enfin, une partie d'un cercle en jade orné de deux cupules et pareil comme forme et dimension à celui regardé comme unique trouvé dans la célèbre tombelle de Mannéer-Roe'k (Morbihan). Malgré toutes mes recommandations,

on n'a pu trouver l'autre moitié de ce splendide bijou qui avait du être conservé précieusement par les possesseurs du château, puis brisé par les démolisseurs.

Tous ces objets et d'autres encore en grand nombre, des petits bronzes, des meules en granit, indiquent bien d'une façon certaine l'origine antique de Lezarscoët et les habitudes conservées d'une civilisation précédente, la période romaine.

La perfection de la taille des pierres en grand appareil donne une preuve de plus : le calcaire n'a pas été employé d'une façon abondante, et il doit provenir du produit de la combustion des coquilles. Le ciment fait défaut, mais il ne faut pas oublier que plus de deux siècles nous séparent de plusieurs procédés romains ; c'est ce qui explique l'absence des carreaux, des grandes pannes de couverture que n'employaient pas les premiers mérovingiens.

Le schiste mal fendu, l'ardoise grossière, très épaisse encore, percée de grands trous, avait succédé à la terre cuite et était maintenue par de grosses chevilles en bois.

Je ne parlerai que pour mémoire de quelques tas de débris de cuisine, surtout des coquilles ; mais rien ne m'a semblé appartenir à une époque très ancienne, et je suis très porté à croire que, très postérieurement à la destruction du château, des individus sans domicile, trouvant des murs encore en place, se sont installés là, sous des couverts plus ou moins provisoires.

La construction principale, le château, en dehors de quelques édifices secondaires rectangulaires aussi, forme un rectangle parfait de $58^{m}40$ sur $14^{m}90$ à l'extérieur, orienté du nord au sud, avec façade principale à l'ouest en vue de la baie de Douarnenez, et je fais de suite une remarque qui a sa valeur.

Aux deux extrémités du château on voit cinq escaliers dont un au nord, deux au sud et deux à l'est venant des salles souterraines, dont la dernière marche traverse les

murs extérieurement au niveau du sol en plaine autour du château. Cette disposition a été constatée dans un très grand nombre de villas romaines.

Les portes des salles souterraines avaient triple fermeture par verrou en fer, et en bas dans le seuil une armature en fer dont on voit les traces sur les pierres de taille. La voûte d'une des salles en très belles pierres de taille existe encore en grande partie ; elle est soutenue par une corniche à encorbellement et a son cintre à 3^m10 de hauteur.

Je n'ai reconnu que deux cheminées, mais monumentales, dans les salles que l'on pourrait appeler rez-de-chaussée, et en grand nombre sur toutes les façades correspondantes aux salles souterraines ou aux couloirs allant de l'une à l'autre, de larges baies doubles ou simples, appels d'air très larges à la partie inférieure et on ne peut plus réduits à la partie extérieure, ce qui permettait de pouvoir les dissimuler facilement au besoin.

Ces bouches d'air se font presque toujours vis-à-vis dans les salles, dont la dernière vers le sud a son sol à 1^m60 en contre-bas du terrain, ce qui, avec la hauteur de la porte extérieure, devait lui donner une belle hauteur sous voûte.

Les deux oubliettes avaient l'une 4^m10 de profondeur et l'autre 3^m80 (elles étaient carrées), et les largeurs en dedans 2^m14 et 1^m70.

Je mettrai sur les planches jointes à cet ouvrage, et à part, avec des indications, les signes constatés à Lezarscoët et ceux vus à Moëllien. Si je n'ai pas reproduit un alphabet complet, je représente au moins tout ce que j'ai vu, et je crois pouvoir assurer en terminant que le château de Moëllien a été une dépendance créée par les descendants des habitants de Lezarscoët et que le château actuel, qui date de 1643, est très postérieur au château primitif dont la démolition a

fourni les pierres marquées que l'on peut voir aujourd'hui dans les constructions presque modernes.

La tête du roi Marc'h aux oreilles de cheval qui provenait du premier château n'avait pas été rétablie à sa place, elle a été trouvée à quelques pas de là par les cultivateurs et on peut la voir aujourd'hui au musée du Vieux-Châtel. Cette tête à longues oreilles, si caractérisée, trouvée là par hasard, prouve bien :

1° La ruine du château primitif.

2° L'imitation de celle de Lezarscoët, postérieure mais pas de beaucoup pour le château, d'un prince de la même famille ; sa façon prouve de plus une origine très ancienne.

La situation des pierres marquées, assez rares pour le château actuel de 1642 et nombreuses dans les écuries et dépendances, prouve qu'elles ont été trouvées avec leurs marques à destinations sur un château antérieur ; je les ai découvertes surtout sur des dépendances postérieures à la construction de 1642. Les conclusions à en tirer sont faciles.

D'autre part, comme je l'ai déjà dit pour Lézarscoët, les pierres marquées sont relativement très rares, et ce ne sont pas les plus belles. Les caractères ont 7 à 8 centimètres de longueur comme à Lezarscoët, et il n'y a qu'un seul signe sur chaque pierre, sauf une seule portant deux chiffres romains IX.

Je finis par une dernière et décisive observation, le nombre des signes différents gravés sur les pierres de Lezarscoët dépasse 80 et certainement, puisque le château était démoli et toutes les pierres au-dessus du sol enlevées, je n'en ai découvert relativement qu'un petit nombre.

Cela fait vraiment pour un seul édifice trop de points de repère ou trop de tailleurs de pierres ayant chacun sa marque.

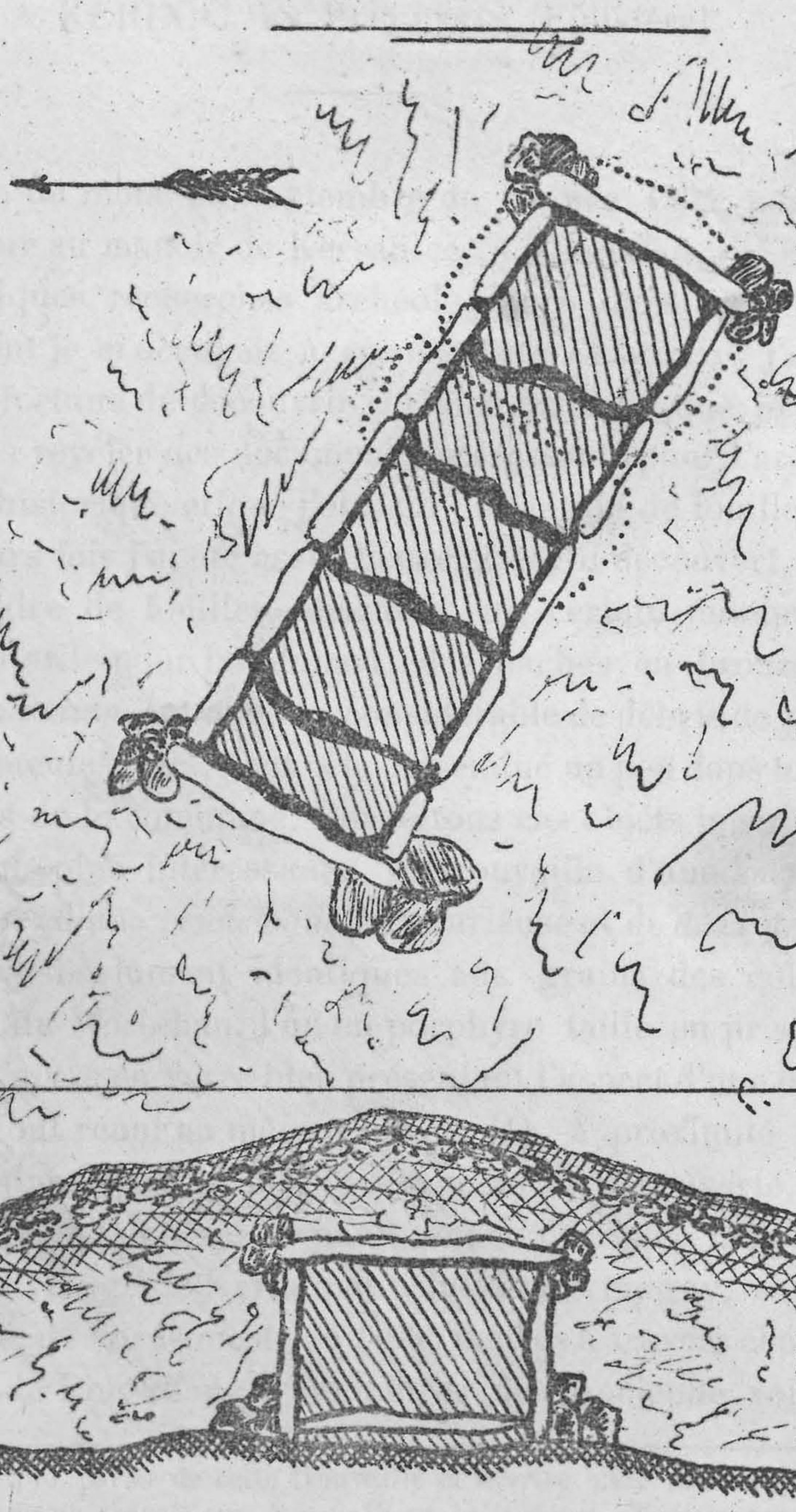
Je crois la démonstration faite et désormais les signes de Lezarscoët seront regardés comme d'antiques caractères armoricains dont il faudra chercher le sens.

BARON HALNA DU FRETAY.

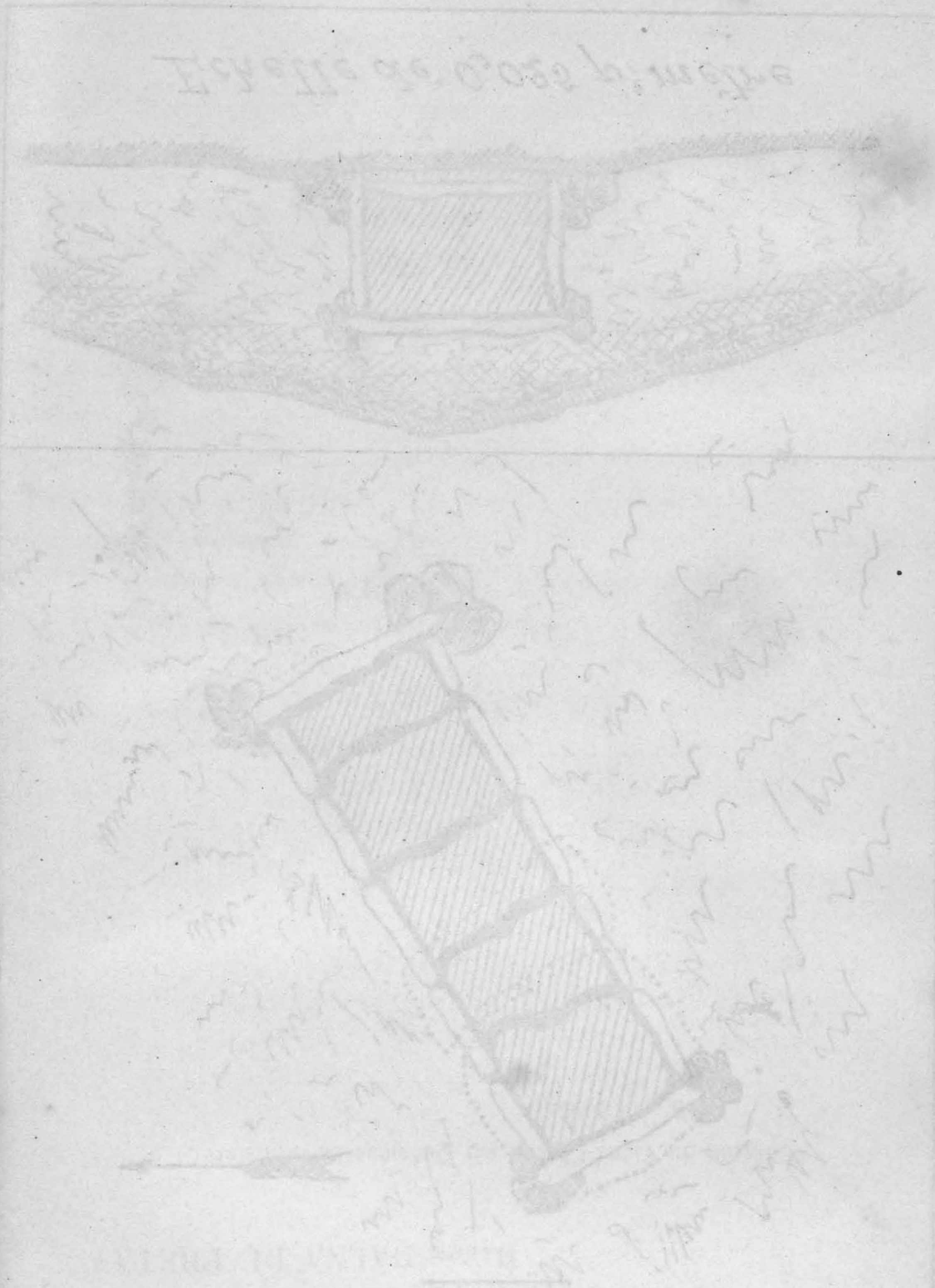
Château du Vieux-Châtel, par Quéménéven (Finistère),

20 août 1895.

Coffre de pierre de Kérinic en Pluguffan (Finistère)



Echelle de 0,025 p.r mètre



IV.

DÉCOUVERTE D'UN COFFRE EN PIERRE

A KERINIC, en Pluguffan (Finistère).

A la fin du mois de septembre de l'année 1894, pendant mon séjour au manoir de Kersantec, à Pluguffan, j'ai entrepris quelques recherches archéologiques dans cette commune, dont je m'occupais à reconstituer l'histoire ; j'ai eu la bonne fortune de découvrir certains endroits que je crois propices à révéler des documents intéressants pour l'archéologie préhistorique et que j'ai bien l'intention de fouiller.

Plusieurs fois j'ai été assez heureux et j'ai découvert, sans entreprendre de fouilles sérieuses, un certain nombre de *celtæ* en diorite pour la plupart, des haches en bronze du type *Larnaudien,* un nombre considérable de débris de poteries, des meules, etc., tout cela disséminé un peu dans toutes les parties de la commune. Parmi tous ces objets je signalerai, comme plus intéressante, la trouvaille d'une *hache en pierre polie,* d'une *pendeloque* fort curieuse et de *deux grains de collier,* absolument identiques aux grains des colliers talismans du Morbihan, l'un en porphyre taillé en prisme à facettes, l'autre en verre bleu présentant l'aspect d'une framboise, le tout réuni au même endroit (1), à proximité d'un petit tumulus, dont la fouille a amené la découverte d'un *coffre de pierre* (stone-cist) pour lequel j'écris ce mémoire.

Entre le village de Kerinic et celui de Kertanguy, sur un point élevé, au nord-ouest et à 1,000 mètres à travers champs du bourg de Pluguffan, à 450 mètres de l'ancienne voie de

---

(1) Je compte parler de cette trouvaille et décrire avec plus de détails ces objets dans un travail sur les *Colliers talismans celtiques armoricains*, et les parures et talismans préhistoriques.

Quimper à Plogastel-Saint-Germain, à 600 mètres environ de la nouvelle route de Quimper à Pluguffan et la mer, non loin d'endroits couverts d'anciennes substructions et au milieu d'un enclos appelé *Goarem-Ruki* (1). les gens du pays avaient remarqué de tout temps une sorte de monticule qui, bien entendu, avait ses légendes ; pensant qu'un trésor y était caché, ils engageaient le propriétaire à le fouiller.

Étant averti par le domainier de Kervenouel, Jean-Marie Doarez, je pris vite la résolution de fouiller ce monument et je m'entendis avec le propriétaire de Kerinic, Jean Hénaff, qui fut le premier à bien vouloir donner des coups de pioche. C'était le 30 septembre 1894.

Le tumulus que nous allions explorer représentait un monticule, à base à peu près circulaire, de 12 mètres de diamètre environ et d'une hauteur atteignant à peine 1 m. 30. Après avoir fait quelques sondages, il fut attaqué à mi-hauteur, en allant vers le sommet, et en prenant la direction de l'est à l'ouest.

Bientôt, après la couche de terre défrichée, on rencontra une certaine quantité de pierres de moyenne grosseur, puis de la terre, le tout formant une couche de 0 m. 50 environ. A cette profondeur, la pioche heurta la surface d'une dalle de granit quelque peu dégrossie, et qu'on dégagea complètement.

On retira la dalle, et nous voyions de suite que nous étions en présence d'une sépulture violée antérieurement et cependant admirablement conservée. Une dalle de granit à chaque extrémité et cinq dalles de chaque côté, posées sur le champ, limitaient une cavité de *deux mètres* 28 de longueur sur 60 centimètres de largeur intérieurement, et 50 centimètres de profondeur, orientée au sud-est.

---

(1) *Goarem-Ruki :* garenne du chien rouge. — Cette garenne a été récemment défrichée en partie, ainsi que le dessus du monticule.

Ce coffre était rempli de terre semblable à celle qui formait la tombelle ; cependant, elle nous a paru un peu *plus grasse*. Des dalles qui le recouvraient, deux seulement étaient en place, celles du côté du sud-est. Les autres avaient été enlevées et jetées probablement à côté, bien que nous ne les ayons pas trouvées.

La terre, retirée et examinée minutieusement, ne contenait absolument rien d'intéressant, seulement un peu de charbon et un petit fragment de brique. Le fond était formé par un dallage de cinq pierres plates, également dégrossies, posées horizontalement et avec soin sur une terre argileuse qui comblait les petites anfractuosités des pierres et unissait les joints des dalles. Les pierres formant les supports avaient 0 m. 50 de hauteur et 0 m. 07 environ d'épaisseur. Les deux pierres plates des extrémités avaient 0 m. 50 de haut, comme les autres, sur 0 m. 60 de large, et 0 m. 07 d'épaisseur. Les dalles du dessus et celles du fond avaient aussi environ 0 m. 07 d'épaisseur. Le coffre devait être très hermétiquement fermé.

Le tout, excepté les dalles du dessus qui manquaient, était en parfait état de conservation, soigneusement fait avec des matériaux choisis, tous en granit.

Cette sépulture m'a paru intéressante par ses dimensions dépassant celle des autres *stone-cists,* et aussi par sa façon très soignée. C'est ce qui m'a engagé à écrire ce mémoire.

Cette tombe me paraît appartenir à un type tout spécial, et c'est particulièrement regrettable qu'elle ne soit pas datée par un mobilier funéraire. Beaucoup trop petite pour être un dolmen, elle me semble un peu grande pour être rangée parmi les stone-cists. Du reste, par ses dimensions, ce n'est pas un coffre de pierre à proprement parler, mais plutôt un *cercueil* en pierre. Je crois donc cette tombe postérieure à l'âge de la pierre. Les proportions du cercueil, 2 m. 28 de

long sur 0 m. 60 de large, montre qu'il a été construit pour l'inhumation d'un homme couché tout de son long.

Ce qui m'étonne c'est que je n'ai pas trouvé dans les terres autour du coffre aucun débris ni ossements de la sépulture primitive. Aussi je me suis éloigné à regret, ayant bien l'intention de retourner de nouveau et de faire bouleverser entièrement cette tombelle qui, peut-être, cache encore quelques débris pouvant donner avec plus de certitude l'âge de cette sépulture.

AVENEAU DE LA GRANCIÈRE.

V.

NOTE

Sur les expressions soixante et dix, quatre-vingts, et quatre-vingt-dix.

Un journal de Paris posait récemment à ses lecteurs la question suivante :

« Depuis quelle époque a-t-on substitué pour exprimer « les nombres 70, 80, 90 la dénomination soixante et dix, « quatre-vingts et quatre-vingt-dix au lieu de septante, « octante, nonante encore usités en province et dans quel- « ques pays de langue française ? Est-ce une simple ques- « tion de mode ? »

Ce n'est pas une question de mode, mais au contraire une des traces les plus certaines de l'influence de la langue des Gaulois dans la formation du français.

Littré n'explique pas cette anomalie. Il se borne à exprimer le regret que les termes septante, octante et nonante aient vieilli et ne soient plus usités que dans certaines provinces éloignées. A l'article quatre-vingts, il attribue la présence de l's finale à une ancienne habitude de compter par vingt, et, à l'article vingt, il cite (XII^e^ siècle) l'expression *très vins livres et duze* pour soixante douze. On peut ajouter que la livre tournois se compose de vingt sous et la livre sterling de vingt shellings.

Un exemple bien connu de cette numération se rencontre à Paris dans le nom de l'hospice des *Quinze-Vingts*, fondé par saint Louis pour recevoir 300 chevaliers revenus aveugles de la Terre-Sainte. Elle a été également employée dans la langue du Palais et des affaires jusqu'au 18^e^ siècle. Ainsi

dans un inventaire dressé en 1701 dans une des premières études de Paris, j'ai trouvé les articles numérotés par *six vingts, sept vingts, huit vingts* et *neuf vingts jusqu'à neuf vingts dix neuf. Six vingts* n'a même complètement disparu qu'au commencement de notre siècle.

On trouve encore aujourd'hui des traces de cette numération dans le langage populaire. Habasque, dans son ouvrage sur les Côtes-du-Nord, en cite un exemple à Iffiniac, où de son temps avait cours l'expression suivante : « vieux chevaux ruinés que l'on vend *très vingt sols* ». J'ai moi-même entendu cette année dans une ville d'Auvergne une discussion sur le prix de vaches dont le propriétaire demandait vingt-sept pistoles (270 fr.) tandis que l'acquéreur offrait seulement *treize vingts francs* (260 fr.).

Il y a là une question qui mériterait d'être approfondie et on retrouverait certainemement d'autres traces de cette numération vigésimale, qui est complètement étrangère aux langues latines et germaniques (1). Il faut donc en faire remonter l'origine aux langues celtiques. S'il n'en était pas ainsi, on s'expliquerait difficilement sa persistance simultanée dans tous les dialectes celtiques où elle est encore employée couramment de nos jours, aussi bien dans la Grande-Bretagne qu'en France (2).

On la retrouve en Anglais dans le style relevé qui admet le mot *score,* vingt, et ses composés *threescore, threescore and ten, fourscore, fourscore and ten* pour 60, 70, 80 et 90.

Il est donc à présumer que cette numération en usage chez les Gaulois aura continué à être en usage dans le peuple, d'abord sous la domination romaine, et plus tard

---

(1) Au congrès des sciences géographiques de 1889, un voyageur bien connu, M. Capus, mentionnait comme commune à toutes les langues du Pamir leur mode de compter par multiple de vingt, de sorte que 70 se dit 20 × 3 + 10, et 400 devient 20 × 20.

(2) Renseignements fournis par M. Jenkyn Jones.

au moment de la formation de la langue française. Si elle a disparu dans les parties de la France où l'influence de la langue latine a été prépondérante, ainsi que chez les clercs habitués à se servir habituellement du latin (*Bible des Septante*), on la voit paraître dans les textes français au XII^e^ siècle et au XIII^e^, dans Joinville.

En fait, les deux systèmes de numération ont dû être employés concurremment pendant une assez longue période, et il serait intéressant de suivre les phases de cette lutte. On verrait disparaître successivement du français les multiples de vingt, d'abord *cinq vingts* (100) et en dernier lieu *six vingts* (120). Par contre, la forme *quatre-vingts* avec ses composés jusqu'à *quatre vingt dix neuf* et la forme hybride *soixante et dix* ont survécu et prévalu malgré les regrets de Littré qui voudrait les voir « chassés par septante, octante et nonante ». Aujourd'hui, elles sont seules admises dans la langue française littéraire.

On peut d'ailleurs constater en sens inverse la pénétration des formes latines *kant* (100) et *hanter-kant* (littéralement demi-cent, 50) dans les divers dialectes parlés aujourd'hui. Depuis longtemps l'armoricain admet la forme *tregont* (30).

VILLIERS DU TERRAGE.

VI.

LES DÉBUTS DE L'AGE NÉOLITHIQUE

PREUVES A L'APPUI
DE L'HISTOIRE DES TEMPS NÉOLITHIQUES (3e partie).

1° Les premiers Tumulus.

LESCONIL, en Poullan (Finistère).

Délégué du département du Finistère à Paris pour le Congrès des Sociétés Savantes, j'ai lu à la Sorbonne, le 27 mars 1894, un mémoire ayant pour titre :

« Les cimetières préhistoriques, sépultures sous les roches brutes. »

J'ai décrit ces tombeaux primitifs de l'âge quaternaire avec un mobilier funéraire, armes et outils, composé exclusivement de granits taillés rappelant de la façon la plus exacte les types divers des silex de cette époque trouvés sous les alluvions.

Aujourd'hui, je ramène encore mes auditeurs sur ces mêmes sommets de Poullan, au milieu des roches du terrain primaire, ou aucun apport n'est venu couvrir la vie passée au début de l'humanité ; la même famille a continué là son existence, sans souffrir du dernier bouleversement de la terre.

La coutume de l'incinération est restée le seul rite funéraire, l'outillage en granit taillé à l'exclusion de toute autre pierre a subsisté, mais avec amélioration par comparaison avec la période précédente ; les roches brutes ne recouvrent plus les cendres des morts et les premiers tumulus, très petits encore, marquent le début de l'âge néolithique.

Je suis le premier signalant au monde savant le granit taillé employé seul à l'exclusion de toute autre pierre pour

les nécessités multiples de la vie primitive ; est-ce à dire pour cela qu'on ne pourrait pas trouver ailleurs des types de ce genre ? Le fait est possible et même probable, puisque à toutes les époques le même instinct a dirigé des hommes qui n'avaient pas entre eux de communications et obéissaient à la tradition de la première famille avant la séparation ; mais rien n'a été signalé dans cet ordre d'observations.

Il y a en effet pour la découverte de ce genre d'objets de grandes difficultés ; dans tous les milieux, sauf pourtant l'argile compact, les pierres travaillées en callaïs, jade, fibrolite, diorite, quartz, silex et quartzite prennent la patine des siècles, mais les terres ne s'y attachent pas et la pioche qui les découvre les fait reconnaître à première vue.

Il n'en est pas de même pour le granit dans un pays où cette pierre abonde ; les petits tumulus ne contiennent ni dolmen, ni sarcophage, ils ne sont pas formés par un galgal surmonté de terre choisie sans pierres ; ces sépultures ne se composent que de terre végétale et de pierres ramassées à la surface du sol et absolument mélangées.

La terre pendant tant de siècles s'est attachée aux pierres travaillées et il faut un observateur prévenu et très exercé pour les distinguer des pierres brutes.

Les objets reconnus bons doivent être mis à sécher sur une étagère, puis deux mois après lavés légèrement ; la patine du temps paraît alors frappante, ce dont il est facile de s'assurer au musée du Vieux-Châtel, où on peut observer six cents types de ce genre, complétant les cent cinquante mille objets qui composent ma collection préhistorique, faite sans achats ; tout est le résultat de mes fouilles répétées pendant tant d'années.

Je laisse de côté aujourd'hui les grands monuments mégalithiques de la Bretagne, la terre sacrée des Druides, je ne parlerai pas des immenses tombelles, des grands tumulus, des longues allées couvertes, des dolmens, des menhirs et

je vais décrire en même temps que l'infiniment petit, les premiers usages funéraires du monde à sa naissance.

Dans ces très petits tumulus qui ont précédé de tant de siècles les grandes sépultures, la coutume du mobilier funéraire était à son début et les derniers hommages au mort sont dissiminés partout, à la base, à la surface et de tous les côtés : pour les trouver, il faut retourner entièrement le tumulus et ne pas chercher, comme dans les monuments postérieurs, les objets près ou au milieu des cendres ou dans un dolmen ou sarcophage qui n'existe pas.

J'ai trouvé un grand nombre de rondelles en granit, fétiches déjà connus à l'âge quaternaire et qui n'avaient aucune utilité apparente ; j'ai dit dans mon dernier ouvrage qu'ils étaient la représentation de la voûte céleste. L'usage des rondelles s'est perpétué depuis à toutes les époques des temps néolithiques.

J'en ai trouvé un bien grand nombre de toutes les époques, polies ou taillées, en granit, en silex, en schiste, en quartz, en grès, et tout dernièrement, dans une sépulture en Langonnet (Morbihan), près de la forêt de Conveau, j'en ai relevé une en nacre de six millimètres de diamètre ; d'autres ont plus de trente fois cette dimension.

Il y a quelquefois des roches naturelles au milieu de ces tumulus ; il y a là une intention de préserver la sépulture placée près ou au milieu de ces rochers, dont tous les interstices sont alors bouchés avec des pierres assez bien rangées à plat et mêlées de terre.

Dans quelques autres, j'ai trouvé à la base des grandes tables brutes posées à plat sur le sol et recouvrant la sépulture ; voilà la première idée des dolmens, mais la pensée de soutenir ces tables par des supports pour former des cryptes n'est pas encore venue ; d'un autre côté, avec un très mauvais outillage encore, on ne pouvait guère utiliser pour

l'ensemble d'un monument mégalitique les matériaux qui se trouvaient sur les lieux.

L'incinération se voit partout d'une façon constante, mais pour un grand nombre de ces sépultures, il y a une grande attention à faire ; le rite est évident, mais très peu visible, ce qui se comprend par la grande perméabilité des terres dont se composent ces petits tumulus divisés en plus par le mélange des pierres et situés presque tous sur des terrains en pente ; les cendres sont d'abord indiquées par la terre calcinée de la base, dont l'apparence n'a pas changé pendant huit mille ans ou davantage.

Je commence par la fouille de Lesconil, en Poullan ; c'est là que j'ai trouvé dans la même pièce de terre, sur un diamètre de 150 mètres, neuf tumulus dont sept ont la forme allongée des tombelles, et une sorte de campement avec rudiment de fortifications, contenant un grand foyer et des loges.

Cet emplacement des habitations avait en dimensions moyennes 20 mètres sur 24 ; mais d'une forme irrégulière (presque en demi-cercle d'un côté, et de l'autre à peu près rectangulaire).

La plus grande tombelle, seule de ce côté au sud-ouest et à 30 mètres du campement, est par sa composition un barow, c'est-à-dire un mélange sans intention de terre et de pierres ; ses dimensions sont de 7 mètres de longueur sur 3 mètres de largeur, et elle est orientée de l'est à l'ouest.

Les six tombelles au sud-est ont la même orientation, sont composées des mêmes matériaux et leurs dimensions semblables sont 6 mètres sur 3. Les deux petits tumulus qui terminent la série vers l'est forment des tertres arrondis, avec un diamètre de 3 mètres ; la hauteur à peu près uniforme de tous ces petits monuments varie de 1 mètre à 1^{m}20.

Dans le campement, il y avait affaissement des loges, et les siècles avec les végétations successives les avaient re-

couvertes d'une couche très épaisse de détritus ; j'y ai trouvé un grand nombre de débris de clayonnage, en terre cuite ; l'expérience avait déjà appris d'abord à recouvrir d'argile les huttes formées de petites branches, puis l'idée était venue de solidifier par le feu et de rendre étanche et solide l'enveloppe extérieure.

Plus tard ce procédé a trouvé son application sur une plus large échelle dans la construction des fortifications vitrifiées de certains campements.

Les loges avaient, l'une 5 mètres, et l'autre 2 mètres de diamètre, et le foyer 3 m. 40 de côté sur 1 m. 30 de largeur ; il se composait de six grandes pierres plates, posées sur champ, et au fond il y avait une très grande abondance de cendres ; mais tout me porte à croire qu'au moment du départ de la tribu, ce foyer était devenu une sépulture, car le tout était recouvert d'un apport de un mètre de terre et de petites pierres et le fond formait une aire de feu considérable s'étendant largement sur les deux côtés extérieurs du foyer.

J'ai recueilli trente-quatre objets dans cette fouille, ce qui fait en moyenne un peu plus de trois par sépulture ; le tout très disséminé, il n'y avait nulle part de silex ou de quarzites et dans deux des tombelles seulement j'ai trouvé d'infimes débris de poteries tout à fait primitives, nulle part traces d'urnes cinéraires.

Bien entendu, je n'ai trouvé aucune pierre polie, ces hommes ne connaissaient pas encore ce progrès dans l'outillage et nous sommes bien au début de l'âge néolithique ; ils n'avaient que le granit qu'ils ont façonné à leur usage et ont employé comme percuteurs quelques pierres de quartz et d'agate ramassées à la surface du sol ou des galets de la mer.

Je termine la fouille de Lesconil par l'inventaire du mobilier :

4 percuteurs en quartz.
1 percuteur en agate.
4 galets de la mer (pierres de fronde).
3 plateformes (ustensiles de cuisine) : l'une rectangulaire, une autre en demi-cercle et la troisième carrée avec redan pour la mise en main,
5 coups de poing dont un énorme,
9 rondelles de 6 à 7 centimètres de diamètre,
3 haches plates grossières,
2 celtiformes,
1 usoir à tenir à la main,
1 énorme usoir fixe,
1 grand mortier,
} en granit taillé.

En somme, les usoirs que l'on trouve en si grand nombre dans les fouilles des époques postérieures, sépultures et stations, sont rares dans cette nomenclature ; les armes en métal et les pierres polies n'existant pas encore, il n'y avait pas grand chose à aiguiser : il faut voir, pour les deux usoirs que je signale, le moyen d'approprier les ossements nécessaires à toutes les nécessités du ménage.

Une autre remarque s'impose : L'agglomération des tumulus dans un espace aussi restreint avec le même rite et le même outillage prouve clairement la longue station des descendants de la même famille ; car il faut bien admettre que les tumulus recouvrant seulement les cendres des chefs vénérés, si on avait élevé pour tous des monuments funéraires, la terre en serait aujourd'hui couverte.

2° Groupe des premiers Tumulus.

LEILDÉ, en Poullan (Finistère)

De Lesconil à Leildé il y a environ quatre kilomètres, et sur le parcours une série de roches pittoresques de toutes tailles ; j'ai remarqué qu'un certain nombre portaient des

cuvettes avec ou sans rainure d'écoulement. J'ai trouvé d'ailleurs ces cuvettes sur tous les points où j'ai constaté les traces des primitifs de l'histoire.

J'ai déjà eu l'occasion de me prononcer irrévocablement sur ces cuvettes dites pendant longtemps de sacrifices, et de dire que c'étaient de simples mortiers servant à broyer avec les molettes que j'ai bien souvent trouvées au pied de ces roches.

Ici, nous sommes à quelques pas de la mer, en vue de cette magnifique baie de Douarnenez que j'ai décrite dans mon premier ouvrage sur les dolmens sous tumulus de Kervini, en ajoutant que cette commune de Poullan, habitée à toutes les époques par les populations préhistoriques, contenait 286 monuments mégalithiques.

J'en ai découvert depuis bien d'autres, masqués par les landes et les bruyères dans ce pays si accidenté ; ils sont innombrables et sans comparaison avec le reste du Finistère, si riche pourtant, ainsi que les deux autres départements de notre presqu'île, le Morbihan et les Côtes-du-Nord.

Un seul point peut être comparé à Poullan, c'est l'autre côté de la baie de Douarnenez que je cite dans un autre de mes ouvrages en racontant mes fouilles sur les communes de Ploéven, Plomodiern, Saint-Nic, Telgruc, Argol, Landévennec et Crozon, sur une superficie de 200 kilomètres carrés.

A Leildé, j'ai d'abord trouvé, à l'est de la pointe baignée par la mer, quatre tombelles groupées à 15 mètres en moyenne l'une de l'autre ; deux ont 6 mètres sur 4 mètres de diamètre avec une hauteur de 1^{m}20. Dans le dessous il y a surtout de la terre et au-dessus beaucoup de pierres mêlées d'un peu de terre ; les deux autres tombelles sont moitié plus petites.

Dans ces tombelles, comme dans tous les petits tumulus de Leildé, dont je vais indiquer la série, j'ai trouvé partout

le même rite de l'incinération et le granit taillé comme à Lesconil.

Tous les objets trouvés rappellent le type quaternaire. Ces populations émigrées et cherchant une meilleure existence et la vie facile l'ont trouvée pendant des années au bord de la mer ; mais privées de silex, elles ont employé avec les mêmes traditions, le granit si dur de Poullan.

Ailleurs le granit est rarement aussi compact et assez dur pour fournir les similaires en outils et en armes vraiment utilisables.

A 120 mètres à l'ouest des quatre premiers tumulus, et formant tous des tertres arrondis, j'en ai fouillé six autres, dont quatre de 5 mètres de diamètre sur une hauteur de $1^{m}20$, les deux autres un peu plus petits. Ils sont bien groupés, et la distance entre eux varie, les trois les plus rapprochés de la mer, 15 mètres, et les autres 30 mètres.

En continuant vers l'ouest et à 200 mètres, j'ai encore culbuté dix-sept tumulus parfaitement arrondis et dans la moyenne des mesures précédentes.

Ils sont groupés très irrégulièrement, sans but évident d'emplacements, et la moyenne de distance entre chaque varie de 20 à 40 mètres.

Toujours vers l'ouest et à 160 mètres environ des derniers, j'ai ouvert onze tumulus, puis un peu plus loin un groupe de neuf tumulus ; enfin, entre la mer et le vieux manoir de Tréotat, dix-huit tumulus semés irrégulièrement en vue de la mer sur une dizaine d'hectares.

Enfin, voilà sur un espace relativement restreint soixante-cinq tumulus dont le mobilier funéraire indique une même famille et des dates assez rapprochées.

J'ai trouvé là en tout 227 objets divers, mais répartis irrégulièrement ; certains tumulus en contenaient cinq à six ; d'autres, mais en très petit nombre, rien (les objets déposés

étant probablement en os et entièrement décomposés). Voici la liste des objets recueillis :

39 coups de poing de formes très variées,
7 maillets avec poignée, c'est-à-dire un redan pour rendre facile la mise en mains ; j'ai donné à ces outils le nom de maillets (aucun auteur n'en a encore parlé),
34 percuteurs,
9 celtiformes,
6 usoirs,
39 pierres de fronde arrondies ou de formes allongées, d'autres triangulaires,
2 racloirs,
7 coins,
18 rondelles,
2 petits cubes (fétiches),
8 hachettes,
14 objets indéterminés, mais ayant servi indiscutablement,
1 grattoir circulaire en schiste.
2 scies grossières en schiste pour diviser les os.
1 coup de poing à pedoncule en quartz.
38 galets de la mer.

} en granit taillé.

II. — Les premiers Dolmens.

POULLAN (Finistère).

Le premier dolmen a été une pierre plus ou moins plate reposant par une de ses extrêmités sur une roche naturelle ; plus tard on a posé parfois le bord de la table sur une autre pierre mise de champ dans le sol et relevant ainsi légèrement un des côtés de la table.

Ces dolmens, au ras de terre, envahis par les herbes et

les végétations diverses, sont très difficiles à distinguer ; j'en ai fouillé neuf de ce genre l'été dernier en Poullan.

J'y ai trouvé encore le mobilier funéraire en granit, mais il devient plus rare ; le rite est toujours l'incinération, il n'y a pas d'urnes ; j'ai constaté des cendres, du charbon ; on commence à trouver des silex et des quartzites taillés, mais ils sont encore rares ; la pierre polie apparaît.

J'ai trouvé là :

en granit taillé.

4 maillets à manche, plus soignés que les précédents,
2 pierres fétiches curieuses avec pedoncules,
4 coups de poing à poignée,
2 grands coups de poing triangulaires dont un poli en dessus,
1 gros celtiforme,
1 gros cube régulier de 0m08 de côté,
1 coin,
3 projectiles allongés,
2 gouges,
7 usoirs en diorite dont deux avec rainures pour aiguiser les pointes en os.
8 silex taillés.
1 nucleus en quartzite.

Les dolmens sous tumulus de Kerhas, en Poullan.

Le premier dolmen où j'ai trouvé écrasés, par suite du poids supérieur, les débris de trois urnes, du charbon et des cendres, pouvait être à peine soupçonné sous le très petit tumulus de 3 mètres de diamètre sur moins de 2 mètres de hauteur, et confondu parmi un chaos de roches naturelles de toutes grandeurs.

La construction se composait de deux roches brutes apportées comme supports vis-à-vis de deux roches naturelles

et au-dessus, rasant le sol, une table les recouvrant à peine, sous laquelle était la sépulture ; puis au-dessus une grande table de 2 m. 40 sur 1 m. 80 avec une épaisseur moyenne de 0 m. 35.

Les poteries sont épaisses, peu cuites, faites sans le secours du tour et indiquent une grande ancienneté.

J'ai trouvé là et disposés autour de chaque urne :

1 usoir long et fin.

3 gros galets de la mer très bien arrondis mais naturels et choisis.

2 boulets de pierre arrondis par la main de l'homme et polis.

1 autre boulet pareil entre les deux tables.

Les intervalles entre les tables et entre les supports étaient bouchées avec des pierres plus petites formant une sorte de galgal réduit, ce qui donnait à l'ensemble recouvert de mousse et d'un peu de terre l'apparence d'un petit tumulus où on entrevoyait les rochers.

J'insiste sur ce fait absolument rare d'une deuxième table plus grande recouvrant la première au-dessus du dolmen et la débordant de tous les côtés.

A peu de distance j'ai fouillé un autre dolmen de la même dimension, mais mieux construit ; il était recouvert d'une très petite quantité de terre le dissimulant à peine, les interstices étaient bouchés avec de la terre et des pierres, et il avait dû, avant la dégradation par les pluies, former à peu près dôme.

Le fond de la chambre sépulcrale était à 0 m. 40 au-dessous du sol, à la base de la terre végétale ; il n'y avait pas de pavés et les grandes pierres supports et table étaient très irrégulières, mais formaient cependant une chambre ayant en moyenne 2 m. sur 1 m. 60 avec 1 m. 20 de hauteur.

Le rite avait été l'incinération et il faut le classer parmi les premiers dolmens.

Le mobilier se composait de :
3 galets de la mer.
1 grattoir en silex.
1 pointe de flèche en quartzite.
1 grande rondelle en granit de 0 m. 14 de diamètre.
Encore un granit taillé, mais ce n'est plus une arme ou un outil, le temps a marché, et la coutume ancienne se remarque encore pour un fétiche.

Grand dolmen de Livoac'h, en Poullan.

Ce dolmen, des plus primitifs, est certainement unique de son genre ; il est construit avec trois roches seulement : dessous, deux immenses supports, dont l'un perpendiculaire sur l'autre dans l'axe central et longitudinal de la table et la troisième, une grande table grossière d'une très grande épaisseur surtout au milieu où elle est bombée au-dessus, en un mot une table couvrant un T.

La table a 2 m. 60 de longueur sur 1 m. 80 de largeur et les supports, incrustés dans le sol jusqu'à la profondeur de la terre végétale seulement, donnent sous la table une cavité double de 1 mètre de profondeur sur chaque côté du support central.

La direction du dolmen est : est-ouest, et le support massif qui soutient le côté est de la table a 2 m. 10 de longueur et la déborde par suite de chaque côté, de même que la table de ce côté dépasse le support de 0 m. 45.

Le deuxième support supporte le milieu de la table dans toute sa longueur jusqu'à son extrêmité côté ouest.

Des grosses pierres roulées et enterrées au plus près du dolmen formaient sur tout le pourtour un véritable rempart de 0 m. 90 environ au-dessus du sol, puis des petites pierres et un peu de terre achevant l'œuvre enlèvent toute idée de

la possibilité de la pose d'autres supports au moment de la construction.

De plus, la trouvaille d'une grande hache en pierre polie mais grossièrement faite, brisée par son milieu intentionnellement, m'indique avant tout l'ancienneté de cette coutume de briser une partie des armes au moment de la cérémonie funèbre et aussi la certitude après une fouille minutieuse que le dolmen n'avait jamais été visité et que tout y était bien en place.

Il y avait sous la table un vide de 0 m. 30, puis des pierres et au-dessous de la terre fine, et j'ai pu vérifier, à la base interne de la table au côté sud du support central, 2 grandes cupules.

J'ai trouvé les rares débris d'une urne détruite par le temps, des cendres, du charbon, et en plus une seconde hache intacte dont il faut faire remonter l'ancienneté au début de la pierre polie.

J'ai trouvé en outre au milieu des cendres :

1 silex taillé, mince grattoir avec barbelures de deux côtés.

1 silex taillé à 4 pointes.

2 pointes de flèche en silex.

1 rondelle épaisse en granit (souvenir du temps passé).

2 galets de la mer.

1 marteau étoilé sur tout le pourtour et fabriqué avec un galet de 9 centimètres de diamètre sur 4 d'épaisseur et percé au milieu d'un trou de 25 millimètres.

1 pointe de flèche en schiste.

1 rondelle pendeloque en schiste.

Et au sujet de ces deux derniers objets je fais remarquer que les gisements de schistes les plus rapprochés sont à 36 kilomètres de Poullan.

J'ai terminé pour aujourd'hui l'histoire des premiers Celtes dans la commune de Poullan ; toutes les fouilles qui sont relatées dans ce mémoire forment le résumé d'une partie de

mes recherches pendant l'été de 1893, c'est-à-dire que ce travail est absolument inédit.

J'espère que ces pages, où je traite pour la première fois une question qui n'a jamais été touchée pour cette période préhistorique, plairont à mes auditeurs et à mes lecteurs ; j'ai cherché sur place la vie de ces ancêtres si lointains et j'ai la conviction d'avoir établi par mes divers ouvrages les lois nouvelles de l'histoire avant l'histoire.

Baron HALNA DU FRETAY,

Président de la Société archéologique du Finistère, Correspondant du ministère de l'Instruction publique.

Château du Vieux-Châtel, par Quéménéven (Finistère),
22 mars 1896.

VII.

DOCUMENTS

Pour servir à l'histoire de la Torture judiciaire en Bretagne

Par le Dr A. CORRE.

A la réunion des Sociétés savantes des départements à la Sorbonne, en 1895, l'érudit archiviste d'Ille-et-Vilaine, M. Parfouru, présenta un mémoire sur *la Torture judiciaire dans l'ancienne province de Bretagne.* Je n'ai pris connaissance de ce mémoire que par le compte-rendu du « Journal officiel ». J'y ai cru remarquer que certains points de détails avaient peut-être besoin d'être élucidés ou complétés. Moi-même, et dans le mémoire que j'eus l'honneur de soumettre à notre Société sur *les Procédures criminelles en Basse-Bretagne* (1), et dans l'ouvrage publié récemment avec la collaboration du Dr Aubry, *la Criminologie rétrospective* (Bretagne, 17e et 18e siècles) (2), j'avais eu à émettre sur la matière des appréciations trop écourtées. Je saisis donc l'occasion que me procure le dépouillement de nouveaux dossiers, cette fois empruntés à des juridictions maritimes, pour revenir sur un sujet bien sombre, non dénué toutefois de quelque intérêt historique.

Les procès-verbaux de torture sont infiniment moins communs qu'on ne le suppose, et ils sont une exception dans les affaires criminelles des ressorts de l'amirauté de Brest, de l'intendance ou de la prévôté de la marine, établies au même lieu. J'en ai découvert quatre, dont deux appartiennent à la même affaire. Ce sont ces documents que je vais reproduire.

---

(1) Bulletins, 1892, t. XIX.

(2) Stork, éditeur, Lyon, 1895.

I. — Crime de barateric, amirauté de Brest, 1701.

Vincent Le Cam, âgé de 34 ans, né à l'île aux Moines, et maître d'une barque de cet endroit, le *Saint-Jacques,* qu'il montait avec deux hommes d'équipage, a chargé diverses marchandises à Nantes, pour le compte de négociants de Morlaix et de Saint-Malo. Il a prémédité un mauvais coup, car, après avoir vendu le long de la côte une partie des marchandises confiées à sa bonne foi, il en transborde le restant sur une barque, qui se trouve à jour fixe à l'île des Saints (1), pour l'aider à accomplir cette vilaine besogne. Il perce ensuite une large ouverture dans sa propre barque, la coule, et vient, sur la barque de son complice, déclarer au bureau d'Audierne « qu'il a tousché sur les roches basses froides ». De là, toujours avec la barque du complice, et accompagné de ses deux matelots, dont la peur a paralysé la langue, il passe en Angleterre pour essayer d'y vendre les marchandises soustraites. Il revient en France sans avoir réussi dans son dessein, et c'est alors que, sur des soupçons éveillés par l'un des négociants affréteurs, la vérité se découvre.

Le Cam seul a pu être arrêté.

Par sentence des juges de l'amirauté de Brest, il est condamné à être pendu.

Mais l'appel est de droit. En Cour de parlement, à Rennes, où le misérable a été amené, la sentence est confirmée, avec aggravation de la question ordinaire et extraordinaire « pour avoir preuve des complices. »

Le Cam est ramené à Brest.

Pour l'exécution de l'arrêt, le 28 novembre 1701, dans la matinée, J.-B. Avril, conseiller du Roi, l'un des juges de l'amirauté, se transporte aux prisons de Pontaniou, accom-

---

(1) De Sein.

pagné de Me Yves-Joseph de Poulmic, « escuyer, sieur dudit lieu, un des avocats qui auroit assisté au jugement deffinitiff au deffaut des autres juges de ce siège », de Me Yves de Keroullé, faisant fonction de conseiller adjoint au procureur du Roi, du greffier, de deux huissiers et d'un sergent. Ces derniers demeurent hors de la chambre où pénètrent les magistrats.

Le geôlier y amène « un homme d'assés haute stature, portant barbe et cheveux brun, vêtu d'une camisolle bleuffe, auquel estant teste nue et à genou a esté prononcé ledit arrest de la Cour..., ensuitte fait assoir sur la sellette estans en la chambre joignant de la chapelle desd. prisons et son sermant pris ayant la main levée et iceluy juré et promis de dire vérité, » on procède à son interrogatoire.

Avec un imperturbable sang-froid, Le Cam persiste à dire qu'il est innoncent de toute faute ; il raconte avec précision comment il a fait naufrage ; il ne sait ce que sont devenus les hommes de son équipage et le maître du bateau qui les a sauvés.

Puis, brusquement, il détruit lui-même l'échafaudage de sa défense. C'est qu'il a deviné, à quelques mouvements d'un sinistre et muet personnage, aux soins que celui-ci apporte à raviver un feu de charbon allumé dans la cheminée, qu'une heure d'angoisse est venue. Il espère la prévenir. Erreur ! L'aveu ne le sauvera pas du tourment.

On lui lit son interrogatoire.

« Ce fait, ledit Le Cam ayant esté pieds nuds attaché à la manière accoustumée sur un affus de canon, luy avons fait reitérer le sermant de dire vérité et en cet estat a dit après luy avoir repetté les interrogats ci-dessus qu'il a de son gré et malice de concert avec ledit François Daniel coullé bas saditte barque sans que les gens de son équipage y fussent consentans, au contraire, mais que ledit Daniel

arriva à l'isle des Saints après luy interrogé par le hazard seullement... (1)... » etc.

« Après quoy le questionnaire a poussé pour la première fois ledit Le Cam au feu allumé pour cet effet dans la cheminée de ladite chambre, icelluy Le Cam a repetté ses précédantes et dernières déclarations.

« Pour la seconde fois ledit Le Cam poussé au feu il a dit et repetté et demeuré d'accord de ses susdittes déclarations, y persister.

« Pour la 3e fois ledit Le Cam fait poussé au feu, et icelluy interrogé, a dit ne scavoir où peut estre a present ledit François Daniel pour n'avoir eu aucune nouvelle de luy.

« Ensuitte ledit Le Cam ayant esté détasché et autté de dessus le tourmant et fait assoir pour une seconde fois sur la scellette après serment par luy pretté de dire vérité (2) et interrogé s'yl n'est pas vray que sa esté luy personnellement quy a persé sa barque.....

« A dit n'avoir autre réponces à faire que celles qu'il a desja dit.

« Lecture faitte audit Le Cam de ses interrogatoires a dit ses premières réponces contenir vérité, y a percisté et dit ne scavoir signer quoyque de ce requis suivant l'ordonnance.

« Ce fait, ledit Le Cam a esté mis ès mains de l'exécuteur du présidial de Quimper exprès arrivé ce matin, environ les 8 heures, pour exécuter ladite sentence et arrêt confirmatiff d'icelle et de tout avons dressé ce présent notre procès-verbal en ladite chambre des prisons cedit jour 28e novembre 1701. » (Suivent les signatures des magistrats et, au pied de

---

(1) Point douteux, car Le Cam avait déjà débité le long de la côte une partie des marchandises de sa cargaison, et réservé le meilleur bien probablement pour s'entendre avec le complice sur la meilleure façon de s'en défaire.

(2) Ces répétitions de serment, poussées jusqu'à l'abus, n'étaient pas obligatoires

la dernière feuille le constat de la mise à exécution de l'arrêt, « au lieu patibulaire désigné », signé du greffier et d'un huissier) (1).

II. — Crime d'espionnage, tribunal de l'intendant de la marine, 1707.

Il s'agit ici d'une affaire que Levot a racontée sous le titre *la Maison de l'Espion*. Le récit de Levot est excellent : je ne lui reprocherai qu'une omission, celle de la mention des trames antérieurement ourdies contre Brest, presque toujours par l'intermédiaire de personnes de la religion réformée ou prétendues converties (la conséquence fatale des odieuses persécutions ordonnées par Louis XIV !) et que l'on suit dans les correspondances des secrétaires d'Etat ministres de la marine, sans interruption, depuis Seignelay. Comme l'histoire, par elle-même, reste en dehors de mon sujet, je renvoie

---

(1) Donnons, en passant, un document dont l'espèce est des plus rares. Pour le bien comprendre, il faut savoir que les prisons de Pontaniou étaient alors situées tout en bas du versant du plateau où l'on a bâti depuis les nouvelles prisons de la marine et les casernes des marins, au fond de la petite crique où furent plus tard creusées les formes dites de Pontaniou, sur la rive droite de la Penfeld ; et que la place du marché était sur l'autre rive, en dehors, bien entendu, de l'arsenal. Le *passage* se faisait par bateaux.

« *Ordre que doivent tenir les officiers qui seront presans à l'exécution de la sentence de mort contre Vincent Le Cam.*

« De l'ordonnance de M. Avril, conseiller du Roy, juge de l'amirauté de Léon à Brest, renduë sur les conclusions de M. le procureur du Roy du mesme siège, ordonné que le passiant sera conduit par le moien d'un batteau du passage depuis les prisons jusques à la calle de M. l'Intendant, auquel lieu les officiers cy après monteront à cheval en suivant l'ordre cy après.

« Savoir,

« En teste les deux sergents de police,

« Ensuitte le passiant,

« Après le patiant Bonfort et Le Corre (huissiers) à sa gauche, marcheront ensemble et lesquels feront faire place au greffier qui les suivra.

« Et de cette manière iront à la place publique du grand marché auquel lieu sera le jugement exécutté..... »

aux bulletins de la Société académique de Brest (1) ceux de nos lecteurs qui la voudraient connaître.

Il y a eu « jugement souverain et en dernier ressort » (2), rendu par l'intendant, M. Robert, assisté, selon la règle, de six gradués (juges de la sénéchaussée royale, de la juridiction seigneuriale du Châtel et de l'amirauté), contre un nommé Marquis, suisse d'origine, peintre de profession, qui aurait « abjuré » à Dunkerque avant de venir à Brest, et contre Jean Jouslain, originaire de Niort, chamoiseur, établi du côté de Recouvrance, « converty en la religion catholique depuis 23 à 24 ans », l'un et l'autre convaincus d'avoir servi d'intermédiaires pour procurer aux Hollandais des renseignements sur la situation de l'arsenal, et condamnés à être pendus après avoir souffert la question ordinaire et extraordinaire.

Le 25 mai 1707, les condamnés subissent séparément le dernier interrogatoire et la question, aux prisons de Pontaniou, devant « escuier Claude de Basserode, sieur de Brétigny, séneschal et premier magistrat civil et criminel du siège royal de Brest », rapporteur de la procédure, assisté de Me Edme-Vincent Bergeret, avocat au parlement. l'un des assesseurs, et du greffier de la prévoté de la marine, Gauthier.

Les choses se déroulent comme dans le cas précédent.

L'un après l'autre, les condamnés sont introduits dans la chambre criminelle ; à genoux, tête nue, ils écoutent la lecture de l'arrêt, après interrogatoire sur la sellette. « Ce fait (chaque) accusé a esté déshabillé et mis sur le siège de la question par le questionnaire et après avoir esté attaché par les bras et les jambes à la manière accoustumée », son serment pris de dire vérité, il est poussé au feu.

---

(1) Bulletins de 1858-60, t. 1.

(2) C'est l'analogue d'un jugement rendu prévotalement, voir *Criminologie rétrospective*, p. 9 à 13.

Marquis est amené le premier devant les commissaires.

« ....Le questionnaire a poussé pour la première fois ledit Louis Marquis au feu allumé pour cest effect dans ladite chambre. » L'accusé persiste en ses déclarations, qui tendent à rejeter sur des complices, non arrêtés, la plus lourde part de son crime ; aussi à la 2e approche.

« Pour une 3e fois ledit Marquis poussé au feu, après plusieurs cris et serments de vérritté », répète que ses réponses sont véritables, que sa femme n'a jamais eu connaissance de son commerce....

« Après quoy, procédant à la question extraordinaire...,» à la première approche, Marquis répète qu'il a dit vérité, à la seconde, « que quelques tourmens que nous luy fassions souffrir, sa conscience ne luy permet pas de nous dire autre chose que la vérritté et n'avoir rien à adjoutter aux réponces » qu'il a déjà faites ; à la 3e, même déclaration.

Jean Jouslain, lui aussi, a une femme ; mais il n'a pu lui cacher qu'il recevait de l'argent du dehors ; comme il la battait souvent et rudement, il eût craint qu'elle le dénonçât, si elle n'eût été intéressée à se taire ; elle l'a vu écrire des lettres « avec de l'eau d'aleun » (1) ; toutefois elle n'a jamais su que sa correspondance fut criminelle et lui-même n'en appréciait pas la gravité. Jouslain affirme qu'il n'a pas de complices ; puis à la 4e approche du feu, la première de la question extraordinaire, il avoue avoir eu correspondance avec deux individus dont les noms reviennent fréquemment au cours du procès. Sa femme, ajoute-t-il, soupçonnant quelque chose de louche, « luy a dit quelquefois qu'il eût deu quitter ce commerce en luy représentant qu'elle craignoit la suite... »

Les accusés sont confrontés l'un à l'autre. Le procès-verbal du dernier interrogatoire de chacun d'eux clos et signé des

---

(1) Encre sympathique.

commissaires (avec la mention des vacations à toucher par eux, 6 livres au sieur de Basserode, 4 livres à Me Bergeret, 4 livres au greffier), Marquis et Jouslain sont remis aux mains de l'exécuteur (1).

III. — Crime de vol dans l'arsenal, prévôté de la marine, 1731.

François Lejar, dit Malouin, matelot journalier, s'est introduit de nuit, par escalade et effraction, dans la forge aux ancres, « au Parc du Roy » et y a volé « des fers appartenant au Roy ». Il a été arrêté tout aussitôt. Son cas est déféré au prévôt de la marine et des galères à Brest. Le prévôt de la marine, qui, d'ordinaire, n'exerce que des fonctions de police, et, dans les procès criminels, soit de la juridiction de l'intendant, soit des conseils de guerre, joue simplement le rôle d'enquesteur, rend ici un jugement en son nom, c'est-à-dire *prévôtal et en dernier ressort* (2).

---

(1).. .. « Perrine Blanchard atteinte et convaincue d'avoir eu connoissance du commerce criminelle dud. Jean Jouslain son mary avec les ennemis de l'Estat, sans l'avoir revellé,... condemnée d'assister ledit Jean Jouslain son mary au suplice au pied de la potence et d'y estre présante pendant son exécution et en outre l'avons bannie et bannissons à perpétuité du royaume dont elle se retirera dans les 3 mois et gardera son ban sous les peines portées par l'ordonnance.. .. ses biens meubles acquis et confisqués au Roi..... » La peine fut commuée en internement perpétuel au Refuge des filles pénitentes, à Brest.

(2) *Criminologie rétrospective*, p. 13.
Le prévôt de la marine est un équivalent du prévôt des maréchaux dans son département ; mais il intervient moins souvent que celui-ci comme juge. Le prévôt des maréchaux est lui-même réduit au minimum d'action judiciaire par le présidial de la région, qui a connaissance des cas prévôtaux. Les ordonnances ont voulu cette sorte d'annihilation d'hommes d'épée, que l'on n'a pu évincer d'une façon absolue des justices, mais que l'on a reconnus plus capables d'un rôle policier que d'un rôle de magistrat. Le prévôt de la marine, comme celui des maréchaux, ne juge au criminel qu'assisté de 6 gradués.

Ce prévôt est M. de Gaumont, et il a eu pour assesseurs Mes Yves de Querremar, Jacques-Louis Jourdain, René-Claude Mittern, Yves Le Gallo, Jean-Nicolas sr de Lezernan, et Hervé-Allain Prigent, sr du Cosquer, « tous avocats au Parlement ».

Sur les conclusions du procureur du Roi de la prévôté, Le Jar est condamné à être pendu après avoir été appliqué à la question ordinaire et extraordinaire pour avoir révélation de ses complices.

Le 26 juillet, à une heure de l'après-midi, le prévôt s'est transporté aux prisons de Pontaniou avec le rapporteur, Mc Yves de Querremar, et Prigent du Cosquer, assesseur, le greffier de la juridiction de police, Pierre Senec, et Joseph Lecoz, greffier ordinaire de la prévôté « comme interprête breton en tant que besoin », et des archers de la prévôté de la marine ; deux de ceux-ci sont laissés à la première porte, les autres sont « posés le long de l'escalier jusques à la porte de la chambre ordinaire à donner les tortures ».

L'interrogatoire de Le Jar est trop caractéristique pour que je le résume brièvement : on y voit un crime, en somme d'importance relativement minime, d'après la valeur des objets dérobés, châtié avec une rigueur excessive, sans que la misère, son triste mobile, ait été prise en considération. Ne serait-ce pas la raison d'un dénouement prévu, que, dans sa conscience, il estimait troublant, qui aurait porté l'intendant à abandonner l'affaire au prévôt, contrairement à l'usage ordinaire ? Peut-être. La loi est inflexible, le Roi seul a pouvoir d'amoindrir sa sévérité ; mais il ne fera pas grâce, car il s'agit de prévenir, par l'exemple, des crimes qui ont trop de tendance à se reproduire dans l'arsenal. Hélas ! les petits paient très cher de menus vols ; de plus gros larrons se tirent nets de leurs vilenies. Que de révélations à cet égard m'a déjà fournies la lecture de diverses archives !

Le geôlier amène l'accusé, qui prend place sur la sellette. Son serment pris, l'on procède à son interrogatoire à la manière accoutumée.

François Le Jar est âgé d'environ 30 ans, matelot-journalier, natif de Recouvrance, fils d'un tonnelier, de la religion catholique, marié.

«.... Pourquoi il ne logea pas chez luy la nuit du 9 au 10 juin d^er^? — ... [Répond] qu'estans dépourvu de pain, viande, argent, bois et autre chose nécessaire pour la vie, il fut tenté d'aller prendre quelques ferrailles dans la forge aux ancres, comptant de vendre ce qu'il aurait pu prendre au premier venu pour avoir du pain pour luy, sa femme et ses enfants.... » Après avoir examiné les lieux, il crut aisé de s'emparer de « quelques rognures de fer...., tellement que la nuit du même jour, après que sa femme estoit couchée et mesme endormie, il sortit et prit une corde qui estoit tendue dans la cour d'un de ses proches voisins » ; il s'en servit pour escalader la muraille du parc, s'introduisit par une fenêtre dans la forge, et en ressortait, un sac rempli de morceaux de fer, lorsqu'il fut surpris et arrêté. Il ne communiqua point son projet à sa femme, « au contraire, il fit tout ce qu'il put pour luy cacher son dessein ». Il n'a eu aucun complice.

Mis à genoux, le malheureux reçoit lecture du jugement d'après lequel il doit subir la question.

« Ce fait, l'accuzé a esté déshabillé et mis sur le siège de la question par le questionnaire, et après avoir esté attaché par les bras et les jambes à la manière accoutumée, luy avons fait réitérer le serment de dire vérité, et après luy avoir fait repetter les mesmes interrogatoires que dessus, l'accuzé a dit qu'il a reconnu par les réponses qu'il a faittes à nos interrogatoires la vérité et n'avoir autre chose à nous dire.

« Après quoy le questionnaire a poussé pour la 1^re^ fois

ledit François Le Jar au feu allumé pour cet effet dans ladite chambre. — Ledit François Le Jar a dit et déclaré qu'il a dit la vérité.

« Pour la seconde fois ledit François Le Jar poussé au feu a dit *Mon Dieu, mon Dieu, retirez-moy, je diray vérité*, et cependant retiré n'a voulu rien dire.

« Ledit François Le Jar poussé pour la 3e fois au feu, après plusieurs cris, a pareillement dit n'avoir autre chose à nous dire et qu'il avoit dit la vérité et que c'est la force du feu qui luy a encore fait dire *Je diray la vérité*, et qu'on le pousseroit 50 fois au feu qu'il dira toujours *Je diray la vérité*, mais cependant il n'a rien autre chose à nous dire que ce qu'il a dit par ses interrogatoires et qu'il ne peut dire autrement à moins de se damner.

« Après quoy procédant à la question extraordinaire, à laquelle ledit Le Jar a esté condemné par le jugement prévostal et en dernier ressort vers luy rendu ce jour, luy avons repetté tous nos précédents interrogatoires et fait pousser pour la 1re fois au feu par le questionnaire.

« Ledit Jar, après plusieurs cris de *Jésus-Maria* et de *Dieu* et serment de dire vérité présentement, ayant esté retiré à d'abondant, dit qu'il se damneroit s'il se dédisoit de quelque chose qu'il a dit dans ses interrogatoires n'ayant dit que la vérité dans touttes ses réponses et que ce n'est que la force du mal qui luy fait dire qu'il dira la vérité en le retirant.

« Ledit Le Jar, poussé pour une seconde fois au feu, a dit et repetté n'avoir autre chose à nous déclarer que ce qu'il a déclaré par ses réponses aux interrogatoires qu'il a subis devant nous ce jour.

« Ledit Le Jar, poussé pour la 3e fois de l'extraordinaire, a dit et fait les mêmes réponses qu'il vient de nous faire et que comme il a dit toujours la vérité il y persistera, devroit-il estre brûlé vif.

« Lecture faite audit accuzé de ses interrogatoires a dit

que ses réponses contiennent vérité, y persister et ne scavoir signer de ce requis et interpellé suivant l'ordonnance... »

L'exécuteur prend alors possession du patient (1).

*
* *

Sur tout ce que je viens de rapporter, je n'ai pas l'intention d'élever aucun plaidoyer plus ou moins philosophique. Que dirais-je sur la question judiciaire, en général, qui n'ait été écrit, qui n'ait donné lieu aux discussions les plus ardentes, aux opinions routinières des uns poussées jusqu'à la férocité, aux opinions sentimentales des autres, poussées jusqu'au larmoiement ridicule, par l'ignorance involontaire ou voulue des circonstances de temps et de milieux où certaines pratiques s'imposent, si différemment jugées par des générations que des siècles séparent ? La question n'était pas intimidatrice du crime, pas plus que les supplices raffinés; elle était une survivance barbare ; mais nous n'avons pas le droit de jeter la pierre avec trop de jactance à nos pères qui l'ont admise, si nous songeons à d'autres survivances contemporaines (l'instruction, telle que la prescrit notre code, n'est-elle pas une manière tortueuse d'arracher des aveux à un accusé par le tourment moral ?), et nos procédés de prévention du délit par l'extrême indulgence n'ont pas précisément réussi à mieux faire que les vieux procédés d'extrême rigueur.

---

(1) Le Procureur du Roi a conclu à ce que le condamné, après avoir subi la question, fut conduit par l'exécuteur « soit à vis de ladite forge, soit sur un ponton dans le port » pour y être pendu et étranglé à une potence y dressée à cet effet.

Dans la marine, en France comme en Angleterre, les jugements à mort étaient souvent exécutés à bord des vaisseaux ou sur des pontons, dans le port ou en rade. Cette coutume persiste jusque vers l'époque de l'installation du Tribunal révolutionnaire à Brest : presque à la veille de celle-ci, un chirurgien et plusieurs matelots sont guillotinés sur un ponton, en rade, à la suite d'un jugement rendu par le tribunal criminel du département.

J'arrive à des observations que je tiens à laisser sur le terrain historique.

La question, chacun le sait, était *préparatoire* ou *définitive*. Dans le premier cas, elle avait pour but d'obtenir de l'accusé l'aveu du crime : l'accusé en sortait absous s'il n'avait rien avoué, ou ne pouvait plus être condamné à un supplice capital, s'il y avait eu réserve de preuves. Dans le second cas (auquel répondent les exemples que j'ai reproduits), la question devenait une véritable aggravation de peine, c'était un supplice greffé sur le suprême supplice, sous le prétexte d'extorquer au dernier moment au condamné la révélation de ses complices.

La question se donnait par le feu, dans toute l'étendue de notre ancienne province de Bretagne. Voilà le fait principal bien acquis.

Mais, dans le mode d'application, il y a peut-être moins d'uniformité qu'on ne le pourrait croire à priori.

La rigueur s'est accrue à mesure que la loi s'est reconnue moins puissante contre le crime, dans la déplorable conviction où se sont maintenus les magistrats, qu'il fallait augmenter la souffrance, l'amener jusqu'au point culminant, afin d'arracher des aveux aux accusés : les aveux n'étaient-ils pas l'abri derrière lequel se reposait la conscience des juges, après la sentence rendue ! De l'excès devait jaillir la protestation, issue des répugnances d'un milieu plus affiné et d'une meilleure entente de la justice. Louis XVI eut l'honneur de l'abolition d'une pratique aussi atroce qu'inutile.

Au 17e siècle, il n'y a que 3 applications de feu (voir l'affaire Thomin, Moncontour, 1632, dans notre *Criminologie rétrospective*) (1). Au cours du 18e, il y a 3 approches à l'ordinaire et 3 à l'extraordinaire (dans l'affaire Le Jar, en 1731, l'on ne dépasse pas encore ce nombre). Plus tard,

(1) P. 137.

les approches sont de 6 à l'ordinaire et de 9 à l'extraordinaire (voir l'affaire du nègre empoisonneur. Jean Mor, Brest, 1765, dans notre *Criminologie rétrospective* (1) et dans les *Bulletins* de cette société de 1892) (2).

En général, le patient a les pieds chaussés d'escarpins de cuir soufré, ainsi que l'a si nettement démontré M. Parfouru. Mais la règle n'est pas sans exception, et, dans les 3 affaires qui font l'objet de ce mémoire, on a la preuve d'une approche directe des pieds nus, d'un brasier allumé dans une chambre des prisons, réservée à ce genre d'opérations.

Cette manière de procéder était-elle particulière aux juridictions maritimes ? Je ne saurais le dire.

Etait-elle à interpréter comme une mitigation ou comme un raffinement ? Je ne saurais le dire non plus.

Toujours est-il que les cas où elle apparaît sont intermédiaires à d'autres où l'on a employé les escarpins, et plus anciens (affaire de piraterie du milieu du 16e siècle, relatée dans notre *Criminologie rétrospective*) (3) et plus récents.

Le patient est assis. Le siège varie selon les moyens des lieux. Pour l'un des pirates, dans l'affaire à laquelle je viens de renvoyer, c'est « une planche préparée pour souffrir la question », une sorte de banc improvisé ; pour Le Cam, un affût de canon, tiré de l'arsenal ; dans le cas des espions Marquis et Jouslain, il est parlé d'un « siège de la question ». Les accusés sont déshabillés, partiellement sans doute, attachés solidement par les bras et les jambes. La position suppose un siège facile à déplacer devant un foyer fixe : il paraît bien que le feu soit allumé dans une cheminée, ce détail est même très explicite dans notre première affaire.

---

(1) P. 317 et suivantes.
(2) P. 250 à 253.
(3) P. 266.

Mais il n'est pas impossible, qu'en certains lieux, le patient ait été couché sur une de ces tables lourdes, longues, étroites et basses, appelées *tourments,* dont on rapprochait un large réchaud à distance convenable des pieds.

Le foyer est au charbon de bois. La fourniture de celui-ci rentre dans la catégorie des petits bénéfices.... accidentels du geôlier (1).

Le questionnaire est sans doute quelque valet subalterne des prisons. Il est désigné d'une façon trop distincte dans les procès-verbaux, pour pouvoir être confondu avec le bourreau.

Il n'est pas nécessaire, pour une application à la question, de posséder une grande expérience dans l'art de faire souffrir un être humain (2).

Cet art, acquis par la pratique, conservé par la tradition dans certaines familles, on ne l'exige que de l'*Exécuteur* de haute justice. Comme il est d'autant mieux entretenu que les occasions de *se faire* le cœur et la main sont plus multiples, il se perfectionne à mesure que la concentration des fonctions se fait plus étroite (conséquence, — non d'un calcul à interprêter dans le sens de sentiments charitables plutôt que de sentiments inhumains, l'autorité étant soucieuse d'assurer l'expédition rapide et sure des condamnés, d'éviter des accidents tragiques susceptibles de transformer l'exemple à donner aux foules en spectacle apitoyant, — mais de vues d'économie à réaliser dans les frais de justice).

---

(1) On lit dans l'inventaire des archives d'Ille-et-Vilaine, I, C, à propos d'un état des prisons de Quimper, qu'il est passé au geôlier « pour la question du feu... 6 livres, à raison de 3 livres la barrique de (charbon) pour deux qui s'y emploient. »

(2) Les commissaires dictent le moment précis de l'approche et du retrait, un chirurgien est présent, prêt à demander l'interruption du supplice, si l'application dépasse la résistance du patient.

Jadis, toute haute justice avait ou pouvait avoir son bourreau. Puis les juridictions seigneuriales ont recours au bourreau des sénéchaussées royales. Plus tard il n'y a plus qu'un exécuteur dans chaque siège présidial, et enfin, il semble que l'on ait tenté de n'en avoir qu'un seul pour toute la province. C'est ce qu'affirme le duc d'Aiguillon dans un passage de ses mémoires (1) : « Ce n'est pas l'usage en Bretagne de supplicier au lieu du délit...., on exécute à Rennes, il n'y a point de bourreau dans l'intérieur de la province. » Vers l'époque où se passe l'affaire qui a provoqué cette réflexion (un crime d'infanticide), nous voyons en effet le nègre Jean Mor amené de Brest à Rennes, pour son appel, soumis à la question et brûlé vif au même lieu, en présence du sénéchal et du procureur du Roi de la sénéchaussée de Brest et des cavaliers de la maréchaussée requis pour l'escorte à Landerneau.

Arrêtons-nous un instant sur ce point.

Trop d'exemples d'exécutions, au lieu même où le crime a été commis, se trouvent dans les dossiers des archives, pour qu'on accepte comme catégorique l'affirmation du duc d'Aiguillon. D'une part, l'appel de toute sentence portant condamnation à peine corporelle est de droit, lorsqu'elle a été prononcée par une juridiction ordinaire ; il est très vrai que, par mesure d'économie, l'usage est « de ne pas renvoyer devant les juges qui ont prononcé la condamnation... » et que « le jugement s'exécute par le juge supérieur... » (2) ; cette jurisprudence n'est point exclusive à la Bretagne, et l'usage, pas plus dans cette province qu'en d'autres, n'a force de loi, il comporte des exceptions plus ou moins nombreuses. D'autre part, dans les juridictions spéciales, dans

---

(1) Paris, 1792, p. 13.

(2) Commentaires à l'ordonnance de 1670, par *** conseiller au Présidial d'Orléans, Paris, 1763.

les cas de jugements prévôtaux, où l'appel n'existe pas, il faut que, selon l'ordonnance, ce jugement soit « exécuté dans le même jour où il a été prononcé ». Il importait donc d'assurer de telles exécutions par la conservation d'un bourreau en titre dans chaque centre de juridiction présidiale et prévôtale. Quimper a son bourreau, que Brest lui emprunte à l'occasion, et qui, sans doute, en raison d'un chômage habituel, est devenu très mal habile, car, vers 1780, mandé pour le supplice de quelque misérable condamné par la juridiction militaire, il s'attire les très vifs reproches de Mr de Lusignan, major des ville et château de Brest (1).

D'ailleurs, il faut bien avoir sur place ou dans une ville centrale un bourreau pour mettre au carcan, promener par les rues et fouetter, pénalités réduites qui deviennent sans raison d'être si elles sont exécutées loin des lieux où elles doivent servir d'exemple, d'après la recommandation toujours expresse des magistrats qu'elles aient leur administration à des jours de marchés (2).

Dans les trois affaires que j'ai résumées, les choses se passent exactement selon les prescriptions de l'ordonnance de 1670. La question est donnée en présence du magistrat rapporteur au procès, assisté d'un autre juge et du greffier : le prévôt, quand il est intervenu comme premier juge, y assiste de droit.

---

(1) Inv. des archives d'Ille-et-Vilaine, I. série L 1102.

(2) Le bagne avait son bourreau spécial, un forçat. En 1751, c'était un nommé Jean Dillet. Il avait droit à « la ration de mer au lieu de celle du port », touchait « 150 livres d'entretien par an », et de plus, pour chaque exécution :

Pour rompre, 30 liv. par homme.
Pour pendre, 15 liv.
Pour fendre les oreilles, 5 liv.
Pour marquer. . . ., 5 liv.
Pour effigier. . . ., 4 liv. 10 sols.
Pour faire faire amende honorable, 3 liv.
Pour attacher un jugement au poteau, 3 liv.

(Ordonnance de M. Hocquart, intendant de la marine à Brest).

Les commissaires peuvent *modérer* le supplice : c'est ce qu'ils ont fait dans le cas de Le Cam, après ses aveux spontanés ; ils lui ont fait grâce des trois approches de la question extraordinaire.

Le procès-verbal de torture clos et paraphé, le patient est remis entre les mains du bourreau, et, sans désemparer, conduit au lieu où il doit être exécuté.

Je terminerai par une remarque inattendue, pour beaucoup de personnes, qui s'imaginent qu'autrefois la torture était chose courante, banale. Sans doute, lorsqu'on parcourt les ouvrages consacrés à l'histoire des anciennes justices, à la criminologie rétrospective, on découvre presque à chaque page des mentions de supplices plus ou moins terrifiants. Mais il est bon d'observer que, dans ces livres, on a recherché pour l'étude et la mise en relief les affaires les plus caractéristiques, d'ordinaire celles qui portent l'empreinte de la plus haute criminalité et appellent les plus fortes rigueurs de la loi. En somme, la peine capitale n'est pas d'application très commune, surtout dans la juridiction de l'amirauté et dans celle de l'intendant de la marine, à Brest, où l'on sent comme l'influence directe ou indirecte d'un homme honnête, bienfaisant et sage, le comte de Toulouse, grand amiral de France, dont le fils, le duc de Penthièvre, garde les traditions et les tendances. Les procès-verbaux de torture sont des documents relativement rares : l'on n'abusait point de ce terrible procédé judiciaire, qui répugnait même aux magistrats le plus enclins à le déclarer nécessaire et à en défendre la conservation.

Dr A. CORRE.

Brest, 7 mai 1896.

VIII.

UNE STATION NÉOLITHIQUE

Dans une grande lande, en vue de la baie de Douarnenez, dite *du Cotty,* sur les dépendances de la terre du Vieux-Châtel et à quelques pas des bois, j'avais décidé l'été dernier de faire un défrichement sérieux ; le sol était couvert de protubérances irrégulières et presque partout de ronces en quantité considérable.

J'avais passé là bien souvent ; mais ces végétations parasites m'avaient empêché de voir un remarquable monument mégalithique que je vais décrire tout d'abord en ajoutant que, malgré ma bien longue pratique, je n'en ai jamais vu du même genre.

Il est composé de 35 mégalithes.

D'abord un rectangle ayant à l'intérieur $10^{m}40$ de longueur sur $1^{m}65$ de largeur et formé de deux alignements orientés du nord au sud, l'un à l'ouest composé de quatorze pierres et l'autre à l'est de treize pierres.

Ces mégalithes sortent de terre avec une hauteur de $0^{m}60$ à $0^{m}85$; les deux côtés nord et sud restent ouverts ; mais vis-à-vis l'axe central du rectangle existent deux alignements composés chacun de quatre menhirs espacés régulièrement, en sorte que le dernier au nord est écarté de $7^{m}20$ et le dernier au sud de $7^{m}70$; leur hauteur hors de terre varie de $0^{m}75$ à $1^{m}10$. Le plus grand est couvert d'un côté de signes parallèles gravés.

Ne pouvant laisser cet antique et si curieux monument funéraire à l'endroit où il se trouvait, je l'ai fidèlement reconstitué sous la grande futaie, près du château du Vieux-Châtel ; j'ai choisi cet emplacement rappelant absolument

ceux qui étaient recherchés par nos arrière-aïeux pour leur dernier sommeil.

Il y avait là, à l'intérieur et à un mètre de profondeur dans le sol, ce qui indique l'outillage et le moyen de creuser, un véritable cimetière de l'âge des dolmens avec le rite de l'incinération ; j'ai trouvé du charbon, des cendres partout dans toute la longueur et la largeur, et j'ai constaté sur tous les points des débris d'urnes toutes décomposées par les infiltrations dans un sol léger et non préservé.

Toutes ces poteries d'épaisseurs très diverses appartenaient à l'âge du bronze ; elles avaient dû dans le principe être rangées symétriquement, et probablement l'enceinte n'a été construite que peu à peu, pour les besoins de cette série de sépultures, par des hommes qui avaient élevé peut-être ailleurs des dolmens et de grands menhirs, mais qui avaient été obligés au Cotty de se servir des seules pierres qu'ils pouvaient trouver sur les lieux.

Voici la liste des objets que j'ai trouvés au milieu des cendres apportées du bûcher voisin, car l'incinération n'avait pas eu lieu comme pour beaucoup de dolmens et de tumulus à l'endroit où devait être érigé le monument.

1° Un sceptre massue en granit poli de 0 m. 38 de longueur ; il a une courbure très prononcée et se compose d'abord de la poignée arrondie, d'un diamètre de 6 centimètres au début, s'élargissant peu à peu jusqu'à 8 centimètres, au point où commence véritablement l'arme aplatie et terminée en pointe avec 14 centimètres de diamètre au milieu.

Avec cette différence de forme et de largeur on distingue parfaitement un étranglement cherché vers le milieu de cette arme remarquable, probablement unique et sortie de terre intacte.

2° Un énorme coup de poing également en granit avec gorge circulaire au milieu pour la main ; il a 23 centimètres de long sur 13 centimètres dans la plus grande largeur.

3° Deux marteaux en pierre percés d'un trou pour le passage du manche en bois ; je ne peux mieux comparer le premier comme diamètre uniforme de trou, forme et grandeur qu'à une de ces massettes en fer dont les cantonniers se servent aujourd'hui ; la différence est que celui-ci était en diorite poli très finement et ne portait pas de trace d'usage ; l'autre est en grès bleu très dur assez plat, 2 centimètres 1/2 dans la plus grande épaisseur, il est ovale, de 9 centimètres sur 12 ; l'ouverture du trou est de chaque côté de 3 centimètres 1/2, mais se rétrécit vers le milieu ; il est parfaitement conservé, mais sur tout le pourtour il est très étoilé et on voit qu'il a beaucoup servi.

4° Une pointe de lance en schiste compact importé, portant deux encoches d'emmanchement avec dépression en-dessous et barbelures.

5° Une autre pointe de lance en schiste gris.

6° Deux celtæ en amphibole.

7° Deux haches en pierre polie qui méritent une mention, l'une de 15 centimètres de longueur en fibrolite rare, l'autre de 12 centimètres, en silex de nuances variées et alternées rappelant l'agate, dont cet échantillon se rapproche du reste beaucoup.

8° Trois haches en diorite poli, dont la plus grande a 10 centimètres 1/2 de longueur.

9° Trois haches en fibrolite d'un poli achevé avec remarquables tranchants ; la plus grande a 8 centimètres de longueur sur 6 centimètres de largeur, et la plus petite, un véritable bijou, 4 centimètres seulement de longueur.

10° Une rondelle en schiste gris.

11° Trois rondelles en granit, absolument régulières et d'un travail très fini ; elles ne portent aucune trace de service et sont évidemment des fétiches. La plus grande a 7 centimètres de diamètre sur 38 millimètres d'épaisseur, les deux

autres ont un diamètre de 60 millimètres sur 24 millimètres d'épaisseur.

12° Une rondelle en schiste ne portant pas de traces d'usage et ayant en dimension 62 millimètres sur 4 millimètres.

13° Un casse-tête en granit à poignée.

14° Deux pointes de lance en quartz.

15° Un grand grattoir en diorite.

16° Un usoir percuteur très étoilé d'un côté.

17° Un très joli grattoir en quartz avec barbelures.

18° Quarante-deux silex taillés, pointes de flèches et grattoirs.

19° Un casse-tête en granit travaillé avec large encoche d'emmanchement.

20° Une grande fusaïole en schiste gris.

21° Deux projectiles à deux pointes en amphibole.

22° Onze pierres de fronde, dont quatre en amphibole, triangulaires avec large base à vives arrêtes.

Toutes ces pierres de natures diverses et portant la trace d'un travail soigné me font dire encore une fois que les peuples primitifs, devant la nécessité et faute d'un nombre suffisant de silex, taillaient et se servaient de toutes les pierres qu'ils trouvaient.

J'ai trouvé par exemple, sous plusieurs dolmens, des pointes de flèches en schiste avec encoches et barbelures et quelques-unes à ailerons et pédoncule. Cette fouille terminée, je pensais que les inégalités de terrain que j'avais remarquées pourraient bien cacher un village préhistorique ; je ne me trompais pas. J'ai trouvé des substructions multiples en pierre, indiquant un grand nombre d'habitations, toutes de même dimension à peu près et qui avaient été couvertes par le système du clayonnage sur branches avec l'argile durci par un feu violent.

J'ai trouvé partout les nombreux débris de cette intelligente industrie.

J'ai découvert là bien des objets très différents les uns des autres :

1° Douze grandes molettes en granit poli ou en diorite (gros galets de la mer) pour broyer la nourriture sur les meules dormantes.

2° Ving-deux meules dormantes en granit dont une très belle est aujourd'hui posée avec sa molette à l'entrée de la galerie du Vieux-Châtel ; elle a 78 centimètres sur 42 centimètres ; le grand nombre de meules indique une famille nombreuse et une occupation prolongée.

3° Une grande pierre rectangulaire en diorite pour aiguiser les armes et les outils en métal.

4° Trois enclumes de travail en granit, l'une ronde et épaisse, une autre carrée avec poignée de maintien et la troisième arrondie du haut.

5° 2 grands rectangles en granit poli pareil à celui que j'ai trouvé à côté de l'urne dans le grand tumulus de Landeleau dont j'ai dans un autre ouvrage raconté la fouille ; la dimension est de 28 centimètres sur 21 centimètres.

6e Une pierre triangulaire portant cinq cupules.

7° Six supports en granit en forme de pyramides rectangulaires ou arrondies et servant à supporter les ustensiles pour cuire la nourriture.

8° Un galet percuteur portant sur le côté une coquille fossile.

9° Huit percuteurs en quartz dont un a servi aussi de molette.

10° Deux beaux poinçons en quartz jaune très compact, avec surface plane au gros bout portant les traces de la percussion et très étoilés au petit bout, qui portent les traces d'un long service ; le pourtour est à côtes régulières et la longueur pour l'un est de 11 centimètres, pour l'autre de 10.

Ces poinçons servaient avec les percuteurs que j'ai trouvés à côté pour tailler le granit.

11° Dix-huit morceaux de poterie bien conservés dont l'un est l'oreille d'un vase avec trou de suspension.

12° Un grand usoir avec rainures pour polir les haches en pierre.

13° Une pendeloque en bronze.

14° Un moule de haches en bronze à douille.

15° Un morceau d'un autre moule pareil.

16° Une meule très régulière et portant les marques de l'use sur le pourtour, percée d'un trou au centre pour le passage de l'axe horizontal faisant tourner la meule verticalement pour confection ou réparation des armes ou des outils. J'ai déjà signalé ces meules à propos des haches en pierre qui à la dernière époque ont été fabriquées bien plus rapidement lorsque la façon à la main a été remplacée par ce moyen mécanique.

17° Une hache en diorite poli.

18° Quatorze usoirs, dont un surtout est très finement préparé et très joli.

19° Trente-deux pierres de fronde.
- 15 en granit dont plusieurs très finement arrondies ;
- 9 en quartz taillé ;
- 1 quadrangulaire en amphibole ;
- 1 ovale plate en diorite ;
- 6 en amphibole à base triangulaire permettant la pose verticale.

Je fais remarquer que les six dernières pierres de fronde ressemblent de la façon la plus complète aux onze trouvées dans la sépulture ; quand un objet se reproduit ainsi, c'est la preuve indiscutable que ce type est cherché et voulu.

20° Sept gros coups de poing en granit dont
- 3 allongés et arrondis ;
- 2 à gorge pour la main ;
- 2 avec poignée, finement travaillés.

21° Un coup de poing en schiste compact arrondi pour la poignée avec pointe aigüe (importé), il n'y a que du granit dans le pays.

22° Deux marteaux en granit avec poignée, tradition des âges précédents.

23° Onze silex taillés, grattoirs et pointes de flèches.

24° Quatre galets fracturés intentionnellement.

En résumé, j'ai trouvé dans cette station 238 souvenirs du passé, tous curieux à plus d'un titre, mais avec cette restriction qu'à côté d'objets remarquables il y en a d'autres d'un usage plus commun.

Un musée réel doit être la représentation historique des traditions et des efforts successifs de l'humanité à tous les âges : les ébauches d'abord et la perfection de plus en plus caractérisée ; tel est le musée du Vieux-Châtel ; c'est l'histoire de l'homme depuis ses débuts les plus primitifs jusqu'à notre ère.

Ce qu'il y a de remarquable dans cette station du Cotty, c'est le mélange de la pierre polie et de la pierre taillée associées au bronze, et la négation est impossible : j'ai trouvé là les Gaulois chez eux ; c'est la confirmation de ce que j'ai dit à mon début et la preuve que mes premiers ouvrages sont l'expression de la plus exacte vérité.

Le bronze est là avec les granits, le diorite et le quartz polis ou taillés, réminiscence des temps passés transmise par les générations. Au Cotty on trouve le granit à chaque pas. Ils avaient en même temps les silex taillés et les projectiles polis ou taillés, des formes les plus variées, et fabriqués avec des pierres très différentes, les unes importées, d'autres trouvées évidemment sur les lieux parmi les roches du pays.

Un auteur célèbre, qui a fait de nombreux ouvrages sur

les temps préhistoriques et qui a établi pour les époques successives des classifications très tranchées, m'écrivait à ce sujet l'année dernière d'une façon bien spirituelle :

« Vous avez écrit après moi, mais je ne peux pourtant « pas renier mes enfants en abandonnant les âges succes- « sifs indiqués dans mes ouvrages : pierre polie, pierre « taillée, bronze, fer. »

La question est posée et malgré ce mélange, surtout à cause de la réunion, je n'hésite pas à dire que l'âge de cette station doit fort peu s'éloigner du VIII^e^ siècle avant notre ère. J'avais trouvé précédemment, tout à côté de là, un trésor complet de l'âge du bronze, par conséquent postérieur à la période, assez courte d'ailleurs, du cuivre pur ; il y avait là, mulonnés sous une grosse pierre plate, 24 lingots dont 7 gâteaux entiers. J'ai trouvé aussi dans les environs deux cachettes complètes également : dans l'une, il y avait 12 haches à douille et dans l'autre 18.

Mes études si longues me permettent de prendre vite une décision, car j'ai été, à mon début, un favorisé comme archéologue ; cette grande terre du Vieux-Châtel, qui a été mon berceau, a commencé mon éducation, il y a près de quarante ans. Ses bois, ses sources, le voisinage de la mer ont attiré les populations nomades ; les stations, les ateliers, les tumulus, les dolmens se succèdent de siècle en siècle, depuis l'âge quaternaire continué par toutes les périodes de l'époque néolithique et de l'occupation romaine. C'est là que j'ai trouvé, pendant mes premières années de travail, l'idée de la solution des mystères de l'histoire préhistorique ; la mine était inépuisable, les objets trouvés ont été innombrables et ont bien aidé les fouilles incessantes que j'a faites depuis, dans les trois départements de la presqu'île de Bretagne, pour la création de ce musée du Vieux-Châtel si complet aujourd'hui. Les preuves aussi se sont multi-

pliées et la clarté est venue dissiper les ténèbres d'un passé si peu connu.

Baron HALNA DU FRETAY,

Président de la Société archéologique du Finistère, Correspondant du ministère de l'Instruction publique.

Château du Vieux-Châtel, par Quéménéven (Finistère),
15 mai 1896.

IX.

NOTE SUR UNE CACHETTE DE FONDEUR

DE L'AGE DU CUIVRE

Découverte à Tourc'h.

Au commencement de cette année, un cultivateur de la commune de Tourc'h défrichait un bois taillis, dit Brouzcoat, situé à Kerbonnen, sur le versant ouest de la vallée de l'Aven, et, en arrachant une vieille souche, découvrait une vingtaine de lingots métalliques régulièrement empilés.

Prévenu par M. le vicaire de Tourc'h, j'ai immédiatement écrit au propriétaire en lui demandant de m'envoyer un échantillon pour vérifier si, comme on l'avait d'abord supposé, ces lingots contenaient de l'or et de l'argent provenant de la fonte de vases sacrés cachés pendant la Révolution. Il y a là une croyance très répandue dans nos campagnes.

Dès que cet échantillon, qui pesait 284 grammes, m'est parvenu, j'ai pu facilement constater que sa densité était à peu près celle du cuivre ; mais, pour être complètement éclairé, j'ai eu recours à l'obligeance de MM. les Ingénieurs de l'Ecole des Mines. D'après M. Ad. Carnot, qui a bien voulu se charger de l'analyse : « le métal n'est pas du « bronze, mais du cuivre pur légèrement oxydé à la surface « et ne contenant pas d'étain. La densité est de 8,53. »

J'ai de suite transmis ce renseignement au propriétaire en lui proposant d'acquérir sa trouvaille. Malheureusement, sans me faire connaître ses prétentions, et après avoir mis de côté pour moi le plus beau morceau, il a envoyé, dit-il, tout le reste à la fonte, sans qu'il ait été possible d'obtenir

de lui aucune explication. C'est fort regrettable ; néanmoins ce qui a été conservé de la trouvaille permet d'en apprécier l'intérêt.

Voici la description des objets trouvés, faite d'après les échantillons que je possède et complétée au moyen de renseignements fournis par des personnes dignes de foi que j'avais chargées d'examiner la trouvaille.

Le nombre des morceaux était de 21 et leur poids total de 22 kilogrammes environ : ils étaient régulièrement empilés l'un sur l'autre. Les trois plus grands morceaux étaient semblables ; celui qui a été conservé a une forme à peu près régulière, celle d'une calotte sphérique ayant 0^m15 de diamètre avec une épaisseur de 0^m03 au centre et de 0^m02 sur les bords : son poids est de 2 kil. 545. Les autres morceaux avaient la forme de portion de calotte, mais chacun était complet tel qu'il était sorti de son moule. La fragmentation n'a pas eu lieu après la fonte : peut-être était-elle intentionnelle en vue de la fabrication d'objets déterminés à obtenir par une refonte ou par le martelage.

La surface a une apparence rugueuse et il s'y voit de nombreuses cavités, ce qui indique que le métal a été coulé dans des moules grossiers en terre et qu'il était à un état peu fluide. Cette surface conserve encore en partie l'éclat spécial dû à la fusion, elle n'est oxydée que par place.

Depuis la première découverte deux autres petits morceaux ont été trouvés sur le même point.

Sur aucun de ces 23 morceaux, il n'a pu être discerné aucune inscription ni aucune trace de figure. Toutefois, sur le morceau complet qui est entre mes mains, ou voit sur la surface plane — celle qui était en dessus au moment de la fusion — des empreintes qui semblent avoir été laissées dans le métal non encore durci, par un outil cherchant à détacher quelque corps étranger.

Une observation analogue peut être faite sur un morceau provenant de Fouesnant, dont il sera plus loin question.

Le nombre des cachettes de fondeur découvertes dans ces dernières années est trop considérable pour qu'il soit possible d'en reproduire ici l'énumération, même en se restreignant à la Bretagne. Ce travail a été fait, pour le département du Finistère, par M. P. Du Chatelier (1), qui mentionne 48 cachettes contenant des haches principalement, mais aussi beaucoup d'autres instruments et même des culots de bronze provenant de la refonte d'objets hors de service.

Il est certain que beaucoup d'autres cachettes ont disparu sans laisser de traces, ou n'ont pas encore été signalées. Ainsi, à la dernière réunion de la Société archéologique du Finistère, M. le baron du Fretay nous a dit que près de son château de Lezarscoët, en Kerlaz, il avait trouvé 24 morceaux de bronze régulièrement empilés qui présentaient la même apparence que ceux de Tourc'h : huit de ces morceaux paraissaient complets.

En outre, pendant mon court séjour en Bretagne, au mois de mars, un cultivateur m'a remis un morceau de métal pesant 247 grammes qu'il m'a dit avoir toujours vu, depuis quarante ans, dans la maison de ses parents, près de Fouesnant. Ce morceau présente les mêmes caractères extérieurs, et une analyse récente vient de démontrer qu'il ne contenait pas d'étain. (2)

La plupart des objets provenant des cachettes de fondeur ont été jusqu'ici classés comme bronze, par suite des idées anciennement admises et l'analyse n'en a pas été faite. Leur

---

(1) *Les époques préhistoriques dans le Finistère.* 1889.

(2) L'absence d'étain vient d'être également constatée dans un fragment provenant de la trouvaille de Lezarscoët que M. le baron du Fretay a bien voulu mettre à ma disposition.

aspect extérieur ne pouvait d'ailleurs, par lui-même, donner aucune indication, car le bronze, avec des proportions d'étain qui peuvent aller jusqu'à huit pour cent, ne se distingue pas facilement du cuivre. (1) Il est donc très possible qu'une partie des objets étiquetés bronze dans les collections, soit en réalité du cuivre : ce doute n'existe pas pour les armes et ustensiles dont la forme et la destination sont caractéristiques de l'âge du bronze.

On savait déjà qu'à cette époque de petits industriels, fondeurs ambulants, parcouraient les campagnes pour vendre des objets fabriqués et refondre des objets hors de service. La cachette de Tourc'h démontre que cette pratique existait à une époque où le bronze ne devait pas être connu, car la fabrication très primitive des lingots, indique bien qu'ils étaient fondus sur place ; or, pour que cette refonte ait donné des lingots de *cuivre pur*, il fallait que les objets hors de service recueillis pour la refonte fussent *tous en cuivre* et, en outre, que le fondeur n'eût pas intérêt à produire du bronze. Ces conditions paraissent difficiles à admettre. Aussitôt que le bronze a été connu, les avantages que présente son emploi a dû restreindre la fabrication des objets en cuivre pur, d'autant plus que si ce métal était rare, comme importé de loin, il n'en était pas de même de l'étain dont les mines de Bretagne et de la Cornouaille insulaire ont été exploitées fort anciennement.

Il est d'ailleurs tout naturel de présumer qu'à ses débuts, la métallurgie a dû commencer par traiter les métaux isolés avant d'arriver à l'alliage de plusieurs métaux, ce qui suppose une civilisation plus avancée.

La trouvaille de Tourc'h est intéressante parce qu'elle apporte un document nouveau dans la discussion que soulève la question dite de *l'âge du cuivre*.

---

(1) Le bronze des monnaies françaises contient seulement 0,95 de cuivre et 0,04 d'étain.

D'après une opinion soutenue par quelques savants autorisés, les objets en cuivre que nous rencontrons seraient relativement récents. Un âge de cuivre aurait bien pu exister au début de la civilisation dans l'Extrême-Orient, où les populations aryennes auraient créé et perfectionné la fabrication du bronze avant de l'apporter, comme race conquérante, aux peuples de l'Europe. Dans cette hypothèse, les haches plates en bronze seraient le produit d'une industrie en décadence, et par conséquent postérieures aux belles haches en bronze des divers modéles connus.

Cette opinion a été fort discutée et elle ne paraît pas avoir été admise dans le Finistère. Je citerai, entre autres, M. P. du Chatelier qui s'exprime dans les termes suivants : « Les « armes les plus anciennes que nous rencontrons en Breta- « gne sont les haches plates. Elles ont conservé la forme des « haches en pierre qu'elles étaient destinées à remplacer. « Elles sont généralement en cuivre rouge. Un certain nom- « bre d'entre elles ont été analysées, et on n'a pas trouvé « trace sensible d'étain dans leur composition. Elles ne sem- « blent pas coulées dans des moules, mais simplement dans « des trous creusés en terre, sorte de moules primitifs. La « surface rugueuse et inégale de la plupart d'entre elles le prouve. »

L'ancienneté de l'âge du cuivre a trouvé également des partisans dans le reste de la France et à l'étranger. La question a été tout particulièrement étudiée dans un ouvrage très complet de M. le docteur Mathœus Much (1) dont je ne puis ici que résumer très sommairement les conclusions.

Les études du savant viennois ont porté sur plus de deux cents trouvailles de l'âge du cuivre, dont il donne la liste et la description sommaire. Presque toutes ont été faites en Hongrie et dans l'Allemagne du Sud, douze dans les Etats

(1) *Diè Kupfer Zeit in Europa.* Wien, 1886.

méridionaux de l'Europe, cinq en Angleterre, huit en France : *Durfort, Sempesseure, Port-Saint-Père, Saint-Père-en-Retz, Blaye, Saint-Jean-de-Mac, Arvieux ;* mais il est bien certain que ces chiffres seraient singulièrement augmentés, si, dans chaque pays, la question était l'objet d'une étude spéciale et suivie.

Les objets rencontrés sont surtout des haches plates, puis des outils divers, lingots et scories. Le Dr Much applique quatre fois à ces lingots les expressions de *Kuchen* et de *Fladen* (gâteaux plats en forme de flan) qui pourraient très bien s'appliquer à la trouvaille de Tourc'h.

Les haches plates trouvées à Sipplingen sont mentionnées comme ayant été fondues dans des moules en terre, ce qui est la preuve d'une civilisation à ses débuts. Leur forme indique que les premiers hommes ayant des métaux à leur disposition ont cherché à imiter les outils qu'ils connaissaient, aussi les premières haches en cuivre ont été faites à l'imitation des haches en pierre, et cette même forme a été également adoptée pour les premières haches en bronze qui, du reste, se rencontrent plus rarement que les haches en cuivre.

Les haches en pierre de la dernière période se trouvent quelquefois associées aux haches plates en bronze et en cuivre ; mais, s'il n'y a pas une période où le cuivre ait été employé exclusivement, il n'en est pas moins certain que l'expression *âge du cuivre* a une signification bien précise comme s'appliquant à la partie de la période de la pierre polie où les métaux font leur apparition. Le cuivre employé d'abord concurremment avec la pierre polie a disparu à peu près complètement quand le bronze est devenu d'un usage général.

C'est à cette période de transition si bien définie par M. le Dr Much, que se rattache la trouvaille de Tourc'h. Quelle

en a été la durée ? Quelle était la provenance de ce cuivre qui était inconnu en Bretagne ? A-t-il été apporté d'Espagne par mer, ou par des émigrants venant du centre de la France ? On n'a pas encore les éléments nécessaires pour répondre à ces questions et pour le moment la première chose à faire serait d'entreprendre dans les très riches collections archéologiques du département, le classement méthodique des objets en bronze en déterminant et classant séparément les objets en cuivre.

V^te^ DE VILLIERS DU TERRAGE.

Kerminihy, en Rosporden (juin 1896).

X.

Découverte de Vases romains au Champ de Manœuvres.

Le 18 juin dernier, M. le lieutenant Dizot, du 118e, faisant exécuter des travaux de terrassement au Champ de Manœuvres pour l'établissement d'un petit chemin d'accès à l'angle le plus bas et le plus voisin de Loc-Maria, mit au jour un certain nombre de vases en terre, enfouis à environ 30 centimètres de profondeur. La plupart de ces vases contenaient des restes incinérés ou des fragments d'ossements à moitié brûlés.

Ils ont été recueillis à la caserne et placés dans une armoire de la salle de classe. Quatre de ces urnes cinéraires mesurent 0 m. 32 de hauteur, deux autres sont de moyenne grandeur et deux autres enfin, très petites, seraient plutôt des vases de parfums ou des vases lacrymatoires.

Sur l'un des grands vases sont gravées, à la pointe, ces trois lettres : CAN, probablement le commencement du nom du défunt dont les restes y étaient enfermés.

Outre ces vases, qui rappellent exactement ceux qui se trouvent dans la vitrine E du Musée archéologique et qui proviennent de Carhaix, on a recueilli trois fragments d'urne en verre verdâtre et le fond d'un petit vase samien en terre rouge portant cette estampille : CIIMIANM, *cimiani manu* (de la main de Cimianus).

De plus, sur le lieu de la trouvaille, on voit encore les débris de trois vases différents, avec quantité de fragments d'os calcinés.

M. Dizot a aussi trouvé avec ces vases un moyen bronze portant une effigie d'empereur à tête laurée, et très lisibles

ces mots : AVGVST....COS. Mais le nom de l'empereur est effacé.

Au premier examen, on peut conclure que ces vases sont tous romains ou gallo-romains. Du reste, on sait que tout le Champ de Manœuvres était couvert de constructions romaines, ainsi que tous les terrains voisins de Loc-Maria.

(Voir sur l'exploration de l'établissement de Parc-ar-Groas, par MM. Le Menn et Grenot, le bulletin de la Société archéologique, tome III, page 195.)

(Voir aussi procès-verbaux du bulletin, séance du 25 mars 1886, découverte de vases et d'un sarcophage dans le Champ de Manœuvres.)

XI.

LES ROMAINS DANS LE FINISTÈRE

Les enseignes sauvées du désastre de Varus s'inclinaient devant Britannicus.

Ces enseignes jouaient un grand rôle dans les armées romaines et étaient les marques distinctives des légions ; chacune avait la sienne fixée sur une base, au bout d'une pique ; c'étaient l'aigle d'or, d'argent ou d'airain, et divers animaux : sangliers, chevaux, minotaures, louves, quelquefois une main ou une grande médaille représentant l'empereur.

Les enseignes étaient le plus souvent ornées de couronnes et accompagnées de petits boucliers sur lesquels il y avait des figures ou d'autres emblèmes qui se rapportaient aux faits particuliers de chaque légion ; on y remarquait aussi des créneaux comme trophées des villes prises ou des becs de galères.

Quelquefois ces enseignes étaient surmontées de l'étendard (vexillum), au milieu duquel étaient écrits les noms des cohortes et des centuries.

Souvent les étendards n'étaient accompagnés d'aucun autre emblême, les couleurs étaient variées avec franges et rubans et ils étaient fixés au haut d'une pique quelquefois surmontée d'un aigle ; au temps du bas empire, ces étendards prirent le nom de « Labarum ».

Les statues des victoires ailées portées devant les légions comme celles des généraux victorieux étaient ornées souvent de la couronne obsidionale faite de la première herbe qu'on trouvait sous la main, sur le champ de bataille, après la victoire. Cette couronne était l'hommage des soldats à leur

chef ; elle était la plus glorieuse de toutes et plus recherchée que la triomphale, composée de feuilles de laurier.

Ces emblèmes ont été trouvés bien rarement dans le Finistère, et les seuls qui existent à ma connaissance sont au musée du Vieux-Châtel.

Le premier est une tête de cheval avec sa bride. La tête, en bronze, est excellente et bien en action, elle porte à la naissance du cou une tige en bronze destinée à la fixer au bout de la pique en bois. Je l'ai trouvée près du poste romain de la Motte, en Locronan.

Le second est une statuette allégorique de la victoire sans ailes et sans bras ; le buste, en bronze, est guilloché, très ornementé et il est évidé en arrière avec trous pour les vis d'emmanchement au bout de la demi-pique. Ce bronze n'a que 14 centimètres de hauteur ; la tête de la victoire est fine et d'un travail très achevé, elle porte la couronne obsidionale. Il a été trouvé sur les terres du Vieux-Châtel, où les vestiges romains sont très nombreux.

Le troisième a été trouvé à Guengat, à quelques kilomètres; tous les trois par conséquent ont été découverts près de Douarnenez et de cette baie splendide, dont tous les bords ont été si habités par les conquérants de la Gaule antique.

Douarnenez était à cette époque un grand centre d'occupation ; les nombreuses voies romaines, les bornes milliaires l'indiquent bien et surtout les temples. J'en ai décrit plusieurs dans mon ouvrage : « Les temples romains dans le Finistère », paru en 1894, spécialement le grand temple de Trougouzel, en Ploaré, à deux kilomètres de Douarnenez.

Cette statue, enseigne très remarquable, est en étain, sorte d'airain. Sa hauteur du sommet du casque au bas de la cuirasse est de 0 m. 30 et en plus une partie creuse de 0 m. 07 pour l'enmanchement dans la pique ; la main relevée près du casque porte le sceptre appelé *Halta pura* par les Romains, emblême plus ancien que le diadème ; il était

simple ou surmonté d'un aigle ou d'une pomme ; celui-ci porte la pomme.

Le casque est très orné ainsi que le cimier ; ces casques étaient généralement d'acier poli ou d'airain et plusieurs avaient l'attache métallique sous le menton ; la barbe est très longue et descend jusqu'au milieu de la poitrine, ce qui me fait penser à Mars, au dieu de la guerre.

La cuirasse couvrant les bras au-dessous des épaules, puis les hanches, le bas-ventre, descend jusqu'au bas des cuisses et, conformément à la scrupuleuse exactitude des Romains pour particulariser un personnage ou un habillement, elle est moulée sur les formes exactes du corps et devait être fabriquée d'une matière souple et malléable, à grandes ou petites écailles carrées ou en losanges.

La matière de ces cuirasses en écailles imitant les écailles de poissons était le fer, l'airain, la corne, laissant deviner les formes et même les muscles ; ces cuirasses, avec un travail dans le métal d'un fini achevé, étaient généralement garnies de tous les ornements possibles ; on y voyait ainsi que sur les boucliers des emblêmes qui avaient rapport aux marques d'honneur ou distinctions obtenues par les ancêtres ou par les hommes de guerre qui les portaient.

En un mot, les boucliers, les casques, les cuirasses étaient souvent ornés avec beaucoup de magnificence, l'or, l'argent s'ajoutaient aux autres métaux.

Les villæ, maisons de campagne, ne sont pas nombreuses non plus dans le Finistère, où l'on compte tant de camps et de postes fortifiés ; il faut en chercher la cause dans le petit nombre de vrais Romains occupant notre pays ; l'armée était recrutée presque entièrement dans les nations barbares auxiliaires des Romains après la soumission.

Il y avait à Carhaix une grande villa avec de très nombreuses dépendances et d'autres établissements en grand nombre recouverts aujourd'hui par les constructions d'un

autre peuple, c'était le séjour du chef, proconsul romain, d'où Carhaix tire, dit-on, son nom, agglomération militaire avec des camps fortifiés et de nombreuses constructions au ciment, mais pas de villæ.

Près de Carhaix, à la limite du Finistère, j'ai visité le 27 juin 1895, à Ménez-Bloc'h, en Langonnet (Morbihan), avec le propriétaire, M. Pierre Solliec, une grande villa qui n'avait jamais été signalée ; la villa urbana ou habitation du maître avait 20 mètres sur 12 mètres et contenait six pièces séparées par des murs ; les cours formant l'agraria avaient une étendue de un hectare et contenaient d'autres constructions secondaires, la fructuaria, la bubilia, l'equilia et probablement l'ovilia avec la gallinaria : toutes séparées les unes des autres sur divers points des cours.

Le tout était entouré de hautes fortifications en terre et pierres ; j'ai vu là des colonnes en granit de 0 m. 25 de diamètre, plusieurs dalles en granit très bien taillé de 1 m. 90 de longueur, 0 m. 70 de largeur et 0 m. 25 d'épaisseur, beaucoup d'autres étaient plus petites et pour le reste on ne voyait partout que le petit appareil cubique avec ciment ; le propriétaire a eu l'amabilité de m'offrir les objets suivants trouvés dans les travaux de déblais qui lui avaient fait découvrir la villa :

Un grand carreau, avec encoches pour la main, de 0 m. 36 sur 0 m. 28, intact.

Deux pierres à aiguiser en diorite dont une porte une cupule de chaque côté.

Des bois de cerfs.

Des poteries samiennes très fines, d'un rouge vif, avec personnages en relief.

J'ai vu en plus un nombre incalculable de carreaux de toutes dimensions et de grandes pannes de couverture.

Je peux citer encore la villa de Trezker, à l'extrémité est de la gréve de Tréfeuntec, baie de Douarnenez. Le village

actuel est construit sur les substructions de la villa ; on y a trouvé plusieurs objets, qui m'ont été remis : des bois de cerfs, des fusaïoles, des moules, et un grand nombre d'autres objets bien conservés et très curieux.

J'arrive maintenant à la partie difficile de cette brochure, la définition et l'indication de l'usage au temps des Romains de ces cases en ciment, que l'on trouve en si grand nombre sur nos côtes et toujours à la même distance des hautes mers, à quelques mètres. Jamais on n'en a trouvé dans l'intérieur des terres.

La question n'a été traitée par aucun auteur ; on a seulement dit vaguement, quand on trouvait une construction de ce genre, que c'étaient des bains romains ; en quoi on se trompait, car un établissement de bains suppose une entrée et une sortie pour l'eau. On en a découvert en France un grand nombre, mais ils n'étaient pas à quelques pas de la mer.

Il faut procéder ici par élimination et chercher.

Des citernes. — Impossible dans un pays où les sources abondent et où on trouve partout et en toutes saisons l'eau potable ; de plus, on aurait construit pour cet usage une grande citerne et non une suite de petites cuves juxtaposées.

Des caves, des réserves de denrées alimentaires, c'est inadmissible pour la dernière des raisons ci-dessus.

Des cuves d'évaporation d'eau de mer pour la fabrication du sel, il n'y a pas assez de surface.

Des fours. — Cela a été dit aussi, mais je ne vois ni foyer, ni laboratoire, et l'un ne va pas sans l'autre.

Les caves d'une villa. — Cela a été dit aussi, mais où sont les substructions de la villa ? Sur aucun point je n'en vois le moindre vestige ; de plus, les villæ ne pouvaient être si nombreuses pour les raisons que j'ai déjà données dans le cours de ce mémoire.

J'ajoute une dernière réflexion ; les Romains, pour l'usage

de ces constructions, n'avaient besoin ni d'eau douce ni d'eau de mer, car toutes sont placées à une hauteur très marquée au-dessus du niveau des eaux.

Je ne vois qu'une solution, c'étaient des cuves de salaisons de poissons, près desquelles, sur un plus large espace, on obtenait le sel par l'évaporation. Il fallait, du reste, des cuves spacieuses au bord d'une baie où on pouvait pêcher, surtout au moment de la marée haute, un grand nombre de gros poissons d'espèces très variées, spécialement la morue de nos côtes appelée aujourd'hui « julienne ».

Ce poisson était jadis l'objet d'un très grand commerce surtout au port de Kerity-Penmarch ; mais cette grande prospérité n'a pas eu de lendemain depuis les ruines accumulées pendant les guerres de la Ligue par Guy Eder de la Fontenelle.

Ces cuves sont ouvertes par le haut, les quatre côtés sont des murs recouverts comme le fond de ciment avec bourrelets de sûreté, mais jamais la plus petite ouverture pouvant permettre un écoulement quelconque.

L'examen des deblais trouvés dans ces cases et à côté permet d'assurer qu'elles étaient desservies par le haut et recouvertes de pannes à une certaine hauteur au-dessus, mais que jamais elles n'avaient été surmontées de voûtes ; la couverture était complètement indépendante et devait avoir des dimensions plus grandes que les cuves.

Récemment à Douarnenez, en creusant les fondations pour les caves d'une maison à M. Bertré, sur le quai du Port, on trouvait une statue d'Hercule, qui est maintenant au musée de Quimper, et à côté quatre cases l'une à côté de l'autre et ayant comme dimensions 2 m. 30 sur 1 m. 80 avec une hauteur de 2 m. 05.

Un peu plus loin et sur le port on trouvait à la même époque chez M. Stéphant des constructions similaires.

Il y a quelques années j'avais constaté la fouille par un

curieux inconscient de neuf cases sur les terres de Tréfeuntec, en Plonévez-Porzay, mais ces petites cuves avaient de moindres dimensions et n'excédaient pas 1 m. 20 dans la plus grande mesure.

En cherchant vis-à-vis, de l'autre côté du bras de mer, sur les terres de Camezen, j'en ai trouvé onze juxtaposées par quatre, puis trois, et de mêmes dimensions. J'y ai découvert sous les fondations une empreinte de cachet en terre cuite et un beau bronze admirablement conservé à l'effigie de Constantin.

D'autres cuves du même genre ont été fouillées entre Douarnenez et le Ry, puis à Kercozguen, en Plonévez-Porzay, et aux bords de la lieue de grève, en Plomodiern, ainsi que sur plusieurs autres points.

J'ai trouvé aussi dans ce genre de construction, et rien que là, des carreaux ronds en terre cuite de 22 centimètres de diamètre dont je ne vois pas l'usage, à moins de les assimiler à des poids légers permettant de voir l'effet de la pesée.

Au Ry, sur le bord de la grève, en Plonévez-Porzay, j'ai pu fouiller cette année cinq grandes cuves, grâce à l'obligeance des propriétaires, MM. Giffo et Quiniou.

J'y ai découvert une demi-statue d'Hercule en terre cuite blanche ; les doigts sont admirablement soignés, mais je n'ai d'intact que le piédestal et les jambes, le tout s'arrêtant à 0 m. 18 de hauteur.

J'ai trouvé aussi un nombre considérable de dents d'animaux très variés, dont je m'explique la présence par l'état des lieux ; en arrière de ces cases, toutes sur la même ligne, le terrain s'élève avec une pente continue de 25 °/₀, mais il n'a pas dû toujours en être ainsi ; il y avait là des débris de cuisine produits par une occupation, intermittente peut-être, mais prolongée.

A une époque très postérieure, le terrain a été aplani pour les besoins de la culture ; la pente est devenue régulière et

les cases ont été remplies par tous ces restes du passé, mêlés à des débris de toitures.

J'y ai trouvé encore du plomb fondu, une lance en fer triangulaire de 0 m. 28 de longueur avec douille pour l'emmanchement de la pique, une pyramide très fine en terre cuite et une pierre percée pour l'usage des cordiers de l'époque. J'ai découvert de plus, à côté des cuves, des vases samiens d'un grand intérêt et très ornementés, mais ils sont malheureusement fracturés ; et enfin un très beau bronze d'Auguste, d'un côté l'effigie du premier empereur romain et au revers une victoire.

Voilà les cuves des environs de Douarnenez datées comme le temple de Trougouzel. Cette industrie de la salaison des poissons devenant prospère, d'autres cuves ont été construites plus tard sous le règne de Constantin, comme celles de Camezen, dont je parle dans le cours de ce mémoire.

J'ai vu aussi au fond quelques traces de cendres et quelques débris de combustion de très petite dimension, de la lande probablement. J'ai conclu que l'on devait quelquefois nettoyer et purifier les cuves par le feu.

Le sol des cases était composé de 0 m. 90 de béton et au-dessus 0 m. 10 de ciment ; les murs de devant, de derrière et les séparations entre chaque case étaient formés de murs de 0 m. 50, 0 m. 60 et 0 m. 70 de largeur, revêtus de ciment des deux côtés sur une épaisseur de 5 à 6 centimètres ; les largeurs intérieures varient de 2 mètres à 3 m. 50 ; trois ont 3 m. 10.

Les profondeurs pour trois sont 3 m. 67 sur un côté et de l'autre 2 m. 75 de la façade au quart de cône qui représente un développement de 1 m. 30, ne laissant au fond qu'une largeur de 2 m. 28 ; les deux autres cuves n'ont qu'une profondeur de 2 m. 40 en dehors des quarts de cônes ; la hauteur moyenne est de 1 m. 40.

Les quarts de cônes sont alternés successivement dans les

cuves, l'un au nord, l'autre au sud dans la suivante ; ces quarts de cônes étaient destinés à faciliter sans dégradation la descente dans les cuves ainsi que les chargements et déchargements.

Les dimensions variées des cuves sur le même point donnent une indication à l'appui de mes conclusions ; les poissons n'étaient pas de même taille ; maintenant nos pêcheurs des Côtes-du-Nord, qui vont faire la pêche de la morue à Terre-Neuve, les empilent après la salaison à l'air libre ; il y a des déchets. Les Romains avaient des moyens plus perfectionnés.

Je termine cette étude de l'âge romain dans notre pays par la mention de la dernière trouvaille relative à cette époque ; c'est la découverte très récente, au-dessus des Sables-Blancs, en Tréboul, par les ouvriers de M. Béziers, de Douarnenez, membre de notre Société archéologique, d'une urne gallo-romaine de 0 m. 45 de hauteur ; elle était remplie de cendres et fermée par une pierre plate.

Le propriétaire a eu l'amabilité de me l'offrir ; elle était intacte, sauf une partie du fond, ce qui m'a permis, en la posant sur une petite planchette ronde, de la fixer dans l'espace par une tige en fer ; elle a un très bel effet décoratif dans la 6e salle du musée du Vieux-Châtel.

Baron HALNA DU FRETAY,

Président de la Société archéologique du Finistère, Correspondant du ministère de l'Instruction publique.

Château du Vieux-Châtel, par Quéménéven (Finistère),
3 juin 1896.

XIII.

DOCUMENTS INÉDITS

relatifs à la Révolte du Papier timbré en Basse-Bretagne

en 1675

Le classement des dossiers de l'ancienne Cour royale de Carhaix, conservés aux archives départementales, nous a récemment amené à y découvrir un certain nombre de documents permettant d'éclairer d'un nouveau jour plusieurs épisodes encore mal connus des troubles populaires qui, communément désignés sous le nom de *Révolte du Papier timbré*, agitèrent pendant plusieurs mois la plus grande partie de la Bretagne sous le règne de Louis XIV. De ces documents, joints à ceux déjà publiés et à quelques autres que nous avons pu retrouver à la Bibliothèque nationale et aux Archives du ministère de la Guerre à Paris, il nous a paru possible de dégager une étude d'ensemble sur les causes et le développement de ce mouvement, au moins pour la Basse-Bretagne. Nous avons pensé d'autre part qu'il y aurait profit, avant d'aborder cette étude, à commencer par la publication des documents eux-mêmes et à mettre pour ainsi dire par avance entre les mains les pièces du procès.

La plupart de ces pièces se rapportent à la révolte elle-même et en révèlent des incidents. Nous avons cru toutefois utile d'en mentionner quelques autres qui, bien qu'antérieures de quelques mois ou de quelques années, n'en sont pas moins intéressantes puisqu'elles nous font connaître l'état d'esprit des populations. Celles qui ont trait aux premières menaces dirigées contre le marquis de Trévigny, seigneur de Kergoët, en 1668, sont à cet égard particulièrement caractéristiques. Le pillage du château du Kergoët en 1675 ayant été l'une des scènes les plus atroces

du soulèvement des paysans, il est important de montrer que chez beaucoup d'entre eux, à côté du mécontentement créé par les exactions fiscales du pouvoir central, il existait des rancunes particulières et des haines locales qui, au jour de la révolte ouverte, ne furent ni les les moins vivaces, ni les moins farouches. Pour la même raison nous nous proposons de publier plusieurs pièces postérieures à la révolte proprement dite et qui prouvent que, même après le passage des régiments demandés par le duc de Chaulnes, même après l'amnistie accordée par le Roi, les revendications populaires continuèrent de se produire avec la même énergie et souvent les mêmes excès.

JEAN LEMOINE.

*
* *

1668-1669. — *Troubles à Saint-Hernin et à Carhaix.*

A messieurs, messieurs les juges de la cour royalle de Carhais.

Supplie humblement et vous remonstre messire Toussaincts Le Moyne, marquis de Trévigny, seigneur du Kergoët et de Coatqueveran.

Exposant que luy ayant esté faict et suscité depuis les trois ans un procès sans justice ny fondemant de la part d'une troupe de mutins et sédicieux sujectz de ses dictes seigneuries tendants à s'affranchir de toute sujection, rantes et obéissances, la cour auroit prononcé sur leurs folles et téméraires plaintes, par débouttement avecque une circonstance nottable de son arrest que les termes injurieux couchés dans leur requette contre l'équité du suppliant seroient rayés à l'audiance. Ce jugement très juridicque auroict tellement irrité ces espritz factieux et rebelles qu'il se seroit faict depuis quelque temps dans la paroesse de Sainct-Hernin des projectz publicqs et exécrables d'assassinats contre sa personne et d'incendie contre sa maison dont il auroit porté

ses plaintes devant vous et en d'aultres courtz, mais la terreur imprimée par les mauvais garnemens, cheffs et autheurs de ces projetz qui tiennent le peuple en une sujection toute manifeste, auroit empêché la preuve des faictz contenus aux plaintes du suppliant lequel nouvellement et après avoir fait publier au prosne de la grand'messe de la paroesse de Saint-Hernin l'ouverture de ses greniers pour y recevoir les bledz et autres espèces quy luy sont due de rante pour le terme de la Saint-Michel 1667, les dettenteurs de trois convenants du villaige de Penfrat ne se seroient aucunement esmus de ces bannyes et advertissement et se seroient emportés à des menaces touttes plaines de fureur contre le suppliant et les sergents qu'il auroit fait employer à les contraindre en sorte qu'il auroit esté obligé le samedy 9e de ce mois d'envoyer les nommés Cozicq, Tanguy, Penezou et Henequin, le premier sergent royal et les aultres subalternes hault justiciers jusques audit villiage de Penfrat là où ilz auroient esté repoussés et traités avec une viollance sans exemple et un mespris de la justice qui ne se peult trop sévèrement chastier ainsin qu'il peut estre veu par les procès-verbaux des dits sergents, lesquels n'y aucuns autres n'osent plus approcher de ce villaige où ces sortes de viollances sont ordinaires et communes ; mais entre les principaux furieux de cette rébélion, le nommé Yvon Kergaraval, dit Le Du, homme désespéré, chargé de crimes et prévenu de plusieurs décrets, s'estant présenté avecque un fusil auroit protesté qu'il estoit chargé avecque intention d'exterminer le suppliant, son seigneur, lequel n'eschaperoit pas ny à luy ny à ses camarades ; lesdits sergents auroient négligé d'avertir ledit seigneur de ces menasses, mais ce jour, dimanche dixième de juin, vostre suppliant s'estant rendue à la grand'messe de son bourg de Saint-Hernin, auroit jetté les yeux pendant la grand'messe sur un homme dont la vue mal assuré et l'aplication à considérer le suppliant auroit donné quelque

soupçon de ses desseins, et le supliant estant sortye de l'église, se voyant suivy de ce mesme homme duquel s'estant un peu écarté vers le presbitaire et s'approchant ensuite de la foulle du peuple quy sortoit de l'église, il auroit remarqué que le mesme s'approchait tousjours de luy, ayant l'œil à terre et la main dans la pochette, ce quy auroit obligé le suppliant à demander son nom tout bas et ayant appris que c'estoit le nommé Yves Coent, cousturier, et l'un des compaignons coupejarets dudit Kërgaraval, il n'auroit aucunement doutté qu'il n'eust quelque pernicieux desain et en effaict, le voyant encorre porter la main dans sa pochette, il auroit apellé le sieur Dumaz, huissier, et joinct avecque luy se seroient jetté sur l'accusé qui auroit esté trouvé saizi d'un pistollet de poche bien chargé, en sorte que le suppliant n'avoit plus doutte que ce ne fust un assassinateur employé pour le tuer et après avoir attesté le tesmoignage publicque de tout le peuple quy estoint dans le cimitière, à l'entré duquel cet asasinateur auroit esté surpris, et requist esgard à la noistoireté publicque au saizsissement évidant d'un pistollet de poche, ledit Dumaz, huissier, de l'arrester, ce qu'il a faict, mais ne voyant pas de suretté de le faire rendre jusques aux prisons de Carhais parce que cet homme a une grande famille qui semble se mouvoir et se disposer à quelque violance extrême, s'atroupant déjà dans les chemins avecque murmure, le suppliant requiert, messieurs, que tout ce que dessus considéré et attendu l'importance pressante et qualliffiée du faict,

Il vous plaise présentement descendre jusques au bourg de Saint-Hernin pour interroger l'accusé, le faire rendre ensuilte en seuretté dans vos prisons, ouyr et interroger les thémoins qui pourroient desposer tant de ce faict que des mesnaces et projets dudit Coent et de son capitaine Yvon Kergaraval, décerner compulsoire contre ceux qui peuvent porter thémoignaige avecques vingt livres d'amande contre

ceulx quy le reffuseront et mesme de permettre d'obtenir et fulminer monitoire partout où requis sera et pour preuves de ce quy est par le suppliant maintenu s'estre passée samedy dernier au villaige de Penfrat faire commandement à Cozicq et autres sergents cy dessus nommés de mettre leur procès verbal par devers vous et de les répéter sur iceluy pour passé de tout ce que dessus estre par vous ordonné contre les accusés et coupables ce qu'il appartiendra et ferez bien.

Toussainct Le Moyne de Trévigny.

Information d'office faite par la Cour et siège royal de Carhaix, à requeste et sur la plainte de messire Toussainct Le Moyne seigneur marquis de Trévigny, demandeur et comparant, contre Yves Coent deffandeur et accuzé à quoy a esté vacqué par nous bailly dudict Carhaix ayant pour adjoint le soubzsignant greffier civil et criminel dudit siège juré au cas requis ce jour douziesme juin mil six centz soixante et huict.

Me Pierre Macé, notaire et procureur des juridictions de Kergoat et Coatqueveran, demeurant au village de Keribin, paroisse de Motreff, aagé de soixante et un an, tesmoin juré par serment dire vérité, purgé de conseil et autres causes de fabveurs, examiné et enquis d'office,

Dépose que, dimanche dernier, dixième de présent mois, estant allé au bourg parrochial de Saint-Hernin, tant pour assister à la grande messe à son ordinaire que pour faire les expéditions qui s'y présenteroient en qualité de notaire, il y vid arriver pendant ladite grande messe le seigneur de Trévigny, plaintif, lequel à l'yssue d'icelle ayant sorty de l'esglise et hors du cimetière, le déposant le suivit peu après et s'advançant pour saluer ledit seigneur avecq lequel il avoit quelque affaire, il vid une foulle de monde et ledit seigneur esmeu appelant le peuple à tesmoin de ce que le

nommé Yvon Coënt, tailleur, venoit de le voulloir assasiner d'un pistolet dont il estoit trouvé saisy, et en mesme temps vit Me Yves Dassuet, huissier audiencier de ce siège, lequel disputoit un pistollet avec ledit Yvon Coent, voulant iceluy Dassuet l'arracher dudit Coent qui se deffandoit de son mieux, néantmoins pressé qu'il fust par ledit Dassuet et le sieur de Poulglaou quy accourut au secours, il fust abatu et luy fust ledit pistollet arraché par force et tiré de la pochette et le tenant ledit sieur de Poulglaou à la main après l'avoir arraché, ledit Coent se jetta encore au pistollet et fit effort de l'emporter des mains dudit sieur de Poulglaou, en présence de tout le peuple qui sortoient de la messe, et fust enfin réduit et amené par ledit Dassuet assisté de quelques autres personnes ses assistantes jusques au village de Kergroix pour le devoir rendre devant vous estre interrogé et de là aux prisons de ce siège... C'est sa déposition qu'il a affirmé contenir vérité.

Noble Jean Cadiou, sieur de Kermenguy, demeurant depuis quelques années en la ville de Châteauneuff, marchand de vins en gros, âgé d'environ trente ans, tesmoin juré etc.

Dépose que le dimanche dixiesme de ce mois estant allé au bourg parochial de Saint-Hernin pour l'esligement de quelque créance qui luy estoit deue comme fermier aux années dernières des impôts et billots au baillage dudit Châteauneuf, estant à la grande messe qui s'y disoit ledit jour par le curé de la mesme paroisse, il vist ariver le seigneur de Trévigni lequel y avoit deux notaires royaux pour prendre quelque déclaration d'avec ses hommes si ou non ils prétendoient se tenir à quelques actes passés entre lui et sesdits hommes et au cas qu'ils ne le voulussent faire ils n'avoient qu'à le dire et que lesdits notaires le raporteroient, apprés quoy ledit seigneur de Trévigni ayant sorti de l'église disant à sesdits vassaux qu'il ne les forçoit en rien et qu'il se retiroit pour leur donner la liberté de parler plus libre-

ment, le tesmoin le suivit peu apprès sa sortie où il vist dans le cimetière ledit seigneur de Trévigni qui s'i promenoit et ayant passé hors du cimetière fut suivi par un jeune homme incognu au déposant fors qu'il estoit de moyenne taille, couvert d'un justeaucorps gris qu'il croit pouvoir recognoistre s'il le voyoit, lequel homme pressant sur les pas dudit seigneur de Trévigny, observoit toutes ses démarches, de quoy s'estant ledit seigneur de Trévigni advisé et adverty de précédant, à ce que peu apprendre le tesmoin, de la conspiration de ses vassaux contre luy, il se destourna un peu esmeu et comme esfrayé et dit à Me Yves Dassuet, huissier audiencier de ce siège qui y estoit aussi à quelques pas dndit seigneur de Trévigni qu'il eust à l'arrester pour qu'on le fouillât parce qu'il le croyait saisy de quelques armes ce qu'ayant en l'endroit voulu faire ledit Dassuet ledit jeune homme se deffendit de faczon que ledit Dassuet eut eu du pire n'eust esté l'intervention du sr de Pontglaou lequel s'estant aussi jetté à l'ayde dudit Dassuet ilz fouillèrent ledit jeune homme et lui trouvèrent un pistollet à crocq qu'il avoit à la pochette et l'en voullant désarmer, tombèrent les trois à terre et se tirèrent quelque temps jusques à ce que à la fin ledit sieur de Pontglaou demeura mestre dudit pistollet et le tenant à la main ledit jeune homme se rejetta sur lui et le lui voulust arracher; apprès quoy ledit déppposant vist ledit seigneur de Trévigni appeler le peuple qui sortoient de la grande messe à tesmoin du désordre que lui avait voulu faire ledit jeune homme lequel ne fust aucunement molesté. C'est sa déposition laquelle lui leue il a affirmé véritable et a signé.

Gilles Remeur — J. Cadio — Louis Audry pour le greffe.

Veu l'estat du procès criminel pendant en ce siège entre Mre Toussainctz Le Moine, seigneur marquis de Trévigny, demandeur et accusateur d'une part, et Yves Coent, accuzé d'autre.

Je requiers pour ledit seigneur et comme son procureur que ledit Coent soit condamné d'estre pris et apréhandé par l'exécuteur de haulte justice aux prisons de ce siège, de là mesné et conduit au martrait de ceste ville pour y estre pendu et estranglé jusques à extermination de vye et pour exemple que son corps soit laissé et attaché à la potence qui y sera dressé l'espace de trois jours et pour réparation civille qu'il soit condemné en mille livres envers ledit seigneur à estre pris sur le plus clair de son bien et en telles aumosnes et amandes qu'il sera veu appartenir et aux despandz du procès.

Faict et conclut par moy soubsignant procureur à Carhaix ce jour douziesme juillet 1668.

Dassuet.

Veu la plainte présentée en la cour et siège royal de Carhaix par messire Toussainctz Le Moyne, seigneur marquis de Trévigny, demandeur et comparant contre Yves Coent, deffandeur et accuzé, nostre procès-verbal de descente au village de Kergroix, en Saint-Hernin, l'interrogatoire dudit Coent, accuzé, et le procès-verbal de sa capture rédigé par Me Yves Dassuet, datée du 10e juin dernier, l'information d'office faite contre ledit Coent, conclusions et sentence de règlement à l'extraordinaire rendu en son procès, les cahiers de récollements et confrontations des témoins faites audit accusé des 12e et 18e dudit mois, répétition dudit Dassuet sur sondit procès-verbal de capture du 23e du mesme mois, autre répétition de Me Gabriel Le Houret sur le mesme procès-verbal du 2 de juillet présent mois, procès-verbal de rébellion rédigé par Me Mathieu Cozic, sergent royal de ceste juridiction, et autres ses assistants contre Yves Kergaraval dit Dû et autres habitants du village de Penfrat..... conclusions civilles dudit seigneur demandées du 12e de ce mois avecq les conclusions définitives du substitut du procureur du Roy et le tout veu et meurement considéré...

Nous avons déclaré ledit Coent prisonnier suffisamment atteint et convaincu d'estre habitué à porter armes à feu prohibées et deffandues par les ordonnances royaulx, arrestz et règlements de la cour, et violantement suspect d'avoir aussy porté [un pistollet] à crocq de pochette, duquel il fust dessaisi le dixiesme juin dernier jour de dimanche à l'issue de la grand messe au bourg parochial de Saint-Hernin à la veu de tout le peuple qu'il pensa esmouvoir pour en assassiner ledit seigneur de Trévigny, son seigneur, à la suazion des aultres vassaulx révoltés et mutins dudit seigneur, pour réparation de quoy avons condemné ledit Coent d'estre pris par l'exécuteur de haulte justice aux prisons de ce dit siège mené et estre mis la corde au col jusques au martray et place publique de cette ville pour y estre pendu et estranglé jusques à extermination de vie à une potence et gibet y eslevé, ses biens meubles déclarés acquis et confisqués au Roy, les frais de justice préallablement pris et condemné aux dépens vers ledit seigneur de Trévigny. Arresté par nous séneschal, bailly et lieutenant de Carhaix au rapport dudit bailly en la chambre du conseil ce quatorziesme juillet mil six cents soixante et huict.

De la Boissière, sénéchal,
Gilles Remeur — Charles Aumont, lieutenant.

1er juillet 1669.

Monsieur, Monsieur le sénéchal, premier magistrat juge et maistre de la police de Carhaix.

Supplye humblement Jan Le Mao, laboureur, originaire de la trefve de Kergloff, et servant depuis trois ans au chasteau de Kergoet de valet, ayant le soign des labours et harnoys dudit chasteau, prisonnier en vos prisons depuis samedy dernier, 29e de ce mois, jour de la feste saint Pierre.

Exposant que le jour précédant il seroit venu du chasteau de Lesmays, en l'évesché de Tréguier, distant de cette ville

de huit lieues, où il éstoit avec le seigneur marquis de Trévigny, son maistre, qui l'avoit envoyé pour avertir audit jour de saint Pierre 40 des ouvriers ordinaires du château de se randre avecq ledit Mao à Lesmais pour travailler à marer la lande de Scholvas le lundy suivant, ordre auquel il auroit manqué au grand préjudice de son maistre par les causes et empeschements quy vont estre narrés.

Estant en ladite foire de cette ville, allant et venant de touts cottés pour trouver les gents dont il avoit besoin et ayant en sa main un assez long bâton de pèlerin, tel que les piétons les portent pour cheminer et voyager, à dessain de se rendre le mesme jour à Lesmays, il trouva Tanguy Gestin, aultre valet domestique du Kergoët, qui luy dit qu'il y avoit des gentz en foire qui cherchoient noyse et qu'un homme en passant luy avoit donné deux coups de bâton et que crainte de plus il avoit fuy, le suppliant apprès avoir sceu que le nommé Losach se disant avocat en la cour, le nommé Le Dréau, Le Clercq de Fontenay et autres estoient de ceux qui cherchoient par la foire à faire gagner pratique à la justice ou à la médecine, luy dit d'éviter mauvaise rencontre et de faire sa besoigne qui estoit pareillement de chercher des mareurs, qui peu après estant proche de la prison il apperceut ledit Dréau qui cria à un homme vestu robe longue qui estoit proche de luy : A le voylà ! et qu'ensuite touts coururent vers luy et fust premièrement saisy du nommé Le Dréau et de nombre d'autres, mesme de la personne à robe longue et de touts eux fust exédé de mille coups de points, pieds et bastons et ignominieusement trayné dans la prison où il apprist que le nommé Guillaume Mahé avoit esté peu avant constitué et par dix ou douze personnes battu avec tant d'exés qu'il n'en pouvoit presque plus et que si les autres prisonniers à coups de pierre n'auroient de pitié abrégé cette violance qu'il fust mort entre leurs mains et qu'ensuite s'estant aproché dudit Mahé qui estoit chargé de

fers, luy auroit demandé le sujet de son malheur, à quoy l'autre luy auroit répondu qu'il n'avoit offencé, blessé ny battu personne. et qu'il ne pouvoit concevoir ce qu'on luy vouloit sinon qu'il luy avoit esté dit depuis qu'il estoit en prison que ledit Dréau, Clercq de Fontenay, le Cosicq, sergent, et Marion, autre sergeant, appuyés d'une personne de justice, avoient tout le jour travaillé à obliger ledit Mahé à donner quelques coups pour avoir lieu de se jetter sur luy ce que n'ayant pu faire ilz l'auroient sans cause, prétexte, plainte ny fondement traisné dans ce lieu.

Que quelque temps apprès ledit Mao vit arriver un homme robe longue qui précédamment n'en avoit pas et qu'il connust estre le nommé Lozach, mais qu'il fut bien surpris que ledit Lozach se mist en devoir de l'interroger ce que n'ayant aucn droit de faire n'estant son justiciable ny coupable d'aucun forfait et de plus que ledit Lozach estant ouvertement depuis longtemps déclaré contre les intérestz de la maison du Kergoët, mesme qu'il estoit un de ceux qui tout le jour en avoit cherché les domestiques avecq mauvais dessains, il estoit au dernier point estonné de voir sa partie si promtement devenue son juge et avoir l'audace sur un fait de police, vous, Monsieur, qui en estes le maistre, estant dans la ville, de le venir interpeller de répondre à ces ridicules interrogats dont la forme déreiglée disgracie la justice et la tourne en dérision.

C'est pourquoy le suppliant... a recours à vostre miséricorde et à vostre justice pour que tout ce que dessus considéré, il vous plaise, Monsieur.

Dessandre d'heure à autre dans les prisons de cette cour affin d'interroger le supliant sur les prétendus faits qu'on lui peut imputer et que sur son interrogatoire, charges et informations telles qu'elles peuvent estre si tant est qu'il s'en puisse trouver aucune, il vous plaise ordonner que les portes de vos prisons luy seront ouvertes sans préjudice

qu'il puisse poursuivre les sus nommés et autres ses parties pour la réparation publique et civile, dommages et intérestz de l'emprisonnement du supliant et mesme du seigneur de Trév'gny son maistre par toutes les voies qui seront requises et ferez bien.

Louis Morin, procureur.

Nous déclarons nous déporter quant à présent attandu que nous nous sommes desjà desporté sur une requeste à nous présentée par le sieur lieutenant de ce siège vers le suppliant dans le dessain de nous pourvoir contre luy pour l'entreprise qu'il a fait à nostre préjudice au fait de la pollice qui nous appartient privativement, ce jour premier juillet mil six cens soixante et neuff.

De la Boissière, séneschal.

*
* *

8 et 11 mai 1675. — *Troubles à Callac et à Duault.*

Nosseigneurs du Parlement.

Supplie humblement dame Mauricette-Ursulle Le Bigot, dame douairière de Kerlouet, tant en son nom que pour Louis Briand dit La Rose, son cocher.

Disant que Louis et Henry les Guéguens, surnommés *les Colliers,* par la multiplicité et impunité de leurs crimes et méchantes actions soubz l'apuy de quelques mauvais garnimans qu'ils atroupent quand il leur plaist et en faveur de la retraite qu'ils trouvent chez ces canailles qui tirent profit de leur mauvaise vie se sont rendus si redoutés qu'ils tiennent tout le canton en crainte et sujection au point que [leur insolence] n'épargne mesme pas les personnes de qualité.

Il y a quelque temps que ces méchants ont pris à tâche non seulement d'attaquer les domestiques de la supliante, mais encore de la menacer elle-même de la vie, aveq des serments exécrables de ne luy manquer ny à ses gents la

part où ils les trouveroient ; de quoy elle n'a tenu aucun compte ny présanté plainte ; mais enfin elle s'y void forcé par deux assassinats formels qu'ils ont commis dans ce mois, le premier en la personne de son cocher et l'autre en sa propre personne et de sa damoiselle suivante.

Ils prirent le temps et l'occasion de commettre le premier crime le 8me du courant que ledit cocher ayant esté commandé d'aller à la chasse et comme il en retournoit, ayant entré pour disner chez le sieur Dilaouen, l'un des hosteliers de la ville de Callac, les dits accusés qui estoient dans une autre chambre du logis le vinrent attaquer, armés de mousquetons et de fusils sans que de précédant il les eut veu ny eu parolle aveq eux et tout à coup ledit Louis Collier ayant gagné la porte de la chambre où ledit cocher disnoit, le prima de telle sorte que sans luy donner le temps de se reconnoistre, il luy tira ung coup de mousqueton dont il eut le bras persé de quatre ou cinq gros postes et receut une balle et quelques postes dans le corps dont il tomba comme mort et au depuis est entre les mains des chirurgiens, en hazard de la vie.

Apprès avoir commis cet assassinat, ledit Dilaouen quy avoit peu l'empêcher et ne l'avoit pas fait, leur ayant laissé la sortie libre parce qu'il tire profict de la retraite qu'il leur donne et des débauches qu'ils font journellement chez luy, ils dirent à pleine teste que ce n'estoit pas assès et qu'ils ne pardonneroient à aucune personne de la maison de Lesmabon, pas mesme à la suppliante, les quelles menaces ont esté suivies d'effects.

Car le onziesme du courant, la supliante ayant esté obligée d'aller en la ville de Guingamp pour ses affaires, comme elle en retournoit le lendemain passant auprès de la chapelle de Saint-Servais sittuée dans la paroisse de son domicille et dans laquelle il y avoit ce mesme jour des indulgences, elle print son temps d'y entendre vespres et passa pour s'y rendre

par un village au proche nommé Quervernou où ces deux fripons avecq d'autres garnimens comme eux beuvoient du vin ; dès qu'ils eurent conneu que elle estoit dans son carosse, ils formèrent desseing de l'assassiner comme elle retournoit de la dite chapelle en sa maison et à cet effect prirent le devant et allèrent l'attendre proche d'une croix où elle devoit passer, mais par hazard et par bonheur elle print une autre voye qui n'estoit pas néantmoins fort esloignée ; ces accusés, ayant donc veu que le carosse prenoit un autre chemin que celuy où ils étoient, voulurent à course couper chemin à travers champs, criant à pleine teste : « Cocher, arreste ! » par plusieurs fois, mais le cocher, les ayant reconneu, fist le contraire et, ayant mis ses chevaux au galop, chercha à fuir de sorte que les accusés, désespérants d'aborder le carosse de plus près, y tirèrent du lieu où ils estoient, en sorte que l'appuyeur de carosse receust une balle dans la cuisse, une autre dans le pied et trois ou quatrs gros postes donnèrent dans le bois et derrière le carosse, mais heureusement sans effect.

La cour aprendra, s'il luy plaist, que cet assassinat fust insolamant commis à la veue de plus de trois ou quatre cents personnes qui arrivoient de toutes parts au pardon et assemblée de ladite chapelle sans que personne osast s'y opposer et la suppliante qui n'avoit que sa damoiselle suivante, un cocher et un appuyeur de carosse, n'estoit pas en estat de s'en défendre.

La cour sera encore informée que ledit Louis Collier est un déserteur des troupes, condemné à mort par sentence de la juridiction de Carhais pour cause d'un meurtre, mais parce que néantmoins sentences et toutes suites de justices, ces fripons ne vaquent pas moins impunément et vexent tout le pays et que lesdits deux assassinatz se trouvent commis l'un au déstroit de la juridiction de Callac et l'autre au détroit de celle de Carhais et que ce seroit un doublement de frais et

retardement de les instruire en deux différents lieux, elle requiert,

Qu'il vous plaise, Nosseigneurs, recevoir sa plainte et pour informer des faits d'icelle et autres en résultans, faire et parfaire le procès desdicts accusés et leurs complices, commettre les juges royaux de Carhaix, prochains des lieux et dans les prisons desquels sont deux des accusés et leur faire injonction et commandement de vaquer diligeament à ladite instruction et jugement et au geôlier et garde des prisons dudit Carhais de faire bonne et seure garde desdits prisonniers et feres bien.

BERTHOU, procureur.

13 mai 1675. — *Autres troubles au pardon de Saint-Servais, en la paroisse de Duault.*

Messieurs, Messieurs les juges royaux de Carhaix.

Suplye humblement maistre Ollivier de la Boessière, escuier, sieur dudit lieu, procureur fiscal de la juridiction de Quellen, en la paroisse de Duault, diocesse de Cornouaille.

Disant que dans ladicte paroisse, soubz l'estendu du fieff de ladite juridiction, est située la chapelle de monsieur saint Servais, tellement fameuse en dévotion et en miracles continuels que le peuple de tous les endroictz de la province y abondent en pélérinage tous les ans, les huict jours des environs de la feste à chaque traizième du mois de may, en sorte que comme le bourg ne fournist pas assès de logement pour mettre à couvert tous les pèlerins non plus que les marchandz de chacque espèce de marchandise comme boulangers, merciers, cabaretiers et autres qui estallent sous des simples cabanes dans l'issue de ladicte chapelle, et le seigneur de ladicte cour est tenu, fondé et en possession de faire faire la garde audit lieu par ses vasseaux soubz la conduite de son procureur fiscal ou autres ses officiers en son

absence pour éviter aux larcins, pillages et autres vices qui s'y commetteroit tant de jour que de nuit et veiller à la conservation du peuple aussy bien que du trésor de ladite chapelle, pourquoy les officiers de ladicte seigneurie et de ladicte garde sont recompensez pour subvenir à leur subsistance d'un fort médiocre droit de coustume par chaque estal de marchand.

Sy bien que le supliant estant ainsy occupé à la fonction de sa charge en la dernière assemblée et feste de saint Servais de l'année présente, il a esté non seullement troublé en sa fonction par plusieurs malfaiteurs et en la pluspart vasseaux et sujectz de ladicte seigneurie qui y debvoient assister et lui tenir main-forte, mais mesme a esté couru, maltraité et injurié en sorte que sy le suppliant ne se fut retiré dans une maison au village de Querven, il eust couru risque de la vie et d'y estre assasiné par une cohorte d'yvrognes, mutins et séditieux à luy incognus, lesquels non contants d'avoir levé ensuite ledit droit de coustume et disposé au préjudice du suppliant, vinrent encore la nuit dans la maison où il s'estoit sauvé de leur furie et effondèrent la porte pour le debvoir effectivement assasiner s'il ne s'estoit caché d'eux, ce qui causa un tel trouble et un tel désordre en cette dernière assemblée que les marchandz y ont aussy receu nottable préjudice et tout le peuple fort mal édiffié.

De sorte que pour avoir réparation de ces injures et troubles publics, effondrements, perte de salaires et injustes levées de deniers faictz par les ditz accusez au préjudice du supliant, il requiert, ce considéré,

Qu'il vous plaise, mes dits sieurs, lui permettre d'informer d'office ce que dessus et pour faciliter les preuves, d'obtenir et faire fulminer monitoires par tout ou requis sera pour, passé de ce, estre ordonné d'office ce que de raison et cependant mettre le supliant sous la protection et sauvegarde du

Roy et de la justice aveq deffences à toutes personnes de luy meffaire ny médire directement ny indirectement sur les peines qui eschéent et ferez bien.

Olivier de la Boessière.

9 juin 1675. — **Rassemblement à Briec. — Allain Le Moign dit « le Grand Moign » et le pillage du château de la Boixière** (1).

L'interrogatoire de Laurens Le Quéau, exécuté de mort, fait aux prisons de Quimper.

Interrogatoire d'office faicte en la geolle et conciergerie des prisons du siège présidial de Quimper-Corentin à la partye cy après nomée, requérant le sieur advocat du Roy dudit siège, a quoy a esté vacqué par nous messire Pierre du Disquay, chevallier, seigneur de Kervent, alloué, lieutenant général civil et criminel audit siège, ayant pour adjoinct le soubsignant comis au greffe, juré au cas requis, ce jour douziesme aoust mil six cens soixante et quinze, aux fins du procès-verbal de ce jour.

Faict venir devant nous en la chambre criminelle des prisons dudit siège un jeune homme de haulte stature, portant cheveux et barbe noirs, habillé d'une camisolle rouge, et d'un haut chauche de sarge de can gris, tenant un chapeau en mains, duquel le serment prins de dire vérité, ce qu'il a promis faire, apprès avoir faict lever la main.

Interrogé de son nom, aage, qualité et demeure.

Dict s'appeler Laurens Le Quéau, meunier, demeurant au moullin de Cosquiriou, paroisse de Quéménéven, aagé d'environ trante ans, originaire de la paroisse de Briziac, du moulin de Kerolven.

---

(1) Cette affaire nous est connue par les pièces du procès fait aux deux principaux auteurs du rassemblement, Laurent Le Quéau, de Quéménéven, jugé au mois d'août 1675 au Présidial de Quimper, et Allain Le Moign, jugé l'année suivante par la Cour royale de Carhaix. — Nous donnerons ces pièces en suivant l'ordre des dates.

.... Interrogé où il estoit dans le comancement des révoltes de la campaigne.

Répond que le dimanche jour de la Trinitté, au mois de juin dernier, il estoit en sa maison lorsque le toxain fust sonné dans la paroesse de Quéméneven et Saint-Venec et Briziac au poinct du jour, ce qui l'obligea de se rendre à Saint-Venec, accompagné de Jan Louarné, texier, demeurant chez l'interrogé.

Interrogé.

Répond qu'il portoit un fusil et ledit Louarné qui l'accompagnoit une fourche de fer.

Interrogé.

Conteste qu'il eust sonné le toxain ny scavoir aussy quy sça esté.

Interrogé.

Répond qu'estant à Saint-Venec, il s'y estoit amassé quantité de personnes, tous armés, avec lesquels il alla au bourg de Briz'ac.

Interrogé des noms de ceux qui s'y estoient attroupés.

Répond qu'il y avoit entre autre Nicolas Kerazean, du manoir de Quinigou, Laurant Largouar, aussy dudit manoir, en ladite paroesse de Briziac et de Quéménéven estant aussy Yvon Nicolas du lieu de Keranglas, Guillaume Le Quéau, du lieu de Kermenguy. Allain Moreau, du mesmé village, et quantité d'autres dont il ne se peut souvenir des noms.

Interrogé du subject de leur attroupement au bourg de Br'ziac.

A répondu qu'ayant appris que le sieur de la Garaine Jouan estoit porteur de la gabelle, lequel ils croioient estre au manoir de la Boixière chez Monsieur de Keranstret, ils résolurent tous ensemble de s'y en aller à dessin de les exterminer, où estant arrivez au nombre de quatre à cinq centz personnes ils demandèrent ledict La Garaine à la gouvernante dudit sieur de Keranstret nomé Rueneufve et sur

ce qu'elle leur répondit qu'il n'y estoit pas avec offre de leur faire ouverture de toutes les chambres, ils y entrèrent et enragés de ne le point trouver, ils demandèrent du vin, ce que on leur accorda, ayant faict rendre une barrique de vin dans la cour qu'ils effoncèrent et la burent entièrement.

Interrogé.

Répond qu'ensuitte ils estoient tous esprins de vin, apprès quoy il vit le feu que l'on avoit mis dans la crèche.

Interrogé par quy fust mis le feu.

Répond avoir vu entre autres Allain Le Moing, du village de Cosquéric et Nicolas Keradean, du lieu de Quénigou, qui appuyèrent leurs fusils sur la couverture de ladicte crèche et y lachèrent leurs coups, ce qui fist que le feu y prinst.

Interrogé.

Dict que le feu fut aussy mis en la grange dudit manoir de la Boixière par les mesmes Moign et Keradean, lesquels furent à l'aire quérir de la paille avecq des picques qu'ils prirent des particuliers et les randirent en ladite grange où ils mirent le feu, ensuitte de quoy ils allèrent de recheff au grand corps de logis où ils portèrent de ladicte grange le feu lequel ils mirent dans l'entrée dudict manoir et ne scait quel effect fist le feu dans ladicte entrée dudict manoir sinon qu'il y avoit de pans de rays (*sic*) qui furent bruslés, dict qu'ils allèrent tous de compaignie dans un pavillon qui donne sur le portail dudit manoir, croyant y trouver ledict de La Garaine, où ayant trouvé la porte fermée, ils l'enfoncèrent.

Interrogé.

Répond que tout le peuple estoit si confus qu'il ne sçait ce qu'on fist audict pavillon, mais que l'on y tira quantité de coups de fusils aux vistres des fenestres et que l'on cassoit et brisoit tout ce que l'on trouvoit dans leur voye.

Interrogé.

Dict qu'ils se rettirèrent ensuitte tous chacun chez soy apprès avoir fait tout ce désordre audit manoir de la

Boixière, disant d'une voix commune pour la pluspart qu'ils n'en avoint pas encore assez faict.

Interrogé.

Conteste avoir esté à Châteaulin ledit jour dimanche de la Trinitté ny autres jours ensuite.

Interrogé des noms de ceux qui se trouvèrent audit manoir de la Boexière.

Répond en cognoistre une partie, sçavoir Yvon Nicolas du lieu de Keranglas, Allain Moreau et Guillaume Le Quéau, du lieu de Kermenguy, tous paroissiens de Quéménéven, et Laurans Larnoua, du lieu de Quénigou, Nicolas Keradéan dudit lieu, et quantité d'autres dont il ne peut se souvenir de leurs noms, de Briziac.

Interrogé.

Répond qu'il alla avecq plusieurs autres prandre le recteur dudict Briec chez luy en son presbitaire, lequel ils firent marcher à leur teste audit manoir de la Boixière.

Interrogé.

Conteste avoir veu ledict sieur de Keranstret au bourg de Briec, s'en estant retiré avant qu'il y arriva.

Interrogé.

Répond n'avoir non plus esté présant à aucun mauvais traictement que l'on ait peu faire audict sieur de Keranstret, mais avoir bien entendu que on l'avoit voullu assommer sans qu'une partie desdits hommes assemblés parèrent les coups qu'on luy voulloit porter et avoir aprins que l'on avoit baillé des coups de picques à ses cheveaux.

Adverty, quoy qu'il desnie, qu'il sera vers luy informé qu'il a esté cheff des séditieux estant à leur teste et que mesme il fust sonner le toxain auxdits bourgs de Quéménéven et Briziac et qu'il les auroit mesme conduictz jusques audict manoir de la Boixière où il auroit pillé avecq eux et mis le feu et emporté tout ce qu'il y avoit dans ledit manoir, armes de fusils (*sic*) et mousquets et que incessamment il tient le

peuple en subjection et que mesme il fust à Châteaulin lors que le marquis de La Coste fust blessé et lorsque l'on pilla la maison dudict sieur de la Garaine, sommé de reconnoistre la vérittè,

Conteste le contenu au présent advertissement, se refférant à ce qu'il a cy devant dict.

Et sont ses interrogatz, confessions et dénégations, lesquels luy leus de mot à autre il a affirmé véritable, disant ne scavoir signer. — Ainsi signé Pierre du Disquay, alloué, et Corbet, commis au greffe.

17 août 1675. — Testament de Laurens Le Quéau, exécuté de mort à Quimper.

S'ensuilt un autant du procès-verbal de torture estant au bas de la sentence de mort de Laurans Le Quéau, condamné par le siège présidial de Quimper-Corentin le dixseptiesme aoust mil six cens soixante et quinze, ledict procès-verbal de torture faict par monsieur l'alloué dudit siége en présence de Messieurs Goazre et Marec toutz juges et conseillers en iceluy apprès la lecture et prononciation faicte audit Le Quéau de ladicte sentence.

Apprès quoy avons sommé ledict Le Quéau de révéler ses complices pour esviter les peines de la torture, a dict estre fort estonné qu'il soit seul puny pour un sy grand nombre de gentz qui furent audict manoir de la Boixière des paroisses de Briec, dans laquelle on fist premier sonner le toxain, de Saint-Dreyer, Landudal, Trefflez, Landrévarzec, Saint-Venec, Quéménéven, Cast, Plomodiern, Ploeven, Plonévez-Porzay, Chasteaulin, Saint-Goulit, Edern, Guelevain, Trégourez, Langollen, Corray, Elliant, Ergué-Gabéric, Plogonnec, de laquelle paroisse de Quéménéven, vindrent chez luy la matinée du jour de la Trinitté Yvon Nicolas, de Keranglas, Allain Moreau et Guillaume Le Quéau, du village

de Kermenguy, Vincent Le Goar et Guillaume Le Bozec, du village de Kerligoul, Jacques Le Coan et Guillaume Hascouët du village de Kerestou, René Le Ferrec et plusieurs autres, de ladite paroisse de Quéménéven et de la paroisse de Plougonnec, Allain et Guillaume Leroy, le nommé Sallaun, hoste dudict bourg de Plougonnec, et plusieurs autres dont il ne sçait pareillement les noms en la compagnie desquels il alla audict bourg de Briec où il y avoit environ sept à huict centz hommes des lieux cy-dessus desnommez, lesquels aussy bien que luy furent obligés de marcher audict La Boixière par des vaurriens dont il ne scait les noms comme les nommés Moign, Keravezan et Coroller qu'il a nommé par ses interrogatoires.

Ensuilte pour avoir une plus grande révélation, l'avons faict lyer sur la torture et, avant l'aprocher du feu, l'avons sommé de nous déclarer ses complices, a dict que quand on le brusleroit jusques aux oz il ne scauroit rien dire au deslà de ce qu'il a desjà déclaré et approché pour une première fois du feu, s'est escrié : « Ha ! mon Dieu ! aydez-moi. Quand on me brusleroit tout viff, je ne scaurois déclarer autre chosse», sur quoy il a esté esloigné dudit feu.

Et approché pour une seconde fois du feu, s'est encore écrié : « Ha ! mon Dieu ! je meurs sy vous ne m'ostez de ce feu », et sur ce qu'il n'a voullu rien déclarer a esté encore esloigné dudit feu.

Et approché pour une troisiesme fois dudict feu s'est encore escrié : « Quand vous me brusleriez jusque aux oz, je ne scaurois vous déclarer autre chose. »

Et l'ayant faict deslier de dessus le tourment, luy avons faict lecture de mot à autre de ce qu'il a cy dessus déclaré à quoy il a persisté, déclarant que lesdictz Moign, Keravezean et Coroller et plusieurs autres gentz de néant l'ont obligez luy et les autres qu'il a cy dessus nommez de faire les démarches qu'ils ont faict audict La Boixière, car, s'ils ne

l'eussent faict, sesdictz gentz de néant les auroint bruslez chez eux ainsi qu'ils menassaient.

Ensuilte l'avons mis entre les mains de deux réverandz pères capucins pour le disposer à la mort, ce qu'ayant faict l'avons délivré au maistre des haultes œuvres pour l'exécuter conformément à nostre jugement.

Corbet, comis au greffe.

Extrait des registres du greffe du siège présidial de Quimper-Corentin.

Veu les deux interrogatoires de Laurans Le Quéau des douze et dix-sept de ce mois, la sentence de mort dudit jour dix septiesme de ce moys avec le procès-verbal de torture dudit Le Quéau aussy dudict jour faict aux prisons de ce siège, portant son testament et tout considéré, le siège, par jugement présidial en dernier ressort a ordonné et ordonne que Allain Le Moign, du village du Cozquéric, et Nicolas Kerazéan, du lieu du Quinigou, et le nommé Coroller seront prins et appréhendés au corps, rendus et constitués prisonniers aux prisons de ce siège pour estre ouys et interrogez sur les motifs des gentz du roy pour, passé de ce, estre vers eux procédé comme apartiendra, ordonne que leurs biens meubles seront annottés et régis par commissaires qui seront à cette fin establys. Faict au siège au rapport de l'alloué, ce jour vingtiesme aoust mil six cens soixante et quinze.

Corbet, commis au greffe.

Il est ordonné au Procureur du Roy de Carhaix de se saisir et mettre en seureté le nommé le grand Le Moign, du Cosquéry, en Briec, lequel s'est retiré depuis six mois chez le sieur de Chébocage, en la paroisse de Paule, ou autre part où il pourra se rencontrer et m'informera des diligences

qu'il aura faict sur ce sujet. Faict à Rennes ce 17e aoust 1676.

Le duc DE CHAULNES.

Le duc de Chaulnes au Procureur du Roi à Carhaix.

A Rennes, ce 7 septembre 1676.

Monsieur,

Je suis bien aise d'apprendre que vous ayez fait arretter le nommé Le Moign, l'insolence de ceux qui sont exeptez de l'amnistie estant trop grande de paroistre publiquement pour n'estre pas pumis. Je vous fais donc cette lettre pour qu'incessamment son procez luy soit faict et parfaict dans les formes ordinaires de la justice et suis,

Monsieur,

Votre très humble serviteur.

Le duc DE CHAULNES.

Adresse : M. le Pr du Roy de Carhaix.

Le duc de Chaulnes au Lieutenant du Roi à Carhaix.

A Rennes, ce 9e octobre 1676.

Monsieur,

Je suis surpris de voir par vostre lettre du 3e du présent que vous avez trouvé de la difficulté à juger le grand Le Moing sur une prétendue prévention des juges de Quimper fondée sur un décret, mais comme ils ne sont pas saisis du prisonnier, cette prévention ne peut avoir lieu et vous ne debvez point perdre de temps à le juger, s'agissant d'un cas prévotable et que l'accusé pourroit estre enlevé dans le transport qu'on feroit de sa personne de Carhaix à Quimper. Vous m'informerez du jugement de ce criminel et suis,

Monsieur,

Votre très humble serviteur.

Le duc DE CHAULNES.

Adresse : M. le Lieutenant de Carhaix.

21 septemcre 1676. — Interrogation d'office de la personne cy apprès nommée faicte par la Cour et siège royal de Carhaix à la requête et poursuite de monsieur le procureur du Roy dudit siège, à quoy a esté vacqué par nous bailly dudit siège, présent le soubsignant, greffier, en exécution de l'ordre de monseigneur le duc de Chaulnes, en date du 7e de ce mois, ce jour vingt et uniesme de septembre mil six cens soixante et seize.

Faict venir devant nous dans la chambre criminelle par le ministaire de Charles Lorans, geollier, un homme de haute stature, portant cheveux et barbe noirs, habillé d'un justaucorps de drap gris et d'un hault de chausse de toile, tenant une carapousse de drap minier à la main, duquel le serment pris de dire vérité, ce qu'il a promis faire, luy faict lever la main, préalablement luy déclarant qu'on luy fera le procès provostablement et en dernier ressort.

Interrogé de ses nom, surnom, aage, vaccacion et demeurance.

Respond avoir nom Allain Le Moign, laboureur de terre, demeurant au village du Cozquéric, trefve de Trévinel, paroisse de Briec, aagé d'environ trente six ans.

Interrogé où il estoit le jour de la Trinitté dernière il y a eu un an.

Respond qu'il estoit dans sa demeure ledit jour de la Trinité du matin lorsqu'il ouid le tocsain sonner en plusieurs chappelles du quanton, ce qui fist qu'il s'advisa de se rendre au manoir de Quérolfen, demeure du sieur de Penanech Toulgoat pour scavoir à quoy tandoit le son des cloches quy se faisoit ainsin partout, auquel lieu de Querolfen il trouva ledit sieur de Pennanech et le sieur de Keraudrain, son frère, et le vallet dudit sieur de Pennanech.

Interrogé ce qu'il fist et dist audict lieu de Querolfen.

Dict qu'il demanda auxdicts sieurs de Penanech et de Keraudrain ce que c'estoit que ses sons de toxains qu'il se

faisoit ainsin partout, lequel sieur de Penanech lui respartit qu'il n'en scavoit rien, mais qu'il avoit envoyé informer au bourg treffvial de Landudal et au bourg parrochial de Briec, auquel bourg il dict y avoir envoyé un de ses valets.

Interrogé.

Répond que ledit sieur de Penanech voiant que son vallet tardoit à s'en retourner dudit Briec, monta à cheval, comme aussi ledit sieur de Queraudrain, son frère, lequel sieur de Queraudrain prit le chemin pour se rendre au manoir de la Boessière, demeure du sieur de Keranstrait, et icelluy sieur de Penanech dict à l'interrogé qu'il alloit audit Briec et luy demanda de le suivre et à son dict vallet, ce qu'ils firent.

Interrogé.

Respond que comme ils s'en alloient tous trois audit Briec, ils voioient de toutes partz plusieurs personnes quy y accourroient aussy et oyoient par le chemin que les cloches dudit Briec sonnoient le tocsain sans cesse, et s'estant tous trois rendus proche du bourg dudict Briec, ils firent rencontre d'un homme luy incogneu lequel dict audit sieur de Penanech qu'il n'eust pas à entrer dans le bourg s'il voulloit, sans s'expliquer autrement, ce quy fist que ledit sieur de Penanech tourna bride pour s'en retourner et dict à son dict vallet nommé Yves Le Goff et à l'interrogé qu'ils eussent à entrer dans le bourg pour voir ce quy se passeroit, ce qu'ils firent.

Interrogé.

Respond qu'estant rendu dans ledit bourg de Briec, il y vid et trouva le peuple assemblé audict son de tocsain qu'il ne peult dire le nombre, mais croit qu'il y avoit pour le moins plus de deux mille, tant le cimetière et l'yssue du bourg estoient remplis.

Interrogé.

Respond qu'il vid du peuple arriver dans ledit bourg attroupés par bandes, et que chacune à son arrivée, quand

on avoit cessé de sonner le tocsain, le faisoit sonner de nouveau et ne put du commancement scavoir le subjet de l'assemblée audit bourg.

Interrogé.

Respond qu'après une messe qui fust scellebrée et qu'un chacun eust sorty de l'église, il fust surpris d'ouir tout ce peuple ainsin assemblé dire d'une commune voix qu'il falloit aller au mannoir de la Boessiére, sans qu'il ouid dire pour quel subjet ny pour quoy faire, et ouid aussy mesme dire communément qu'il falloit tirer le sieur recteur dudit Briec de son presbittaire pour y aller pareillement.

Interrogé.

Respond qu'il ouid plusieurs personnes dire d'une commune voix qu'il falloit que c'eust esté luy quy eust esté le capporal des habittants de la trefve du Goresquer en Trévenel, ce que oyant, il dict et déclara haultement et publicquement qu'il ne le seroit pas, cependant sur ce qu'il ouid dire qu'on insultoit ledict sieur recteur dans son presbitaire, il s'y rendit où il trouva ledict sieur recteur et plusieurs personnes entre aultres un nommé Le Quéau, meulnier, quy le tenoit au collet, lequel Quéau et tous les autres disoient d'une commune voix qu'il falloit qu'il seroit allé avecq eux audit manoir de La Boessière.

Interrogé.

Répond que ledit sieur recteur et tout ce peuple généralement assemblé audit Briec se rendirent audit manoir de la Boessière où il se rendit aussy en compaignie et tousjours proche dudit sieur recteur, et ayant tous deux entrés dans un embas de ladite mayson, ils s'assirent tous deux l'un proche de l'autre sur un banc dudict embas dans lequel ayant entré tant de personnes qu'on n'y pouvoit se tourner, il n'ouit pas néantmoins faire désormais aucune proposition ny demande, ce que voyant luy et ledit sieur recteur se rettirèrent de compaignie jusques à un village proche dudit

manoir, dont il ne scait le nom, où ils se séparèrent et luy et plusieurs aultres se rendirent de eompaignie audit Briec pour parler au sieur de Trégain qu'on leur dict qui les demandoient et ne seut ce qui se passa dans ledit manoir de la Boessière fors qu'il ouid dire audit Briec que le feu avoit esté mis dans une grange dudict La Boessière par ledit Le Quéau ou son vallet.

Interrogé.

Respond qu'il cognoissoit deffunct Le Quéau et un nommé Balbouz qu'il vid audit Briec l'un armé d'un fusil et l'autre d'un mousquetton et luy interrogé estoit aussy armé d'un fusil quy luy fust donné chargé par ledit sieur de Penanec'h et le luy rendist en mesme estat la vesprée du mesme jour comme il s'en retournoit à sa demeure et ne vid ledit Balbouez audit La Boessière, mais bien ledit Le Quéau et n'ouid tirer aucun coup d'armes à feu audit La Boessière ny ne vid faire aucun mal.

Interrogé pourquoy il a quitté le canton et sa demeure.

Respond qu'ayant eu advis que le sieur de Keranstreat menaçoit de luy faire le procès, prévenu qu'il estoit que l'interrogé avoit esté de ceux quy luy avoit plus faict de mal de ceulx quy estoient allés à sa mayson de La Boessière, qu'à la véritté il se résolut de quitter pour quelqus temps sa demeure et son quanton, croyant que dans l'intervale ledit sieur de Keranstreat pourroit s'apaiser et se rendit dans la demeure du sieur de Cheff-Bocage, en la paroisse de Paul, qu'il cognossoit par la fabveur du sieur du Run, son père, qui demeure dans ce pays de Quimper.

Interrogé.

Conteste et desnye qu'il fit aucune fonction de cheff de révoltés en qualitté de caporal ny autrement ledit jour de la Trinitté dernière il y eut un an audit bourg parrochial de Briec, qu'il fist marcher l'assemblée quy s'y estoit faicte audict manoir de la Boessière, qu'y estant avec ses com-

plices il fist tirer des baricques de vin qu'il leur fist boire à l'aide des només Le Quéau, Louarner, Balbouz et autres, qu'il y tira plusieurs coups d'armes à feu, mit et alluma le feu dans l'une des cornières de la grange et l'espandy de la maison dudict La Boessière dans un pavillon et une crèche aussy en dépendants.

.... Adverty du crime de parjure, luy desmontré qu'il n'a dict et respondu la vérité, et qu'il est autrement informé et appris contre luy.

A contesté le contenu en nostre remonstrance et persisté en ses réponses, confessions et dénégations, lesquelles luy leues et données à entendre qu'il affirme véritables et ne savoir signer.

Jean Hervé. bailly ; Thépault, greffier.

Du 23 septembre 1676. — Information d'office faicte par la cour et siège royal de Carhaix à la requête et poursuite du sieur procureur du Roy dudit siège, demandeur et accusateur, contre Alain Le Moign, deffandeur et accusé, à quoy a esté vacqué par nous bailly dudict Carhais, suivant et au désir de l'ordre de monseigneur le duc de Chaulnes, datté du 7eme de ce mois, ayant pour adjoinct le soubsignant, commis au greffe dudit siège, juré au cas requis, ce jour vingtz troisiesme septembre mil six cens soixante seize.

Jean Le Quéré, laboureur de terre et péréieur, demeurant au village de Keraliez, treffve du Méné, paroisse d'Edern, aagé d'environ quarante trois ans, tesmoign juré par serment dire vérité, purgé de conseil, sollicitation et autres causes de fabveur, examiné et enquis d'office.

Dépose que le jour de la Trinité, il y a eu un an, à son lever il ouid le toxsin sonner dans le bourg de Briec et autres chapelles sirconvoines, ce qui l'obligea de se rendre au bourg d'Edern et de là au manoir de la Boessière, demeure du sieur de Keranstreat, où estant rendu il vid dans la cour dudict

manoir une barrique de vin enfoncée et proche d'elle Allain Le Moign, lequel disoit à un chacun qu'ils eussent à en boire et que si cella ne suffisoit qu'ils en auroient eu d'autre, et incontinent vid ledit Le Moign, un nomé Le Quéau et deux autres qui allumèrent le feu dans une grange par les deux boults, dans laquelle il y avoit du foign, disant ledit Le Moign que les diables de gabelleurs y estoient cachés et qu'il falloit les bruller, et la mettaière aient estaint le feu, ledit Le Moign et autres la maltrétairent à coups de piedz, quoy que grosse, et allumèrent le feu d'abondant dans ladicte grange, laquelle fust lors incendiée, sy dict qu'avant le feu fust allumé dans ladicte grange, la gouvernante de la maison, nommée la demoiselle de Rueneuve, se jetta à genoux devant Le Moign et autres de sa caballe pour requérir d'eux qu'ils n'auroient rien bruslés et leur offrit mesme de l'argeant, lesquels repartirent que ce n'estoit pas de l'argeant qu'il leur falloit, mais bien messieurs le marquis de La Coste, La Garaine-Jouan et de Kerantreat et autres gabelleurs qui y estoient et tira ledit Le Moign un coup de fusil à la fenestre du cabinet, disant qu'il y voioit de la noblesse et qu'il les falloict tous bruller, dict aussy qu'ayant prié lesdits Quéau, Moign et autres de cesser et de se retirer comme les autres, il fust par eux menassé et couru, ce qui l'obligea de se retirer. C'est sa déposition luy leue qu'il affirme véritable et ne savoir signer.

Jan Hervé, bailly ; Le Corre, commis au greffe.

— Me Guillaume Le Goez, notaire et sergent de la cour et jnridiction de Guelevain, demeurant au village de Kerariou, treffve de Guelevain, paroisse d'Edern, aagé d'environ trante ans, tesmoign juré, etc...

Deposé que le jour de dimanche de la Trinité, il y avoit eu un an, il se rendit au bourg parrochal de Briec où le tocsain avoit sonné tout le mattin, dans lequel bourg s'estoient

assamblés plusieurs personnes, et vid et ouid un nommé Le Quéau, et un autre nommé « Le Grand Moign » publier haultement qu'il falloict aller au mannoir de la Boessière, demeure du sieur de Keranstreat, prendre les armes qui y estoient et qu'il falloit aussy que le sieur recteur dudict Briec seroict aussy allé avecq eux et estoient armés scavoir, ledit Quéau d'un fusil et ledit Le Moign d'un fusil et d'un pistolet et ensuilte ayant entré au presbitaire, ils firent sortir ledit sieur recteur et obligèrent icellui sieur recteur et tous les autres d'aller avecq eux audit manoir de la Boessière, marchants tous deux à la teste avecq ledit sieur recteur, et estant rendus audit la Boessière, les dits Quéau et Moign et quelques autres incognus au déposant entrèrent dans la maison faisants marcher tousjours devant eux ledit sieur recteur et incontinant firent sortir une barrique de vin cleret dans la cour, laquelle ledit Le Moign enfonça d'une piere, et ensuilte en but avecq une escuelle, disant aux autres qu'ils eussent à boire et qu'il y en avoit d'autre, et ayant dict qu'il fallait avoir La Garaine-Jouan et Keranstreat, gabelleurs, pour tuer, et un homme incognu ayant dict : Pourquoi les tuer ? ledit Le Moign dict : J'en ay faict bien d'autre, et entra dans ladicte maison et demanda à la gouvernante d'icelle la cleff du cabinet parce que les dits La Garaine-Jouan et Keranstreat y estoient, laquelle leur aiant réparty qu'elle n'avoit pas la dicte cleff et que les dits La Garaine et Keranstreat ny estoient pas, ledit Le Moign sortit dans la cour et tira un coup de fusil à la fenestre dudit cabinet et en cassa les vitres, et ensuilte disant que puisque l'on ne pouvoit trouver lesdits La Garaine et Keranstreat, qu'il falloit mettre le feu dans la grange où il y avoit du foign affin de les faire sortir s'ils y estoient, ils se rendit soubz ladicte grange et tira un coup de fusil dans le foign pour y allumer le feu, ce qu'il fist comme aussy prinst de la lande d'un mulon quy estoit hors la cour et les aporta dans l'entrée de la maison

et y aiant allumé le feu, les filets qui estoient à mulons dans ladicte entrée furent bruslés et dans ce temps disoit, puisqu'il ne pouvoit trouver le père : « Si nous pouvions du moins trouver ses petits », et puis le déposant se retira et ne vid autre chose, c'est sa déposition luy leue qu'il affirme véritable et a signé.

Jean Hervé, bailly ; Gu. Legouez, notaire ;
Le Corre, greffier.

— Guénolay Rolland, couturier, demeurant à Quenech-conaval, paroisse d'Edern, aagé d'environ vingt-six ans, tesmoin juré, etc...

Dépose que le jour de dimanche et feste de la Trinité, il y a eu un an, il se rendit au bourg de Briec, où il vid un grand populaire qui s'estoient rendu audit lieu au son de toxcin qu'on y faisoint, et le déposant aiant entré dans le presbitaire dudit Briec quelque temps après, il y vid entrer les només Le Grand Moign, Le Quéau, Balbous, Nicolas Keradean et Louarner, lesquels d'abord dirent au sieur recteur dudit Briec et au sieur recteur d'Edern qui mangeaient dans la salle dudit presbitaire qu'il falloict qu'ils seroient allés avecq eux au manoir de La Boessière, lequel sieur recteur de Briec aiant respondu qu'il estoit malade et qu'il n'y pouvoit pas aller, ils luy repartirent qu'il y seroict allé par beau ou par force et qu'il n'estoit pas chez luy, mais bien chez eux, et à la fin fust obligé de sortir avecq eux aussy bien que ledit sieur recteur d'Edern, et estant dans le placitre dudict bourg, lesdicts Le Moign et Balbouz montèrent chacun sur des pieds de bois audit placitre et de là publièrent haultement à un chacun qu'il falloict aller audict mannoir de de La Boessière parce que le marquis de La Coste, La Garaine Jouan et Keranstreat y estoient pour establir la gabelle et qu'il falloit aller scavoir s'ils y estoient encore, disants qu'eux estoient les corporeaux *(sic)* des trefves de Trévenel et Landudal et ensuilte lesdicts Le Moign, Quéau,

Balbous, Nicolas Keradéan et Louarner, armés de fusils et mousquets, marchants à la teste et faisant marcher devant eux lesdicts deux recteurs, se rendirent audit manoir de La Boessière où estants, les cy-dessus només entrèrent les premiers, disants qu'il falloit avoir lesdits La Garaine-Jouan, marquis de La Coste, Keranstreat et autres gabeleurs, et firent sortir dans la cour une baricque de vin cleret quy fust enfoncée et beue, et ensuilte lesdits Moign, Keradean et Louarner se rendirent proche une crèche couverte de glez et y aiant entrés y tirèrent et y mirent le feu, et la metteière aiante estaint le feu, ledit Le Moign la frapa du boult de son arme et rallumèrent le feu dans ladicte crèche et dans la grange dans laquelle il y avoict du foign, disants que ledit La Garaine y estoit caché et qu'il falloict le bruller, et le déposant s'estant mis en debvoir d'étaindre le feu, il fust couché en joue par ledit Keradean, ce qui l'obligea de se retirer et ne vid autre chose, mais ouid plusieurs coups d'armes à feu, et [est] sa déposition, lui leue et donnée à entendre qu'il affirme véritable et ne scavoir signer.

Jean Hervé, bailly ; Le Corre, commis au greffe.

Janne Le Lagadec, femme de Guillaume Gouien, mesnager, et avecq lui demeurante au village de Beusit-Bihan, paroisse d'Edern, aagé d'environ quarante et un an, tesmoigne jurée, etc...

Dépose que le jour et dimanche de la Trinité, il y a eu un an, elle se rendit au mannoir de La Boessière pour devoir de son mieux appeiser la furie des personnes révoltées qui y estoient, où elle vid des personnes qui beuvoient du vin d'une baricque enfoncée qui estoit dans la cour et d'autres qui en apportoient de la cour, et ensuilte les només Le Grand Moign et d'auttres à elle incognus se rendirent dans une crèche proche le moulin et y allumèrent le feu par le moien de deux coups de fusils que ledit Le Moign et le vallet de Quéau

tirèrent et la déposante y aiant entré et estaint le feu, icelui Moign la frapa d'un coup de la pointe de son fusil entre les deux épaulles et l'abatit par terre, grosse qu'elle estoict, et ensuitte receut plusieurs coups de piez desquels elle est encore incomodée et le sera toute sa vie, et aiant sortie, elle vid ledit Le Moign prendre de la lande, y rallumer le feu et l'aller aussy mettre dans la grange où il y avoict du foign et où ledict Le Moign disoict que messieurs les gabelleurs estoient et après l'avoir allumé d'un boult, l'aluma aussy de l'aultre, crainte, disoit-il, qu'ils ne se seroient sauvés et lors fust aussy bruslé un pavillon qui estoict au coin de la cour à costé de ladicte grange, et ensuilte lesdicts Moign et Quéau, prindrent de la paille, y allumèrent le feu et l'alumèrent aussy dans la lande qui couvroict les rouets de chasse qui estoient dans l'entrée de la maison et la gouvernante de ladicte maison, nomée Rueneufve, et la déposante s'étantes jettées à genoux devant lesdicts Moign et Quéau pour requérir qu'ils n'auroient pas mis le feu en icellc maison, à raison mesme des ornements de la chapelle de Nostre Dame de Lanien qu'elles disoient y estre, croiant que cella les eust peu appeser et mesme ladicte gouvernante leur ayant offert de l'argeant pour s'en aller, ils dirent que puisqu'ils ne trouvoient le grand diable, qu'il falloict du moins avoir les petits diables, parlant dudit sieur de Keranstreat et de ses enfants, et ne voulurent prendre l'argent et aiants à la fin veu une grande fumée dans ladite maison, ils comancèrent crier tout hault: « A ! c'et à ce coup que tout sera brullé. Allons nous-en », et puis se retirent ; et ladite déposante, à l'aide la veufve de Kerbrat, la femme du fol Kerbrat et plusieurs aultres étainrent le feu dans lesdits rouets et dans les planches du premier estage au dessus. C'et sa desposition lui [leue] et donné à entendre qu'elle affirme véritable et ne scavoir signer.

Jan Hervé, bailly ; Le Corre, commis au greffe.

... Martin Morgant, charpentier, demeurant au village de Kerevenou, en la trefve de Lanarprovost, paroisse de Briec, aagé d'environ quarante trois ans, tesmoign juré, etc...

Dépose que le dimanche de la Trinité, il y a eu un an, s'estant au son du tocsain rendu au placitre du bourg de Briec, il y vid plusieurs personnes d'entre lesquels il recognust les només Allain Le Moign, Le Quéau, Lehouarner et Balbous, lesquels entrèrent dans le presbitaire dudict Briec et cellui d'Edern, ledit Le Moign tenant ledict recteur de Briec au colet et, rendus au placitre dudict bourg, vid ledict Le Moign monter sur une bille de bois et de là publia à ses tréviens du Goresquer qu'il estoit leur caporal et qu'il falloict que tous seroient allés avecq luy au mannoir de la Boessière prendre les armes et les ammunitions (*sic*) qu'il y avoict, et pour scavoir si le marquis de la Coste, La Garaine-Jouan, Keranstreat et autres gabelleurs y estoient encore et ensuilte lesdits Le Moign et Quéau marchants à la teste, armés chacun d'un fusil et d'un pistolet et faisants marcher devant eux lesdits sieurs recteur, prindrent le chemin de se rendre audit manoir de la Boessière, et le parlant resta audit bourg où il demeuroit lors, et sur la vesprée dudict jour vid ledict Le Moign retourné audict bourg et entrer chez Michel Duval pour prendre du tabac, lequel Le Moign dict que ceulx qui avoient froid n'avoient qu'aller se chauffer à la Boessière, et qu'il y avoit beau feu, et Louise et Janne Queinech lui aiant dict qu'il y auroit eu de la penderye pour cella, il repartit : « Ouy ou le foet, ce n'est encore rien que cella, il faut les détacher tous », et estoit lors armé d'un fusil et de deux pistolets, et aiant sorti dehors, dict qu'il falloit bruler le presbitaire et la maison de Thomas Calvés, hoste, à cause qu'il avoit du vin de gabelle, sy dict que le mardy après le pardon de sainct Malgloau, le lendemain que ledit Quéau fut prins, ledit Le Moign arriva audit bourg de Briec, avecq ses tréviens pour chercher ledit Calvés, hoste,

pour tuer à cause qu'il avoit laissé prendre ledit Le Quéau chez lui et fouillèrent partout sans le pouvoir néantmoins rencontrer. Et sa déposition lui leue et donné à entendre qu'il affirme véritable et ne scavoir signer.

Jan Hervé, bailly ; Le Corre, commis au greffe.

Allain Le Goff, texier et laboureur de terre, demeurant au village de Crechgonnaval, paroisse d'Edern, aagé d'environ cinquante huict ans, tesmoign juré, etc.

Dépose qu'estant allé à la messe le dimanche de la Trinitté, il y a eu un an, au bourg d'Edern, il ouid dire que le sieur de Keranstreat avoit esté tué au bourg parochial de Briec, ce qui fist que ledit déposant se rendist avecq quantité d'autres personnes audit bourg de Briec, où estant il vid le Grand Le Moign, nommé Allain, Le Quéau, son vallet, et Kerazean qui menassoient le recteur, lui présentant par plusieurs fois les armes à feu dont ils estoient saisis, se mettant mesme en debvoir de ruiner son presbitaire s'il ne vouloit venir à leur teste au mannoir de la Boessière pour trouver et exterminer le sieur marquis de La Coste, La Garenne et le grand gabelleur Keranstreat, sur quoy ledit recteur, tout pasle, accompagné du sieur recteur d'Edern, furent obligés nonobstant leurs insistances, de sortir à leur teste, et estant dans le placitre vid le nommé Balbous qui faisoit battre la quaisse et un autre qu'il ne connoist pas et bannissoit à un chacun d'aller audit la Boessière pour y prandre les armes, trouver les gabelleurs et se disoit ledit Balbous, caporal de la trefve, et prirent le chemin dudit mannoir, obligeant mesme le peuple de s'y rendre, où estants demandèrent le sieur marquis de La Coste, et La Garenne-Jouan et le grand gabelleur Keranstreat, et sur ce que la gouvernante et autres servantes leur respondirent qu'il n'y estoient pas, entrèrent lesdits Le Moign et Quéau dans la maison, demandèrent les armes et du vin, sur quoy

ladicte gouvernante les mena à la cour et leur fist prendre une baricque de vin cleret qu'ils enfoncèrent dans la cour, leur donna ce qu'il y avoit de pain dans la maison et cinq pottées de beure, dict que lesdicts Le Moign et Quéau incitèrent le peuple qui avoit entré dans ladite cour à prendre du vin, et se faisoient aussy Kerazean et le vallet dudict Quéau porter du vin blanc comme estant le plus délicat dans le jardin de ladite maison ; ledict vin beu, lesdits quattre, s'estants assemblés dans ladicte cour, tirèrent de leurs armes dans les vitres du pavillon et quelques-uns enfoncèrent la porte dudict pavillon d'une hache, y entrèrent les uns et les autres, et ne scait ce qu'ils y firent, puis se résolurent d'aller au bourg de Briec trouver le sieur de Trégain, leur capitaine, qui leur debvoit donner à boire, dict que pendant que lesdicts Le Moign et Quéau estoient dans la maison, il les entendit demander les petits diables, autrement les petits loups, puisqu'ils ne pouvoient trouver le grand diable de gabelleur leur père, puis retournèrent et ne trouvant du feu dans le moulin ny dans la maison, tirèrent leurs armes dans une couverture de gleds estante au-dessus d'une crèche et d'une maison à buer, et mesme par dedans iceulx et ce faisant y misrent le feu, et dudit feu ledit Kerazcan prist d'une fourche férée pour porter dans la grange neuve et ledict Le Moign, du bout de son arme, lesquels de ladicte grange qui se brusloit, prirent du feu pour porter à l'entrée du grand corps de logis et au moyen de quelques landes qui couvroient de grants fillets, y mirent le feu, à quoy s'opposa ladicte gouvernante et leur offrit, estante à genoux, dix escus en argeant ou du vin pour n'accomplir leur dessain, à quoi dirent lesdicts Kerazean et Le Moign qui tenoient ledit feu qu'ils ne voulloient son argeant ny son vin, mais bien y mettre le feu, ce qu'ils firent par avoir retourné quérir du feu, le premier estant tombé, et ledit feu esbrandy s'en retournèrent disants que

le feu estoit partout le logis et ledit Le Moign resplicqua qu'il falloict que le sommet tomba dans le fonds de la maison. C'est sa déposition lui leue et donné à entendre qu'il affirme véritable et ne scavoir signer.

Jan Hervé, bailly ; Macé, pour le greffe.

Veu le procès criminel du grand Allain Le Moign pendant en ce siège par renvoi de monseigneur le duc de Chaulnes, réservé par l'amnistie de Sa Majesté, trouvé chargé par les informations et autres actes mentionnéz au procéz.

Je requiers pour le Roy à ce que ledit Allain Le Moign soit déclaré atteint et convaincu de s'estre, au son du toxin, armé d'un fusil, rendu au bourg de Briec le dimanche de la Trinitté, il y a un an passé, premier jour de la révolte, d'y avoir forcé le recteur du dit Briec et toute la populace par ses menaces, se déclarant leur caporal, de le suivre au manoir de La Boissière, dans le dessein d'y trouver le sieur marquis de La Coste, Keranstret et La Garenne-Jouant pour les tuer comme les grands gabelleurs, de s'estre effectivement rendu au dit manoir et y estant, avoir demandé lesdits sieurs de La Coste, Keranstret et La Garenne pour les exterminer, et ne les y ayant pas trouvé, demandé et cherché partout les enfants du sieur de Keranstret pour les tuer, ne trouvant pas leur père, ensuite mis le feu dans un pavillon, grange, maison à bué et aussi dans le grand corps de logis, fait piller et ravager ladite maison, qu'il soit de plus atteint et convaincu de avoir avec le Lardic assassiné Allain et Guillaume Queffélec, fréres de lait, de nuit, dans un grand chemin, pour réparation de quoy qu'il soit pris par l'exécuteur de haute justice dans les prisons de ce siège, et mené au portal de Saint-Trémeur, la corde au col, la torche en mains, teste et pieds nuds pour y estant, demander à genoux pardon à Dieu, au Roy et à la justice et ensuite conduit au martré de cette ville pour y estre rompu vif sur un eschaffot

qui y sera à cet effet construit, et y laissé jusques à expiration de vie, ensuite de quoy ledit exécuté soit rendu au bourg de Briec pour y estre mis et exposé sur une roue jusques à consommation pour servir d'exemple à ses complices avec deffenses à personne de l'en oster sous peine de la vie.

Fait et conclud à Carhais ce quinzième octobre mil six cens soixante et saize.

Ollivier-Charles Olymant,
advocat en la cour, substitut.

— Entre le procureur du Roy de la Cour royalle de Carhais, demandeur et accusateur d'une part et

Allain Le Moing, deffendeur et accusé d'aultre et réservé au nombre des révoltés dans l'amnistie.

Vu décret de prise de corps ordonné par le siège présidial de Quimper (1) etc...

Nous, par jugement provostal et en dernier ressort, avons déclaré et déclarons ledict Allain Le Moing atteint et convaincu de s'estre au son du toxin armé d'un fusil, rendu au bourg de Briec, le dimanche de la Trinitté dernière il y eut un an, d'y avoir forcé le recteur dudict Briec et toute la populace et s'en estre déclaré le caporal, et marché à leur teste jusques au manoir de La Boessière, paroisse dudit Briec, dans le dessein d'y trouver le seigneur marquis de Lacoste, les sieurs de Keranstreat et La Garenne-Jouan comme gabelleurs et ne les y ayant trouvé, avoir mis feu dans une grange et un pavillon et aussy dans le grand corps de logis, et d'avoir avec le nomé Le Lardic assassiné Allain et Guillaume Queffelec, frères, à l'issue du pardon de Notre-Dame de Goresquer, trève de Trévenel, dicte paroisse de Briec, il y eut quatre ans au mois de may dernier, pour réparation de quoy l'avons condemné et condemnons d'estre pris par l'exécuteur de haulte justice dans les prisons de ce siège

(1) Suit l'énumération des diverses pièces que nous venons de publier.

où il est détenu, la corde au col, teste et pieds nus, en chemise, tenant une torche allumé en main, du poids de six livres, estre conduit au devant de la porte principalle de l'église collégialle de Saint-Tremeur de cette ville, et là, à deux genouïls, demander pardon à Dieu, au Roy et à la justice, puis mené au martrait de cette ditte ville, pour sur un eschaffault quy y sera dressé au pied de la potence y estre sur une croix de Saint-André estendu, son corps et ses membres rompus et brisés à coups de barre de fer, au nombre de cinq coups, iceluy préalablement estranglé jusques à extermination de vie, pour y rester jusques à demain prochain six heures du matin, pour, passé de ce, son corps estre porté dans ladicte paroisse de Briec, et mis sur une roue élevée de huit pieds de haulteur, sur le proche grand chemin auprès de ladite maison de La Boessière et y demeurer jusques à parfaicte consommation, avecq deffenses à toutes personnes de l'en oster, à peine de rébellion au Roy et à la justice, sy avons déclaré ses biens meubles acquis et confisqués au Roy, sur iceulx les frais de justice préalablement pris, et condamné et en cinquante livres d'amende au Roy, et cinquante livres d'aumosne applicable à l'hospital de Sainte-Anne, aux Révérends Pères Augustins de cette ville et à la chapelle de Saint-Yves de cet auditoire, et aux dépens du procès.

Faict et arresté en la chambre criminelle ce jour quinsiesme octobre mil six cens soixante seize.

Jan Hervé, bailly ; Charles Aumont, lieutenant ; Louis Le Gogal, avocat en la cour ; Guillaume Le Ménez, avocat en la cour ; Jan du Parc, avocat en la cour ; Jan Veller, avocat en la cour.

6 juillet 1675. — La révolte à Carhaix

Plainte de M. de Châteaufort.

A Messieurs les juges du siège royal de Carhaix.

Supplie humblement noble Claude Sauvan, sieur de Chas-

teaufort, cy devant fermier des debvoirs des Estats en ce baillage de Carhaix et autres baillages de cette province.

Disant que le samedi 6e juillet 1675, sa maison fust effondrée et en après entièrement pillée et l'un de ses commis massacré et tué sur la place par une trouppe de mutins et gens révoltés d'entre lesquels estoint Nicolas et Jan Le Pennec, père et fils, boucher de cette ville, de quoy s'estant plaint devant vous, vous auriez descendu sur les lieux de la dite maison située en cette dite ville faire procès-verbal de de l'état d'icelle, et ensuitte ayant aussi vacqué à une partie des informations, vous auriez décretté de prise de corps avec annottation de biens contre plusieurs particuliers du nombre desquels sont lesdits Pennec, ce qui les auroit obligé de déserter de la ville et s'absanter pour quelque temps, apprés quoy ils auroient prié Guillaume Douguédroat et Jacques Leguir de tacher d'obtenir un désistement du suppliant, ce qu'il leur accorda en faveur de la somme de cent cinquante livres qu'ils s'obligèrent de luy payer en trois termes, etc... Le 1er septembre 1676,

Autre plainte de M. de Châteaufort.

A Monsieur, Monsieur le sénéchal de la cour et siège royal de Carhais.

Supplie humblemnt Claude Sauvan, sieur de Chasteaufort, cy devant fermier des debvoirs des Estats aux bailliages de Carhais et autres dans l'évesché de Cornouaille, demandeur.

Disant que les troubles et les souslèvements de peuples qui sont arrivés en cest evesché et particulièrement en ceste ville pendant le cours de sa ferme en l'an mil six cents septante et cincq lui ont causé un désordre daus l'estat de ses affaires et une perte très csnsidérable dans ses biens tant par le meurtre de ses gents et commis, pillage de sa maison, vins, eau-de-vie, argent, pappiers, meubles et autres effects que par la non-jouissance de son bail, non seulement pour

le temps lors courant, mais encore pour n'avoir peu se faire payer des restaux deubs et acquis du précédent qui montent à des sommes nottables.

Et despuis, après la sédition cessée, quand il a voullu se mettre en debvoir de les esliger, il a trouvé des obstacles de toutes parts causés par les hostelliers et cabarettiers et par le faict des fermiers qui régissent présentement lesdicts debvoirs par le ministère du sieur Joseph Rizon, leur recepveur et autres commis, lesquels pour tirer profilt et adventage desdits désordres ont infatué l'esprit du commun peuple et particullièrement de tous les cabarettiers, leur publiant et faisant à croire que le suppliant ne pouvoit plus leur faire demende d'aucuns debvoirs ny restaux parce que il avoit esté desdommagé par les Estats de ce pais de toutes les pertes et non-jouissances qu'il avoit souffertes pendant les troubles et que ce qu'il leur demandoit à présent estoit une pure vexation et vollerie, adjoustants que puisque il n'avoit nul droict, que s'il se mettoit en debvoir de leur rien demander par lui, ses commis ou officiers, ils pourroient impunément leur courir sus et leur casser la teste, promettants qu'il n'en seroit rien..... Ce considéré.

Monsieur,

Vous plaise recepvoir sa plainte et lui permetre d'informer d'office du contenu en icelle, et pour y parvenir permettre d'obtenir et fulminer lettres monitoriales et censures ecclésiastiques en forme de droict où requis sera pour, passé de ce, prendre telles conclusions qu'il voira, et ferés justice.

SAUVAN.

Interrogatoire d'Henry Le Bihan.

Du 23 septembre 1675. — Interrogatoire d'office.

Faict venir devant nous un homme de haulte stature, portant barbe et cheveux gris, auquel faict lever la main, juré par serment dire vérité, ce qu'il a promis faire.

Interrogé de ses nom, aage, vaccacion et demeurance,
Respond avoir nom Henry Le Bihan, dit Potmoan, cordier de son mestier, demeurant près la Magdeleine lès Carhais, aagé de soixante cinq à soixante six ans.

Interrogé, respond n'avoir cognoissance de ceulx qui commancèrent la révolte en cette ville et n'avoir eu aulcun complot avec eux, ny de ceulx qui auroient pu avoir cy devant formé ce dessein.

Interrogé, respond qu'il vint du matin de la révolte en cette ville et se rendit au marché du chanvre qui se tient dans la place au Charbon, où il achepta une charge de chanvre qu'il emportoit sur les onze heures du matin au lieu où il a coustume de vendre ses cordes et passant par la place aux Denrées, proche la maison de son fils, il vid plusieurs personnes qui estoient des païsants qui ruoient des pierres à la porte du sieur de Chasteaufort, lesquels luy estoient incogneus.

Interrogé, respond qu'il vid tirer plusieurs coups d'armes à feu de ladite maison sur la populace, desquels coups plusieurs portèrent dans la muraille de la maison du sieur procureur du Roy, ce quy effraya ledit interrogé et l'obligea de retourner sur ses pas par la rue du Fil, pour se rendre en sa bouticque en la rue de la Moutarde, où il a coustume de vendre des cordages.

Interrogé, respond que ce tumulte l'obligea de plier sa marchandise, et se rendre par la porte de Motreff dans sa demeure vers l'heure de midy, avec Pierre Le Bihan, son fils.

Interrogé, respond n'avoir aussy aulcune cognoissance de ceulx quy ont emporté ny pillé les meubles et effects dudit sieur de Chasteaufort et n'y avoir contribué et n'en avoir profité en aulcune manière soit de meubles, vins, eaux-de-vie et n'avoir plus retourné ledit jour en ville.

Interrogé, respond que le lendemain de ladite révolte, il

se rendit en ville sur les six à sept heures du matin et estant près la maison du sieur de Chasteaufort, il vid le sieur de Kerlouët, gouverneur de la ville et en sa compaignie le père Cloutier, l'un des définiteurs de l'Ordre de Saint Augustin, et le sieur de la Salle Le Brun, quy dist à plusieurs personnes de basse condition qu'il ne peult nommer qu'ils eussent à sortir de la maison et demeure dudit sieur Chasteaufort, à quoy ils insistèrent, disant audit sieur de Kerlouët qu'il n'en estoit pas le maistre, ce quy l'obligea de se retirer, etc....

Interrogatoire de Jean Coent.

Du 29 septembre 1676. — Interrogatoire d'office.

Faict venir devant nous dans la chambre criminelle par Charles Lorans, geollier des prisons, un homme de haulte stature, ayant cheveux castains, habillé en villageois d'un habit de toile, lequel, juré par serment de dire véritté, luy faict préalablement lever la main, ce qu'il a promis faire.

Interrogé de ses nom, aage, qualitté, vaccacion et demeurance.

Respond avoir nom Jan Coent, demeurant au village de Tréveller, paroisse de Motreff, évesché de Cornouaille, maréchal de son mestier, aagé de vingt et huit ans.

Interrogé où il estoit le samedy sixiesme de juillet dernier il y eut un an que la révolte des paysans se fist en ceste ville.

Respond que tout le long dudit jour, il fust occupé à son mesnage, charroyant de la litière d'une pièce de terre située proche le moulin de Quergantois a sa demeure audit village de Tréveller.

Interrogé s'il n'ouid pas la vesprée dudit jour sonner les cloches dudit Carhaix.

Respond qu'il ouid aussi bien que les autres de sa compaignye le son des dites cloches, mais ne sçut pourquoy

céstoit ny à quelle fin, et ne bougea non plus que les autres de leur journée et ne vid non plus aucune personne de son quanton venir en ceste ville sçavoir ce que céstoit que ledit son des cloches.

Interrogé s'il ne sceut pas ledit jour de samedy sixisme de juillet qu'il y eust révolte des paysants en ceste ville.

Respond que comme il charroyait l'une de ses charretées de littière à sadite demeure, environ les quatre à cinq heures de l'apprès midy, estant entre le pont de Kernoueledic et le pont Daoulas, il fist rencontre de quelques personnes luy incognues, les uns à pied et les autres à cheval, lesquels luy demandèrent et à ceulx de sa compaignye ce qu'ils faisoient là ainsin charroyants perdant une si belle journée qui s'estoit passée en ceste ville, et l'interrogé leur ayant demandé ce quy s'y estoit passé, ils luy répartirent qu'il s'y estoit faict une révolte et que la maison dudit sieur de Chasteauffort avoit estée effrondrée et pillée.

Interrogé où il estoit le 1er jour de l'assemblée des paysants au château de Kergoat.

Répond qu'il se rendit le matin en ceste ville dans la maison de Vincent Jezecquel, cordonnier, pour faire raccommoder une paire de souliers pour son usage d'où il ne bougea tout le long dudit jour, fors deux ou trois fois qu'il vint dans la halle se promenant et pour voir la garnyson quy y estoit lors, et avant qu'il partist, ouid par bruit communément que lesdits paysants assemblés audit Kergoat y avoient mis le feu.

Interrogé où il estoit le lendemain.

Respond qu'il occupa tout ledit jour dans sa forge, faisant des faucilles à coups pour syer du bled et ne bougea tout ledit jour de son village, dit que deux ou trois jours apprès ledit Kergoat avoit esté entièrement desmoly, ruyné et pillé par la révolte et incendye quy s'y estoient faicts.

Interrogé, conteste formellement qu'il fust en ceste ville le jour de la révolte qui s'y fist, ny non plus le lendemain jour de dimanche.

Interrogé, conteste pareillement qu'il fut au Kergoët le jour de la révolte et première assemblée des paysans qui s'y fist, non plus que le lendemain ny autres jours suivants.

.... Adverty du crime de parjure, luy remonstré qu'il n'a dict ny respondu la véritté, et qu'estant du nombre des réservés par l'amnystie, il fault qu'il ayt esté du nombre des révoltés et des assemblées quy se sont faictes tant en ceste ville qu'audit château du Kergoat et mesme du nombre de ceulx quy ont commis des pillages et incendyes quy s'y sont faicts ou du nombre de ceux qui ont esmeus et excittés les peuples, sonné ou faict sonner le tocsain dans les esglises ou chapelles de son quanton.

Respond à l'esgard de ce qu'il se trouve du nombre des réservés dans ladite admistye que ce ne peut estre que par une mesprise, soustenant qu'il y a deux autres Jan Coent dans ledit village de Tréveller et qu'il y a plusieurs autres de son nom dans sa paroisse et dans le quanton et au cas qu'il se trouve quelque personne ou tesmoing quy ayant déposé contre luy, ce ne peult estre que faussement et offre passer inscription de faulx à l'encontre et au surplus conteste le contenu en nostre remonstrance et persiste en ses réponses, confessions et dénégations, lesquelles luy leues et données à entendre en son langage a dict qu'elles contiennent vérité et ne scavoir signer.

Jan Hervé, bailly.

(A suivre.)

XIV.

UN LEC'H DANS LA COMMUNE D'ELLIANT

J'avais entendu parler d'une grosse pierre qui se trouvait isolée au milieu des champs, sous laquelle on supposait qu'il existait un trésor ; mais on racontait que les individus qui avaient voulu faire des fouilles avaient entendu des bruits étranges.... et s'étaient sauvés.

J'ai voulu voir cette pierre et j'ai constaté qu'elle se trouvait au lieu dit Lan-Groaz (1), c'est-à-dire précisément à l'emplacement de l'ancienne chapelle de Sainte-Croix, qui était située à l'intersection des routes de Rosporden à Quimper et de Carhaix à Concarneau (chemin de poissonniers). Cette chapelle figure au siècle dernier comme un des points remarquables de la route non seulement sur la carte de Lassini, mais sur celle d'Ogée et autres cartes à petite échelle. Elle a été délaissée pendant la Révolution, et démolie ; enfin le sol du placitre a été aliéné et réuni aux propriétés voisines, sans qu'il soit possible d'en reconnaître les limites.

Il ne reste donc aucune trace de la chapelle, mais j'ai retrouvé la pierre qui m'avait été signalée.

Elle est couchée sur le sol et en partie enterrée. Sa forme est celle d'une stèle trapézoïdale ayant 1 m. 40 de hauteur et des largeurs de 0 m. 80 à la base et de 0 m. 45 à la partie supérieure.

Je n'ai pu mesurer l'épaisseur de cette pierre, mais elle doit atteindre au moins 0 m. 25, ce qui exclut l'hypothèse d'un couvercle de tombeau.

---

(1) *Lamm Groaz*. — Croix de pierre que l'on élève en Bretagne dans les carrefours des chemins. (Dictionnaire de Troude.)

La taille est grossière ; ou reconnaît l'existence de chanfreins sur les deux grands côtés de la pierre.

Il n'y a aucune trace d'inscription, mais on voit vers la partie supérieure une petite croix assez finement gravée en creux.

Quelle était la destination de cette pierre ? Je suppose qu'elle était autrefois dressée verticalement dans le placitre et placée aux abords de la porte ouest de la chapelle de Sainte-Croix. C'était donc un véritable *lec'h*.

Kerminihy, août 1896.

VILLIERS DU TERRAGE.

XV.

LES CHIRURGIENS D'AMIRAUTÉ

Par le Dr A. Corre.

A côté des chirurgiens appelés à servir sur les vaisseaux du Roi, il existait autrefois une classe de modestes praticiens qui rendaient des services moins appréciés peut-être, mais non moins grands, sur les bâtiments particuliers. Les premiers ont, depuis Colbert lentement conquis une place honorable, à la suite des officiers de marine, sans se mêler toutefois dans leurs rangs aristocratiques, tolérés auprès d'eux comme des auxiliaires utiles, plutôt qu'acceptés comme des assimilés : leur histoire a été magistralement écrite par A. Lefèvre, ancien directeur du service de santé au port de Brest (1). Les seconds sont restés ignorés et pourtant ce sont eux qui ont accompagné nos hardis corsaires, aux époques de lutte où la marine royale était amoindrie ou effacée, qui ont donné leurs soins aux nombreux malades des navires marchands, armés par de simples commerçants ou par de puissantes compagnies, pour aller faire le négoce aux plus lointains pays : ils méritent donc qu'on leur accorde un souvenir, et c'est avec l'idée de remplir une œuvre de justice, que j'ai fouillé parmi les documents de l'ancienne amirauté de Brest (2), afin de reconstituer leur rude existence.

Les chirurgiens relevant des amirautés, juridictions, comme on le sait, destinées à surveiller et administrer les affaires de la marine marchande, à défendre les intérêts de son personnel, etc., formaient deux catégories distinctes :

---

(1) *Histoire du service de santé de la marine et des écoles de médecine navale*. 1863-1865.

(2) Conservés aux archives de la mairie.

1° les *chirurgiens-jurés* d'amirauté : ils représentent la tête de la corporation ; ils sont attachés aux officiers d'amirauté pour éclairer leurs jugements dans les questions multiples où l'art et la science de la chirurgie sont susceptibles d'apporter quelque lumière ; ils assurent auprès d'eux l'exacte exécution de certaines prescriptions qui intéressent le service chirurgical à bord des bâtiments, décident de l'aptitude des personnes qui sollicitent d'être chargées de ce service ;

2° les *chirurgiens-embarquants*, dont la qualification indique assez le rôle et la fonction.

L'ordonnance de 1681 (1) oblige les capitaines et armateurs de tout navire faisant voyage de grand cabotage ou de long cours, avec un effectif d'équipage d'un minimum déterminé, à avoir à bord un ou deux chirurgiens « eu égard à la qualité des voyages et au nombre des personnes ». Les chirurgiens sont recrutés un peu au hasard, parmi tous ceux qui se présentent munis d'une recommandation, même à défaut de titres professionnels bien nettement établis. Cependant, il est dit qu'ils doivent être examinés « et trouvés capables par deux maîtres chirurgiens » et il est fait défense aux capitaines « de recevoir aucun chirurgien pour servir dans leur vaisseau sans avoir copie en bonne forme des attestations de sa capacité ». Mais, dans la pratique, surtout dans les moments de presse, on se montre très coulant sur le choix des sujets. Le chirurgien doit fournir « les instruments de sa profession », l'armateur un coffre « garni de drogues, onguens, médicamens et autres choses nécessaires pour le pansement des malades, » coffre visité avant le

---

(1) Ordonnance de la marine du mois d'août 1681. Elle règle tous les détails de la juridiction de l'amiral de France, au nom duquel les amirautés administrent et rendent la justice. La charge d'amiral de France a été rétablie en 1669 ; elle est réunie au gouvernement de Bretagne en 1694, sur la personne du comte de Toulouse.

départ par les plus anciens maîtres chirurgien et apoticaire du lieu.

Bientôt avec les exigences de la guerre de course, la nécessité d'embarquer, sur les navires armés pour celle-ci et pourvus de plus ou moins gros équipages, des chirurgiens d'instruction suffisante, amène plus de sévérité dans les conditions du recrutement. L'on assure la bonne exécution de l'ordonnance en confiant la visite des coffres à des chirurgiens jurés, nommés par l'amiral, qui en même temps, sont chargés « de faire les visittes et raports de chirurgie » requis par les officiers d'amirauté (levées de cadavres, expertises judiciaires, etc.) : 1708. Les deux chirurgiens en titre au port de Brest sont les sieurs Voisin et Ciron, déja chirurgiens-jurés de la ville. Mais il était bien plus urgent d'avoir chez les chirurgiens embarquants, des garanties de capacité réelles. Pour atteindre à ce but, la mesure était tout indiquée : c'était de confier leur examination aux maîtres officiellement reconnus, assermentés, dont la religion ne saurait être ni achetée ni surprise, par les capitaines, les armateurs ou les candidats eux-mêmes, et dont l'indépendance était rendue probable, sinon certaine, par la notoriété de leur honorabilité et l'intime attache à une juridiction spéciale.

Le règlement du 5 juin 1717 crée des chirurgiens examinateurs, nommés dans les ports principaux du royaume par l'amiral de France et pris dans le nombre des chirurgiens jurés ; ils prêtent serment à l'amirauté. Eux seuls ont le droit de délivrer les attestations de capacité aux chirurgiens destinés à embarquer sur les vaisseaux particuliers, après un examen pour lequel les maîtres reçoivent de 3 à 5 livres, selon l'importance des navires ; les droits d'examen sont réduits de moitié pour les chirurgiens qui embarquent en second. Le coffre continue à être visité par les chirurgiens et apoticaires commissionnés à cet effet et qui, pour cette

visite, reçoivent chacun la somme de « vingt sols ». Pour toute navigation « qui n'est point cabotage », les bâtiments sont tenus d'avoir un chirurgien « au-dessus de 20 hommes d'équipage », et « pour ce qui est des vaisseaux destinés pour les voyages de long-cours même pour les pêches », il y aura un chirurgien jusqu'à 50 hommes, 2 si les équipages dépassent ce chiffre.

A la suite de la promulgation de ce règlement, les maîtres chirurgiens jurés Ciron et Lubet sont choisis comme examinateurs, et le maître apoticaire Lafond dit Bonnevie leur est adjoint pour la visite des coffres (1).

Les maîtres choisis pour remplir de telles fonctions n'ont par eux-mêmes aucune supériorité professionnelle sur leurs autres confrères. Les charges sont obtenues à la faveur et à prix d'argent. Il ne faut pas s'attendre à rencontrer chez les

---

(1) La commission de Ciron, enregistrée à l'amirauté en janvier 1719, est demeurée dans les papiers du greffe. Elle est sur parchemin et conserve encore le sceau de l'amiral sur cire rouge.

« Louis Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, duc de Penthièvre, de Châteauvillain et de Rambouil'et, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en sa province de Bretagne, amiral de France, à tous ceux qui ces présantes lettres verront salut. Savoir faisons, le Roy ayant par son règlement du 5e de juin 1717 ordonné qu'il sera étably dans tous les ports du Royaume des chirurgieus et des apoticaires pourveus de commissions de l'amiral de France pour examiner les chirurgiens qui s'embarquent, ensemble les coffres de chirurgie, et estant pleinement informé des bonnes vie et mœurs de François Ciron, de ses sens, suffisance, capacité, connoissance et expérience au fait de la chirurgie, religion catholique, apostolique et romaine, Nous, conformément au présent règlement et en vertu du pouvoir à nous attribué à cause de notre charge d'amiral, avons ledit Ciron commis et establ y et par ces présantes commettons et établissons chirurgien au port de Brest pour en ladite qualité faire les fonctions ordonnées par ledit règlement aux droitz y attribués. Mandons et ordonnons aux officiers de l'amirauté dudit port qu'après avoir pris et receu dudit Ciron le serment en tel cas requis et accoutumé, ils ayent à enregistrer ces présentes au greffe de leur siège et du contenu d'icelles le faire jouir et user pleinement et paisiblement conformément audit règlement. En témoin de quoy nous avons signé ces présentes, icelles fait sceller du sceau de nos armes et contresigner par le secrétaire général de la marine, à Paris, le 1er jour de juillet 1718, » L.-A. de Bourbon, et, sur le repli, par son altesse sérénissime, de Valincourt.

titulaires une instruction exceptionnelle. Leurs rapports ne se distinguent pas de la plupart de ceux que délivrent, à Brest et dans l'ensemble de la région, les maîtres jurés de toutes juridictions, ou les chirurgiens ordinaires requis à leur défaut ; on y découvre l'indice d'une médiocrité moyenne qui est comme la marque du niveau intellectuel dans le milieu, en dehors des centres très importants. Mais cette médiocrité s'adapte aux exigences de la population et des magistrats. L'amirauté a compétence au criminel sur certains lieux, tels que les grèves et les quais ; il en résulte de fréquentes expertises (coups et blessures, homicides, infanticides ou expositions de nouveaux-nés, etc.); les rapports ne sortent guère de la banalité, mais les juges ne sont pas très difficiles et ne discutent jamais les conclusions des hommes « de l'art ». Les levées de cadavres de noyés, surtout, sont communes ; elles donnent lieu parfois à de singuliers documents. Je n'en citerai qu'un échantillon. En 1727, Jacques-Louis Jourdain, lieutenant général de l'amirauté de Brest, Y. Millet, procureur du Roi au même siège, et les chirurgiens jurés Jacques Lubet et Le Marié se transportent à Ploumoguer pour la levée du corps d'un noyé. La compagnie a grande peine à se faire indiquer l'endroit précis où git le cadavre. Enfin une jeune fille les guide, les met sur la bonne piste, en vue de rochers sinistres ; il convient de laisser parler les doctes voyageurs en face du spectacle offert à leurs yeux. « Nous avons remarqué en effet, étant sur un rocher au-dessus de ladite grève, un reste de cadavre en forme ronde de la grosseur d'une boule de quille duquel sortoit plusieurs boyaux trainans contre les rochers estant au bas de ladite grève, lequel ne pouvant approcher attendu qu'il estoit en un précipice affreux et entre des rochers inaccessibles où néanmoins la mer avoit flux et reflux, lesquels sieurs Lubet et Le Marié ayant pareillement veu et remarqué nous ont dit et rapporté que les dits restes du

cadavre leurs paroissoit à la peau et à la structure estre le bas-ventre d'un corps humain et qu'il leurs estoit pareillement impossible d'en approcher de plus près pour en faire une visite plus exacte par leurs sens, et ayant cherché et perquis des yeux si nous n'eussions point veu quelques autres parties dudit cadavre, nous n'avons rien remarqué... » Que dire de cette expertise... à longue portée de vue ! Les magistrats ne sont point trop mécontents d'avoir pu remplir à distance une aussi désagréable besogne ; ils n'empêchent point que d'autres aillent prendre ces pauvres débris humains s'ils le veulent tenter, ou les recueillent en cas que la mer les rejette sur un endroit plus accessible de la grève, et ils permettent au sieur recteur de les faire enterrer.

Nécessairement, dans les examens qu'ils ont à diriger, les maîtres ne sauraient demander aux candidats au-delà de ce qu'ils sont à même de bien comprendre. Ce sont des gens d'expérience, habiles de la main, dans une sorte de routine acquise, qui est, après tout, le plus clair du bagage médico-chirurgical de l'immense majorité des praticiens dans nos campagnes et d'un grand nombre dans nos villes, à l'heure actuelle. Ils ne s'embarrassent pas des théories, ne cherchent pas à étendre leur science et leur art en dehors du cercle courant des interventions habituelles. Les examens se maintiennent sur un terrain restreint, presque exclusivement pratique. Tel est d'ailleurs l'esprit de l'ordonnance. Le savoir-faire, même limité à un petit nombre d'opérations très usuelles, ne vaut-il pas mieux que les belles phrases sur le champ immense des doctrines spéculatives, si décevantes !

Comment les choses se passaient, le petit dossier de la réception du sieur Joseph Rivalon va nous l'apprendre (1).

---

(1) Amirauté de Brest, 1764.

A. — « A messieurs les juges royaux de l'amirauté de Léon étably à Brest.

« Suplie très-humblement le sieur Joseph Rivoilon, chirurgien, disant qu'il est de la religion catholique. apostolique et romaine, et qu'il a fait aprentisage de 3 ans dans l'art de la chirurgie chez un sieur Lecuier, l'un des maîtres chirurgiens de cette ville. Il a fait deux voyages en qualité d'aide-chirurgien sur les vaisseaux du Roy *Le duc de Bourgogne*, commandé par M. le comte de Blénac, et l'*Etoile*, commandée par M. du Chillau, et qu'il a de plus servy en qualité d'aide-chirurgien pendant deux ans, tant dans les hôpitaux militaires de Brest que de Saint-Renan (1), et en dernier lieu en qualité de chirurgien-major sur le vaisseau *Nouvelle-Eloïse*, de la place de Nantes. En conséquence, le supliant se trouve en état de remplir et faire les fonctions de maître chirurgien pour les vaissaux particuliers. A ces causes il a l'honneur de requérir, ce considéré,

« Qu'il vous plaise, messieurs, voir cy joint les pièces justificatives de l'exposé cy-dessus, y ayant égard recevoir le suppliant, maître chirurgien pour les vaisseaux particuliers, joint son offre de subir interrogatoire par les maitres chirurgiens ordinaires ou de la marine, et ferez justice. »

Signé : Rivalon, et Mᵉ Floch (procureur).

La requête communiquée au procureur du Roi de l'amirauté et aprouvée par lui, le lieutenant du siège renvoie le candidat devant les maîtres chirurgiens Georges Desmontreux et Papoul Antony, qui, après l'avoir interrogé, donnent leur rapport.

B. — « Nous Georges Demontreux, maître en l'art et science de la chirurgie, lieutenant de M. le premier chirurgien du Roy pour

(1) Maigre recommandation, car ces « hôpitaux », plutôt des infirmeries, étaient dirigés par des chirurgiens de piètre valeur, en général. Je possède la copie d'un mémoire officiel, qui a dû être adressé vers 1775 au commandant militaire de la région, où l' « on demande s'il est possible de charger les chirurgiens (des troupes) d'autres maladies que les vénériennes et la galle, et quels sont les précautions à prendre à cet égard, en paix comme en guerre ». L'exposé de l'ignorance de ces professionnels est des plus catégorique. Dans le cas particulier, le service s'est trouvé dirigé, à Brest, par un chirurgien civil attaché à la place, doué de quelque talent, le sieur Desmontreux.

SOCIETÉ ARCHEOLOGIQUE
DU FINISTÈRE
Hôtel de Ville

la ville de Brest et dépendances, et Papoul Antony, aussy maître en l'art et science de la chirurgie, chirurgien de son altesse sérénissime Mgr le duc de Penthièvre, au siège royal de l'amirauté de Brest, demeurants séparément rue de Saint-Yves et sur le Pont de-Terre, paroisse de Saint-Louis, nous sommes assemblés ce jour 13e septembre chez l'un de nous pour procéder à l'examen du nommé Joseph Rivalon, natiff de la ville de Brest, en conséquence de l'ordonnance de Mrs les juges de l'amirauté...., tendant à examiner et recevoir en cas de capacité ledit Rivalon en la qualité de maître chirurgien navigant sur les vaisseaux particuliers et après avoir pris lecture des lettres d'apprentissage chez l'un des maîtres de cette communauté, certifficat de 2 années de service en qualité d'aide-chirurgien dans les hôpitaux militaires de cette place signé Demontreux, un 2e certificat de voyage en ladite qualité sur les vaisseaux du Roy signé Dupré, un 3e certifficat en qualité de second chirurgien sur les vaisseaux du Roy signé Du Tailly, et finallement un 4e certifficat en qualité de chirurgien-major sur le vaisseau particulier signé La Cour, capitaine, nous avons procédé à l'examen du susdit, et après l'avoir interrogé sur les principes de la chirurgie, sur la saignée, l'application des vessicatoires, des ventouses et des coterres, sur les traités des tumeurs, des plaies simples et compliquées, sur les fractures, les luxations et les oppérations chirurgicalles, de même sur les remèdes simple et composé et généralement sur toutes les parties qui ont trait à la chirurgie, à quoy le susdit nous ayant répondu à suffire, outre qu'il est à notre connoissance qu'il exerce ledit art depuis sept années avec connoissance et application, nous l'avons en conséquence reçu et recevons maitre en chirurgie pour servir sur les vaisseaux particuliers sans que les présentes puissent luy servir pour être reçu dans les grandes villes où le grand chefdeuvre est ordonné par les statuts (1), ne pouvant

---

(1) Passage à noter. L'admission aux diplômes spéciaux, ou plutôt à des commissions spéciales ne comportait pas titre de maîtrise en chirurgie. Mais dans les petites villes et les campagnes, partout où il n'existait pas de communauté régulière, on tolérait l'exercice de ia profession, au civil, pour des individus sans brevet de communauté ou d'école, jugés d'aptitude suffisante, d'après leurs services auprès de maîtres, dans un corps de troupes ou sur des vaisseaux.

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE
DU FINISTERE

luy servir que comme certificat et preuve de son application, à Brest le jour et an que devant ». Signé : Antoni, Demontreux.

C. — « Vu par nous Vincent Jourdain, écuyer, chevallier de l'ordre du Roy, son conseiller, son lieutenant général civil et de police, lieutenant criminel, commissaire enquêteur, examinateur et garde-scel au siège royal de l'amirauté de Léon établi à Brest, la requeste nous présentée de la part du sieur Joseph Rivalon, de luy signée et de son procureur, tendente à être reçu maître chirurgien sur les vaisseaux particuliers, notre soit communiqué, les conclusions de M. le procureur du Roy tendente à ce qu'avant ledit sieur Joseph Rivalon soit examiné sur l'art de la chirurgie, le certiffication au bas des sieurs Montreux et Antony, maîtres chirurgiens en l'art et science de la chirurgie, justiffiant la capacité et expérience dudit sieur Rivalon sur le fait dudit art de la chirurgie, ouy le consentement du sieur substitut de Mr le procureur du Roy, nous avons reçu et admis ledit sieur Joseph Rivalon maître chirurgien à pouvoir monter sur les vaisseaux particuliers pour faire toutes sortes de voyages en ladite qualité de maitre chirurgien, ordonné qu'il sera reconnu pour tel par tout où besoin sera, que l'expédition qui luy sera délivré de la présente luy vaudra la lettre de maitrise, pour qu'il y soit ajoutté plus de foy le sceaux du siège et le cachet de nos armes y seront apposés, après avoir prêté le serment de se bien et fidellement comporter en ladite charge, ce qu'il a promis faire en l'endroit, ayant la main levée en la manière accoutumée, qu'il observera les ordonnances, arrêts et règlements de la marine concernant la chirurgie, ce qu'il a aussi en l'endroit promis faire. Fait et arretté en la chambre du conseil de l'ordinare à Brest, ce jour 13e septembre 1764. » Signé : Jourdain fils (épices 4 livres, reçues du greffe), Lunven de Coatiogan (procureur du Roi, reçu 2 livres 13 sols 4 deniers).

*
* *

Les chirurgiens, à bord des bâtiments particuliers, armés pour la course ou pour les grands voyages commerciaux ou pour la pêche à Terre-Neuve, ont une lourde responsabilité, une tâche non moins importante que celle de leurs confrères de la marine royale sur les vaisseaux de Sa Majesté. Beau-

coup de ces navires sont de force et comportent un équipage nombreux. D'un autre côté, les navires que le Roi prête aux particuliers, commerçants ou intéressés de toutes catégories, vaisseaux, frégates ou flutes, sont armés dans les mêmes conditions que pour le compte de l'Etat. Malgré qu'ils soient alors, le plus souvent, commandés par des officiers de la marine royale, ils recrutent leur monde à la manière des simples corsaires, et ce sont des chirurgiens civils ou n'appartenant plus à la marine, qui assurent le service de santé à leurs bords. Ce service n'est pas insignifiant. A une époque où l'hygiène laisse à désirer, parmi des hommes entassés sur des bâtiments mal aérés, soumis à un régime que la cupidité des armateurs rend maintes fois défectueux, les épidémies de scorbut sont communes et elles éclatent avec intensité après quelques semaines de croisière : à plus forte raison jettent-elles sur les cadres une proportion énorme de malheureux marins, après plusieurs mois de campagne hors d'Europe. En Amérique il faut lutter contre la fièvre jaune, à la côte d'Afrique contre les fièvres de marécages et la dyssenterie, et, à la suite d'un combat meurtrier, les blessés encombrent le faux-pont. Le labeur est grand pour le chirurgien : un seul même eût été incapable d'y suffire et il faut lui adjoindre des aides. Les capitaines ont à se préoccuper d'avoir à leur bord assez de praticiens pour faire face à tous les besoins, et les armateurs, lorsqu'ils sont intelligents, ne doivent pas regarder à quelques salaires de plus, pour assurer des soins convenables aux hommes chargés de leur acquérir la fortune. Mais les règlements sont peu précis : ils disent seulement que 2 chirurgiens seront embarqués sur les navires au-dessus de 50 hommes d'équipage, ils n'établissent aucune répartition proportionnelle au-delà de ce chiffre et il y a des vaisseaux comptant jusqu'à 500 hommes. C'est laisser trop large latitude aux armateurs. Toutefois, je constate à l'inspection des rôles, que dans l'immense ma-

jorité des cas, les armateurs de notre région ne lésinent guère sous le rapport des dépenses que réclament le service de santé. Il y a même, assez fréquemment, un chirurgien à bord de navires destinés à naviguer d'un port à un autre du royaume où jusqu'à un port étranger peu éloigné, et qui ont moins de 20 hommes d'équipage :

En 1693, la *Légère,* de 60 tonneaux et 8 canons, allant porter du blé à Marseille, avec un équipage de 16 hommes, a un chirurgien, le sieur Etienne Lamare, de Recouvrance ;

En 1692, l'*Avanture,* de Brest, allant à Lisbonne avec un chargement de diverses marchandises, a, pour 16 hommes, un chirurgien, le sieur Cassidy, irlandais ;

L'*Uzante*, de Saint-Malo, de 200 tonneaux, 18 canons, 25 hommes, allant de Brest à la Rochelle, a pour chirurgien le sieur Mony, de Québec.

Pour la grande pêche, il y a cependant des navires dépourvus de chirurgiens, malgré les prescriptions des ordonnances. Passe encore pour quelques bâtiments, comme l'*Alexandre,* de Brest, de 100 tonneaux, allant au Chapeau-Rouge, avec 13 hommes d'équipage ; mais pour la *Marie-Louise*, de 80 tonneaux, armée par le sieur Hubac de Kermaïdic, à Brest, et destinée à Terre-Neuve, avec un équipage de 29 hommes, la contravention est flagrante.

Pour les voyages aux îles de l'Amérique ou à la côte d'Afrique (traite des noirs), dans lesquels l'imprévu de la maladie ou des rencontres suspectes oblige à donner quelque force aux équipages, il y a toujours un chirurgien, quelquefois deux :

La *Mignonne,* de Brest, armée pour le compte de MM. Auffroy, de Paris, et destinée à une opération de traite, à la côte occidentale d'Afrique, sous le commandement d'un sieur Fuchtembert, a, pour 31 hommes, un chirurgien, le sieur Le Quin (1698) ;

Le *Saint-Yves,* armé par le sieur Le Gac de Larmorique, à Brest, pour les Antilles, sous le commandement de l'un de ses fils, Gabriel Le Gac, a 77 hommes et un chirurgien, le sieur Jean Lacoste, du Béarn (1704) ;

Le *Saint-Hubert,* du même port, équipé en 1705 pour un voyage à Saint-Domingue, sous le commandement du sieur La Porte Le Maîstre. avec 102 hommes, a deux chirurgiens, les sieurs Pierre Chéty et Jean Chatelet.

Quant aux corsaires, les plus petits ont toujours un chirurgien et même quelquefois deux. L'effet moral est à considérer dans les armements de cette sorte : des hommes qui savent rencontrer de bons soins en cas de maladie, d'accident ou de blessure, sont plus zélés à bien remplir leurs devoirs, et les armateurs ne l'ignorent pas. Sur les bâtimenis plus grands, il y a plusieurs chirurgiens, un major, qui fait partie des officiers-majors, un second, qui tantôt prend place à côté du premier et tantôt est relégué avec les officiers mariniers, jusqu'à 2 ou 3 aides, l'un remplissant parfois les fonctions d'apoticaire, et un ou deux fraters, simples infirmiers, dont les connaissances tiennent plus de la *barberie* que de la chirurgie ; ces auxiliaires sont placés à la suite des officiers mariniers, où ils coudoient d'ordinaire les cuisiniers et les domestiques. Je vais donner quelques exemples de la répartition des chirurgiens à bord des navires de course : ils serviront à tirer de leur obscurité de très humbles hommes, après tout dignes de figurer dans le cortège des militants dont ils ont partagé les périls, quelques-uns même avec le double titre de chirurgien et d'officier combattant, car il y en a qui cumulent les fonctions de leur profession ordinaire et celles de lieutenant ou d'enseigne. Par exception, dans le premier armement officiel de Duguay-Trouin il y a mention d'un chirurgien spécialement attaché à la personne du capitaine.

1689. — Vaisseau du Roi l'*Entreprenant,* armé à Brest

pour le compte de particuliers, 132 hommes, capitaine M. de Venise ; chirurgien-major Garcin, de Toulon.

1692. — Flute du Roi le *Profond,* Brest, 243 hommes, capitaine Duguay-Trouin ; chirurgiens, le sieur Le Moine, le sieur Astrus « pour le capitaine » ; deux fraters originaires du Maine, les sieurs Duval et Poirier ; — frégate la *Reine-des-Anges,* de Roscof, 63 hommes, capitaine Prelauné-Le Pappe ; chirurgiens Geffroy et Pitard ; — frégate le *Saint-Joseph,* réarmée à Brest, 166 hommes, capitaine Hubert du Clos, de Saint-Malo, 5 chirurgiens : premier Jean-Baptiste Morbec, 2e Pajoly de Grasse, en Provence, 3e Y. Icart, de Saint-Malo, 4e Duplessis-Parleau, de Nantes, 5e Bernard Le Blanc, de Calais ; — flute du Roi la *Favorite,* Brest, 158 hommes, capitaine M. de Russy, chirurgien Michel Boral.

1693. — Vaisseau du Roi l'*Hercule,* Brest, 235 hommes, capitaine Duguay-Trouin ; chirurgien-major Gautier ; aides ou fraters, Foucault, Bourcher et Jean Deshourty ; — flute l'*Entreprenante,* Brest (Saupin, armateur), 309 hommes, capitaine Honnorat Julien, de Toulon ; chirurgien-major Lamalle, de Paris ; second chirurgien Navié ; fraters Boüer, Offray et Verdet.

1694. — Corvette la *Diligente,* de Roscof, 34 hommes, capitaine Desaudrais Lossieux, chirurgien Delangle ; — caiche le *Pêcheur du Roy,* Brest, 61 hommes, capitaine Neufville, du Havre ; chirurgiens Guillaume Méhays et Obeyt Fort.

1695. — Flute du Roi la *Trompeuse,* Brest, 108 hommes, capitaine White (irlandais, commissionné de Jacques II) ; chirurgien français Dupré, chirurgien irlandais Belly ; — vaisseau du Roi le *Fortuné,* Brest, 377 hommes, capitaine M. de Beaubriant-Levesque ; chirurgien-major Pilon ; aide Jacques Le Bourcier ; — flute le *Faucon,* de Saint-Malo, 129 hommes, capitaine de la Ville-Huchet, de Saint-Malo,

chirurgien Michel de la Martinière, de Blayes ; — flute du Roi le *Marin,* Brest, 187 hommes, capitaine Richard Girardin, chirurgien-major Bellart, second Combaut ; — flute le *Chef-d'Œuvre,* de Roscof, 109 hommes, capitaine le sieur de la Jannays-Pocquet, chirurgien La Ruë.

1696. — Flute le *Berger,* de Brest, 116 hommes, capitaine de la Vallée-Poitevin, de Saint-Malo ; chirurgien-major le sieur de Beaumont ; aide Barbot ; — flute la *Princesse de Savoie,* 131 hommes, capitaine Guérin ; chirurgien-major Lamalle, de Paris ; aides Jacques Martin et Louis Le Vaillant ; — flute la *Marie-Gabrielle,* de Roscof, 55 hommes, capitaine le sieur de Kerizur-Levenas ; chirurgien Navier ; — flute la *Claude,* de Brest, 69 hommes, capitaine de la Prise-Chaillou, de Redon ; chirurgien de Lacroix-Reneau, de Rennes ; — le *Comte de Léon,* de Roscof, 63 hommes, capitaine le sieur de Keradenec-Siohan ; chirurgien Renouard.

1702. — Vaisseau du Roi le *Juste,* Brest, 495 hommes, capitaine M. de Beaubriant-Levesque ; chirurgien-major de Beaumont ; aides Mathurin Duportail, de Nantes, François Roussel, Thomas Le Galois, de Grandville.

1703. — Flute la *Martiale,* du Havre, réarmée à Brest, 165 hommes, capitaine M. du Herosboc ; chirurgien le sieur Delamotte ; — le *Saint-Jacques,* Brest, 50 hommes, capitaine Dapres de Blangy ; chirurgien Le Brun ; — vaisseau du Roi le *Furieux,* Brest, 440 hommes, capitaine Desmarais-Herpin ; chirurgien-major Duchesne ; aides Guillaume Dupuy, Jean Fabre, Jean Lignard, tous les trois de Saint-Malo ; frater Le Pelletier ; — flute du Roi le *Bienvenu,* Brest, 233 hommes, capitaine Desmarques ; chirurgien-major Germain ; second chirurgien Devillars, de Morlaix ; apoticaire Pierre Février, de Villegoust ; frater Bernard Alexandre, de Brest ; — vaisseau du Roi l'*Eclatant,* Brest, 527 hommes, capitaine

Duguay-Trouin ; chirurgien-major Gautier ; aides Hamon Lhermitte, de Toulon, et Maurice Floch, de Lannion.

1705. — Flute l'*Amazone,* de Saint-Malo, 246 hommes, capitaine La Ruë, de Saint-Malo ; chirurgien-major Delaporte ; aides Joseph Latour, de Bagnères, Raoul Berthein, de Dinan, Joseph André, de Saint-Malo ; — Flute la *Renée,* de Brest, 66 hommes, capitaine Dutertre Daniel, de Saint-Malo ; chirurgien Philippe Bernique, de Dijon ; — flute la *Fortune,* de Brest, 28 hommcs, capitaine le sieur de Saint-Jean ; chirurgien Lacroix, de Recouvrance.

1708. — Flute la *Dauphine,* de Roscof, 87 hommes, capitaine Du Bois Lamarque, de Roscof ; chirurgiens Toussaint Malbec, de Tréguier, ei Desboulais, de Morlaix ; — flute la *Petite Amazone,* de Brest, 22 hommes, capitaine Gaultier, de Recouvrance ; chirurgien Sauvée, de Landerneau.

1746. — Flute l'*Elisabeth,* capitaine Pierre Bart ; chirurgien-major Larive ; — flute la *Galathée,* capitaine Louvel ; chirurgien-major Latouche ; — flute le *Zéphir,* capitaine Thiercelin ; chirurgien Doizé.

1756. — La *Sauterelle,* Brest, capitaine Mélissant de Beauregard ; chirurgien-major et second lieutenant Joulain ou Joulin.

1761. — Corvette la *Gelinotte,* Brest, capitaine Duclosnard ; chirurgien-major Billou.

Des abus s'étaient glissés, de plus en plus fréquents et pernicieux, sous Louis XV, dans l'armement des bâtiments particuliers. Armateurs et capitaines s'entendaient pour avoir au rabais des chirurgiens quelconques, et les chirurgiens jurés, par intérêt, se faisaient leurs complices en se montrant trop faciles dans la délivrance des certificats d'aptitude. Même on s'abstenait quelquefois d'embarquer aucun chirurgien sur des navires longs-courriers. Une déclaration du Roi du 9 novembre 1767 vint rappeler à l'exécution des ordonnances et règlements, et statua de façon très explicite

sur les conditions à exiger des chirurgiens embarquants (1) :

« ...Enjoignons aux officiers des sièges d'amirauté de ne laisser embarquer aucun chirurgien pour en faire les fonctions sur un navire, qu'il n'ait fait un apprentissage, ce qu'il sera tenu de justifier en représentant son brevet ou contrat d'apprentissage et qu'il n'ait été examiné et reconnu capable par les chirurgiens de l'amirauté du lieu de l'armement et du départ du navire, qui en donneront leurs attestations, lesquelles seront enregistrées au greffe de l'amirauté.

« Seront admis à l'examen ceux qui justifieront de leur apprentissage chès tous chirurgiens jurés à qui il sera libre en conséquence d'avoir des élèves pour la navigation et en tel nombre qu'ils pouront en instruire, et ce nonobstant tous statuts, règlemens ou uzages contraires.... Entendons au surplus que ledit aprentissage ne puisse servir aux dits élèves que pour pouvoir s'embarquer seullement lorsqu'il n'aura pas été fait conformément aux règles établies pour pouvoir exercer la profession de chirurgiens dans les lieux où lesdits élèves voudront se fixer et demeurer.

« Voulons aussy que tous ceux qui à deffaut de raporter un brevet ou contrat d'aprentissage chès un maître chirurgien justifieront qu'ils ont apris et exercé la chirurgie pendant 2 ans dans les hôpitaux de la marine ou dans les hôpitaux militaires et à la suitte de nos armées, soyent admis à l'examen ; et ils raporteront à cet effet un certifficat signé du chirurgien-major sous lequel ils auront travaillés, qui constatera la durée de leurs services et la manière dont ils se seront comportés », duement visé par les administrateurs ou chefs supérieurs chargés de la police de ces hôpitaux.

« Seront égallement admis à l'examen ceux qui, après avoir apris et exercé la chirurgie pendant 2 ans, soit dans les hôpitaux des lieux dans lesquels ils voudront embarquer, soit dans les hôpitaux de la ville de Paris, rapporteront des certifficats » signés du chirurgien-major de l'hôpital et visé par deux administrateurs.

Même condition pour l'admission à l'examen des candidats qui auront travaillé dans les hôpitaux des villes du royaume « autres que ci-dessus ».

---

(1) Contresignée par le ministre Choiseul, duc de Praslin.

« Aucun chirurgien, autres que ceux pourvus de commission de l'amiral, ne pourra donner les attestations (d'aptitude)... sous peine de nullité et de 300 livres d'amande », sauf cas de mort, maladie, absence ou récusation des chirurgiens commissionnés « auquel cas le juge d'amirauté pourra en désigner d'office ».

Un chirurgien déjà reçu dans une amirauté autre que celle du lieu de son embarquement ne sera admis à embarquer qu'après avoir été examiné et reconnu capable par les chirurgiens jurés de l'amirauté dudit lieu dont il produira certificat, délivré gratuitement. Les chirurgiens examinateurs ne recevront aucune rétribution quelconque des candidats sous peine de restitution du quadruple et de 100 livres d'amende.

« Tout chirurgien embarqué sur un bâtiment marchand tiendra exactement un livre journal sur lequel il écrira toutes les maladies qu'il aura traité dans le cours du voyage et les remèdes qu'il aura administré et ce à peine de ne pouvoir jamais servir en ladite qualité sur lesdits bâtiments marchands », journal visé par le capitaine au retour et soumis à l'examen et au visa des chirurgiens jurés de l'amirauté au lieu du désarmement.

Au retour de chaque voyage, le chirurgien sera tenu de travailler dans les hôpitaux soit du lieu de désarmement ou de sa résidence, et obligé lors de son nouvel embarquement de raporter des certificats du tems qu'il y aura travaillé aux chirurgiens de l'amirauté du lieu où il voudra s'embarquer, « avec le journal et le certifficat (de bonne conduite) du capitaine » relatifs à son précédent embarquement.

Cette déclaration marquait un progrès très réel dans les conditions du recrutement des chirurgiens destinés à servir sur les navires particuliers. Mais elle consacrait une exigence difficile à satisfaire, celle de fournir un chirurgien à tous les navires qui effectuaient de simples voyages de grand cabotage ou de courtes traversées des mers du Ponant dans les ports français de la Méditerranée, toujours à suffisante proximité des côtes pour être à même d'évacuer sur la terre des malades, en cas de nécessité. Une lettre du Roi du 6 juillet 1774 accorde la dispense d'une telle obligation.

Une ordonnance du 29 septembre 1787 attribue un uniforme aux chirurgiens jurés d'amirauté, afin d'augmenter leur prestige vis-à-vis de leurs confrères ordinaires, leur autorité vis-à-vis des candidats qu'ils ont à examiner.

La réglementation dont je viens d'exposer les grandes lignes subsista jusqu'à la suppression des sièges d'amirauté (1791) : elle eut d'ailleurs sur quelques points des survivances (on recrute encore, pour embarquer sur les navires terre-neuviens, à défaut de chirurgiens diplômés, des élèves pourvus d'uu certain nombre d'inscriptions aux écoles ou dans les facultés de médecine, et munis d'un certificat d'aptitude des professeurs).

*
* *

J'insisterai sur certaines particularités du recrutement et de l'existence des chirurgiens embarquants.

Pour un assez grand nombre, la navigation est une carrière définitive et même quelques-uns de ces routiers de la mer cherchent à quitter la lancette pour le sabre, en cas d'armements de corsaires, ainsi que je l'ai rappelé dans une étude antérieure (1).

Mais une partie de ces professionnels n'est destinée à passer sur les bords qu'un temps provisoire.

Il y a parmi eux de tout jeunes gens qui ne sollicitent ou n'acceptent le service au marchand que pour attendre l'âge de se fixer en bon centre de clientèle, après avoir amassé des économies ; des hommes déjà mûrs d'expérience, non en situation pécuniaire d'acquérir une maitrise dans une communauté, des chirurgiens de la marine, auxiliaires ou entretenus, sans occupation ou découragés par le défaut d'avancement, licenciés ou hors cadres.

A cette dernière catégorie appartient le frère d'un chirurgien brestois, dont la vie scientifique devait jeter grand

(1) Un corsaire brestois sous Louis XV, *Bulletin de la Société d'archéologie du Finistère*, 1895.

éclat : Goulven Keraudren, frère puiné de Pierre-François Keraudren, mort en 1857, à Paris, inspecteur général du service de santé de la marine et membre de l'Académie de médecine (1). Au lendemain de la guerre d'Amérique, Goulven, déjà, bien que fort jeune, depuis assez longtemps aide-chirurgien et sans espoir d'obtenir un grade plus élevé, faute de vacances entrevues « dans le calme de la paix », se décide « à passer ce moment au service des bâtiments du commerce, de l'agrémeni de ses supérieurs » ; une place de premier chirurgien lui a été proposée « pour l'Inde » et il requiert, afin d'être admis à la remplir, la réception par devant l'amirauté, après examen (janvier 1789).

Aux diverses époques, il y à une proportion notable de chirurgiens naviguant au commerce après avoir servi sur les navires et dans les hôpitaux de la marine royale. Licenciés après avoir été levés ou agrées comme auxiliaires, ils doivent chercher de nouveaux moyens d'existence. Quelles que soient l'importance et la durée de leurs services, ils ont à se soumettre à la formalité de l'examen devant les jurés de l'amirauté. Je relève en tels cas :

En 1717, Jean-Baptiste Foët (ou Fouët), dit Dupré, « servant depuis 10 ans sur les vaisseaux de Sa Majesté en qualité de chirurgien-major (2) » ;

En 1720, René Cochon ou Couachon, « qui navigue sur les vaisseaux tant de guerre que marchands, depuis 28 ans,

---

(1) Tous deux sont les fils d'un chirurgien ordinaire de la marine ; Pierre-François a pour parain notre ancien capitaine du corsaire la *Sauterelle*. Pierre Beauregard, « pilotte entretenu ».

(2) Il convient de faire remarquer que la fonction a toujours été distincte du grade, dans la marine. Un chirurgien embarqué seul sur un petit navire était chirurgien-major, aussi bas que fût son grade. A mes débuts dans la médecine navale (1861), le corps se recrutait par examens spéciaux aux 3 écoles de Brest, Rochefort et Toulon, et sans que l'on exigeât aucun diplôme des facultés, en dehors des baccalauréats ; un chirurgien de 3e classe, dont l'examen portait sur des matières à peu près équivalentes à celles de l'examen des chirurgiens d'amirauté, pouvait être embarqué comme major sur des canonnières.

en qualité de second sur les vaisseaux du Roy et de premier sur les vaisseaux marchands » ;

En 1789, Charles Mittrécé, « cy-devant chirurgien de levée au service du Roi », muni d'un certificat constatant « qu'il a servi dans le département de la marine de Brest, en qualité de chirurgien, tant dans les hôpitaux que sur les vaisseaux, l'espace de 8 ans, assisté aux cours publics faits aux écoles et suivi avec exactitude le traitement des malades et blessés... » ; François-Etienne Maréchal, qui a servi en conditions identiques pendant 9 années (1), etc.

Beaucoup de chirurgiens viennent d'autres ports où ils n'ont point trouvé d'emploi : ils ne sont pas dispensés non plus de subir l'examen à leur nouveau port d'embarquement.

Les débutants sont fournis soit par des apprentis dont l'éducation s'est faite avec plus ou moins de succès auprès de maîtres de la région, soit par des élèves de diverses écoles du royaume, de Paris, d'Orléans, de Rennes, etc. ; quelques-uns étrangers. Ils produisent des certificats de nature variable, selon leur origine. Ceux qui arrivent des écoles sont généralement pourvus de pièces signées de professeurs (quelques-uns célèbres, j'ai lu les noms de Petit, de Louis, de Sue, sur des certificats d'élèves de l'école de chirurgie de Paris), pièces d'après lesquelles il semblerait que leur instruction fut très supérieure à l'instruction moyenne des jeunes gens de la ville de Brest ; mais les examens démontrent d'ordinaire qu'entre les uns et les autres le savoir et la pratique n'offrent pas de différences bien sensibles.

De tous temps, la clientèle a été difficile à former, le gain donné par les meilleures aléatoire. Nombre de praticiens,

---

(1) Les deux postulants présentent des certifficats signés par le premier médecin Lapoterie, le chirurgien major Billard et le démonstrateur d'anatomie Duret, de l'école de Brest ; ils sont examinés par les maîtres jurés de l'amirauté Laporte et Dumonteuil, pour la forme, car le procès-verbal de leur admission est des plus sommaires.

faute de vacances dans une jurande ou d'argent pour l'acquisition d'une maitrise dans une communauté, sont heureux de trouver un refuge momentané dans un milieu qui leur assure au moins l'existence ; ils attendront ainsi l'heure favorable pour aborder l'exercice civil de la chirurgie avec chances de réussite sérieuses. Pour un assez grand nombre, d'ailleurs, dont les rêves sont modestes, la navigation fait miroiter l'espérance d'un établissement ultérieur en quelque petite ville privée de communauté ou dans une campagne isolée, où la concurrence et les tracasseries des importants de la profession ne seront pas à craindre : le brevet de chirurgien au marchand (pas plus que celui de chirurgien de la marine royale ou de troupes) ne confère titre de maitrise ; il n'a de valeur que dans le milieu où il mentionne le droit à l'exercice, mais il confère une tolérance à la pratique de la chirurgie dans les endroits où il n'y a pas d'autres chirurgiens, et ce n'est pas une fin trop à dédaigner pour d'humbles professionnels, lorsqu'arrive pour eux la fatigue à la suite des rudes voyages ou le désir bien légitime de jouir d'une famille.

A bord des bâtiments particuliers, l'on n'acquiert pas la fortune. Au moins peut-on mettre quelque argent de coté. On ne reçoit rien des gens de l'équipage pour les soins qu'on leur prodigue ; mais on est autorisé à demander rémunération pour tous ceux que l'on est appelé à donner hors du bord ou même, en certains cas, à des passagers, et, dans les voyages purement commerciaux, on ajoute aux salaires les bénéfices de la vente de diverses marchandises. Les chirurgiens emportent avec eux de petites pacotilles, dont ils font le trafic aux colonies, et dont ils partagent le produit, au retour, avec les négociants qui les leur ont confiées. Sur les navires de course, ils ont droit à des parts proportionnelles à leur hiérarchie : le premier touche ordinairement 4 parts, quelquefois 6 ; le second 2 parts ; les autres une ou une et demie.

Les salaires fixes sont faibles, mais peu différents des soldes accordées aux chirurgiens des vaisseaux du Roi. Il n'est pas très aisé de les déterminer. Malgré l'abondance des documents où l'on pourrait espérer à priori rencontrer leur indication, je ne les ai trouvés mentionnés qu'exceptionnellement, à propos d'avances faites aux débuts d'une campagne (les équipages, au moment du départ, reçoivent de 2 à 3 mois d'avances, à rembourser sur leurs salaires ultérieurs ou sur leurs parts de prises) :

En 1710, à bord de la corvette la *Geneviève,* de Brest, faisant partie d'un armement particulier pour la côte de Guinée (traite des nègres) et Buenos-Ayres, sous le commandement de M. du Coudray, capitaine de vaisseau, François Roussel, chirurgien-major, a 50 livres par mois et touche 120 livres d'avances ; Augerac, son second, a 30 livres par mois et touche 90 livres d'avances ;

En 1711, Philippe Le Merle, de Brest, embarqué comme chirurgien sur le *Saint-Joseph,* armé à Brest pour un voyage « en marchandises » aux îles d'Amérique, a 40 livrès par mois, et reçoit 120 livres d'avances ; en 1705, un second chirurgien, sur un navire destiné à Saint-Domingue, touchait 27 livres par mois ;

En 1718, Jean Maillard, sur l'*Angélique,* bâtiment armé à Brest pour les îles d'Amérique, touche 120 livres pour 2 mois d'avances au moment du départ.

Les chirurgiens sont un peu mieux rétribués à bord des grands navires de course, où ils ne participent pas aux parts de prises. Sur l'*Elisabeth* (capitaine Pierre Bart), le chirurgien-major reco't, 100 livres par mois, un chirurgien en second 60, un apothicaire 40 et un aide-chirurgien 30 seulement. C'est bien maigre !

Mais en 1780, les allocations ont sensiblement augmenté : sur un navire marchand de Nantes, l'*Emile,* de 350 tonneaux et de 26 hommes d'équipages, allant de Brest à Rochefort,

le chirurgien a 100 livres pour un mois ; à bord d'un corsaire de Dunkerque, en relâche à Brest, le chirurgien-major est payé selon le tarif officiel de janvier 1780, qui accorde au premier chirurgien, sur chaque navire armé en course, 160 à 180 livres, au second chirurgien 120 à 140 livres.

De pareils gains acquièrent plus d'importance de l'étude des conditions communes de l'existence à l'époque où ils sont obtenus et de la comparaison avec les salaires des autres professions. La vie d'autrefois était moins dispendieuse que celle d'aujourd'hui, et, dans la plupart des métiers, on arrivait à l'aisance avec ce qu'on estimerait autuellement à peine suffisant pour ne point tomber dans l'extrême misére. On sacrifiait moins au luxe et au superflu : il en résultait meilleure satisfaction des besoins nécessaires, et ceux-ci étaient assurés par des profits médiocres. Sur les navires particuliers, à l'exception du capitaine, les officiers majors ne touchent pas des salaires beaucoup plus forts que le chirurgien, avec le titre de premier ou de second lieutenant ; à la mer, point de logement ni de table à payer, la solde rentre presque toute entière dans la réserve des prévoyants. On n'est pas astreint d'autre part à de gros débours pour la représentation et l'on peut juger, d'après les inventaires des effets des hommes que l'on dressait à bord après chaque décès, du maigre bagage constituant la garde-robe et l' « avoir » des marins d'autrefois (1). Point

(1) Dans la dernière moitié du règne de Louis XV, les inventaires dénotent plus de confortable dans l'équipement des officiers et même des simples matelots des gros navires marchands ou de course. Voici celui « des effets du sieur Dutailly, chirurgien-major, decédé à l'isle du prince », à bord de la flute l'*Etourdie*. de Brest, au mois de février 1769 : un brevet d'armoirie, un extrait baptistaire, acte d'engagement et divers papiers ; 75 livres d'argent en espèces ; un chapeau avec un galon d'or, 12 serviettes à demi usées, 30 chemises dont une partie plus ou moins usées, 30 mouchoirs de poche, 4 chemises « bleuf », 13 paires de bas de fil ou de coton, plusieurs vestes et culottes de diverses étoffes, deux habits, un drap de lit, « 3 teste d'orillé » (taies d'oreillers), 5 paires de bas de

d'uniforme obligatoire, ou seulement quelques marques distinctives imitées de certaines parties de l'uniforme des chirurgiens entretenus de la marine royale. On s'arroge le droit à l'épée (sur la *Sauterelle,* le chirurgien-major est armé d'un couteau de chasse), mais en dehors des dépendances du royaume, et les jeunes qui ont la naïveté de prendre au sérieux une tolérance très limitée, nécessaire même à bord des corsaires où chacun, à un moment donné, peut devenir un combattant, sont durement rappelés au respect des ordonnances, à terre, par les juges d'amirauté, à la première plainte des officiers de la place ou de la marine (sur les registres de police, en 1783 et 1784, il est fait mention de plusieurs condamnations de chirurgiens pour port illégal de l'épée).

Au point de vue hiérarchique, les chirurgiens des bâtiments particuliers étaient peut-être mieux partagés que leurs confrères de la marine royale. Ceux-ci, il est vrai, étaient admis à la table des officiers majors et avaient, comme eux, cabine à l'arrière ; mais au prix de combien d'humiliations, ce rapprochement d'une caste aristocratique, si orgueilleusement fermée à la roture ! Les autres vivent dans un milieu de leur classe et de niveau éducatif égal au leur : ils jouissent pleinement d'une assimilation consacrée par l'usage ; le premier chirurgien et quelquefois le second sont officiers-majors ; les aides et les fraters sont mis à la suite des officiers mariniers ; parmi des gens souvent grossiers, mais toujours francs et cordiaux dans les relations, les chirurgiens, eux-mêmes d'assez basse extraction pour la plupart, ont une existence très supportable, sinon agréable,

---

soie, plusieurs paires de souliers ; boutons, boucles, fourchette et tabatière en argent ; une viellle robe de chambre, une trousse garnie portative, une paire de pistolets, 6 livres de chirurgie, etc. La vente des effets produit 606 livres 9 sols 9 deniers.

et ils sont assurés d'une estime bien en rapport avec leur dévouement.

Le service de santé, à bord, répond aux exigences de l'époque. Il est rare qu'on marchande au chirurgien le matériel qu'il réclame : on lui fournit les instruments, les médicaments, le linge, les appareils en nombre, quantité et qualité calculés d'après la nature du voyage et l'effectif des équipages. Il y a un minimum d'approvisionnement qu'on ne dépasse point et les jurés de l'amirauté examinent le *coffre* aux remèdes avant le départ du navire ; s'ils constatent son insuffisance, ils peuvent s'opposer à la mise à la voile jusqu'à ce qu'ils aient référé du cas aux officiers de l'amirauté : c'est ainsi qu'en 1720, les maîtres Ciron et Lubet, visitant le coffre du vaisseau le *Ruby*, en rade et prêt à partir, sous le commandement du capitaine Cariou, et l'ayant « trouvé en estat à la réserve de 20 livres de vieux linge propres pour les bandages en cas de besoin et de combat, sans mesme des draps à bord pour y supléer », se refusent « à signer le certificat au chirurgien du bord » ; ils adressent requête au juge d'amirauté pour qu'un huissier soit envoyé à bord, afin de « se saisir dudit coffre et le rendre à terre, le rendre complet et prévenir les accidents qui pouront survenir dans la campagne, et ce aux frais des armateurs, lesquels pour leur refus seront condennés en telle amende au profit des pauvres de l'hôpital qu'il plaira au siège ordonner et aux dépens ». Une sentence fait droit à cette juste requête.

Il ne paraît pas qu'il y ait eu de règle fixe pour la composition du coffre : chaque chirurgien-major semble l'arrêter à sa guise, après entente avec un apoticaire, aussi les états de « remèdes » qu'on trouve dans les liquidations d'armements sont-ils des plus variables. J'ai reproduit intégralement la composition du coffre du corsaire la *Sauterelle* (1) : je

(1) *Bulletin Société d'archéologie du Finistère*, 1895, p. 362.

ne crois pas inutile de donner ici celle du coffre de la *Sirène*, autre navire corsaire de Brest, de plus grande force que le précédent, successivement commandé par les capitaines Gomain et Louvel, parce que la nomenclature marque comme une tentative de classement scientifique et un léger progrès dans l'exercice de l'apoticairerie :

Estat des remèdes que jay fournit pour la frégatte du Roy la *Sirenne*, commandée par M. Louvel, enseigne des vaisseaux du Roy, pour 3 mois de campagne à trois cents hommes d'esquipage.

Scavoir :

Cordiaux		
Theriaque, 2 liv. et demie.....	12 l.	10 s.
Confection d'hyacinthe, une liv.....	8	»
Extrait de genièvre, une liv.....	4	»
Diascordium, une liv	5	»
Conserve de roses, une liv.....	2	10
Conserves de quinorodon (Cynorodon), 8 onces.	1	5
Purgatifs.		
Pillulles mercurialle, une liv	20 l.	» s.
Cotholicum fin, une livre....	5	»
Sirops.		
Sirop de capillaire, 2 liv.....	5 l.	» s.
Sirop de limons, 2 liv	5	»
Sirop d'althea, 3 liv.....	7	10
Sirop de diacode, 2 liv.....	5	»
Sirop de nerprun, une liv.....	3	»
Sirop de meures, 2 liv.....	5	»
Miels.		
Miel rosat, 2 liv.....	3 l.	» s.
Miel violat, 3 liv.....	4	10
Miel de Narbonne, une liv.....	2	10
Miel commun, 6 liv	1	10
Onguents.		
Onguent basilicum, 2 liv.....	5 l.	» s.
Onguent populeum, 1/2 liv.....	1	5
Onguent pompholix, une liv.....	3	»

Onguent de la mère, 3 liv.....	12	» s.
Onguent napolitain, une liv.....	2	10
Huilles.		
Huille d'amande douce, 4 liv.....	24 l.	» s.
Huille rosat, 4 liv.....	2	10
Huille de noix, 2 liv.....	3	4
Huille de camomille, 2 liv...	5	»
Huille de lys, une liv.....	2	10
Beaumes.		
Beaume d'arceus, 2 liv	6 l.	» s.
Beaume du commandeur, 8 on.....	8	»
Beaume de souphre, une on.....	1	»
Eaux et esprits,		
Eau vulnéraire espiritueuse, 3 liv.....	12 l.	» s.
Eau de mélisse espiritueuse, 8 on.....	4	»
Eau theriaqualle espiritueuse, 4 on.....	2	»
Eau de canelle espiritueuse, 4 on	2	»
Eau de rose, une liv.....	1	»
Eau de plantin, une liv.....	1	»
Eau cordialle, 2 liv.....	2	»
Eau de chardon bénit, une liv.	1	»
Esprit de vin, une liv.....	4	»
Esprit de vitriol, 4 on	2	»
Esprit de coclearia, 4 on.....	1	12
Eau-de-vie camphrée, 12 pots.....	48	»
Chimiques.		
Laudanum, 4 gros.....	2 l.	» s.
Plerre infernalle, 2 gros	6	»
Mercure doux, 2 on.....	2	10
Sel de nitre purifié, 2 liv.....	4	»
Cristal minéral, une liv	5	»
Sel d'Ebsum (d'Epsom), une liv....	2	»
Sel ammoniac, une liv.....	2	»
Drogues simples.		
Graine de lin, une liv.....	» l.	5 s.
Manne fine, 6 liv.....	42	»
Quinquina, 8 on	4	»

Rhubarbe fine choisie, une liv.....	60	» s.
Reglisse, 8 liv	4	16
Safran fin, une on...	3	»
Squine, 8 on	2	«
Saxafras, 8 on.....	«	15
Gayac rappé, une liv	»	5
Semence froides, 2 liv...	3	»
Semen-contra, une on.....	»	15
Senné, une liv.....	6	6
Suc de reglisse, 8 liv.....	8	»
Sucre candy blanc, 2 liv.....	5	»
Tamarin du Levant, 3 liv	7	10
Therebentine, 6 liv.....	6	»
Camphre, une on	2	»
Capillaire du Canada, 8 on.....	1	5
Amande douces, une liv	1	»
Rappurre de corne de cerf, 8 on.....	1	»
Rapurre d'yvoire, 8 on	1	»
Jalap en poudre, 8 on	4	»
Mercure crud, 4 on.....	1	10
Casse en baton, 5 liv	7	10
Poudre résolutive, 6 liv.....	6	»
Huille d'anis, une on	2	»
Huille de gérofle, 4 gros	3	»

Emplastres.

Emplastres de Bethonica, 8 on..... .	2 l.	» s.
Diachillum gommé, 8 on.....	2	»
Diapalme, une liv.....	2	»
Cérat de Galien, 2 liv.....	6	»
Estoupes fine, 4 liv.....	3	»
6 mains de papier gris.....	»	15
8 mains de grand papier blanc	2	8
6 cartons fin.....	1	10
18 bouteilles de prises...	»	18
45 livres d'estoupes pour bourrer les coffres, à un sol 6 deniers la livre	3	»

Total : 487 livres 11 sols.

J'ay recuë de monsieur Audifrais les remèdes mentionné aud. mémoire bons et valable ayant été visité par Mr Bonnevie, maître apoticaire de lamirauté, à Brest, ce 2e décembre 1745.

FRABOULET.

J'ay receu de monsieur La Fourcade et La Ruë (les correspondants des armateurs) la somme de quatre cents vingt cinq livres pour le contenu au présent mémoire, à Brest, ce 10e décembre 1745.

AUDIFFRET.

Remarquer la légère réduction sur la note que l'apoticaire accepte au moment du règlement : c'est une chose assez habituelle et qui montre que pour les armateurs il n'y avait point de petites économies à dédaigner.

Les fournitures de médicaments sont d'ailleurs assez élevées pour produire de très beaux bénéfices à MM. les apoticaires, aux époques d'armements : le coffre est renouvelé ou complété à chaque relâche, et je trouve, à la liquidation de la campagne de l'*Elisabeth* (1746), une dépense de plus de 3000 livres pour les médicaments.

La caisse ou boîte d'instruments de chirurgie est livrée par les maîtres couteliers de Brest au prix de 150 livres.

Les chirurgiens sont à même de faire face aux éventualités courantes d'un voyage ou d'une course, avec les ressources de leur bord. Mais, dans les relâches, ils traîtent les malades à terre, chez une hôtesse, ou bien les évacuent, après autorisation de l'intendant, sur l'hôpital de la marine, où ils sont traités aux frais de l'armement : la journée d'hôpital revient à près de 20 sous.

En somme, avant la Révolution, le service de santé, à bord des bâtiments particuliers, est l'objet de la vigilance de l'autorité maritime. Les marins du commerce sont assurés de soins en cas de maladie tout comme les marins des classes, et la qualité des chirurgiens, si elle n'atteint pas, à bord des navires marchands, un niveau aussi élevé qu'à bord des navires de l'Etat, est au moins suffisante dans la

moyenne. Des examens très pratiques sont une garantie de capacité, comme les certificats exigés des postulants en sont une de leur moralité.

Il est encore d'habitude trop ordinaire de ne s'attacher, dans les recherches historiques, qu'aux faits de bruyant retentissement, aux hommes et aux institutions de notoriété méritée ou non, mais fondée par l'opinion, si souvent mal inspirée. On ne daigne point pénétrer dans les humbles catégories sociales d'autrefois, bien qu'on ait toujours à la bouche les flatteries à l'adresse du peuple. J'avoue ma prédilection pour l'étude de ces catégories et je n'ai pas cru inutile d'apporter une contribution à l'histoire de l'ancienne chirurgie navale : elle formera un chapitre bien inédit, à la suite de l'ouvrage de Lefèvre, uniquement consacré à l'évolution du corps de santé officiel de la marine.

Dr A. Corre.

XVI.

LE PÈLERINAGE DES SEPT-SAINTS DE BRETAGNE

« Le pèlerinage des *Sept-Saints de Bretagne* appelé aussi et plus simplement *Tro Breiz* (tour de la Bretagne) fut extrêmement populaire pendant tout le moyen âge. Cependant les documents qui le mentionnent sont très rares et contiennent peu de détails sur ces pieuses pérégrinations. » (1)

Ce n'est pas assez dire : il semble que les historiens et même les agiographes se soient promis de n'en pas parler. Lobineau le premier a mentionné d'un mot le pèlerinage et essayé de dresser une liste des Sept-Saints ; mais vous allez voir l'exact et savant historien faisant erreur, une première fois, sur leurs noms.

Nos deux premiers historiens, Pierre Le Baud, mort en 1505, Alain Bouchard mort après 1513, ont été contemporains, peut-être témoins du pèlerinage des Sept-Saints. Or, j'ai vainement cherché dans leurs ouvrages une simple mention du pèlerinage.

Pierre Le Baud a écrit le premier. Par deux fois il mentionne « les neuf saints, patrons de la Bretagne, fondateurs

---

(1) Le Men. *Monographie de la cathédrale de Quimper*, p. 190. — Je ferai plusieurs renvois à cette étude. J'avertis seulement que le texte contient plusieurs erreurs de chiffres dans les citations et même dans deux dates. Je les rectifierai, non pour le puéril plaisir de redresser des fautes typographiques, mais pour épargner à d'autres les recherches qu'a bien voulu faire pour moi M. le chanoine Peyron, vice-président de la Société archéologique du Finistère.

M. Le Men a beaucoup emprunté à un travail publié par l'abbé Luco dans le bulletin de la Société Polymathique du Morbihan pour l'année 1874 (p. 27 à 31), sous le titre *Notice sur le pèlerinage des Sept-Saints*. Le titre est un peu trop général. La notice, très intéressante et que je vais mettre à contribution, concerne surtout le pèlerinage de saint Patern à Vannes.

Notre regretté vice-président Luzel nous a donné, en 1886, une *Note sur le pèlerinage des Sept-Saints*, à la suite d'un document dont nous parlerons plus loin. (Voir bulletin XIII, p. 296-300.)

des neuf évêchés ». Il ne fait pas entre les évêchés la distinction d'origine bretonne ou gallo-romaine (1).

Les *Chroniques* de Bretagne d'Alain Bouchard ont paru en 1514. Dans son texte, l'auteur ne donne pas une liste des Sept-Saints ; mais, en deux endroits, une gravure sur bois représente treize saints bretons en trois rangs superposés. Au rang inférieur sont figurés sous ce titre : *Les Sept-Saints de Bretaigne,* les saints Samson, Malo, Brieuc, Patern, Corentin, Tugdual et Paul (Pol de Léon). Saint Samson, évêque de Dol, est figuré tenant la croix archiépiscopale ; les autres sont tournés vers lui « le reconnaissant pour métropolitain », sauf pourtant saint Patern (2).

La croix archiépiscopale portée par saint Samson est un souvenir historique ; mais le dessin contient un anachronisme analogue à celui commis par l'historien lui-même quand il écrit, en 1514 : « En cette province, il y a neuf sièges cathédraux dont l'un, Dol, est de long et ancien temps archevêché, et les autres sont évêchés » (3).

A la fin du XVI^e^ siècle, d'Argentré, parlant de saint Paul de Léon, dit « qu'il fut un des sept évêques qui passèrent en

---

(1) On sait que l'histoire de Le Baud, imprimée seulement en 1638, était écrite en 1480. Le Baud tient aux neuf évêchés, dont « trois parlent la langue gallique, trois la langue britannique, trois ont mixtement l'une et l'autre langue », parce que « ces neuf églises en trois différences » donnent à la Bretagne « semblance de la céleste église triomphante laquelle a neuf ordres trois fois ternés par hiérarchies avec diversité de locutions », etc. — V. la suite p. 5, — et plus loin 19.

(2) Voir dans l'édition originale, f° 45 et r° du dernier feuillet, — et dans l'édition des bibliophiles bretons, f^os^ 37 et 275. — Voir aussi explication dans appendice, p. 21.

Pourquoi saint Patern, placé au milieu, n'est-il pas tourné comme les autres, puisque Vannes fut aussi suffragant de Dol ? Peut-être en verrons-nous la raison plus loin.

(3) F° 36, v°. On sait que, en mai 1199, le pape Innocent III supprima enfin l'archevêché de Dol. — Mais plusieurs en Bretagne ne tenaient pas compte de la sentence, notamment Alain Bouchard. Ce renseignement a été copié et réédité par le célèbre cosmographe Mercator, 1611-1628, c'est-à-dire plus de quatre siècles après la suppression de l'archevèché.

Bretagne du temps des Saxons » (1) ; c'est-à-dire qui, au temps où les Saxons envahissaient la Grande-Bretagne, accompagnèrent les Bretons en Armorique.

L'auteur veut-il dire que ces sept évêques venus de la Grande-Bretagne sont ceux auxquels la piété populaire donna le nom des Sept-Saints ? Il n'indique pas leurs noms à cette place ; mais plus loin il publie une liste d'évêques ou abbés passés de Bretagne en Armorique. Voici cette liste sur laquelle nous soulignons les noms des saints figurés sur la planche de Bouchard (2) :

« Saint *Samson,* qui était archevêque d'Eborac (Yorck), qui fut évêque de Dol, saint *Paul,* évêque de Léon, saint *Tugdual,* de Tréguier, saint Magloire, saint *Patern,* de Vannes, saint *Malo* d'Aleth, saint *Brieuc* de Saint-Brieuc, saint Méen, saint Gildas, saint Golven, saint Columban, saint Armel, etc... »

Voilà nommés six des sept évêques que l'image de Bouchard appelle les Sept-Saints. Le septième, saint Corentin de Quimper, ne figure pas sur cette liste, et avec raison. En effet d'Argentré date les passages en Armorique de 484 à 560 ; et en un autre endroit, il signale saint Corentin comme venu en Armorique dès le IV^e^ siècle.

En 1636, Albert le Grand a publié la *vie* de chacun des Sept-Saints figurés dans Bouchard ; dans aucune de ces *vies,* je n'ai trouvé une liste des Sept-Saints.

Toutefois dans la *vie* de saint Patern, on peut relever un curieux passage. L'agiographe conte un synode tenu auprès de Vannes par saint Samson, archevêque de Dol, entouré

---

(1) *Hist.* p. 61. Éd. de 1618. — Cette phrase est supprimée dans l'édition de 1668, p. 50.

(2) J'emprunte la liste donnée p. 85 de l'édition de 1668, parce qu'elle est plus complète que celle donnée p. 140-41 de l'édition de 1618. — Je restitue dans cette liste le nom de saint Paul figurant dans l'éd. de 1618 et omis p. 85 de celle de 1668. V. p. 61, 140-141, éd. de 1618, et 50, éd. de 1668. — Remarquons que l'édition de 1668 est très fautive.

de ses suffragants, saint Malo, d'Alet, saint Brieuc, de Saint-Brieuc, saint Pol, de Saint-Pol, saint Tugdual, de Tréguier, saint Patern, de Vannes, et l'évêque de Quimper, qu'il ne nomme pas (p. 248.) Il n'a pas osé écrire saint *Corentin*. Il a eu peur de commettre un anachronisme. Après tous ceux dont la phrase est bourrée, un de plus ne tirait pas à conséquence.

L'archevêché de Dol, les évêchés de Saint-Brieuc et Tréguier ont été créés par Nominoé seulement en 848 ; et ce synode qui daterait du VI^e^ siècle est une fable ; mais ce qui nous importe et ce qu'il faut retenir du récit, c'est la liste transmise par une ancienne tradition des évêques réunis auprès de saint Samson. Ce sont justement (sauf saint Corentin) les Sept-Saints figurés par Alain Bouchard.

Mais comment comprendre qu'Albert Le Grand n'ait pas fait allusion au pèlerinage ? Que cette dévotion eût cessé au temps où il écrivait, c'est très probable, comme nous le verrons ; mais le souvenir ne pouvait en être perdu ; il valait bien l'honneur d'une mention ; et combien, il y a deux siècles et demi, il était plus facile à l'agiographe qu'à nous aujourd'hui de recueillir des renseignements !

Dans la seconde moitié du XVII^e^ siècle, le P. Maunoir célébrant les Sept-Saints répétait les noms inscrits sur la planche de Bouchard. Il achevait son humble et glorieuse carrière en 1683 ; et, vingt-quatre ans après, Lobineau publiait son *Histoire de Bretagne*.

Le premier de nos historiens, Lobineau a mentionné le pèlerinage des Sept-Saints ; mais sans paraître y attacher beaucoup d'intérêt.

Dans son *Histoire*, Lobineau a donné en deux fois le précis, ou, comme il dit, a fait « le portrait abrégé de ce qu'il y a de particulier dans les mœurs de la Bretagne ». Un de ces « portraits » est placé à la fin du XII^e^ siècle

(p. 199-206) ; l'autre au commencement du XVI^e^ siècle, à la fin de l'ouvrage (p. 843-854).

Mais ne cherchez pas dans ces pages si instructives la mention du pèlerinage des Sept-Saints. C'est à l'année 1419 que l'historien en dit seulement un mot et comme accidentellement (1).

Chose qui paraîtra surprenante ! Le savant historien ne sait pas et n'ose affirmer les noms des Sept-Saints. Il avait pourtant vu l'*image* publiée par Bouchard et sans doute lu le P. Maunoir. Trop sévère pour Bouchard, Lobineau n'aura pas eu foi dans ses indications, il n'aura pas pris garde aux affirmations du P. Maunoir ; et, ne trouvant rien de certain dans d'Argentré, il écrit : « Ces Sept-Saints étaient apparemment *saint Corentin, saint Paul de Léon, saint Tugdual, saint Samson, saint Malo, saint Meen, saint Judicaël*, ou bien c'étaient les frères et les neveux de Judicaël (2). »

Ces derniers mots indiquent que Lobineau ne savait pas que les Sept-Saints fussent les fondateurs ou titulaires ou prétendus titulaires des sept évêchés bretons. En effet, il remplace saint Brieuc et saint Patern par saint Meen et saint Judicaël, qui n'ont pas été ni réputés évêques : voilà donc Lobineau en contradiction avec Bouchard et le P. Maunoir sinon avec d'Argentré lui-même.

Par bonheur, entre l'impression et la publication de son histoire, le savant bénédictin fut détrompé et il ne manqua pas de se rectifier dans sa préface : « J'ai pu hésiter sur ces saints, et n'ai osé assurer positivement si c'étaient les premiers évêques des anciens sièges bretons, en y

(1) P. 538. Il est question du pèlerinage d'un duc que nous mentionnerons. D. Morice, ayant omis ce fait, ne mentionne pas, si je ne me trompe, le pèlerinage des Sept-Saints.

(2) Lobineau range les noms un peu au hasard ; je rétablis, comme je ferai plus loin, les noms dans l'ordre géographique des lieux où chacun des saints est honoré.

Saint Judicaël ou Giquel est dessiné par Alain Bouchard mais non parmi les Sept-Saints, f° 38 r°.

joignant celui de Vannes » (1) — mais depuis peu un homme, qui joint beaucoup de littérature à une vie très mortifiée et édifiante, a écrit une lettre où j'ai trouvé que je pouvais prononcer avec assurance que les Sept-Saints n'estoient autres que ceux-là (les évêques dont il vient de parler), et qu'on voit encore dans la cathédrale de Quimper, au côté méridional de la porte du chœur, un ancien autel dédié aux Sept-Saints, où ces sept évêques sont dépeints avec leurs attributs tirés de leurs principaux miracles, et leurs noms au bas qui sont saint Corentin, saint Paul, saint Tugdual, saint Brieuc, saint Samson, saint Malo, saint Patern ».

Comment Lobineau, sachant enfin et d'une manière certaine les noms des Sept-Saints, n'a-t-il pas dit un mot de leur pèlerinage dans son *Histoire des Saints de Bretagne*, publiée vingt ans plus tard ? (2).

*
* *

Voilà en effet les Sept-Saints dont les pèlerins visitaient les églises et honoraient les reliques. A Quimper, saint Corentin ; à Saint-Pol, saint Paul Aurélien ; à Tréguier, saint Tugdual ; à Saint-Brieuc, saint Brieuc ; à Saint-Malo, saint Malo ; à Dol, saint Samson ; à Vannes, saint Patern.

Mais, dira-t-on, la liste n'est pas complète ; et les évêques fondateurs des évêchés de Rennes et de Nantes ! Ils ne sont pas admis sur la liste pour deux motifs. Le premier c'est que les fondateurs de ces deux évêchés ne sont pas d'origine

---

(1) Préface. E. I. v°. Ce *meâ culpâ* de l'historien n'est pas absolument *dépouillé d'artifice* : « non seulement il n'a pas *positivement assuré*, mais il ne semblait pas soupçonner que les Sept-Saints étaient les évêques bretons ». — La remarque est de l'abbé Luco.

L'exact historien met à part saint Patern de Vannes. C'est rappeler que le siège de Vannes était d'origine gallo-romaine, en ce sens qu'il n'a pas eu pour premier pasteur un Breton émigré ; et que saint Patern, né à Vannes, était passé en Angleterre, puis revenu à Vannes.

(2) C'est la remarque très judicieuse faite par l'abbé Luco.

bretonne. Le second c'est que ces deux diocèses ne faisaient pas encore partie de la Bretagne de Nominoé, lorsque, en 848, il créa l'archevêché de Dol et les évêchés de Saint-Brieuc, Tréguier et Saint-Malo ; ils n'ont jamais été compris dans la province ecclésiastique de Dol ; et les archevêques de DoI ne les ont pas disputés au siège de Tours.

*
* *

Est-ce à dire que la liste des Sept-Saints a été arrêtée au temps de la création de l'archevêché de Dol et que le pèlerinage date de cette époque ? — Je n'oserais le dire.

Toutefois M. l'abbé Luco a proposé une date presque contemporaine : les premières années du x^e^ siècle. Voici son raisonnement : dans le premier quart de ce siècle (avant 925), les reliques de saint Patern furent enlevées de son tombeau et son église fut détruite. Après la reconstruction, la place du tombeau était inconnue : il faut donc que le pèlerinage soit antérieur à la perte du tombeau.

Cette argumentation produira-t-elle la conviction ? — J'en doute. En effet, ce n'est pas le tombeau vide, mais les reliques de saint Patern que les pèlerins allaient visiter ; et ils ont pu commencer à visiter ces reliques après « la perte du tomheau » laissé vide.

Mais, dit-on, personne ne doutera que les reliques aient attiré les pèlerins pendant qu'elles étaient au tombeau dans la première église ! D'accord ;... mais distinguons deux choses que l'abbé Luco a confondues : le pèlerinage à saint Patern et le pèlerinage des Sept-Saints.

Nous ne pouvons en douter, les Bretons de chaque diocèse n'ont pas même attendu le x^e^ siècle pour honorer d'une manière spéciale les reliques de leurs premiers évêques (1). Ces hommages rendus par chaque diocèse à son fondateur

---

(1) Il paraît certain que dès le vi^e^ siècle, une chapelle fut construite au-dessus de l'oratoire de Saint-Brieuc.

ont pu donner l'idée de consacrer aux sept fondateurs une « dévotion » collective.

Mais des honneurs que dès le x^e^ siècle et même auparavant la piété populaire rendit aux reliques de saint Patern, pouvons-nous conclure, comme semble le faire l'abbé Luco, à l'existence du pèlerinage des Sept-Saints, dès cette époque ? Je ne le crois pas.

Une autre raison et d'un autre ordre permet peut-être d'assigner au pèlerinage des Sept-Saints une date presque contemporaine de celle proposée par l'abbé Luco.

Dans la seconde moitié du x^e^ siècle, lors de l'expulsion définitive des Normands (936), la Bretagne, après cent ans de massacres et de maux de toute sorte, se reprit à la vie.

La fable de la conquête armée de l'Armorique et de la fondation du royaumc de Bretagne, en 383, était née en Angleterre ; elle venait d'être importée en Bretagne par des compagnons d'Alain Barbe-Torte. C'est à ce moment que fut pour la première fois révélé aux Bretons le nom du fondateur et premier roi de Bretagne, Conan Mériadec (1).

Mais cette fable, à la supposer admise dans l'entourage d'Alain, ne pouvait être populaire ; et, au milieu du x^e^ siècle, Conan Mériadec avait peut-être moins de fidèles que ne lui en ont donnés D. Morice et ses copistes quand ils l'ont encore une fois hissé sur le pavois.

Au contraire, les anciennes traditions étaient encore relativement jeunes ; elles représentaient les premiers apôtres de la Bretagne, les saints bretons, comme les fondateurs des sept évêchés entre lesquels les Bretons se voyaient partagés ; ceux-ci les avaient invoqués dans la détresse, comme leurs protecteurs et leurs pères ; quoi de plus naturel, après la victoire, que d'attribuer la délivrance à leur intervention, et

---

(1) Sur ce point M. de la Borderie. — *Conan Mériadec*, dans la *Biographie Bretonne*, I. 416 et suiv.

que de leur payer à tous collectivement une dette de reconnaissance ?

Serait-il téméraire de conjecturer que le pèlerinage des Sept-Saints bretons est né vers cette époque ?

Or ces Sept-Saints étaient Samson, le fondateur de l'évêché de Dol, et les premiers titulaires des six sièges devenus suffragants de Dol ; cette circonstance n'aurait-elle pas ajouté à la popularité du pèlerinage pendant les luttes soutenues par les archevêques de Dol contre l'archevêque de Tours ?

Après la sentence papale de 1199, pendant plusieurs siècles (nous le voyons par l'exemple de Bouchard) des Bretons *séparatistes* s'obstinaient à voir en Dol la métropole de la Bretagne. A cette époque, le pèlerinage des Sept-Saints ne fut-il pas une protestation en faveur de la métropole bretonne, et en même temps qu'une œuvre de dévotion un acte de patriotisme breton ?

Quoiqu'il soit de cette hypothèse, on a pu dire sans exagération que le pèlerinage des Sept-Saints remontait à la plus haute antiquité (1). Des actes authentiques nous démontrent qu'il était populaire dès le XIII^e^ siècle. Les actes de saint Yves né en 1253 mort en 1303 nous apprennent que le pèlerinage fait plus d'une fois par lui était alors en grande faveur. Un acte de 1248, nous montre dans la cathédrale de Quimper un tronc existant peut-être depuis longtemps dit « tronc des pèlerins », parce qu'il recevait leurs offrandes (2). Peut-être un acte de 1424, sur lequel nous reviendrons, autorise-t-il à comprendre, dès 1248, dans ce terme général de *pèlerins*, les pèlerins des Sept-Saints (3). Quoiqu'il en soit, un acte de 1346 nous montre aux environs

---

(1) Le Men, p. 191.

(2) Le Men, p. 193-194. Il cite cart. n° 56 f° 53, v°. — lire f° D.

(3) Le Men, p. 194. Il cite cart. 56 f^e^ 1. — lire f° 21 r°.

de Trédias, non loin de Dinan, une fontaine ou chapelle dite des Sept-Saints (1).

Ces dates déjà si lointaines ne marquent pas le début du pèlerinage ; mais au contraire elles nous révèlent qu'au milieu du XIII^e^ et du XIV^e^ siècle, il était très suivi.

*
* *

Dans sa préface et dans son histoire, Lobineau dit que « le voyage ou pèlerinage des Sept-Saints était anciennement une dévotion si usitée qu'il y avait un chemin pavé destiné tout exprès au travers (autour) de la Bretagne appelé pour cela *le chemin des Sept-Saints,* dont on voit encore des restes au prieuré de Saint-Georges, près de Dinan (2) », en la commune actuelle de Trédias.

Presque deux siècles après Lobineau, nous voyons bien d'autres restes de ce « chemin pavé qui faisait le tour de la Bretagne » ; et on a pu le relever et le dessiner sur la carte de Bretagne, presque sans interruption.

La vérité est que ce chemin n'avait pas été construit et pavé pour les pèlerins et qu'il était vieux de plusieurs siècles quand commença le pèlerinage. Il n'était autre qu'une suite de voies romaines contournant la Bretagne de Quimper (pour prendre un point de départ), à Saint-Pol, Tréguier, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Dol, et revenant ensuite vers Vannes.

Au moyen âge, nos pères ne construisaient guère de routes : ils ne surent même pas entretenir celles que les Romains leur avaient léguées ; mais ils les marquèrent de l'empreinte

---

(1) Lettres de Charles de Blois du 13 décembre 1346. Communicatton du M^is^ de l'Estourbeillon au congrès de Saint-Brieuc. Juin 1896. Nous reviendrons sur ce point.

(2) L'aflrmation de Lobineau est répétée par plusieurs : l'abbé Luco, Le Men, l'abbé Thomas (*Histoire de la vie et du culte de saint Corentin*, p. 292), cite Le Men sans observation ; de la Villerabel, *A travers le vieux Saint-Brieuc*, p. 36 ; etc. — M. Luzel rectifie cette erreur.

religieuse qu'ils mirent sur tout. Les bornes milliaires furent souvent remplacées par des croix marquant nos lieues de Bretagne (1) ; et le long des routes s'élevèrent des chapelles qui invitaient le voyageur à la prière ; et des fontaines monumentales souvent entourées d'arbres où le passant étanchait sa soif et goûtait le repos et l'ombre aux heures chaudes du jour, sous la garde du saint auquel la fontaine était consacrée. La charité de nos pères fit encore plus : c'est le long des routes qu'elle éleva les aumôneries où le voyageur nécessiteux pouvait trouver un gîte et recevait un secours pour continuer son voyage (2).

Comment les voies anciennes suivies par les pèlerins des Sept-Saints, et, à ce titre, les plus fréquentées des routes de Bretagne, n'auraient-elles pas été, plus que les autres, l'objet de ces soins religieux et charitables ? Plus de trois siècles après que le pèlerinage a cessé, lorsque le temps et surtout les hommes ont durant tant d'années accompli leur œuvre de destruction, il existe encore des chapelles et des fontaines dédiées aux Sept-Saints le long d'anciennes voies romaines (3). Nous en avons retrouvé quatre seulement dont nous allons marquer la place. Nous ne doutons pas qu'il

---

(1) « La corde et mesure de la lieue » avait été « baillée » par Pierre de l'Hospital, sénéchal de Rennes et président de Bretagne (21 janvier 1419 — 13 août 1444). La mesure était « une corde contenant six vingt pieds assise par six vingt fois » — Const. de 1451, art. 29. Vannes, mai. Sauvageau, II. p. 39. — Cette mesure est rappelée dans l'art. 383 de la N. C. 120 pieds × 120 = 14.400 = 4.800 mètres, 4 kil. 800, en nombres ronds cinq kilomètres. C'est la mesure que dans mon enfance j'entendais attribuer à la lieue *de pays*.

(2) Les aumôneries dont nous allons parler sont nommées dans une charte de Conan IV, de 1160 (D. Morice, pr. I. 638) avec beaucoup d'autres dont je ne retrouve pas les noms actuels.

(3) Nous ne parlons que de celles-là. Nous de nommons que pour mémoire la chapelle des Sept-Saints à Brest, et une autre commune d'Erdeven (canton de Beltz, Morbihan), qui n'étaient pas sur la route des pèlerins, comme nous verrons.

n'en reste d'autres (1) ; et surtout personne ne doutera qu'au temps du pèlerinage elles ne fussent bien plus nombreuses (2) ; nul doute aussi que des chapelles et surtout des fontaines ont été originairement consacrées aux Sept-Saints, qui existent aujourd'hui sous un autre vocable, quelquefois de pure fantaisie (3).

*
* *

Vers la fin du XIVe siècle, l'usage avait fixé quatre époques de l'année pour le pieux voyage : Pâques, la Pentecôte, la Saint-Michel et — qui le croira ? — Noël, la saison des longues nuits, des pluies froides, des neiges et des glaces. Ces quatre époques étaient dites les *quatre temporaux* (4).

Disons pourtant que, dès le XIVe siècle, au temps de la grande vogue du pèlerinage, le temporal de Noël comptait peu de pèlerins : le temporal qui en comptait le plus et de beaucoup était celui de Saint-Michel (5). D'après un calcul que nous dirons tout à l'heure, les deux cinquièmes des pèlerins passaient au temporal de Saint-Michel.

Un acte daté de cent ans plus tard (1424) nous apprend que le pieux voyage ne se faisait plus qu'à deux époques principales ; mais il ne dit pas à quelles saisons (6). D'après ce

---

(1) Nous supplions qu'on veuille bien nous en indiquer d'autres.

(2) Faut-il supposer que chapelles ou fontaines jalonnaient la route marquant presque les lieues (de 5 kil.) comme les oratoires sous le nom de Saint-Méen marquaient la route conduisant à l'abbaye de Saint-Méen (près de Montfort, Ille-et-Vilaine), ceux qui allaient y chercher la guérison de la gale. On peut voir deux de ces oratoires au bord du chemin de fer de l'Ouest, auprès de Vitré ; partant de Rennes on voit l'un d'eux à quatre kil. environ de Vitré, à droite ; le second est à gauche de la voie, entre Saint-Pierre-La-Cour et Port-Brillet. Entre les deux, il y en a un autre, à un kil. au-delà de Vitré, à quelque distance de la route nationale, sur la droite. Voilà donc trois chapelles Saint-Méen dans l'espace d'environ 16 kil.

(3) Nous en donnerons la preuve quelque jour.

(4) Abbé Luco. Le Men, p. 191.

(5) L'abbé Luco ne parle que de Vannes ; mais ce qu'il en dit est vrai des six autres évêchés.

(6) Le Men, p. 191. Il renvoie au Cartulaire, 56, f° A, lire f° D.

que nous venons de dire, on ne peut douter que le temporal de Noël ne fût un des deux supprimés, et que le temporal de Saint-Michel ne fût conservé.

Pendant les *temporaux,* les reliques de chacun des saints étaient exposées dans son église. A Vannes, les reliques de saint Patern étaient posées sur un autel contigu à la grille du chœur (1). A Quimper, les reliques de saint Corentin étaient posées sur un piédestal surmonté d'un dais incrusté dans le pilier formant l'entrée du chœur à droite, pilier contre lequel était appuyé l'autel des Sept-Saints dont nous avons donné la description plus haut (2). A Saint-Brieuc, les reliques de saint Brieuc, revenues de l'abbaye de Saint-Serge d'Angers (aux premières années du XIIIe siècle), étaient exposées avec celles de saint Guillaume (depuis 1247) (3) dans la cathédrale.

Pas de doute que le même usage ne fût suivi dans les quatre autres églises successivement visitées par les pèlerins.

Chaque temporal durait un mois, quinze jours avant et quinze jours après la fête dont il prenait le nom.

Le voyage se faisait à pied.

Le *tour de Bretagne* était, à vol d'oiseau, de 548 kilomètres environ, soit 109 lieues de Bretagne (4). Ainsi les pèlerins

---

(1) Abbé Luco.

(2) Le Men, p. 191. Le pilier contre lequel a été dressé l'autel n'a été construit qu'au XVe siècle.

(3) 1247 est la date de la canonisation et non 1147. (Le Men, p. 193.)

(4) Les voies romaines étant moins longues que nos routes modernes, les distances ci-dessous sont comptées à peu près en ligne droite.

De Vannes à Quimper.....	110 k.
Quimper à Morlaix.....	70
Morlaix à Saint-Pol.....	25
Saint-Pol à Morlaix (retour).....	25
Morlaix à Tréguier.....	50
Tréguier à Saint-Brieuc.....	45
Saint-Brieuc à Yffiniac	10
Yffiniac à Alet (Saint-Malo).....	60
Saint-Malo à Dol.....	23
Dol à Vannes à vol d'oiseau.....	130
	548 k.

137 lieues de quatre kilomètres. 109 lieues 3/5 de Bretagne (5 kil.).

n'avaient à faire en moyenne que trois lieues et demie par journée.

Le *tour* se faisait indifféremment dans un sens ou dans l'autre. Je veux dire qu'un pèlerin partant par exemple de Quimper pouvait, à son gré, commencer par visiter Saint-Patern de Vannes ou la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon. De même, s'il y avait commodité, il n'y avait pas obligation de suivre le chemin fréquenté le plus ordinairement. On pouvait s'en écarter pour prendre gîte chez un ami ou pour vaquer à ses affaires. C'est ce que démontrera bientôt l'exemple d'un illustre pèlerin.

Si les pèlerins bretons ne redoutaient ni la fatigue ni la rigueur du temps, du moins devaient-ils se prémunir contre les dangers de la route. Ils se réunissaient en petites troupes marchant souvent avec un prêtre de leurs paroisses ou quelque voisin qui avait déjà fait le pèlerinage (1). On peut se les figurer allant chantant des cantiques. Ainsi font de nos jours encore les Cornouaillais et les Trécorrois se rendant à Saint-Anne-d'Auray, et rentrant joyeusement chez eux après avoir fait quarante ou cinquante lieues sans dormir dans un lit, et, en preuve de leur voyage au pays de Vannes, couronnant leurs chapeaux d'une tige de mil que ne cultivent pas les cantons de Tréguier et de Quimper.

*
* *

Voilà les conditions du pèlerinage des Sept-Saints. Vous plairait-il de le faire à votre tour ?... Rien de plus facile.

Nous sommes, je suppose, en 1396, à la fin du XIV^e^ siècle, à Quimper, au temps de la grande vogue du pèlerinage et au temporal de Saint-Michel, le plus suivi des quatre temporaux. Voilà justement une troupe de pèlerins sortant de l'église Saint-Corentin. Ils viennent de visiter les reliques du saint évêque : ils marchent, comme il se fait aujourd'hui,

(1) Preuve dans abbé Luco.

sous la conduite d'un chef que la troupe s'est choisi, qui a déjà fait le tour de Bretagne.

Ce sont de pauvres gens : plusieurs, comme les pèlerins de nos jours, ont leurs sabots pendants à l'épaule. Ils n'ont pas d'amis à visiter, pas d'affaires à traiter ; ils ne s'écarteront pas de la route. Joignons-nous à eux (1).

Tournant le dos à la rue *Rachaer* (des Regaires) qui conduit à la route de Vannes par le pont *Fermin,* nous prenons par la rue *Demer* (depuis rue *Obscure* en français et aujourd'hui rue *Royale*) (2). C'est dire que nous commençons le pèlerinage par Saint-Pol-de-Léon (3). Nous traversons Kerfeunteun sur cette voie romaine de 16 mètres de large qui a l'aspect d'une voie triomphale. Par le Pénity, le Guélen (où a été trouvé le premier anguipède signalé en Bretagne), Pleyben, Brasparts et Pleyber-Christ, elle nous conduit à Morlaix, et de là à Saint-Pol (4).

Pour aller de Saint-Pol à Tréguier, il nous faut revenir à Morlaix.

Là notre chef peut choisir entre deux voies : la voie de Morlaix à Lannion par Plestin et Saint-Michel-en-Grève (5),

---

(1) J'emprunte les indications des voies romaines qui suivent à M. Kerviler, *Réseau des voies Romaines dans la péninsule armoricaine*, T. I. Armorique et Bretagne, p. 234-286 ; — et à M. Gaultier du Mottay. *Recherches sur les voies romaines du département des Côtes-du-Nord.* Je citerai par les mots *Armorique....* et *Recherches.*

(2) Rachaër, Rachar ou Racker (en français faubourg), nom ancien (XIVe siècle) de la rue actuelle des *Regaires. Pont Fermin* (XIVe siècle). — *Demer*, synonime de *Obscure.* — M. Le Men, p. 49-48.

(3) Il y avait à Brest une église ou chapelle des Sept-Saints (nous en parlerons un jour); mais Brest était en dehors du chemin suivi par les pèlerins des Sept-Saints — Un aveu de l'abbaye de Daoulas, du 7 mai 1478 (arch. Finist. H. 2, signale près du passage de l'Elorn, en Plougastel-Daoulas, le *chemin des pèlerins.* Mais ces expressions doivent s'entendre des pèlerins de quelque lieu du voisinage, par exemple des pèlerins des cantons voisins de Brest allant à Rumengol. (Renseig. de M. l'abbé Peyron.)

(4) *Armorique et Bretagne*, I. 238.

(5) *Recherches*, p, 147. Voie de Morlaix à Coz-Yaudet par Lannion. Les pèlerins, arrivés à Lannion, tournaient le dos à Coz-Yaudet pour aller à Tréguier.

ou la voie de Morlaix à Guingamp jusqu'auprès de Plounévez-Moëdec, où nous trouverons une autre voie nous ramenant sur Lannion (1).

Cette seconde route est un peu plus longue ; mais notre guide la choisit. Il sait qu'avant d'arriver à Plounévez, nous passerons devant l'aumônerie de Keramanach, où les pèlerins pauvres trouveront bon accueil. Après un peu de repos à Keramanach, nous escaladons la colline Croas-Jan (2), et au sommet nous prenons la voie de Carhaix à Lannion. Sur notre route, dans la paroisse de Plouaret (aujourd'hui commune de Vieux-Marché), nous entrons dans une chapelle dédiée aux Sept-Saints (3).

De Lannion, une autre voie nous conduit à La Roche-Derrien où passe la voie descendant de Carhaix à Tréguier.

Nos dévotions accomplies à Tréguier devant les reliques de saint Tugdual et de saint Yves qui vient d'être canonisé (19 mai 1347), nous revenons à La Roche-Derrien.

Là nous reprenons la voie qui nous a amenés de Lannion et qui va nous conduire à Saint-Brieuc. Presque au sortir de La Roche, nous trouvons l'aumônerie de Pumurut, paroisse de Pommerit-Jaudy (4).

A Saint-Brieuc, nous honorons les reliques de saint

---

(1) M. du Mottay admettait une voie de Morlaix à Guingamp ; mais n'admettait pas son prolongement au delà. M. Kerviler considérait cette voie comme « sans raison d'être » si elle ne se prolongeait pas jusqu'à Yffiniac. Je crois avoir démontré l'existence de la voie d'Yffiniac à Morlaix, et je l'ai jalonnée par à peu près sur une ligne presque droite au sud de la route nationale d'Yffiniac à Belle-Ile-en-Terre. A partir de ce point, la route s'est à peu près superposée à la voie. Congrès de l'Association bretonne à Saint-Brieuc. Juin 1896.

(2) Croas-Jan est une colline au-dessus de Plounevez-Moëdec, au sommet de laquelle se croisaient deux voies romaines. Il est probable qu'il y avait là un poste militaire, qui était en vue de Beffou, du Menez-Brée et du Camp, immense *oppidum* qui domine la forêt de Coat-an-Nay, voie de Carhaix à Tréguier. — *Recherches*, p. 26.

(3) *Recherches*. Nous reparlerons un jour de cette chapelle.

(4) *Recherches*, p. 150 et suiv.

Brieuc et de saint Guillaume ; de plus, nous vénérons les images des Sept-Saints sous le porche de la cathédrale ; puis nous gagnons le primitif oratoire de Saint-Brieuc ; là, nous nous agenouillons dans la chapelle de Notre-Dame de la Fontaine qui recouvre l'oratoire et la fontaine ; les eaux limpides sont retenues dans un bassin entouré d'un banc de pierre, et l'usage des pèlerins est de s'y baigner les pieds. Ceux surtout qui sont atteints du *mal des ardents* ne manqueront pas l'occasion (1). Les malades seront reçus à l'*hôtellerie,* c'est-à-dire à l'hôpital de la chapelle (2).

En sortant de la ville, les pèlerins reprennent la voie de Tréguier et la suivent jusqu'à Yffiniac qui marque le fond de la baie de Saint-Brieuc. Yffiniac est le point de rencontre de trois voies venant de l'Ouest : celle que les pèlerins ont suivie depuis La Roche-Derrien, celle de Morlaix et celle de Carhaix. Vers le point où elles convergent nous nous écartons un peu de la route pour visiter la chapelle et la fontaine des Sept-Saints (3).

Là les pèlerins ont encore une fois le choix entre deux voies. L'une les conduit par Corseul et Dinan à Dol (4). L'autre plus près de la mer est la voie passant la Rance pour aller directement à Saint-Malo (5). C'est la voie ordinairement suivie. Nous la prenons. A la limite de la paroisse, aux Ponts-Neufs, on nous montre la place où Jean de Blois,

---

(1) Au commencement du siècle, des vieillards, par tradition et sans plus comprendre, nommaient encore le bassin du lavoir le *doué des ardents*. De la Villerabel, *Le vieux Saint Brieuc*, p. 41-42, 93-94.

Le *mal des ardents* était, à ce qu'il paraît, l'ergotisme gangreneux. On le nommait aussi *feu Saint-Antoine* L'Église qui a soulagé toutes les misères avait créé un ordre religieux dit *les Antonins* ou frères de Saint-Antoine pour le soin des *ardents*. De là le second nom de la maladie.

(2) M. de Geslin, *Evêchés de Bretagne*, I. p. 289. — De la Villerabel. Acte de 1362, p. 50.

(3) Nous parlerons un jour de cette fontaine.

(4) *Recherches*, p. 94. Voie d'Avranches à Corseul par Dol.

(5) *Armorique, etc.*, I. 240-248.

époux de Marguerite de Clisson, va faire bâtir un hôpital (1). Dans la paroisse de Morieux nous trouvons une fontaine des Sept-Saints ; et quelques lieues plus loin, dans la paroisse de la Bouillie, nous trouverons une aumônerie (2).

Pour aller de Saint-Malo à Dol nous suivrons la voie d'Alet à Avranches, qui touche à Dol (3).

De Saint-Malo ou Dol, il faut revenir à Vannes.

Si nos pèlerins étaient partis de Saint-Malo, ils auraient eu la voie allant de Saint-Malo à Vannes par Corseul, La Trinité-Porhoët et Saint-Jean-Brévelay (4). Mais ils ont fini par la visite à Dol. Une autre route leur est ouverte. Ils prennent la voie de Dol à Dinan dont nous avons parlé plus haut ; et à Dinan ils trouvent une voie descendant au sud par Trédias et Tromeur. C'est la route que Lobineau a vue auprès de l'abbaye Saint-Georges, en Trédias ; et c'est en cette paroisse que se trouvait, en 1346, une chapelle ou fontaine des Sept-Saints (5). Cette voie de Dinan vers Vannes

---

(1) On lit dans *Recherches*, p. 52 : « Les ducs de Bretagne y fondèrent un hôpital, en 1397. (Les Ponts-Neufs) vinrent plus tard, vers le XV^e^ siècle, en la possession des comtes de Penthièvre. » Double inexactitude : En 1317, le comté de Penthièvre fut donné en apanage par le duc Jean III à son frère Guy, père de Jeanne, femme de Charles de Blois ; en 1397, le comté était en la possession de leur fils aîné, Jean. Le comté fut confisqué par le duc Jean IV après le guet-apens de 1420.

M. du Mottay renvoie au président Habasque. (*Notions...*, III p 3.) A cet endroit, M. Habasque donne deux extraits d'un acte du 25 mai 1397, qu'il a vu : « Le comte Jehan de Bretaigne fonda un hôpital en sa ville des Ponts-Neufs, en 1397. » M. Habasque prend aussi le comte Jehan de Bretagne pour un duc de Bretagne. Non. C'est Jean de Blois prenant le nom de *Bretagne* que ses descendants s'obstineront à porter, même après la défense que la reine Anne de Bretagne leur fit faire par Louis XII (1501).

(2) *Recherches*, p. 111. — *Armorique*, I. p. 263.

(3) *Armorique*, p. 283. Rencontre de la voie d'Avranches à Dol et Corseul.

(4) *Recherches*, p. 111 et suivantes. C'est au bord de cette voie, en Saint-Méloir, que se trouvait la borne milliaire décrite par Lobineau. *Preuves*, col. 2, et qui existe encore dans le cimetière.

(5) Communication M. le M^is^ de Lestourbeillon au congrès de l'Association bretonne à Saint-Brieuc (juin 1895). Lettres de Charles de Blois données à Jugon, le 13 décembre 1346, confirmant la fondation « d'un

est très directe, soit qu'elle se prolonge en ligne droite par Merdrignac et Josselin pour rejoindre la voie de Corseul à Saint-Jean-Brévelay, soit qu'on la prenne pour un *raccourci* entre Dinan et la voie de Corseul à Vannes (1).

La traite entre Dol ou Saint-Malo et Vannes est la plus longue que les pèlerins aient à faire entre deux stations.

Après leur visite à Saint-Patern, le pèlerinage accompli, il faut rentrer à Quimper. Ils prennent la grande voie venant de Nantes qui évitant la rivière d'Auray passe en droite ligne de Vannes à Sainte-Anne (2). En chantant, ils saluent l'église de Pluneret, et ils passent sans le remarquer contre le champ du Bocenno, où s'élèvera deux siècles et demi plus tard la chapelle de Sainte-Anne. Qui leur eût dit que cinq siècles après eux, au temps où nous sommes, la vapeur de l'eau bouillant dans une chaudière amènerait là des milliers de pèlerins ayant la même foi et la même espérance qu'eux... ; mais ne sachant plus marcher comme eux !

Ils passent Hennebont, Quimperlé. A moitié chemin de Quimper, ils trouvent à Locmaria-an-Hent (Locmaria de la route) une fontaine dite des Sept-Saints. Ils s'y reposent, invoquent les Sept-Saints, puisent à la fontaine, se lavent les pieds et font leurs offrandes. Pour plusieurs ce sera un

---

hôpital au bout de la chaussée Trédias, en la paroisse de Tromeur, sur le chemin des *Sept-Saints* à Bicongny ». Je n'ai pu retrouver ces deux derniers points sur la carte de l'état-major. Le prieuré de Saint-Georges est marqué un peu au nord-est du ruisseau de Mirbel formant la limite entre les deux communes de Trédias et Tromeur. Dans cette dernière commune, le nom de l'*Abbaye* marque sans doute le site de l'hôpital. On ne retrouve aujourd'hui sur les lieux le nom ni même le souvenir de Bicongny et des Sept-Saints, chapelle ou fontaine.

(1) Ce qui me semble plus probable. Trédias est à peine à neuf kilomètres de la voie de Corseul vers Langouèdre et Plénée Jugon. Outre la voie venant de Corseul à Vannes, M. du Mottay (p. 104 et suiv.), et M. Kerviler (p. 261) tracent une voie partant de Dinan vers Saint-Méen, Guer et Rieux, sur la Vilaine... A la hauteur de Trédias, cette voie n'est pas à 10 kil. de l'autre. La voie vue à Trédias était-elle une voie de jonction entre les deux autres ? Il faudrait la reconnaître

(2) *Armorique*. . p. 244.

denier, une obole ; mais d'autres ont passé, d'autres viendront nombreux ; et, si modique que soit chaque offrande, le prieuré de Locamand, voisin et propriétaire de la fontaine, en tire une certaine somme dont son rentier tient compte (1).

Trois lieues de Bretagne seulement séparent Locmaria de Quimper. Nos pèlerins se remettent en route. Bientôt ils s'agenouillent dans la chapelle de Sainte-Anne du Guelen ; en la paroisse d'Ergué-Armel ; si parmi eux il y a des malades, ils recevront des secours dans l'hôpital contigu à la chapelle (2).

Un peu plus loin, du haut de la colline, les pèlerins aperçoivent la cathédrale dont le chœur récemment construit domine

---

(1) Le Men, p, 191. Le rentier cité par l'auteur est au fonds du collège de Quimper. — Arch. du Finistère, D. 17.

(2) Plusieurs disent aujourd'hui *Notre-Dame* du Guélen : les vieux titres disent *Sainte-Anne*.

La charte de Conan IV mentionne « hospitale inter duas Quimper » appartenant aux Templiers : on a expliqué ces mots par « entre Quimper et Quimperlé »; et, partant de là, rapporté cette mention à Sainte-Anne du Guélen, où exista très anciennement un hôpital.

Les biens des Templiers furent en partie donnés aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, depuis de Malte. Un édit de décembre 1672 transféra quelques-uns de ces biens aux ordres réunis de N.-D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare; dès le mois suivant, le mandataire des deux ordres s'empressa d'assigner le prêtre « possesseur et administrateur de l'hôpital Sainte-Anne, en revendication, restitution des fruits, etc. »

Mais, depuis plusieurs siècles, Sainte-Anne était en la possession de la seigneurie du Plessix. Cette seigneurie était sans doute entrée dans la maison de Plœuc par le mariage de Constance de Léon avec Guillaume de Plœuc (vers 1269); du moins fait-elle partie des biens que Jeanne, leur héritière, porta par son mariage en 1292 à Tanguy de Kergorlay, qui prit les noms et armes de Plœuc. En 1673, le seigneur du Plessix invoqua le titre de fondateur de l'hospice et de la chapelle où il avait toutes prééminences et dont il présentait le chapelain, dès l'année 1461. Il obtint gain de cause, puisque l'acquéreur (en 1760) de la maison de Plœuc a joui des mêmes droits jusqu'à la Révolution.

L'annotateur d'Ogée reconnaît à la chapelle Sainte-Anne le style des Templiers et la place dans la commune d'Ergué-Gabéric ! (Ogée, I. 268)

la ville, et, selon le vieil usage, ils saluent (1). Ils descendent, passent le pont Firmin et entrent joyeusement en ville.

*
* *

Nous avons dit qu'il était d'usage de faire le pèlerinage à certaines époques déterminées ; mais le pieux voyage n'était pas interdit à un autre moment ; et nul doute que les pèlerins n'obtinssent alors la permission de vénérer les reliques.

C'est ce que nous pouvons inférer du pèlerinage accompli par le duc Jean V. Malade de la rougeole à Rennes, en mai 1419, il promit le voyage des Sept-Saints. Nous ne pouvons suivre le duc de ville en ville ; mais nous pouvons cependant dire que, le 21 septembre, il était à Auray ; que le 22 et le 23 octobre, nous le trouvons à Dinan, le 29 à Jugon, le 15 novembre à Saint-Pol-de-Léon et le 9 décembre de retour à Vannes, où il est encore les 12 et 16 du mois (2).

De ces dates authentiques, extraites des lettres et mande-

---

(1) C'était l'usage pour les Cornouaillais de saluer saint Corentin quand ils l'apercevaient du haut des collines qui entourent la ville. Cet usage est attesté par le nom de *montagne du Salut* donné à une colline sur l'ancienne route de Douarnenez, d'où en venant en ville on aperçoit la cathédrale pour la première fois. Pendant mon dernier séjour à Quimper (de 1875 à 1887), j'ai vu à cet endroit plus d'un paysan venant en ville saluer la cathédrale.

Les pèlerins après avoir passé le Guélen trouvaient une grande route venant de droite (du pont du Cleuyou et allant vers Locmaria (Civitas Aquilonia.) C'était la voie venant de Carhaix. La voie qu'ils avaient suivie se confondant avec elle tournait vers Locmaria. Quand Quimper fut une ville, il fallut une route pour rejoindre la voie romaine allant vers Vannes. Cette route fut-elle l'ancienne route rectifiée qui monte au Dourguen ? Ne fut-elle pas plutôt l'ancienne route de Concarneau montant à Ergué-Armel ? Je serais porté à le croire, puisqu'elle est plus courte du pont Firmin (alors entrée de ville) à la voie romaine. En tout cas, il ne fallait qu'*une route* pour arriver sur le plateau entre Ergué-Armel et le Guélen ; et on peut s'étonner qu'au temps de la rectification de ces routes on n'ait pas joint la route de Vannes à celle de Concarneau, vers Ergué-Armel, pour les faire descendre ensemble sur Quimper.

(2) Lettres et mandements du duc Jean V. T. Ier. Introduction. Itinéraire de Jean V. p. CXIX.

ments signés par le duc, nous pouvons conclure que parti à pied de Vannes avec son fidèle amiral de Penhoët (1), après le 21 septembre, le duc s'était dirigé sur Dol et Saint-Malo ; qu'il avait visité les deux églises avant d'aller à Dinan, le 22 octobre ; qu'il séjourna à Dinan et au château de Jugon appartenant à Marguerite de Clisson, comtesse de Penthièvre, qui méditait déjà la trahison de l'année suivante.

D'après ces dates, le voyage de Jean V, commencé seulement huit jours avant la Saint-Michel, a dépassé de beaucoup le terme du temporal finissant le 14 octobre. Nous ne disons pas que le duc ne soit rentré à Vannes que le 9 décembre ; mais il suffit de le trouver le 15 novembre à Saint-Pol-de-Léon, à plus de vingt lieues de Quimper, pour reconnaître que son voyage a duré deux mois, sinon plus.

C'est que le duc séjournait de proche en proche, comme nous le voyons faire à Dinan, s'écartait de la route directe par exemple quand il alla faire visite au château de Jugon ; et, chemin faisant, il s'occupait, comme en ses nombreux voyages, des affaires de l'Etat.

*
* *

Tous les pèlerins n'étaient pas assurés, comme le duc de Bretagne, de trouver bon gîte, après une journée de marche : et pourtant, malgré les fatigues, les hasards et même les dangers de ce long voyage, les pèlerins étaient nombreux.

Ce mot ne dit rien, il faut un chiffre. Le voici : on a pu compter que dans une seule année de la fin du XIV^e^ siècle, trente ou trente-cinq mille pèlerins visitèrent l'église de Saint-Patern, à Vannes (2), et la plupart probablement les

---

(1) Lobineau. Hist. p. 538.

(2) Ce chiffre se déduit du total des offrandes, comme nous le verrons plus loin. — Abbé Luco ; et, d'après lui, Le Men, p. 191. Toutefois, il ne résulte pas des renseignements de l'abbé Luco que *tous* les pèlerins ayant passé à Saint-Patern fussent pèlerins des Sept-Saints.

six autres églises ; et ces chiffres, nous le verrons plus loin, ne semblent pas exagérés.

Trente-cinq mille, c'est le trentième de la population de la Bretagne (1). Or, remarquez le, le pèlerinage des Sept-Saints n'est vraiment populaire que dans les sept évêchés dont ces saints furent les apôtres ou les fondateurs ; les fidèles de Nantes et de Rennes y sont étrangers. Or ces deux diocèses contiennent à peu près le tiers de la Bretagne et de sa population (2). C'est donc le vingtième du peuple des sept évêchés qui, dans cette année du XIVe siècle, fait le voyage pieux autour de la Bretagne.

C'est-à-dire que sur vingt personnes il en partit une, sur 200, 10, et sur 2000, 100. On peut dire que cette année non

---

(1) Voici comment j'arrive à ce chiffre d'environ un million pour la population du duché.

Nous n'avons aucun dénombrement de la population ; nous savons seulement que, en 1392, on comptait dans le duché 98.447 feux. Lobineau, *Hist.* p. 485. Mettons en nombres ronds 100.000 feux, et supposons sept ou huit personnes par ménage. Nous arrivons à 7 ou 800.000 habitants. Mais ie *fouage* était un impôt roturier dont la noblesse, le clergé, quelques villes même par privilège avaient l'exception. En ajoutant 200.000 (c'est beaucoup) nous arrivons à un million, chiffre *maximum*.

Quatre siècles plus tard (1775) Ogée évaluait la population à 2.211.250 ; mais cette évaluation était critiquée comme bien exagérée..., et elle l'était en effet.

Quatorze ans après Ogée, en 1789, Necker évaluait la population de la France à 24.800.000. Le chiffre donné par Ogée pour la Bretagne est de près du *onzième* de la population de la France. Ce qu'il est difficile d'admettre.

En effef le recencement publié en dernier lieu (1891) donne pour la population de la France 38.443.192, et pour celle de Bretagne 2.971.437, soit le *treizième* et non le onzième de la population de la France.

La même proportion devait exister en 1789 entre les deux chiffres : le treizième de 24.800.000 est 1.907.692 ; moins de deux millions.

(2) Les deux évêchés de Nantes et de Rennes comprenaient le pays au sud et à l'est de la Vilaine, de son embouchure jusqu'à trois lieues au sud de Rennes, au confluent du Meu : la limite de Rennes suivait ensuite le Meu jusque vers Mordelles, puis une ligne presque droite jusqu'au delà de Tinténiac, enfin une ligne irrégulière aboutissant au Couesnon auprès de Pontorson : les deux évêchés ainsi circonscrits comprenaient un tiers du duché et, je suppose, de sa population, soit environ 350,000.

seulement chaque ville, mais chaque village fut représenté au pèlerinage.

*
* *

Nous avons dit que, dès avant 1248, il y avait dans la cathédrale de Quimper un tronc destiné à recevoir les offrandes des pèlerins en général, et sans doute celles des pèlerins des Sept-Saints.

Les aumônes se partageaient entre les chanoines ; et en 1248, il fut statué que ceux qui résidaient pendant six mois seulement ne recevraient que la moitié de la part des chanoines résidants toute l'année (1).

Deux siècles plus tard (en 1424), Bertrand de Rosmadec allait commencer à construire les tours ; un tronc fut construit de nouveau et fermé de deux clés : l'une gardée par le procureur de l'œnvre, l'autre par un chanoine. Le chapitre abandonna toutes les offrandes pour la construction commencée, en réservant pourtant celles qui seraient recueillies aux « deux époques du pèlerinage des Sept-Saints (2) ».

De même à Vannes, il y avait un tronc des pèlerins des Sept-Saints dans l'église Saint-Patern ; et un compte du trésorier pour quelques années du XIV^e^ siècle a été conservé(3). Il ne pouvait en être autrement dans les autres églises.

---

(1) Le Men, p. 19[illegible]. Il renvoie au cart. 56, f° 1, lire 21.

(2) C'est cet acte qui nous révèle que depuis le commencement du siècle, les *temporaux* avaient été réduits de quatre à deux.— Il est assez curieux pour être cité en partie.

« Anno Domini 1424 die XIX martii, canonici voluerunt « quod... fieret et erigeretur *de novo* unus truncus firmandus seu claudendus duobus clavibus, quarum unam custodiet procurator operis in parte inferiori et occidentali... ab anno inchoati, et aliam unus de canonicis ; quodque procurator operis reciperet oblationes omnes in dicto trunco faciendas. . exceptis oblationibus quæ fient duobus temporibus anni, videlicet temporibus peregrinationis septem sanctorum Britanniæ. » Les chanoines se réservent les offrandes de ces deux époques entièrement (in solidum) selon l'ancien usage.

(3) Abbé Luco.

Beaucoup des pèlerins étaient pauvres et ne pouvaient laisser aux églises qu'un denier ou même une obole. Ce fait est constaté dans une enquête faite à Vannes, en 1400-1401-1402, et dans laquelle sont entendus comme témoins des chanoines et des curés des environs qui avaient fait le pèlerinage, et rendent compte fidèle de ce qu'ils ont vu (1).

Et cependant le compte conservé à Vannes apprend que, dans une année de la fin du XIVe siècle, le chiffre des offrandes des pèlerins à saint Patern s'éleva à 100 livres, « qui représentent, dit l'abbé Luco, huit ou neuf mille francs de notre monnaie (2) ». Les offrandes du temporal de saint Michel seul figurent dans cette somme pour 40 livres, les deux cinquièmes, soit 3,200 ou 3,600 fr. monnaie actuelle.

C'est de ce chiffre des offrandes que l'abbé Luco a cru pouvoir déduire le nombre des pèlerins, qu'il propose de porter, comme nous l'avons vu à 30 ou 35,000. Quelque élevé que soit ce chiffre, eu égard à la modicité des offrandes déposées, il peut n'être pas exagéré (3).

Chose remarquable ! Les guerres du XIVe siècle n'interrompirent pas le concours des pèlerins. Nous en avons la preuve par ce qui nous est appris de Vannes, la ville épiscopale la plus exposée à la guerre. Les Anglais la tenaient et ils avaient transformé l'église Saint-Patern en forteresse. L'entrée de la ville close et celle de l'église étaient interdites ; mais les reliques de saint Patern étaient exposées sous le porche,

---

(1) Abbé Luco.

(2) L'abbé Luco multiplie par 80 ou 90 pour obtenir le rapport de la livre du XIVe siècle au franc actuel. En 1250, M. de la Borderie multiplie par 100. En 1386, il multiplie seulement par 40. (Cours d'histoire de Bretagne. II, p. 225.) A l'époque intermédiaire, il faut prendre un chiffre moyen. Si 90 semble un peu élevé, on ne peut guère du moins descendre au-dessous de 70. — 100 livres vaudraient 7,000 fr. au minimum.

(3) 30,000 pèlerins déposant 8,000 fr. d'offrandes la moyenne serait de 26 centimes 1/2 (26,66). Pour 35,000 la moyenne serait de près de 23 centimes (22,85). C'est beaucoup, eu égard aux renseignements donnés par les chanoines de Vannes, témoins en 1400.

sur une tombe dans le cimetière, ou dans une chapelle voisine ; les pèlerins arrivaient dans le faubourg leurs cierges allumés et pouvaient accomplir en toute liberté leurs actes de dévotion (1). Il allait en être autrement pendant les guerres de la fin du XVI^e^ siècle.

*
* *

Au début de ce siècle, le pèlerinage se faisait encore ; mais, s'il faut s'en rapporter, comme on l'a fait (2), à un acte de 1518, le parcours avait été sensiblement modifié, deux nouveaux saints ayant été substitués à deux des anciens.

Cet acte est le testament de Nicolas Coëtanlem, neveu et successeur de Jean Coëtanlem. Noble du pays de Morlaix, celui-ci apparaît au XV^e^ siècle comme le précurseur des Jean Bart et des Surcouf. Sous le duc François II sa flotille parcourt la Manche ; il monte un navire qui porte un nom vulgaire mais significatif : *La Cuiller ;* et *La Cuiller* écume la mer. Pour se ménager l'Angleterre, le duc est contraint d'éloigner Coëtanlem, mais il le comble de présents ; et Coëtanlem devient grand amiral de Portugal (1481).

Nicolas avait continué les armements et par occasion les courses de son oncle ; et, s'il y avait acquis moins d'honneurs, il y trouva du moins de riches profits.

Le 11 avril 1518, Nicolas Coëtanlem fait son testament ; il distribue de grosses sommes à nombre de personnes et à une cinquantaine de chapelles ou d'églises de Bretagne, de France, d'Allemagne et d'Espagne, notamment à Saint-Jacques en Galice.

Le legs fait aux églises des Sept-Saints est ainsi conçu : (3)

---

(1) Abbé Luco.

(2) Le Men, p 192 et suiv. M. Luzel XIII. 298.

(3) Voir bulletin XIII (1886), p 251-262, une notice de M. Luzel sur *Jean* et *Nicolas Coëtanlem*, et, à la suite, plusieurs pièces, notamment p. 262-295, le *Testament de Nicolas Coëtanlem* en latin avec traduction en français. Le legs relatif aux *Sept Saints de Bretaigne* se trouve aux pages 282-283 en français.

« Aux Sept-Saints de Bretagne, savoir : à M. *saint Pierre* de Nantes, à M. saint Paul, à M. saint Tugdual, à M. *saint Guillaume* de Saint-Brieuc, à M. saint Samson, à M. saint Brieuc, à M. saint Malo, à chacun d'eux un écu porté, et faire le tour, ainsi que l'on est accoutumé, par le dit testateur ou par quelque autre, au nom du dit testateur et en ses dépens. »

Nous soulignons les deux noms de saint Pierre et de saint Guillaume. Saint Pierre, qui n'est pas un saint breton, a pris la place de saint Patern ; saint Guillaume, l'évêque de Saint-Brieuc canonisé en 1247, est substitué, non à saint Brieuc, avec lequel il recevra les prières et les vœux des pèlerins, mais à saint Corentin, le fondateur de l'évêché de Quimper.

Ainsi le *Tro-Breiz* est absolument modifié : Quimper et Vannes ne voient plus passer les pèlerins ; mais à Saint-Brieuc ils s'agenouillent devant les deux patrons du diocèse ; et à Nantes, ils prient dans la cathédrale de saint Pierre.

Quoique dise Coëtanlem, que l'on est *accoutumé de faire ainsi le tour*, nous ne pouvons croire que saint Pierre ait pu jamais être pris pour un saint breton. Ne peut-on pas soupçonner une confusion entre les deux noms latins de Pierre, *Petrus* et de Patern, *Paternus* ?

D'autre part, le vieux marin était-il si bien instruit des noms des Sept-Saints bretons qu'il n'ait pu faire erreur en nommant saint Guillaume au lieu de saint Corentin ? Peut-être Coëtanlem avait-il une dévotion particulière à Guillaume, le dernier évêque breton canonisé ? Quelle apparence que la route conduisant à Quimper fût abandonnée par les pèlerins, et que l'église de Saint-Brieuc seule en Bretagne eût deux des Sept-Saints ?

N'attachons donc pas tant d'importance aux *corrections* faites par Coëtanlem à la liste de nos Sept-Saints et ne croyons pas que ces corrections aient été admises en Bretagne.

Nous avons la preuve du contraire. N'avons-nous pas dit qu'au temps où Coëtanlem dictait son testament, Alain Bouchard, dans son édition de 1514, donnait les effigies et les noms des Sept-Saints qu'il nommait les patrons de la Bretagne ? N'avons-nous pas vu, à la fin du XVI^e^ siècle, d'Argentré écrire que les Sept-Saints de Bretagne étaient les sept évêques venus de la Grande-Bretagne dans la Petite avec les émigrés bretons ? Enfin au XVII^e^ siècle, le P. Maunoir célébrait les Sept-Saints, Paul, Tugdual, Brieuc, Malo, Samson, Patern et Corentin qu'il met au premier rang, à cause de la vénération particulière qu'il avait pour l'évêque du diocèse auquel il avait consacré son apostolat et dans lequel il devait mourir (1).

Comme on le voit, la tradition des noms et de la qualité des Sept-Saints est constante après comme avant la pièce que nous venons d'étudier.

*
* *

Nous avons vu dans la suppression de deux des quatre temporaux avant la fin du XV^e^ siècle, un indice de l'affaiblissement de la vogue du pèlerinage au cours de ce siècle. On peut croire que la décadence, une fois commencée, continua au XVI^e^ siècle ; « et vers la fin du siècle les guerres de la Ligue rendirent impossible cet acte de religion » (2).

---

(1) M. Le Men dit, en bon Quimpérois dévoué à saint Corentin : « Est-ce pour racheter cette injustice (l'exclusion de saint Corentin de la liste des Sept-Saints) que le P. Maunoir écrivait au XVII^e^ siècle les lignes suivantes » après avoir nommé les Sept-Saints : « Vous avez été entre les beaux astres de l'Eglise, ce qu'est le soleil entre les planètes. Vous avez été le premier maître des Rois de l'Armorique .. » et le P. Maunoir cite la séquence de la fête de saint Corentin. — Non ! Jamais le P. Maunoir, qui n'avait pas su le testament de Coëtanlem, ne s'est douté de l'éclipse prétendue subie par le nom de saint Corentin. — Cette phrase du P. Maunoir se trouve dans la préface de son livre (rarissime) intitulé le *Sacré collège de Jésus*. (Abbé Peyron).

(2) Le Men p. 193.

Et cela s'explique trop bien. Les guerres du XIVe siècle n'avaient pas, nous l'avons vu, interrompu le pieux voyage, parce que les Anglais entrés en Bretagne étaient catholiques comme les Bretons. Mais, pendant les guerres de la Ligue, il en allait tout autrement. Les Anglais venus au secours de l'armée royale, les lansquenets allemands, les soldats gascons enrôlés dans l'armée étaient anglicans, luthériens, calvinistes. Ils voient des idolâtres dans les catholiques ligueurs ou non : « Ils pillent, disent les Etats, profanent et brûlent les églises, et foulent les saints sacrements aux pieds (1) ». Supposez ces hommes dont l'indiscipline a fait une troupe de brigands rencontrant des pèlerins en route !... La prudence commandait aux pèlerins de ne pas tenter le voyage.

Après des années de troubles, l'habitude du pèlerinage une fois perdue ne reprit pas.

Mais le souvenir resta, nous l'avons vu par l'exemple du P. Maunoir, et l'Eglise continua à chanter ses hymnes en l'honneur des Sept-Saints.

Au dernier siècle, un imprimeur de Quimper (Jean Perier) éditait le propre du diocèse (1702) : il y comprenait une séquence pour la fête de saint Corentin qui commence ainsi :

Septem sanctos veneremur,	Vénérons les Sept-Saints,
Et in illis admiremur	et admirons en eux
Septiformam gratiam ;	les sept dons de l'Esprit ;
Qui perversos converterunt,	ils ont converti les infidèles,
Qui repleti repleverunt	remplis de la science sacrée
Dogmate Britanniam.	ils en ont rempli la Bretagne.
His prœfulsit Corentinus	A leur tête brille Corentin
. . . . .	. . . . .

(1) Remontrances des Etats au Roy, 4 janvier 1593 (Morice, pr. III, col. 1557). Sur ces actes de sauvagerie sacrilège (Moreau, ch. XIX, p. 138, et Morice, Hist. II, 398-399, etc.)—Quant à l'effroyable indiscipline de l'armée, le calviniste royaliste Montmartin voit dans le désastre de Craon une juste punition « de tant de ravages et d'inhumanités sur le pauvre peuple. » (Morice, *Hist.* II, CCXXXVI).

Quem Paternus, Maclovius.	que Patern et Malo
Dùm hic locus visitatur	le visitant en ce lieu même
Admirantur nimium.	admirent sans réserve (1).

Ainsi dans la séquence de saint Corentin, voilà rappelés les Sept-Saints, pères des Bretons dans la foi, et voilà nommés Patern et Corentin qu'on nous a représentés comme exclus de la glorieuse liste dès le commencement du XVI^e^ siècle.

Pendant que l'église de Quimper chantait, au dernier siècle, les saints Patern, Corentin et leurs cinq compagnons, la cathédrale conservait « l'ancien autel » signalé en 1701 à Lobineau, et elle l'a gardé jusqu'aux sacrilèges dévastations de la fin du siècle (2).

L'hymne ne se chante plus. L'autel a disparu ; seule la petite niche qui le surmontait en marque encore la place au pilier droit de l'entrée du chœur au-dessus de la statue de saint Corentin. Le souvenir des Sept-Saints est rappelé dans un panneau qui les représente en peinture au rétable de l'autel dédié à Notre-Dame de la Victoire, dans la chapelle absidale ; mais ces images sont trop peu visibles.

Il y a une vingtaine d'années, les chapelles qui entourent le chœur ont été réparées. Presque toutes ont reçu des vocables nouveaux, dont quelques-uns dictés par de généreux donateurs sont des noms de saints étrangers à la Bretagne

---

(1) Je copie cette séquence dans *Saint Corentin, histoire de sa vie et de son culte*, par M. l'abbé Thomas, aumônier du Lycée de Quimper. — Quimper, de Kerangal, 1887, p. 274-276. — Patern et Malo, c'est-à-dire les pèlerins diocésains des saints Patern et Malo.

(2) L'autel de Quimper fut détruit dans le sac de la cathédrale le jour de la saint Corentin, 12 décembre 1793 : les statues des saints, si elles étaient de pierre furent brisées comme les effigies des évêques dont les sépultures furent violées. Si elles étaient étaient en bois, elles furent brûlées sur le *Champ-de-Bataille* au pied de la statue de la Raison, solennellement, et en présence des autorités constituées. C'était l'exécution d'un arrêté de la commune de Quimper prescrivant « la destruction des idoles ». Le Guillou de Penanroz — *L'Administration du Finistère* p 374.

et même à la France. Comment n'a-t-on pas réservé une des place — et une des premières — pour l'autel des Sept-Saints ?

Toutefois, une travée reste vide vers le haut de l'église, à droite, entre la chapelle Saint-Paul et la chapelle des Saints-Anges. Voilà une place bien en vue et qui, à ce titre, serait bien choisie pour nos Sept-Saints Bretons, « apôtres et vrais pères de la nation bretonne en Armorique. »

*
* *

Mais cet acte de réparation restera-t-il isolé ?...

Pendant des siècles, six cathédrales bretonnes et l'église de Saint-Patern de Vannes ont reçu la visite des pèlerins des Sept-Saints de Bretagne. Les églises de Saint-Pol, Tréguier, Saint-Malo et Dol ont été dépossédées de leur siège épiscopal ; mais elles subsistent. Or, si je suis bien informé, dans aucune des sept églises hors Quimper il ne reste une image, une inscription, un souvenir collectif des Sept-Saints de Bretagne !

Ce n'est pas tout. Des chapelles originairement dédiées à nos Sept-Saints, combien, tombées en ruines, ont disparu ! Combicn ont été vendues à la fin du dernier siècle pour être livrées à un usage profane ou exploitées comme carrières ! De celles qui subsistent combien ont changé de vocable, ou bien gardant le vocable des Sept-Saints sont consacrées à d'autres que nos Sept-Saints de Bretagne !

Je n'ai pu retrouver et nommer plus haut que quatre de ces chapelles : il faudrait retrouver les autres.

Le travail qui précède appelle, me dit-on, ce complément. Je me suis laissé persuader ; et, avec votre aide, je veux essayer une *enquête* par toute la Bretagne sur les chapelles, fontaines et lieux ayant porté ou portant encore le nom des Sept-Saints. Les renseignements qu'on peut attendre ne manqueront pas d'intérêt ; ils nous réservent, je crois, plus

d'une surprise ; mais ils nous montreront, aussi bien que le *pèlerinage*, ce que fut le culte d'honneur si oublié, si méconnu aujourd'hui. que nos pères rendaient aux Sept-Saints de Bretagne.

J. TRÉVÉDY.

XVII.

RAPPORT DE M. LE LIEUTENANT DIZOT

11e CORPS D'ARMÉE
22e DIVISION D'INFANTERIE
44e BRIGADE
118e RÉGIMENT D'INFANTie

Quimper, le 14 novembre 1896.

Le lieutenant Dizot à Monsieur le Colonel commandant le 118e régiment d'infanterie à Quimper.

RAPPORT sur la découverte d'objets et d'habitations de la période gallo-romaine, par le 118e régiment d'infanterie, en son terrain de manœuvre du mont Frugy, en 1896.

Dès le mois d'août de l'année 1895, lors des premières séances de travail pour l'ouverture d'une voie d'accès dans l'angle sud-ouest du terrain de manœuvre, nous avions mis à découvert les vestiges d'une muraille assez solidement établie et qui, vu sa profondeur d'enfouissement et les briques très caractéristiques qui entraient dans sa construction, paraissait provenir d'une époque très reculée et probablement du temps de l'occupation romaine en Gaule.

Au mois de juin 1896, lors de la reprise sur ce point du même travail, dont nous eûmes encore la direction, nous essayâmes d'après certains alignements, dont nous avions conservé la mémoire, de retrouver quelques traces de ces bâtisses.

Le 17 juin 1896, nous découvrîmes deux urnes funéraires pleines de cendres et d'ossements calcinés ; sur l'un des fragments de la première, qui fut brisée pendant l'extraction, on lisait distinctement le mot ANNO ; malheureusement la perte des fragments contigus nous ôta le moyen de reconstituer

l'ensemble de l'inscription. L'autre urne fut retirée intacte : elle porte près de l'évasement supérieur l'inscription CAN et contenait, parmi des ossements, une pièce de bronze d'assez grand module recouverte d'une forte patine de cuivre.

Sur l'une des faces de cette pièce on voit une tête laurée tournée à droite, et quelques lettres AVG. TR. P. COS. VI —; sur le revers on croit reconnaître un personnage debout encadré des deux lettres S. C. (?).

Il existe au Musée de Quimper (nº 723 du catalogue) une pièce de même module, trouvée au mont Frugy en 1864, et classée comme « Auguste de Rome — 29 ans avant J.-C. », elle nous paraît être identique à celle-ci.

Le lendemain, 18 juin, nous chargeâmes une équipe de travailleurs d'ouvrir quelques tranchées dans la masse de terre au N.-E. de la route que nous construisions. L'un de ces coups de sonde nous fit retrouver à 1 mètre environ au-dessous de la surface du sol une partie de muraille que l'on mit à découvert sur plusieurs mètres de longueur.

La tranchée fut approfondie jusqu'à 1 m. 80 et nous rencontrâmes un groupe d'une dizaine d'urnes de divers modèles ; ces urnes, remplies de cendres etd'ossements, étaient installées en quinconces ; l'ouverture supérieure de chacune était recouverte d'une brique ou d'une pierre plate ; quatre de ces urnes furent enlevées sans trop d'avaries, les autres se brisèrent pendant l'opération.

Non loin de là était un amas de débris de poteries, de verreries et de fragments de ferrailles rongées par la rouille : tout semblait donc nous indiquer que nous nous trouvions près de l'emplacement d'anciennes habitations.

M. l'abbé Abgrall, aumônier de l'hôpital mixte de Quimper, et M. Lemoine, archiviste du département, membres de la Société d'archéologie du Finistère, auxquels nous fîmes part de ces trouvailles, vinrent sur place étudier ces substructions

et voulurent bien nous orienter dans nos recherches en nous mettant au courant des fouilles exécutées en 1864 par M. Le Menn, sur le sommet du mont Frugy, dans la partie sud-est du terrain de manœuvre, — travaux qui lui permirent de déterminer l'emplacement d'un poste gallo-romain en cet endroit et qui amenèrent la découverte d'un certain nombre d'objets qui figurent au Musée de Quimper et qui sont analogues à ceux que nous venions de trouver.

Dans les séances suivantes nous trouvâmes, à l'angle sud de cette habitation (A), une auge en pierre de 1 m. 10 de longueur sur 0 m. 80 de largeur et 0 m. 60 de profondeur, quelques poteries usuelles, ainsi que des débris de ferrailles, parmi lesquels on reconnaissait encore des clous, des gonds de porte et des fragments d'instruments agricoles.

Vingt mètres plus au sud nous rencontrâmes les fondements d'une seconde habitation (B) ; le long du mur qui paraissait la limiter au sud-ouest se trouvait un groupe d'urnes cinéraires en terre noirâtre et fine, installées avec plus de symétrie et plus de soin que les précédentes ; plusieurs ont à l'intérieur de petits vases en terre bleuâtre très fine, emplis également de petits ossements ; dans presque toutes des fragments de fer (de 12 à 15 centimètres de longueur) déformés par la rouille se trouvaient mélangés aux cendres.

Les objets trouvés dans le rectangle formé par les murs de cette seconde habitation sont en général de formes très élégantes : les poteries, moins frustes que celles découvertes précédemment, sont ornées de filets et de petits décors ; les unes sont en terre noirâtre très fine, les autres en terre rouge douce au toucher *(poteries samiennes)* ; les briques qui entrent dans la construction sont elles-mêmes plus soignées et portent sur leurs faces des empreintes de dessins (notamment de circonférences concentriques).

En juillet, nous découvrions sur le même point quelques

vases carrés en verre très épais, de couleur vert pâle, munis d'anses larges qui se raccordaient au corps du vase par une partie striée s'évasant en patte d'oie (aucun de ces vases n'a pu être extrait intact) ; nous trouvions également une statuette en terre rougeâtre : un trou qui existe à hauteur des épaules semble indiquer qu'elle figurait comme applique contre un mur ou contre un meuble et ne reposait pas simplement sur sa base, qui n'est pas plane ; nous avons aussi recueilli deux ou trois petits anneaux en verre de 1 centimètre 1/2 de diamètre, qui paraissent provenir d'ornements de toilette ou de coiffure.

Enfin, dix mètres plus au sud, au tournant de la voie d'accès (point marqué (C) sur le croquis) existait encore une partie de muraille en ligne droite de 12 mètres de longueur qui ne présentait aucun raccord ni aucun angle et semblait n'être qu'un mur de soutènement ou un mur de clôture.

Les travaux de construction de notre route étant terminés, il nous a paru intéressant d'opérer quelques fouilles en divers points du terrain de manœuvre, notamment pour déterminer l'emplacement exact de la voie romaine de *Vorgium* à *Civitas-Aquilonia* (Locmaria-Quimper), grande voie de communication dont M. Le Menn avait relevé des traces auprès du poste romain du mont Frugy. (Bulletin de la Société archéologique du Finistère. — Année 1874).

Sur le sommet du plateau, à l'angle sud-est du terrain, nos recherches devaient forcément être infructueuses, car la couche de terre arable, épaisse de 0 m. 40 à peine en cet endroit, a été entièrement défrichée autrefois et longtemps mise en culture ; on ne retrouve dans le sous-sol que les bases de talus, aujourd'hui démolis, et dans la construction desquels entraient de nombreuses briques provenant sans nul doute des démolitions du poste voisin.

Au milieu du terrain, sur les pentes exposées au sud-ouest, quelques sondages nous ont permis de trouver trace en de nombreux points (F) de la chaussée de la voie romaine à 0 m. 60 ou 0 m. 70 au-dessous de la surface du sol, et de déterminer sa direction générale vers la ferme actuelle du Petit-Méné.

Les habitations que nous avons découvertes étaient donc environ à 100 mètres de distance et à 15 mètres en contre-bas de cette voie de communication. Elles paraissent avoir été habitées par des gens qui se livraient à la culture, mais qui avaient le goût d'un certain luxe d'intérieur : témoins ces statuettes et ces vases d'une certaine finesse de travail qu'on trouve mêlés aux instruments agricoles.

Enfin, d'après le nombre d'urnes funéraires exhumées (une quarantaine environ) ou est porté à penser qu'il existait là une agglomération assez importante. Malheureusement on n'en trouvera guère plus de traces dans la partie des pentes, au nord-est de notre voie d'accès, qui a longtemps été affectée aux exercices de travaux de campagne du régiment et a ainsi subi des bouleversements nombreux.

Au sud-est de cette voie, au contraire, le long du chemin de Locmaria, la couche profonde des terres amassées au bas de ces pentes par un glissement ininterrompu a été à peine défrichée autrefois.

Peut-être donc le hasard qui présida à nos découvertes archéologiques sur le mont Frugy permettra-t-il encore à nos soldats, pendant leurs travaux, de rencontrer là quelques-uns des vestiges de ces habitations qui paraissent avoir été groupées autour du poste militaire de Parc-ar-Groas comme pour attester, à dix-neuf siècles de distance, la sécurité et l'influence bienfaisante que procurèrent aux habitants de la Gaule armoricaine le contact des soldats que Rome envoyait aux

quatre coins de son horizon avec mission de conquérir et de civiliser.

Ci-joint : 1° Croquis du terrain de manœuvre ; 2° Photographies d'objels découverts.

Lieutenant DIZOT.

Vu :

Le colonel du 118e d'infanterie,

E. PENOT.

XVIII.

RÉVOLTE DU PAPIER TIMBRÉ

Actes authentiques imposés par les révoltés à la signature de leurs seigneurs.

La Société Archéologique du Finistère a ouvert une véritable enquête sur la révolte des paysans de Cornouaille en 1675, dont les divers incidents sont encore peu connns. Ayant fait jadis des recherches sur ces troubles, je suis heureux de m'y associer et de lui apporter le contingent de de mes humbles trouvailles.

Le principal chef des révoltés était un ancien notaire de Carhaix, nommé Le Balp, dont l'histoire est encore à faire. J'ai déjà réuni quelques documents sur ce personnage et j'espère arriver à le faire connaître complètement, mais j'ai encore trop de points obscurs à éclaircir pour l'entreprendre dès à présent.

C'est probablement d'après ses instructions que les paysans entreprirent de faire signer à plusieurs de leurs seigneurs une renonciation en forme authentique à certains de leurs droits et une reconnaissance des redevances auxquelles ils consentaient à se taxer eux-mêmes. Je ne pense pas qu'il en ait été publié un spécimen jusqu'à ce jour et je crois intéressant de faire connaître celui qui fut signé sous menace de mort par un gentilhomme des environs de Carhaix, Yves de Launay, sieur de la Salle.

Le manoir de la Salle était situé dans la paroisse de Kergrist-Moellou. Le 19 juillet, les paysans s'assemblèrent au bourg, ameutés par plusieurs meneurs, parmi lesquels se distinguaient Martin et Yves Le Fol, le père et le fils, du village de Kerbouloussen, en Moellou. Ils annoncèrent l'intention de sonner le tocsin dans le but dappeler les paroisses

voisines, et de se rendre tous ensemble au manoir de la Salle, comme on avait fait les jours précédents pour le pillage du château de Quergoet et du manoir du baron de Beaulieu (1).

Le sacristain, ancien serviteur du sieur de Launay, courut en hâte le prévenir. Il avait auparavant fermé la tour de l'église ce qui mit les meneurs en fureur.

Le sieur de Launay, comprenant qu'il ne pouvait lutter contre cette foule en délire, espéra l'arrêter en s'adressant à ses sentiments, et envoya au devant d'elle sa femme connue de tous par sa bienfaisance. Les mutins répondirent qu'ils « voulaient comme tous les autres paysans faire des ordonnances nouvelles et réduire leur maître à suivre la loi qu'ils lui imposeraient ». Le sieur de Launay avait quitté sa maison pour se cacher dans le voisinage. Quand il la sut envahie, il y revint, pensant qu'il valait mieux composer avec les paysans que de les laisser mettre tout au pillage, et il consentit toutes les concessions qu'on lui imposa. Toute cette journée, les paysans burent et mangèrent au manoir de la Salle.

Le lendemain 20 juillet, de grand matin, deux paysans, armés de longs bâtons, arrivaient au village de Kerbagot, paroisse de Duault, où habitait le notaire royal Guillaume Jouan et requéraient celui-ci de les accompagner au manoir de la Salle pour passer un acte avec leur seigneur. Il les y suivit et y trouva vingt autres paysans également armés de longs bâtons réunis dans la salle basse. Le sieur de Launay y entra aussitôt.

Les paysans lui dirent devant le notaire qu'il allait signer à tout ce qu'ils voudraient ou qu'ils feraient venir les *bonnets rouges* et qu'ils reviendraient le voir avec eux. Le

---

(1) Plainte du sr Yves de Launay, écuier, sieur de la Salle. — Déposition du nommé Colmier, journalier au manoir de la Salle. — Déposition du nommé Floc'hic. (Archives du Finistère).

sieur de Launay leur répondit qu'ils n'avaient jamais eu à se plaindre de lui, qu'il ne savait pas pourquoi ils lui faisaient ainsi violence, mais qu'il était prêt à signer pour sauver sa vie et celle des siens.

Le notaire rédigea alors un acte en bonne et due forme, ce qui ne fut pas une petite affaire, car les paysans, plus ou moins ivres, voulaient à chaque instant faire inscrire de nouvelles exigences, tout en mangeant et buvant, et proférant les menaces les plus violentes. Le notaire put à grande peine clore son acte et le faire signer par le malheureux sieur de Launay. Il dut ensuite en faire des copies sur papier timbré, séance tenante (1).

C'est une de ces copies que nous donnons ici. On remarquera que les mutins exigèrent la signature de Jean-Claude de Launay, fils de leur seigneur, appelé à lui succéder un jour, ce qui leur parut une garantie pour l'avenir.

Après la répression des troubles, le 5 octobre 1675, le sieur de Launay présenta une requête au commissaire du Roi, M. de Marillac. Celui-ci saisit de l'affaire le sénéchal de Carhaix. Le 25 janvier 1676, les meneurs Martin et Yves Le Fol furent arrêtés et mis en prison. Je n'ai pas recherché quel fut leur sort, mais la répression fut terrible et il est probable qu'ils furent pendus.

*
* *

Acte signé le 20 juillet par le sieur de Launay.

Devant nous soubzsignants notaires royaux et tabellions heredittaires jures et recus en la cour et seneschaussée de Kerahes et par icelle avec submission, etc., a comparu en sa personne escuyer Yves de Launay, seigneur de la Salle, etc., et y residant en la parroesse de Moellou, evesche de Cornouaille, lequel seigneur a par la presante son bon gre franche et liberalle volonte declare à ses hommes et vas-

(1) Déposition du notaire Guillaume Jouan. (Archives du Finistère).

saux qui possedent les maisons et terres despandant des convenants si appres sittues en la dite paroesse de Moellon que desormais ne pretendra deux aucunes corvees en quelque manniere que ce soit de plus ny toucher ny recebvoir des destanteurs de convenant en borgne en la Villeneuffve par argent que quattre livres dix soubz tournois et par bled quattre stallonnes de saigle racle la mezure du roy.

Des destanteurs du convenant dict anciennementt du Lay ou demeurent a presant Pierre Le Maistre et François Briant audict villaige de la Villeneuffve que la somme de trois livres par argent et par bledz quattre stalonnes de saigle racle mezure du roy.

Des destanteurs du villaige de Kerfrezour dit convenant Kerfresour que la somme de dix livres dix solz par argent de rente et en cas de congement seront rembourses et pour le premier de la somme de trois cents livres tournois de rouage appliques sur ledict lieu ainsin qu'il est porte conste par contract de rouage le touchant y reoures.

Des possesseurs de convenant nomme enciennement Dinerat au villaige de Kernon ou demeurent appresant Louis Carric Jan Le Goasbihan et consorts en consortye avec ledict seigneur de la Salle qui y pocède une quarte, que la somme de cent dix soubz tournois par argent de rente par chacun an et par bledz quatre stalonnes de seigle racle messure du roy le quart impute audict seigneur de la Salle pour la quarte partye.

Des destanteurs de deux convenants du villaige de Kerbedegan que la rente par argent comme le précédent sauff déduction à eux faict par ledict seig^{r} de trante soubz tournois desur chaque tenue comme aux aultres hommes par chacun an et par bled desur chacune tenue quattre stallones de seigle racle messure de roy et une stallone d'avoine mesme meme mesure soubz desur le convenant des Caz.

Et s'obligent en general et sans reservation d'aucun de

suivre le dict droict de moullin de la Salle lequel en cas de ferme sera raiglé de telle manniere qu'on y mettera des poix et ballances et sera le meunier oblige de tennir de franche distance d'entre lescuielle dont il se servira pour prendre sa moutture le vase dont il se servira pour la requillir cinq piez.

Plus est conditionne que tous les bois qui sera et est a presant sur les fosses et entre les douves appartiendra doresnavant aux vassaux pour en oster les couppes et en disposer de leur option.

Plus permet le dict seigneur aux dicts vassaux de bastir et construire maisons pour se loger et leurs biens au lieu que bon leur semblera chacun dans le distroict de son convenant et propre terre et mesms de fairre fossais nouvaux des ce jour pour lesquels ils ne pourront pretendre aucuns deniers ni recompense en cas de congement.

Conditionne que ledict seigneur poira les priseurs convenus pour fairre ledict congement sans que le vassal en paie aucune chosse et en cas de re. . . . . sur le prissage en fera le demandeur les frais comme il voira.

Et ne pourra ledict seigneur congedier partye du convenant ains en entier seullement.

Dabondant est conditionne que ledict seig^{r} fera charoier une pierre de moullin et les hommes l'aultre qui sera grisse pour servir au moullin toties quoties qu'il en faudra.

Plus declare ledict seig^{r} n'en pretendre ny prendera aucun droit de champart en aucune terre soit closse ou frostage comme ne l'ayant pris jusques a present.

Et touchera ledict seig^{r} ses rantes de la S^{t}-Michel passe comme aussi toutes les rantes qui eschest à la S^{t}-Michel prochaine laquelle ils continueront à payer aux conditions que dessus.

Ce sont les points, articles et conditions sur lesquelles demeurent ledict seigneur de la Salle et ses hommes d'acord pour subsister, durer et tenir entre eux leurs oires succes-

seurs et causeants a jamais et a ledict seigr promis jure tenir et ny contrevenir sur l'obligation de tous ses biens et par sermant et ainsin nous susdicts nottaires l'avons de son consentement prierre et requeste condemne par le jugement et aucthoritte de nostre dicte court et de nos offices faict et le gre prinz audict mannoir de la Salle en la demeurance dudt seigneur soubz son signe et le signe d'escuyer Jan-Claude de Launay, son fils aisne, o ledict nostre ce jour vingtiesme de juillet, avant et après midy mil six cent septante et cincq.

De plus est conditionne qu'il sera loisible auxdicts vassaux daller moudre la ou ils voudront en cas que leau dudict moulin de la Salle failliroit, l'espace des mois de juillet, aoust et septembre a l'advenir et a jamais.

Et consent ledict seigneur de la Salle gre a tous ses dicts vassaux quittance generalle de toutes rentes leuées et aultres affaires de quelque nature que ce soit depuis les vingt-neuff ans en sa dernière faict comme devant lesdicts jour et an.

Et est lissue nomme Le Fresque despandant tierssatim des trois convenants de la Villeneuffve faict comme devant les dicts jour et an.

S. Yves de Launay, — Jean-Claude de Launay, — Guillaume Jouan, nottaire royal registrateur.

E. Ducrest de Villeneuve.

XIX.

LÉGENDES ET TRADITIONS DE BASSE-BRETAGNE

Par l'abbé Antoine FAVÉ

La Messe de Minuit.

Le *pellg hent !* c'est la nuit radieuse de la nativité du Christ Rédempteur.

On peut bien vouloir en chercher des étymologies, mais au risque de chercher midi à quatorze heures.

Dans une grande partie du diocèse, on dit toujours « *ar pellg hent* » : c'est une prononciation défectueuse sinon consacrée du moins excusée par le temps, nous semble-t-il.

Le mot primitif dut être *pell-hent : longue route,* et ce qui paraît le prouver, c'est que dans la montagne, dans la haute-Cornouaille, pays de tradition, on a gardé le même mot, mais au pluriel : *pell-hentchou : les routes lointaines.* Il saute aux yeux que, dans leur esprit, nos aïeux d'Armorique amenaient un rapprochement entre le voyage de jour et de nuit, si laborieux, des Rois Mages, et celui qu'ils avaient à faire pour aller à la messe de la Nuit de Noël, de leurs villages souvent éloignés, adorer à la mode des pasteurs de Bethléem, le Messie attendu.

Les détails de la célébration de ce grand anniversaire étaient prévus de longue main, en chaque maison : d'abord par une observation scrupuleuse de l'esprit et de la pratique du temps de l'Avent ; mais aussi par les préparatifs faits quelques jours à l'avance, autour du foyer par les heureux que le tour de rôle, ou le sort, indiquait pour se rendre au *pelg-hent,* à l'office de Minuit. Il s'agissait, pour chaque maison, pour chaque quartier, d'avoir la plus belle illumination ambulante. Et nos pyrothecniciens rustiques, avec un procédé renouvelé sinon des Grecs, du moins des Ro-

mains, de s'ingénier à obtenir les plus beaux flambeaux. Soigneusement on choisissait des brindilles de bois sec d'égale longueur, bien séparées, bien émincées, et l'une après l'autre roulées dans de la résine amollie à point sur le feu. Puis ces multiples chandelles obtenues, on les ficelait en faisceaux d'un volume imposant, on plantait le faisceau, le fagot si jalousement composé, au bout d'une fourche de fer, on l'allumait.... et en route pour le bourg ! Et dans ces vallons, sur ces collines accidentées d'Ergué, dont la succession représenterait, graphiquement, une succession de dents de scie, se déroulait cette théorie saisissante, suggestive de feux fantastiques, aux lueurs scintillantes, annonçant « *paix et liesse aux gens de bonne volonté* », avec le chant obligé de ces vieux noëls si touchants, exécutés sur le rythme liturgique du *Christe redemptor* ou celui très fréquemment employé du *Cœlestis urbis Jérusalem,* au temps même de la duchesse Anne.

Et, dit-on, pendant que les chrétiens s'agenouillaient pour célébrer le grand mystère du 25 décembre, les bœufs tenus au jeûne strict dès le matin, en présence de la large et savoureuse provende servie au soir, avec le supplément d'usage, se mettaient à deviser de la naissance de l'Enfant-Dieu, qui avait daigné venir au monde, entre un pauvre âne et un bœuf placide. Les poëtes populaires, ceux du crû, ces grands devins, ont rapporté dans leurs *Noëls* que l'on oublie trop, tel monologue, ou tel dialogue, qu'ils ont su surprendre à la porte de l'étable, en cette belle nuitée de Noël.

Mais, voyez cet homme, recueillant des liens préparés : ils sont tressés en paille d'avoine : à minuit, il va en entourrer les pieds des pommiers dans ses champs et ses vergers. Il ne vous cachera pas son secret : cette pratique lui donnera belle récolte de pommes et le cidre ne manquera pas dans ses pipes et tonneaux.

Je crois, à part moi, que les traités de pomologie ne

recommandent pas encore ce procédé de culture intensive. Attendons : car, qui sait ? tout arrive à qui sait attendre.

Des façons de mettre au plat, dans les églises.

Tout le monde, dans notre pays, sait ce que l'on entendait autrefois par l'expression « prendre la coutume » : privilège (*privata lex*) qui accordait à tel membre d'une famille noble de prendre, au bassin des fabriciens, à tel jour donné, une ou deux poignées de monnaie, après leur tournée dans l'église, ou la chapelle, pour la cueillette des offrandes. C'était une reconnaissance publique, officielle, effective de services rendus à titre de fondation, réédification, entretien, etc. : cet honneur confinait plus ou moins avec l'aveu de patronage, et Dieu sait si on y tenait ! on peut voir pour s'en convaincre les innombrables procédures évoquées soit, devant nos présidiaux, soit au Parlement de Bretagne.

La Révolution est venue, et avec bien d'autre chose a disparu ce droit de coutume. On ne *prend donc plus la coutume*, sous le régime du décret de 1809 qui administre les fabriques.

Le fait légal *et coutumier* a disparu, mais ce que nos contemporains appellent le *geste* est resté. Je l'ai vu, ce *geste,* à la chapelle vénérée de Kerdévot, près de Quimper. Et voici comment et en quelle occasion il s'exécute. Après l'évangile, au moment de l'offrande, le fabricien de la chapelle, — c'est jour de grand pardon, — se compasse dans ce qu'il peut emprunter de dignité solennelle et passe dans les rangs pressés des fidèles, soit dans l'édifice, soit au dehors, dans le placitre. Il tend son plat aux pardonneurs ; ce plat en cuivre repoussé, orné en quatre quartiers répétés d'une inscription en caractères vraisemblablement hollandais, et qui eut l'honneur d'être exposé en 1889, à Paris, et catalogué sous le titre de *Patène de Kerdévot*. Parfois vous voyez une mère, presque toujours c'est une Elliantaise, convier le

blond bambin qu'elle porte dans ses bras, ou la gamine, ou le gamin, qui se tient sur ses petites jambes auprès d'elle, à prendre, dans le plat du fabricien, une poignée de monnaie, à prendre *à même et sans compter.*

L'enfant s'exécute, je vous l'assure, avec autant de dignité sérieuse que noble écuyer Yvon de Kerforz lorsqu'il prenait la coutume, au grand pardon d'été, en la chapelle de Saint-Guénolé d'Ergué, reconstruite à ses frais. Le *geste* de la coutume exécuté, comme erreur ne fait pas compte, le fabricien vérifie exactement le contenu de la petite main et la mère où le père, vérification faite, met au plat, sou pour sou, la somme équivalente, y compris les pièces d'argent qui auraient été trouvées incluses dans la poignée. C'est la rançon d'un enfant chéri que l'intervention puissante de la Vierge bénie a arraché au croup, à la variole, à la rougeole, et autres affections terribles, bourreaux des cœurs de mères, que la Faculté enregistre savamment, tout en constatant souvent son impuissance.

Le peuple a conservé ce vieux souvenir en l'appelant du vocable, « *faire* ou mieux *donner la coutume* ». M. Peyron, notre cher vice-président, en a retrouvé les traces dans ses recherches à l'occasion du serviteur de Dieu, Michel Le Noblez.

Un usage presque semblable se retrouvait à Langolen. A la chapelle de Notre-Dame de Pontouar, on faisait vœu aussi de *donner sans compter,* chacun selon ses moyens et facultés. L'intéressé, l'obligé de Notre-Dame, *faisait la monnaie,* supposons-le, d'un écu, le réduisant en sous et deniers, les versait en sa poche, et sans compter, mettait dans le plat à tout hasard. Le vœu n'aurait pas été rempli si le donateur avait calculé ou avant, ou même après, par pensée, le montant de son offrande : il fallait que la main droite ignorât ce que donnait la main gauche, conformément au conseil évangélique.

A propos du Viatique et de l'Extrême-Onction.

La représentation de saint Christophe dans notre iconographie est bien populaire. Ses filleuls la trouvaient dans les beaux vitraux de la cathédrale de Saint-Corentin et au prieuré de Locmaria : ce « *porte-Christ* » aux dimensions gigantesques, franchissant les rivières, un arbre à la main, pendant que s'ébattaient à ses pieds d'énormes poissons, faisait ouvrir de grands yeux aux enfants stupéfiés de voir tant de force et de musculature amenées à s'avouer impuissantes à supporter le poids d'un petit enfant. Cet enfant si frêle dans sa grâce naïve n'était autre chose que le *Maître du monde,* et le géant courbait ses robustes épaules, haletant, couvert de sueur, devant celui qui en faisait son *Christophore,* son *porte-Christ !*

Il me semble retrouver comme une adaptation de cette légende dans une tradition que j'ai recueillie dans le Bas-Léon, dans l'ancien archidiaconé d'Ack : « *non ad probandum, sed ad narrandum.* » Là, il ne faudrait pas que le prêtre qui porte le *corpus Domini,* le viatique, pénétrât avec son fardeau sacré dans la maison mortuaire où le chrétien vient d'expirer avant d'avoir pu être communié. Aussi, on s'empresse, si le dénouement s'est précipité, de faire diligence pour arrêter le prêtre sur le chemin Si le prêtre franchissait le seuil de la maison, il lui arriverait malheur. Quand il reprendrait sa marche pour ramener le viatique à l'église, — comme saint Christophe, il sentirait la custode devenir lourde, à le faire défaillir de fatigue. Il rentrerait chez lui, mais la fatigue aurait été si grande, le refroidissement qu'il aurait pris si grave, qu'à coup sûr il contracterait une pleurésie, une fluxion de poitrine, et il serait un homme marqué pour la mort impitoyable : dans un très bref délai.

La première fois que j'eus à administrer le sacrement d'Extrême-Onction, c'était sur les bords de l'Aber-Benoît, à un jeune novice débarqué de la *Bretagne,* et arrivé à la

dernière période de la tuberculose. Le jeune matelot, malgré quelques illusions, voyait la mort venir avec le calme stoïque de nos paysans chrétiens et bons bretons. Il avait reçu avec foi les derniers sacrements, excepté l'*Extrême Onction*. Là j'eus fort à faire pour vaincre ses répugnances, qu'il m'expliquait en me faisant connaître une superstition que j'ai retrouvée encore après, dans cette région maritime. Il pensait pouvoir arriver à se tirer d'affaire, mais voilà ! s'il recevait l'Extrême-Onction, il était condammé infailliblement, la première fois qu'il serait allé à la côte, à couler, comme plomb, au fond de l'eau et à ne plus en revenir.

— Cela me fut dit par ce jeune marin, Jean-Marie, de Landégaron, en Saint-Pabu.

Ces traditions subsistent, comme subsiste le souvenir de ces innombrables chapelles dont on voit les traces, sur les rives de l'Aberwrach et de l'Aber-Benoît, comme le souvenir d'autres chapelles dont le vocable des saints patrons ne se retrouve plus. Quand on quitte un point de la route de Lanilis, pour aller sur Plouguin, on trouve un petit hameau. Là, il y avait autrefois une chapelle dédiée à *saint Ibiliau* (?). Mais elle était si exiguë que, paraît-il, au jour du pardon, si on voulait y trouver place, il fallait se dépêcher : aussi, avec une certaine verve gauloise et narquoise, quand on voit quelqu'un pressant le pas, on lui demande : « *Emaoc'h evont da bardoun san Ibiliau* ? » Est-ce que c'est au pardon de saint Ibiliau que vous allez ?

Le bon saint a disparu avec son pardon et toute trace de culte : il n'en est demeuré qu'une ironie passée en proverbe, et même bientôt le proverbe ne sera plus usité.

Souvenirs sur les paludiers de Guérande.

Henri Baudrillart, parlant de Guérande, dans son magistral travail sur les *Populations agricoles de la France,* est amené à écrire les lignes suivantes :

« Comment quitter cette classe des paludiers sans éprou-
« ver un peu de cette tristesse qui s'attache à tout ce qui
« s'en va, d'autant plus que rien ne se désorganise sans
« souffrance ? Une vieille terre comme la Bretagne doit
« offrir plus d'une fois ce phénomène toujours douloureux à
« quelques égards. Il faut apprécier ces situations avec le
« degré de sympathie qu'elles méritent sans rien exagérer
« toutefois, et se défendre des excès élogieux de l'oraison
« funèbre, même à l'égard des humbles. Ces travailleurs,
« à leur esprit de famille, à leurs vertus privées, à leurs
« méritoires efforts pour s'instruire, joignent un peu de cette
« imprévoyance qui tient sans doute à l'irrégularité du
« salaire. »

De cette déclaration nous ne retenons que la constation de ce fait : *le paludier de Guérande et de Batz* tend à rejoindre chaque jour, dans l'oubli, tant d'espèces disparues ; et puisqu'il en est temps encore, rappelons sous quel aspect, dans le Finistère, nos pères firent sa connaissance et se familiarisèrent avec lui, si bien que son souvenir n'est pas encore effacé dans la mémoire de ceux qui, il y a 50 ans, comptaient leurs âges par les quelques printemps de leur jeune existence. On se rappelle les habitants des marais salants de Guérande, de Batz, du Croizic, du Pouliguen, avec leurs chapeaux à larges bords appropriés au travail quotidien, faits pour protéger les yeux contre le soleil brûlant de l'été, dont les rayons sont répercutés par le fond des salines ; leur long sarreau couvrant un double ou triple vêtement de laine, précaution nécessaire contre les variations rapides et extrêmes de la température ; leurs culottes serrées au genou permettant de détacher facilement les hautes guêtres lorsqu'il s'agissait de marcher dans l'eau.

On se les rappelle, race de braves gens, forte et saine ; grands et bien découplés, à l'attitude pleine d'une noble

assurance qui allait bien avec leur costume plus ou moins exotique.

Au dernier siècle, l'Etat fournissait au paludier mesure de blé pour mesure égale de sel récolté : pour lors, il pouvait vivre sans trop de souci du lendemain. Mais, l'Etat, après les perturbations du nouveau régime établi, ayant délaissé le paludier, il dut, aux mêmes conditions, aller offrir son sel, dont il avait trop, pour le troquer contre les céréales qu'il n'avait pas, à mesure égale, loyale et marchande, aux quatre coins de la province de Bretagne.

Ils partaient à deux, portant leur charge à dos de mulets, avec leur boisseaux en bois, pour leurs transactions et échanges. Mules, mulets, chevaux, disons-nous : même, vers 1840, Elliant, Rosporden, en virent arriver escortés d'un dromadaire, qui étonnait nos Bas-Bretons, surpris de la série d'aventures qui avait dû amener si loin du désert cette monture si peu usitée chez nous.

Le paludier était taillé pour le commerce ; par son premier abord, il inspirait beaucoup de sympathie : il avait du liant, et lui, le nomade, savait se faire recevoir comme chez lui dans n'importe quel quartier où il arrivait.

Si j'en crois les souvenirs d'enfance de mon père (aujourd'hui il eût eu 70 ans passés), le paludier avait une mémoire extraordinaire des points topographiques, une aptitude particulière à se rappeler gens et lieux ; et ce qui est plus curieux, c'était sa facilité vraiment merveilleuse de s'assimiler le dialecte du pays où il se trouvait. A part quelques chutes, consonnances, intonations et quelques restes d'accent de son terroir, il était Goëlo en Goëlo, Vannetais en Vannes, Cornouaillais en Cornouaille, Léonard en Léon : comprenant et parlant tous les dialectes d'après le quartier où il faisait son séjour. Un proverbe, dont je ne me rappelle pas exactement les termes, dit que si quelqu'un, les yeux fermés se poste à l'entrée du bourg de Batz, et jette une

boule dans n'importe quelle direction, elle ira sûrement, infailliblement frapper la porte d'un honnête homme. — La raison est facile à saisir : c'est qu'à Batz, il n'y a que d'honnêtes gens.

Nous donnons acte aux gens du bourg de Batz de ce jugement laudatif, auquel ils ont un peu collaboré, sans doute, mais, avouons toutefois, qu'on les soupçonnait parfois de certaines faiblesses de conscience, et on les croyait capables à l'occasion de certaines peccadilles en matière de troc et de marché.

Le paludier, une fois déchargé le sac de sel de dessus le dos de la mule ou mulet, le plaçait sur son épaule droite, l'ouvrait et laissait tomber très doucement, très doucement, sans tumulte, dans la mesure, le sel de ses marais ; puis il le déversait rapidement dans le réceptacle préparé *ad hoc* par la ménagère de chez nous. Mais la ménagère avisée finissait par constater que cette façon aussi habile que lente de verser le sel dans le boisseau, amenait un tassement imparfait qui lui faisait perdre sur la quantité. Pour remettre les choses en l'état, au préalable, elle postait un ou deux enfants de la maison, qui, sans en avoir l'air, lorsque le sel était versé dans le boisseau de bois, arrivaient donner une poussée dans la table ; le sel de tomber, et le paludier, surpris dans sa tentative de fraude, de lancer un juron et d'invectiver les marmots malencontreux.

Je crois que les paludiers revenaient toujours les mêmes, d'où des relations plus familières puisqu'on revoyait chaque année des figures de connaissance, comme on croit reconnaître, chaque été, les hirondelles. Vraisemblablement, avec cet esprit d'association qui hélas ! a disparu, ils se partageaient la province. Dans les arrondissements de Brest et de Morlaix, nous retrouvons cette organisation qui doit être bien ancienne, pour ce qui concerne les *pillaiouers* de Botmeur, Brennilis, La Feuillée,

etc. Effectivement, un de ces industrieux montagnards reçoit comme part de son héritage un quartier à exploiter : par exemple, il détiendra comme un fief, Lannilis, Landéda, Tréglonou et Saint-Pabu. Nul de ses compatriotes ne viendra, sans forfaiture, travailler sur son terrain : il a son fief, qui lui est échu par succession et qu'il laissera à un de ses héritiers, car ce fief est héréditaire et transmissible de mâle en mâle.

Ce sont vieilles coutumes qu'il est bon de recueillir, car elles sont des documents historiques et des restes d'un état social qui bientôt échappera à nos investigations.

Amann ar sizun venn.

« LE BEURRE DE LA SEMAINE BLANCHE »

On sait, ou on ne sait pas, que le beurre baratté dans le courant de cette *semaine* jouit d'une vertu spécifique et curative. Mais quelle est, au juste, cette semaine blanche : *Grammatici certant !* Dans certains pays, on affirme mollement que c'est la semaine de la Pentecôte à la Trinité ; en Léon, avec une conviction propre à se faire partager, on n'hésite pas à déclarer que c'est la semaine comprise entre le dimanche de la Trinité et le dimanche de la Fête-Dieu.

Cette semaine est une semaine bien caractérisée : toute semaille faite pendant sa durée est une semaille compromise d'avance ; le blé noir que vous aurez semé sera, à coup sûr, misérable, rabougri, poussera follement ; le serclage que l'on ferait, à cette époque réservée, serait nul et même ne ferait qu'activer la pousse des herbes parasites.

Et cependant, d'autre part, en cette *semaine blanche,* la Providence se manifeste avec une attention plus spéciale pour le plus grand bien de l'humanité souffrante.

En effet, pendant cette période de huit jours, le beurre baratté fraîchement jouit d'une vertu thérapeutique parti-

culière ; il est le spécifique recherché pour la guérison des phlegmons, écorchures et autres détériorations des surfaces cutanées. Là où la tradition n'a pas disparu, en chaque maison, chacun met en réserve un peu de ce beurre sans sel, conservé précieusement dans nos pays de côtes, entre deux coquilles ou valves de bernique. La confiance populaire est grande dans ce remède qui, peut-être après tout, vaut bien l'axonge de l'apothicaire.

En Bas-Léon, j'ai vu traiter avec succès des plaies de bien mauvaise apparence : dans un chaudron, on faisait fondre du sel provenant de la combustion du varech : on en lavait la plaie, puis second lavage avec du vin sucré, et en troisième lieu, pansement opéré après application sur un linge un peu vieux du beurre de la *semaine blanche*.

Et la plaie guérissait grâce à ce moyen antiseptique et émollient emprunté, plus ou moins, à la thérapeutique de ce bon Samaritain qui, certain soir, recueillit sur la route de Jéricho un pauvre voyageur, laissé pour mort par des rôdeurs de grands chemins.

Allons-nous crier à la superstition ? Nous n'y voyons pas lieu. Nous croyons même qu'Hypocrate, le père de la médecine, l'illustre empyrique et initiateur de la méthode expérimentale, lui qui a fait des observations si profondes sur les saisons et les résultats hygiéniques de leurs variations, ne hausserait pas les épaules en entendant parler de ce spécifique jadis si employé dans nos campagnes.

La *semaine blanche*, en effet, telle qu'on l'entend, à 15 jours près, se présente au milieu du mois de juin : c'est le printemps dans toute son énergie, dans toute sa force, communiquant à tout ce que produit la terre qu'il féconde une vertu plus grande de vitalité ; c'est le moment où la vie s'épanche, se répand, se distribue plus intense dans la terre bénie de Dieu ; dans la végétation, dans le lait, dans le beurre.....

Nos pères se le sont dit : les *guérisseurs* n'ont pas contredit ; d'où nous sommes portés à voir dans cette tradition de la *semaine blanche* non une superstition, mais le souvenir d'un procédé de médication qui a été oublié comme tant de choses s'oublient, qui a succombé comme tant de choses succombent.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXIII

PREMIÈRE PARTIE

Table des Procès-Verbaux des délibérations de la Société Archéologique du Finistère en 1896.

Pages

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ..... 7

ÉCHANGES OU SERVICES GRATUITS..... 13

SÉANCE DU 30 JANVIER.. I

M. le baron HALNA DU FRETAY est élu président en remplacement du regretté M. le vicomte DE LA VILLEMARQUÉ, membre de l'Institut. — Remerciements et encouragements du Président à la Société. — Nomination de la commission de gestion. — La Société vote 50 fr., à la demande de M. BERTRAND, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, comme concours à l'Œuvre de la *Société des Amis des Sciences*. — Présentation d'un nouveau sociétaire. — M. LEMOINE insiste pour que la Société fixe un prix pour l'achat soit de la collection du Bulletin, soit des volumes pris à part. Ses confrères en fixent le prix définitif et les conditions d'achat pour les

Pages

collectionneurs. — M. le Président met à l'ordre du jour de la prochaine séance un échange de vues au sujet du monument de M. Luzel. — Deux travaux de M. Trévédy : « *La Place Terre-au-Duc* » et les « *Additions sur les fous et folles de Bretagne* », seront insérés dans le plus prochain Bulletin.

Séance du 27 Février..... V

M. le comte de Marsy, président du Congrès archéologique de France, informe la Société que le Congrès annuel se tiendra cette année, dans le Finistère. — Il est décidé qu'une circulaire sera adressée pour plus de publicité, sans retard, pour recueillir des souscriptions, outre ce qui est acquis déjà, à l'occasion du buste de F.-M. Luzel. — La Société, avec gratitude, accuse réception d'un bel envoi fait par le ministère d'une collection de faïences et d'émaux de Limoges. – M Lemoine propose d'annexer au procès-verbal un compte-rendu, une annonce concise des publications concernant la Bretagne. Ce vœu est adopté. – Un autre vœu présenté est accueilli favorablement : celui de voir reconstruire l'ancien cloître de Pont-l'Abbé dans notre pays même, afin qu'il soit protégé contre une prochaine mise en vente, dont on nous menace. — Le Président annonce que le prochain congrès de l'Association Bretonne se tiendra à Saint-Brieuc. - Dépôt du rapport de la commission des finances pour 1895. — M. le baron Halna du Fretay lit un mémoire sur les fouilles de Lézarscoët. — M. Serret présente une suite de dessins précieux sur l'aspect du vieux Quimper. — A l'unanimité, un vœu est accueilli, celui de voir le vieux Quimper reconstitué avec le concours des détenteurs actuels de documents ou dessins, dans un album pittoresque et monumental de l'antique cité.

Rapport de la commission de comptabilité X

Pages

Séance du 26 Mars XIII

Présentation de deux nouveaux sociétaires. — Lettre de M. Trévédy, envoyant à la Société la collection complète de ses publications, et à l'occasion de son mémoire sur « *Une Maison de la Terre-au-Duc* », un complément de son étude par une note intéressante sur les derniers membres de l'illustre maison des Tanneguy du Chastel. Des remerciements sont adressés à notre vice-président honoraire. — Promesse faite par M. le vicomte du Terrage de rechercher l'origine de compter par *septante*, *octante*, etc. -- Communication par le même sociétaire au sujet de lingots *de cuivre* trouvés à Tourc'h, sur les bords de l'Aven, découverte très importante et qui contredirait bien des savants. — Hommage fait par dom Plaine d'une « *Double Vie inédite de Saint Maurice* (de Clohars Carnoët) ». — Invitation par la Fédération archéologique de Belgique faite à la Société de prendre part à son congrès, en août 1896. — Ouverture de la souscription pour le buste de M. Luzel : envoi d'une circulaire. — Communication faite par M. le Président au sujet de colliers-talismans, dont il possède des échantillons très curieux en son musée. — M. Paban appelle l'attention de la Société sur l'appel récemment envoyé par M. le Ministre aux Inspecteurs d'Académie, pour encourager dans le corps enseignant le goût et l'étude des recherches archéologiques. — L'Association Bretonne fait connaître la date définitive du Congrès. — Lecture d'un mémoire de M. le vicomte Aveneau de la Grancière sur un coffre en pierre découvert à Kerinic, en Pluguffan, et d'une étude de M. Halna du Fretay sur *les débuts de l'âge néolithique* (3e partie).

Séance du 30 Avril..... XXI

Admission d'un nouveau membre dans la Société. — Invitation faite par la *Société Bretonne de Géographie* de Lorient nous priant d'assister à son congrès, en août

Pa s

1896, concurremment avec toutes les Sociétés géographiques de France. — Le Bulletin de cette séance contient la circulaire relative au buste à élever à la mémoire de M. Luzel.

SÉANCE DU 28 MAI XXV

M. le Trésorier insiste sur ce qui avait été décidé en la dernière séance, par rapport aux circulaires relatives au buste de M. Luzel. — M. le Président a envoyé à M. Salomon Reinach des lingots paraissant par nature semblables à ceux trouvés à Tourc'h par M. DE VILLIERS. — Dépôt sur le bureau d'une étude de M. le Dr CORRE intitulée : *Documents pour servir à l'Histoire de la Torture judiciaire en Bretagne.*

SÉANCE DU 2 JUILLET XXIX

Le Congrès des Sociétés savantes s'ouvrira à la Sorbonne le mardi 28 avril. (Lettre du Ministre de l'Instruction publique.) — Le programme est annexé au procès-verbal. — Présentation d'un Sociétaire nouveau. -- M. le baron DU FRETAY rend compte du Congrès de Saint-Brieuc, où il se trouvait. — Communication faite par M. Prosper HÉMON de photographies donnant des vues du Vieux-Quimper. — Dépôt au nom de M. BELLANGER, sur le bureau, d'un beau cylindre de cuivre, admirablement ouvragé, ayant vraisemblablement fait partie d'un vase du XVIe siècle. — Lecture des mémoires suivants : *Une station néolithique au Vieux-Châtel*, par M. DU FRETAY. — *Note sur une Cachette de fondeur à l'âge du cuivre*, par M. DE VILLIERS. — *Les Romains dans le Finistère*, par M. DU FRETAY. — *Découvertes de vases romains sur le mont Frugy*, par M. l'abbé ABGRALL.

SÉANCE DU 30 JUILLET XLI

M. le vicomte DE VILLIERS DU TERRAGE, doyen d'âge, préside la séance. — M. DU FRETAY donne sa démission de

Pages

président et de membre de la Société. — Il est procédé au renouvellement annuel du bureau. — M. LEMOINE, archiviste du département du Finistère, président de la Société archéologique, donne lecture d'une lettre de M. TRÉVÉDY réclamant pour M. de la Villemarqué le même hommage rendu à M. Luzel. — M. AVENEAU DE LA GRANCIÈRE offre à la Société son étude sur Pluguffan, tandis que M. LEMOINE dépose sur le bureau son rapport sur les *Archives départementales*, présenté au Conseil général. — M. DE VILLIERS fait ressortir, après étude plus approfondie, que les lingots de la trouvaille de Tourc'h appartiendrait à l'époque dite *Époque du cuivre*.

SÉANCE DU 27 AOUT XLIX

Mgr l'Évêque de Quimper et de Léon préside la séance. — Après lecture de la correspondance courante, l'abbé FAVÉ, vicaire à Ergué-Gabéric, lit un travail sur les recteurs successeurs de *Jean Baudour*, dont il a parlé dans un précédent mémoire. — Vœu de M. le marquis DE BREMOND D'ARS pour que la Société, sur le genre du travail exposé, prenne sur elle de collaborer à l'*Annuaire départemental*, pour continuer ce que ce dernier a fait de 1882 à 1885. — Echange de vœux à ce sujet pour arriver à un résultat pratique. — Lecture faite par M. DE VILLIERS DU TERRAGE d'une note sur un *Lec'h existant à Langroaz, en Elliant*. — M. LEMOINE développe son étude sur la *Révolte du papier timbré*.

SÉANCE DU 29 OCTOBRE LIII

Lettre de M. DE LA BORDERIE concernant la situation exacte de *Vorganium*. — M. l'abbé ABGRALL promet d'y répondre. — La souscription pour le buste de M. Luzel atteint la somme de 1,430 fr.; M. BEAU est prié de prendre toute initiative utile pour la bonne exécution de ce travail artistique. — Le Président, après consultation, constate que la souscription reste ouverte et que, dès ce jour, une

Pages

autre souscription est entreprise pour un souvenir à la mémoire de M. de la Villemarqué. — Pour faciliter la discussion à ce sujet, M. le chanoine PEYRON dépose sur le bureau un buste fort ressemblant de notre ancien Président. — M. MALEN émet le vœu de voir de plus faire une galerie photographique des fondateurs de la Société. — Présentation de quatre nouveaux Sociétaires. — M. le docteur CORRE résume son très intéressant mémoire sur les *Chirurgiens de l'Amirauté.* — M. l'abbé ABGRALL dépose sur le bureau une croix provenant du prieuré de Loc Maria et promet de fournir une note sur ce document précieux à tous égards. — M. le Président lit la suite de ses travaux et recherches sur la *Récolte du papier timbré.*

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE..... LVII

Renseignements fournis par le Trésorier sur la marche de la souscription La Villemarqué. — M. BEAU déclare rester à la disposition de la Société pour l'exécution du buste de M. Luzel, mais réclame le concours de M. le député HÉMON pour surveiller et contrôler le travail, à Paris. — Un membre émet un vœu pressant au sujet de la publication du *Cartulaire de Landévennec.* — M. JONES est invité à communiquer le relevé qu'il a fait des identifications de noms de lieux recueillis dans ce cartulaire. — M. l'abbé Antoine FAVÉ communique quelques coutumes, légendes, superstitions, qu'il a retrouvées dans certains quartiers du Finistère. — M. DE VILLIERS demande à ses confrères de vouloir bien concourir, par les renseignements qu'ils possèderaient, au travail qu'il prépare sur *Louis Billoart de Kerlérec, gouverneur de la Louisiane, de 1752 à 1763.* — Lecture par M. le chanoine PEYRON du travail de M. le président TRÉVÉDY sur le *Pèlerinage des Sept Saints de Bretagne.* — Communication de M. AVENEAU DE LA GRANCIÈRE au sujet de *fusaiolles gauloises* dont il offre des spécimens.

Pages

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE..... LXXIII

M. le Président absent fait savoir qu'il continue, avec un heureux succès, ses recherches dans les dépôts d'archives de Paris sur la *Révolte du papier timbré.* — — M. DUCREST DE VILLENEUVE communique, à ce sujet, une pièce curieuse : l'acte de renonciation du sieur de La Salle à ses droits seigneuriaux, consentie sous la terreur et la menace de l'intervention des *bonnets rouges.* — M. DUCREST promet d'étudier la vie et les gestes d'un des principaux meneurs : *le notaire Balp.* — Communication au sujet de la réunion du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, en 1897. — Proposition faite par un propriétaire de Lanhouarneau de céder à la Société, à condition de débattre, les droits de faire des fouilles sur l'emplacement de l'hypothétique ville d'Occismor. Avis favorable de M. DU CHATELLIER d'étudier la question. — Lettre de M. le colonel PENOT, commandant le 118e régiment d'infanterie, offrant à la Société, au nom du régiment, une belle collection de divers objets d'art gallo-romains, découverts lors des travaux de fortification du mont Frugy ; à la lettre est joint le rapport de M. le lieutenant Dizot, accompagné de plans et de photographies. — La Société exprime à M. le colonel Penot et à M. le lieutenant Dizot sa sincère et unanime gratitude. — M. l'abbé Antoine FAVÉ donne la suite de ses recherches sur les *Coutumes et légendes de Basse-Bretagne.* — M. JONES fournit les premières données sur son travail concernant les identifications des noms de lieux inscrits au *Cartulaire de Landévennec.*

. . . . . .

DEUXIÈME PARTIE

Table des Pièces annexées aux Procès-Verbaux en 1896.

Pages.

Programme des questions de la Section d'Archéologie, d'Histoire et de Philologie (congrès de la Sorbonne en 1897)..... XXXII

Liste de souscription pour le buste de M. Luzel..... XLIV

Notices et comptes-rendus :

Achat du cartulaire de Quimperlé par le *British Museum*. XLV

Le congrès de Géographie de Lorient..... XLV

Bref inventaire des pièces historiques récemment versées aux Archives départementales, d'après le rapport adressé par M. J. Lemoine au Conseil général XLVI

Problème géographique : *Vorganium*, par M. le chanoine Abgrall.. XLVII

Souscription pour le buste de M. Luzel (2e liste) LI

Notices et comptes-rendus :

Publication du tome premier de l'*Histoire de Bretagne*, de M. de la Borderie.

Edition du *Cartulaire de Quimperlé*, par MM. Léon Maitre et Paul de Berthou.

La Police et les Chouans sous le Consulat et l'Empire, par E. Daudet..... LII

Critique bibliographique au sujet des *Notes historiques* de M. Aveneau de la Grancière, sur *Pluguffan*..... LXII

Questions adressées aux membres de la Société archéologique, au sujet du *Pèlerinage des Sept-Saints*, par M. Trévédy LXIV

Vorganium : Réponse à M. l'abbé Abgrall par M. de la Borderie (voir pp. XLVII et XLVIII ci-dessus)..... LXVI

Vorganium : Réponse à M. A. de la Borderie par M. le chanoine Abgrall LXXI

TROISIÈME PARTIE

Table des Mémoires et Documents présentés en 1896.

Pages.

I. La place Terre-au-Duc de Quimper, par M. le président TRÉVÉDY..... 3

II. Addition à l'étude sur les fous et folles à la Cour de Bretagne, par M. le président TRÉVÉDY..... 30

III. Les chapelles de Gouesnac'h..... 34

IV. Le chateau de Lezarscoët (avec planches), par M. le baron HALNA DU FRETAY..... 39

IV. Découverte d'un coffre en pierre à Kerinic, en Pluguflan (avec planches), par M. AVENEAU DE LA GRANCIÈRE..... 55

V. Note sur les expressions *soixante et dix*, *quatre-vingts* et *quatre-vingt-dix*, par M. le vicomte DE VILLIERS DU TERRAGE..... 59

VI. Les débuts de l'âge néolithique. Preuves à l'appui de l'histoire des temps néolithiques (3e partie), par M. le baron HALNA DU FRETAY..... 62

VII. Documents pour servir à l'histoire de la torture judiciaire en Bretagne, par M. le docteur A. CORRE. 76

VIII. Une station néolithique, par M. le baron HALNA DU FRETAY.. 94

IX. Note sur une cachette de fondeur de l'âge du cuivre, découverte à Tourc'h, par M. le vicomte DE VILLIERS DU TERRAGE..... 103

X. Découverte de vases romains au champ de manœuvres, par M. l'abbé ABGRALL 110

XI. Les Romains dans le Finistère, par M. le baron HALNA DU FRETAY..... 112

XII. Note sur les écoles existant à Brest au commencement du XVIIIe siècle, par M. le docteur A. CORRE. 121

Pages

XIII. Documents inédits relatifs à la Révolte du papier timbré en Basse-Bretagne, en 1675, par M. J. LEMOINE, archiviste du département..... 125

XIV. Un lec'h dans la commune d'Elliant, par M. le vicomte VILLIERS DU TERRAGE..... 171

XV. Les chirurgiens d'amirauté, par M. le docteur A. CORRE 173

XVI. Le pèlerinage des Sept-Saints de Bretagne, par M. le président TRÉVÉDY 203

XVII. Rapport adressé par M. le lieutenant DIZOT à M. le colonel Penot, au sujet des fouilles et trouvailles opérées au champ de manœuvres du mont Frugy, par les soldats du 118e régiment d'infanterie (avec planches)..... 235

XVIII. Un épisode de la révolte du papier timbré : une renonciation à ses droits seigneuriaux imposée par violences au sieur de la Salle, par M. DUCREST DE VILLENEUVE..... 241

XIX. Légendes et traditions de Basse-Bretagne, par M. l'abbé Antoine FAVÉ... 247

— FIN —

Quimper, imp Cotonnec.